

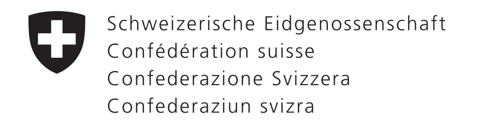
Armée suisse

Règlement 51.020 f

Conduite tactique XXI

(CT XXI)

Valable dès le 01.01.2004



Armée suisse

Règlement 51.020 f

Conduite tactique XXI

(CT XXI)

Valable dès le 01.01.2004

Distribution

Exemplaires personnels
- Aux officiers incorporés
- Aux élèves-officiers
- Aux sous-officiers sup incorporés dans des EM

Exemplaires de l'administration
- Etats-majors, groupes et offices fédéraux du DDPS, à l'exclusion du secteur départemental de la Défense
- EM CdA (10)
- CEMIO (10)
- EM planif A (10)
- EM cond A (15)
- FSCA (50) [Cdmt FSCA (5), Cdmt EC (10), Cdmt EEMG (10), Cdmt ACAMIL (10), Cdmt ESCA (5), Cdmt CET (10)]
- FT (10)
- FA (10)
- BLA (10)
- BAC (10)
- Bureaux br (10) / rég ter (10) / FOAP (10)
- OFPP (10)

Entrée en vigueur

Règlement 51.020 f

Conduite tactique XXI

du 01.01.04

Edicté en vertu de l’art. 10 de l’ordonnance sur l’organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org DDPS) du 01.01.2004.

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2004.

A cette date, le règlement suivant sera abrogé :
– Conduite tactique (CT 95).

LE CHEF DE L’ARMEE

Remarques

Tables des matières

Page

Table des appendices

Table des illustrations

Page

1 Généralités

1.1 Buts

1 Les règlements de conduite de l'armée comprennent

- la conduite opérative (COp XXI),
- la conduite tactique (CT XXI),
- le commandement et l'organisation des états-majors (COEM XXI),
- la terminologie des règlements de conduite de l'armée

et forment ***un*** système.

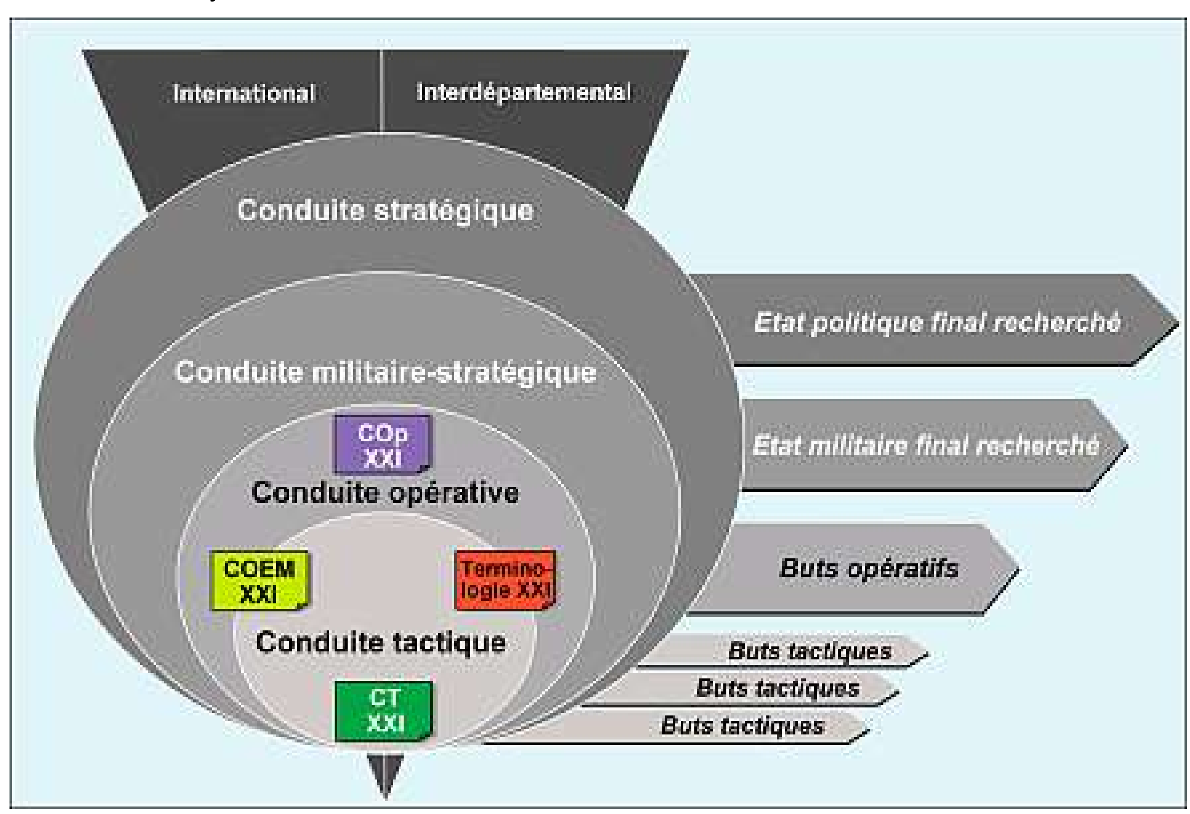


Figure 1 : Hiérarchie des règlements de conduite de l'armée

2 Ces règlements contiennent des principes, donnent des directives et servent de ligne directrice à la conduite opérative et tactique. Il a été renoncé volontairement aux thèmes spécifiques. Ceux-ci seront traités dans des règlements particuliers. Sur la base des règlements de conduite précités, les subordonnés directs du chef de l'Armée édictent des prescriptions qui règlent leurs procédures d'engagement spécifiques.

3 Le règlement «Conduite opérative XXI» contient les principes pour la planification et l'exécution des opérations de l'armée ou de parties de cette dernière. Il définit les liens entre les directives respectivement les conditions-cadres politiques et militaires-stratégiques supérieures et les autres règlements de conduite à l'échelon de l'armée et revêt donc une fonction charnière. Il sert à la compréhension globale de l'engagement des forces militaires dans le cadre national et multinational. Il s'adresse aux commandants des échelons supérieur et moyen de la conduite (voir fig 5).

4 Le règlement «Conduite tactique XXI» décrit le combat interarmes, respectivement l'engagement des moyens combinés. Il constitue la base pour l'engagement des niveaux de commandement brigade respectivement région territoriale jusqu'à l'unité, ainsi que pour les opérations d'appui des Forces aériennes. Il est donc à la base des opérations terrestres de l'armée et s'adresse à tous les officiers de l'armée. Le chapitre 5 – Conduite - s'adresse, avant tout, aux officiers des unités. Il reprend les activités de conduite décrites dans le règlement

«Commandement et organisation des états-majors de l'armée XXI» (COEM XXI) sous une forme adaptée. Le travail d'état-major est décrit uniquement dans le règl COEM XXI.

5 Le règl COEM XXI décrit les principes, les processus, l'organisation et les installations de la conduite. Il est valable à tous les échelons de conduite. Dans ce règlement, les principes et les processus de conduite éprouvés ont été repris et, le cas échéant, de nouvelles connaissances ont été assimilées. Il s'adresse prioritairement aux commandants ainsi qu'aux membres des états-majors des corps de troupe et de l'échelons moyen de la conduite.

1.2 Cadre

6 L'armée XXI permet l'exécution indépendante d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence, d'opérations de sûreté sectorielle et d'opérations de promotion de la paix. Les opérations de sauvegarde des conditions d'existence représenteront, vraisemblablement, le défi primordial de l'armée durant la période de validité du présent règlement.

7 L'exécution d'opérations de défense couronnées de succès requiert l'activation de la réserve et le déclenchement à temps d'un processus de montée en puissance qui couvre plusieurs années. Des mesures de coopérations ciblées et concomitantes doivent être entreprises.

1.3 Révision périodique

8 Dans un environnement en mutation constante, l'armée doit être en mesure d'apporter une contribution importante à la sécurité de la Suisse, à la protection de sa population et à la stabilité de son environnement stratégique. Cela nécessite une évolution permanente dans les domaines de la doctrine, des structures, de l'instruction, de la technologie, ainsi que de l'équipement, tout en tenant compte des conditions-cadres prévalantes (finances et personnels). La révision périodique des règlements COp XXI, CT XXI et COEM XXI doit être perçue comme une partie de l'évolution doctrinale.

9 Le domaine des opérations d'information est encore dans une phase d'élaboration. D'autres (tels que les domaines coordonnés et l'aide au commandement intégrée) sont mentionnés succinctement ou traités dans les grandes lignes. Leur description approfondie est prévue pour la prochaine édition du présent règlement.

10 Des systèmes majeurs (p. ex. feu opératif) dont l'armée ne dispose pas actuellement, resp. des prestations (p. ex. forces particulières) qui ne sont encore qu'en voie d'être constituées, sont mentionnés ici par souci d'exhaustivité. Des renvois y relatifs figurent dans le texte.

11 Dans cette édition, les règlements de conduite de l'armée ont une validité présumée d'environ 5 à 10 ans.

2 Défis en matière de politique de sécurité

2.1 Tendances

2.1.1 Environnement stratégique

12 La menace militaire conventionnelle qui a régné jusqu'à la fin de la guerre froide s'est réduite en raison des développements suivants :

- détente des relations entre l'Ouest et l'Est,
- réduction quantitative des potentiels militaires (dividendes de la paix, manque de ressources),
- élargissement de l'architecture de sécurité nord-atlantique,
- intégration européenne progressive,
- efforts internationaux et régionaux en matière de prévention de crises ainsi que de confinement et de maîtrise des conflits.

13 Cependant, de nouvelles formes de conflit apparaissent. D'origines ethniques, religieuses, économiques, et caractérisées par des acteurs non étatiques, elles influencent considérablement l'environnement sécuritaire de la Suisse.

14 Parallèlement à cette évolution, la notion de «sécurité» a fondamentalement changé au cours de la dernière décennie et gagné en complexité. Les facteurs suivants caractérisent notre environnement stratégique (Europe et régions adjacentes) :

- **Extension du clivage social**
  Le différentiel de croissance démographique conduit à un déséquilibre progressif entre les nations riches et pauvres. Des migrations ainsi qu'une urbanisation croissante en sont la conséquence. Cette évolution peut en particulier devenir source de tensions à l'intérieur des Etats.

- **Mofification de l'environnement**
  Les effets combinés de la pollution de l'air et de l'eau, du manque d'eau ainsi que de l'effet de serre peuvent entraîner des modifications économiques et sociales susceptibles de provoquer des tensions et des conflits violents ainsi que des migrations de population. Dans certains pays, les atteintes à l'environnement peuvent influencer la fréquence et l'importance des catastrophes naturelles.

- **Globalisation de l'économie**
  Les interdépendances économiques renforcent les liens entre économies nationales comparables et, de ce fait, créent un effet de stabilisation sur le plan de la politique de sécurité. La capacité des Etats à contrôler les domaines-clés de leur économie nationale en est cependant réduite d'autant. Par ailleurs, des acteurs multinationaux et critiques à l'égard de la globalisation prennent de l'importance. Cela peut mener à une polarisation de l'opinion publique et, par conséquent, à une radicalisation de la manière d'exprimer son point de vue (p. ex. lors de manifestations violentes ou de tumultes). En outre, la cohésion sociale peut être mise en danger en raison de développements économiques inéquitables. Les activités illégales transfrontalières (p. ex. la criminalité organisée) sont facilitées par l'interaction mondiale.

- **Réseaux globaux d'information et de communication**
  Pour une grande partie du monde, la grande accessibilité à l'information et au savoir modifie les rapports de force entre les individus, les organisations non-gouvernementales, les médias et les gouvernements. A ces nouvelles possibilités s'oppose un considérable potentiel de frustration dans les groupes socialement désavantagés ou adoptant une approche fondamentaliste. L'accès facilité à l'information augmente la vulnérabilité des sociétés modernes (perturbations, resp. paralysie des systèmes et réseaux vitaux).

- **Conséquences des nouveautés scientifiques et technologiques**
  L'accélération du développement scientifique et technologique induit dans une grande partie du monde de nouvelles conditions-cadres et génère de nouvelles possibilités dans tous les domaines de la vie. La diffusion rapide et quasiment sans contrôle de possibilités d'applications pratiques qui y sont liées augmente parallèlement la fragilité des sociétés développées (catastrophes technologiques, potentiel de danger ABC industriel, manipulation des réseaux, etc.) et favorise, entre autres, la diffusion d'armes de destruction de masse.

2.1.2 Coopération européenne en matière de politique de sécurité

15 Les efforts les plus récents dans la création d'une architecture de sécurité européenne sont avant tout caractérisés par les développements suivants :

- la poursuite par étapes du processus européen d'intégration, tant en matière économique (monnaie unique) qu'en matière politique ;
- les efforts pour la transposition opérationnelle de la Politique Européenne Commune de Sécurité et de Défense (PECSD) en complémentarité avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- la consolidation au-delà de l'Europe d'un réseau global de collaboration basée sur le partenariat dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP) et du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) ;
- l'élargissement vers l'Est de l'OTAN ainsi que l'établissement d'une relation particulière entre cette organisation et la Russie d'une part, et l'Ukraine d'autre part ;
- les contributions de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) en vue de la prévention, de la solution et du confinement de tensions et de conflits.

16 Cette consolidation de la coopération européenne en matière de politique de sécurité se manifeste notamment par de nouvelles conceptions relatives à la «Prévention et la maîtrise des crises», aux «Opérations de promotion de la paix», à «l'Appui aux opérations d'aide humanitaire» ainsi qu'au «Combat contre le terrorisme», en réponse à l'émergence de nouvelles menaces. L'exécution de ces tâches se base en général sur un mandat des Nations Unies (ONU) ou, le cas échéant, de l'OSCE.

2.1.3 Forces armées en Europe

17 En raison des changements de l'environnement sécuritaire, de nombreux Etats européens soumettent leurs forces armées à des réformes. Même si la défense comme capacité-clé n'est pas mise en cause, les dispositifs de défense liés au territoire national ont perdu de leur importance tant pour des membres de l'OTAN que pour des pays non affiliés à une alliance. En revanche, l'aptitude à participer à des opérations de soutien de la paix ou le cas échéant, d'imposition de la paix, est un critère dont l'importance a augmenté.

18 La tendance générale est à la réduction et à la professionalisation des forces armées avec, néanmoins, le maintien d'une réserve. Les économies qui en résultent doivent avant tout être investies dans la modernisation des forces armées. Les Forces aériennes jouent un rôle primordial dans ce processus de modernisation. Elles sont généralement moins touchées que les autres Forces dans ce processus de réduction. La défense ABC est, quant à elle, développée principalement dans le domaine B.

19 La structure modulaire des forces armées et la création de structures de commandement simplifiées permettant un engagement souple sont une tendance supplémentaire.

20 L'aptitude à la collaboration acquiert une importance décisive, qui vaut non seulement pour les membres de l'OTAN mais également pour des Etats neutres, non alignés ou non affiliés à une alliance. Les engagements militaires sous conduite nationale sont limités pour l'essentiel à des missions à l'intérieur du pays et à des interventions en vue de la préservation d'intérêts nationaux spécifiques à l'étranger.

21 Dans les domaines civils comme dans l'engagement des forces armées, le développement de la technologie de l'armement et en particulier, le progrès de la technologie de l'information, sont à l'origine d'une dynamisation des événements. On les désigne sous le terme de révolution des affaires militaires (international : Revolution in Military Affairs). La majorité des forces armées européennes s'adaptent à ces développements en investissant pour l'extension de leurs capacités dans les domaines de l'exploration, de la conduite, du feu de précision et de la mobilité. Les opérations sont de plus en plus caractérisées par les aspects suivants :

- **Simultanéité des opérations**
  Les forces armées modernes sont en mesure de mener simultanément plusieurs opérations dans l'ensemble de l'espace de bataille, de jour comme de nuit et de plus en plus indépendamment des conditions météorologiques.
- **Rapidité de l'exécution**
  Une exploration sans délai et des processus de conduite automatisés génèrent un degré de connaissance élevé de la situation qui, de concert avec l'accroissement général de la mobilité (du niveau stratégique jusqu'à celui de la technique de combat), autorise la réalisation d'opérations à un rythme plus élevé. A l'avenir, les distances seront surmontées plus rapidement et plus aisément et la réalisation d'un objectif demandera moins de moyens.
- **Densité de troupes réduite**
  Des formations d'engagement réduites, constituées sur mesure et capables de s'adapter, remplacent de plus en plus les grandes formations. La réduction de la densité en troupes dans le secteur des opérations induit, à l'échelon opératif et tactique, davantage de secteurs de mouvements, eux-mêmes plus étendus, dans lesquels les opérations sont généralement menées de manière multidimensionnelle et non-linéaire.
- **Portée et précision des systèmes d'armes**
  Les systèmes d'armes modernes, bien que disponibles en nombre réduit, possèdent une puissance de combat plus élevée et peuvent être engagés plus rapidement, de manière plus précise et à une plus grande portée qu'auparavant. En conséquence, la profondeur de l'espace de bataille perd de sa valeur de protection pour le défenseur.
- **Opérations globales**
  Aux dimensions aériennes, terrestres et maritimes s'ajoutent la dimension spatiale et le cyber-espace comme parties intégrantes de l'espace de bataille (international : Battlespace). Des opérations interforces y sont menées de manière simultanée et avec une intensité différenciée. Une supériorité dans tous les domaines est recherchée (dissymétrie, voir chap. 2.2.4).
- **Opérations d'information**
  Les opérations d'information ont pour objectif le contrôle de la sphère d'information et peuvent, en tant que nouveau champ d'action, adopter un caractère indépendant et en partie offensif. La disponibilité des informations et leur exploitation rapide deviennent des facteurs décisifs pour le succès. Des systèmes performants d'exploration et de conduite de l'information ainsi que l'intégration en réseau de systèmes et de senseurs renforcent ce processus (cycle «Détection – transmission – décision – déclenchement»).
- **Importance du combattant individuel**
  Le combattant individuel est de plus en plus capable de générer des effets importants, ce qui, en conséquence, augmente considérablement sa responsabilité. Par ailleurs, certains engagements tactiques peuvent avoir une portée de nature stratégique.
- **Multinationalité**
  Puisqu'aucune nation européenne n'est en mesure de mener des opérations d'envergure de manière indépendante, les futures opérations auront lieu de plus en plus souvent dans un cadre international (international : combined).

2.2 La nature des conflits et des guerres

2.2.1 Généralités

22 La différenciation entre les guerres et les conflits relève plutôt d'une question de perception et d'intensité que d'une différence quant à la substance. Le terme «conflit» est plus large que le terme «guerre» ; il comprend non seulement des effets de violence réciproque entre Etats, mais encore des interactions avec des acteurs non-étatiques. Les caractéristiques de notre environnement stratégique nécessitent des réflexions globales focalisées sur la notion de «conflit». C'est pour cette raison qu'on utilise le terme «conflit» plutôt que celui de «guerre».

23 En général, les sociétés civiles modernes règlent leurs conflits d'intérêts sans recours à la violence et se fondent en principe sur le droit en vigueur. On ne peut cependant exclure que ces conflits d'intérêts fassent l'objet d'une logique d'escalade. Dans ce dernier cas, il est envisageable qu'un parti recoure à la violence ou, au minimum, qu'il menace de le faire afin de se prévaloir de ses intérêts et / ou d'imposer sa volonté. Les conséquences imprévisibles d'une telle logique d'escalade exigent la disponibilité de forces armées ainsi que leur préparation à un conflit éventuel.

2.2.2 Phases d'un conflit

24 L'évolution d'un conflit est dynamique et souvent imprévisible. Toutefois, il est possible de distinguer trois phases :

- la phase préalable au conflit (**pré-conflit**),
- le conflit en tant que tel (**conflit**),
- la phase finale du conflit (**mesures post-conflit**).

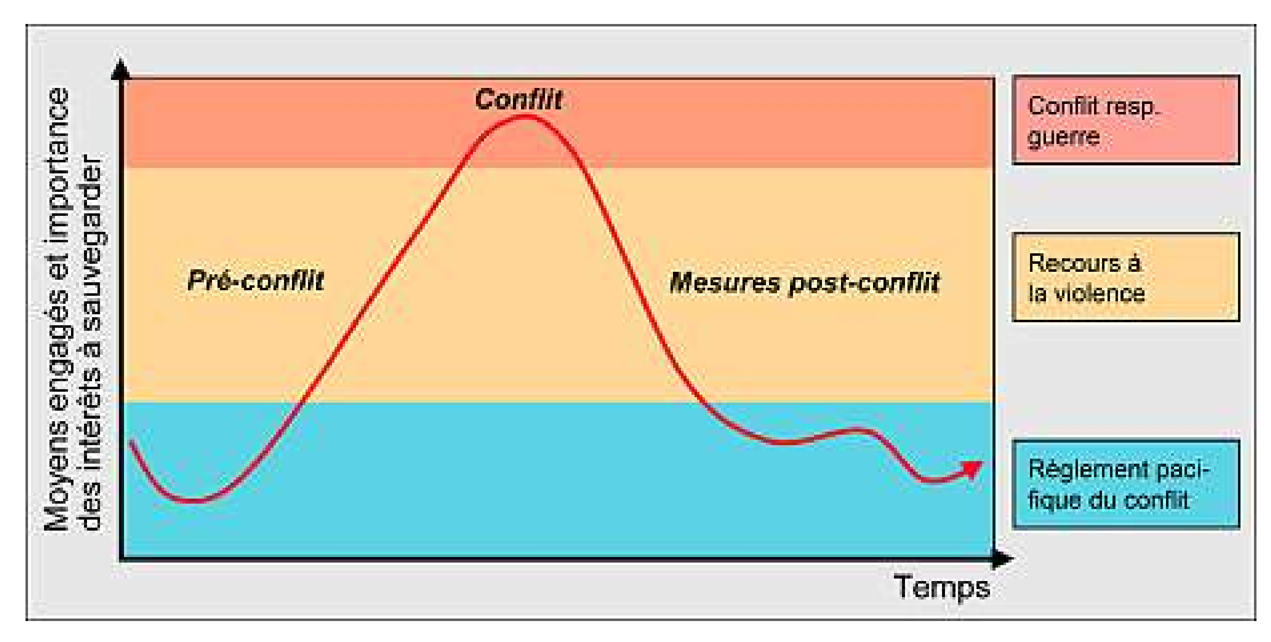


Figure 2 : Phases d'un conflit

25 Dans toutes les trois phases, il importe de disposer de forces armées capables d'agir de manière souple et adéquate, selon les options politiques.

26 Pendant la **phase préalable d'un conflit**, il s'agit de déployer des moyens militaires resp. de procéder à une démonstration de force adaptée à la situation afin de dissuader l'adversaire de poursuivre la logique de l'escalade (international : Show of Force ; France : gesticulation). Une telle manière d'agir devrait faciliter un retour rapide à une situation normale et permettre de trouver une solution pacifique au conflit d'intérêts ; au pire, elle crée les premières conditions pour la maîtrise d'un conflit.

27 La **phase de conflit** proprement dite est caractérisée par le recours massif à la force afin de faire valoir les intérêts nationaux. La forme et la violence de ces conflits sont déterminées par

la volonté politique, par l'appui de la population quant à l'engagement de forces armées, par les capacités intrinsèques des formations d'engagement et par les caractéristiques de l'environnement.

28 Au cours de la **phase finale d'un conflit**, les partis renoncent à la poursuite du recours à la force, soit sur la base de leur propre jugement, soit sur la base de la pression ou de l'intervention d'un Etat tiers et / ou d'une organisation internationale. Les forces armées stabilisent la situation et créent des conditions favorables au retour à une situation normale.

2.2.3 Catégories de conflits

29 Les conflits sont caractérisés par quatre facteurs :

- **L'importance** d'un conflit et l'appréciation du potentiel d'escalade en présence déterminent le degré de menace pour l'existence de la Nation et renseignent tant sur le volume des forces engagées que sur l'étendue du secteur opératif.
- **Les préparatifs** d'un conflit livrent des indications sur le temps nécessaire pour établir la disponibilité opérationnelle correspondante.
- **L'intensité** d'un conflit renseigne sur le degré de la violence exercée et la technologie appliquée. Il n'existe pas de lien étroit entre l'intensité et l'importance ; dans le cadre d'une opération de sauvegarde des conditions d'existence, par exemple, une formation d'engagement peut être confrontée subitement à une situation caractérisée par un recours élevé à la violence qui ne touche toutefois pas hors mesure les intérêts nationaux.
- **La durée** d'un conflit indique le temps total durant lequel les forces armées sont liées en vue de solutionner le conflit (du pré-conflit aux mesures post-conflit).

30 La figure suivante décrit la typologie des types d'opérations. Elle démontre aussi les différences fondamentales dans la manière d'apprécier la désignation, les préparatifs, le déploiement, l'engagement ainsi que l'appui des forces nécessaires.

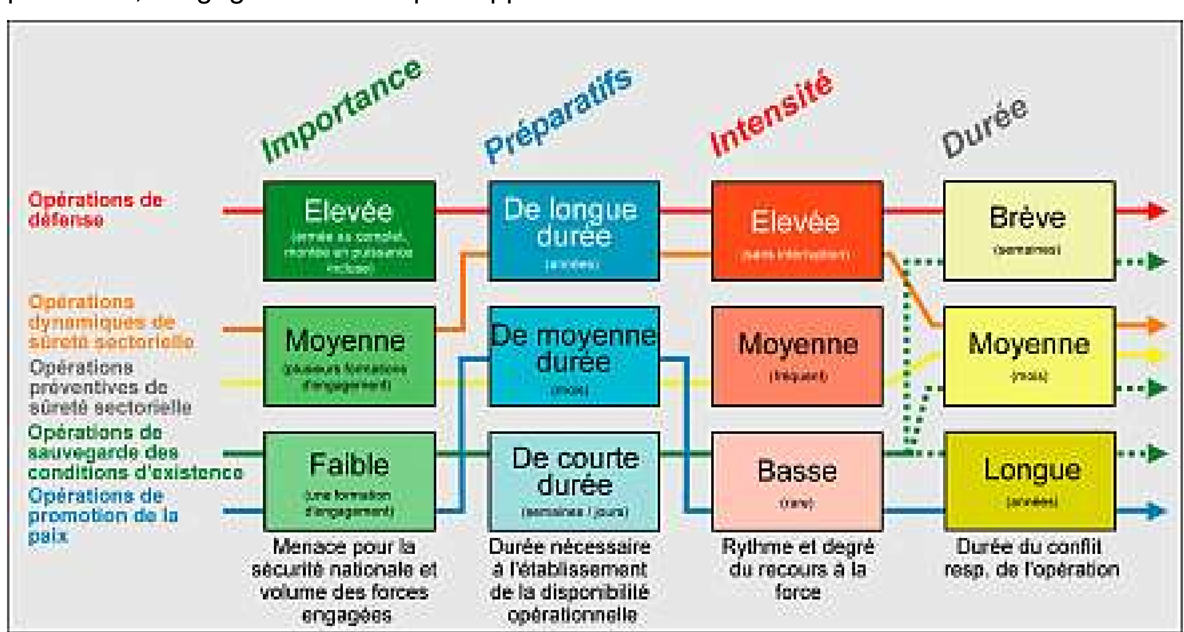


Figure 3 : Catégories de conflits potentiels par rapport aux types d'opérations

2.2.4 Symétrie, dissymétrie et asymétrie

31 En principe, les conflits peuvent avoir lieu de manière symétrique, dissymétrique ou asymétrique. Dans les faits, ils sont souvent caractérisés par une combinaison de toutes les formes.

32 Dans **un conflit symétrique**, les partis en présence disposent de forces armées qui se ressemblent sur le plan de la doctrine, des structures et des moyens, et qui poursuivent des objectifs tactiques, opératifs et stratégiques semblables. Dans un tel cas, la conduite du com-

bat de tous les protagonistes s'effectue sur la base de la même logique politique et militaire (p. ex. les deux guerres mondiales).

33 En cas de **conflit dissymétrique**, un des partis en présence dispose de forces armées supérieures (sur le plan de la doctrine, des structures et des moyens). Les objectifs politiques et militaires restent toutefois comparables. Le parti qui dispose de la supériorité tente de l'exploiter contre le ou les adversaires en infériorité (p. ex. exploitation d'une supériorité militaire durant la guerre du Golfe en 2003).

34 Dans **les conflits asymétriques**, un parti en présence ne veut ou ne peut pas mener le combat de manière (dis)symétrique en raison de son infériorité (sur le plan de la doctrine, des structures et des moyens) et tente, par conséquent, d'exploiter de manière ciblée les vulnérabilités adverses (telles que l'opinion publique, les sensibilités culturelles, juridiques ou ethniques). En procédant ainsi, les buts opératifs et tactiques (avec, à l'avant-plan, des ouvrages de prestige, des réseaux d'information, des systèmes de transport et de distribution) changent, alors que le but stratégique reste généralement le même. La conduite asymétrique d'un conflit est souvent caractérisée par une violence particulièrement élevée (non seulement contre des objectifs militaires, mais aussi contre des objectifs civils avec une brutalité médiatique particulière) (p. ex. les attentats terroristes du 11.09.01 ou l'engagement de moyens de combat ABC resp. l'exploitation de dangers industriels potentiels dans le domaine ABC). Le parti en présence qui mène le combat de manière asymétrique cherche à briser la volonté de l'autre parti par des engagements de longue durée et, souvent, d'atteindre ainsi ses objectifs politiques. Les forces de sécurité civiles ainsi que les militaires sont fortement mis à contribution dans des conflits asymétriques, par exemple, les forces armées doivent respecter les principes du droit international des conflits armés (DICA) sans que la partie adverse ne le fasse nécessairement. Pour cette raison, cette forme de conduite des opérations ne convient pas à des forces armées sous contrôle démocratique.

2.3 Conséquences pour la Suisse

2.3.1 Conséquences en matière de politique de sécurité

35 L'appréciation de la situation en matière de politique de sécurité entraîne les conséquences suivantes :

- La capacité de reconnaître suffisamment tôt les évolutions de notre environnement, afin de pouvoir démarrer à temps les adaptations nécessaires de l'armée, prend une signification prépondérante.
- En principe, il s'agit de faire face aux crises et aux conflits très en amont ainsi qu'à leur lieu d'origine. Une contribution militaire, à cet effet, requiert un mandat de l'ONU ou de l'OSCE.
- La prolifération croissante des armes de destruction massive ainsi que le risque élevé de la terreur ABC nécessitent l'introduction de nouvelles contre-mesures et de mesures de protection.
- Les dangers et les risques non-militaires peuvent menacer les bases existentielles et dépasser les moyens civils disponibles ou encore empêcher l'engagement des moyens militaires disponibles. Les formes asymétriques de la menace gagnent en importance et peuvent mettre en danger la sécurité de la Suisse, de manière directe ou indirecte, du fait des particularités de notre Etat (exiguïté du territoire, densité de la population, lignes de transit, interdépendance internationale, infrastructure de haut niveau).
- Les dépendances et interrelations réciproques des sociétés modernes favorisent le débordement des crises et des conflits sur les régions avoisinantes, car les frontières et les distances par rapport aux foyers de crise n'offrent plus de protection substantielle.
- La multiplicité de l'éventail des dangers et des risques brouille les limites entre la sécurité intérieure et extérieure ainsi qu'entre les domaines civil et militaire. Les défis d'envergure relevant de la politique de sécurité deviennent donc une tâche qu'il faut concevoir de manière nationale resp. internationale.

- La prévention et la maîtrise de la majorité des risques et des dangers uniquement à partir de la frontière nationale et en renonçant à la coopération avec l'étranger en matière de politique de sécurité deviennent avec le temps de plus en plus problématiques.
- Une menace militaire conventionnelle contre la Suisse n'est pour le moment pas perceptible.

2.3.2 Conséquences pour l'armée

36 Pour l'armée, les conséquences sont les suivantes :

- L'armée demeure, à court comme à long terme, le moyen le plus important de la Confédération pour compléter les autres instruments de notre politique de sécurité et, au pire, pour défendre la Suisse.
- L'éventail élargi des risques et des dangers, le développement technologique en matière d'armements (conduite de la guerre aérienne, technologie de l'information, systèmes d'exploration, de transmission, de conduite et d'armes en réseau etc.) et la diminution croissante des ressources nécessitent une armée plus petite, plus souple et multifonctionnelle. A ces fins, les synergies du système de milice («know-how» professionnel) sont à utiliser.
- L'armée doit, en particulier pour les opérations de sauvegarde des conditions d'existence, optimiser ses engagements sur la base de critères économiques. La disponibilité échelonnée en est une des conséquences.
- A l'échelon de la Confédération, la planification et la conduite des opérations a lieu dans un contexte interdépartemental et, à l'échelon des cantons, de plus en plus dans un contexte intercantonal ; à l'intérieur des limites offertes par la politique de neutralité, elle a lieu dans un cadre international.
- La multiplicité des risques et dangers requiert des mesures de protection en conséquence. Les conditions pour y parvenir sont : la mobilité, les mesures de défense électronique, la protection contre les effets des armes adverses, le camouflage et la déception ainsi que l'aptitude à mener des opérations dans des conditions ABC.
- La capacité à sauvegarder durablement la souveraineté sur l'espace aérien suisse revêt une importance décisive.
- La capacité à coopérer avec des partenaires nationaux et internationaux est indispensable pour des opérations couronnées de succès. Elle requiert un niveau d'interopérabilité adéquat.
- La conduite des opérations dans un contexte complexe et fortement intégré requiert la capacité de créer des formations d'engagement modulaires constituées sur mesure.
- Dans le cadre national et / ou dans le cadre d'une coopération de sécurité multinationale, l'armée doit aussi être en mesure de fournir des contributions militaires efficaces pour maîtriser des défis de nature asymétrique.
- Dès la phase initiale d'un conflit, l'armée doit disposer de réelles options opérationnelles, au cas où un adversaire menacerait la liberté d'action politique et militaire ainsi que notre capacité de conduite en menant un conflit combinant des éléments symétriques et asymétriques.

2.4 Mission dévolue à l'armée

37 La Suisse poursuit ses buts de politique de sécurité par une stratégie de coopération nationale et internationale. Dans ce cadre, l'armée remplit trois missions :

1. Engagements de sûreté sectorielle et défense,
2. Engagements subsidiaires destinés à prévenir et à maîtriser les dangers existentiels,
3. Contributions aux opérations internationales de soutien de la paix et de gestion des crises.

38 Toutes les trois missions partielles ont une importance centrale pour la sécurité de la Suisse.

3 Transposition opérative des missions de l'armée

3.1 Éventail des engagements de l'armée

39 L'armée transpose sa mission tripartite en six types d'opérations :

1. Opérations de sauvegarde des conditions d'existence,
2. Opérations préventives de sûreté sectorielle,
3. Opérations dynamiques de sûreté sectorielle,
4. Opérations de défense,
5. Opérations de promotion de la paix,
6. Opérations d'information.

40 Elles peuvent être appliquées simultanément et s'imbriquer.



Figure 4 : Éventail des engagements de l'armée

3.1.1 Opérations de sauvegarde des conditions d'existence

41 Les opérations de sauvegarde des conditions d'existence sont menées pour prévenir et pour maîtriser des dangers qui menacent nos bases existentielles et notre liberté d'action politique.

42 L'armée appuie les forces civiles afin de faire face à des pics de surcharge ainsi que pour maintenir leur capacité à durer dans les domaines qui leur sont propres. Les engagements sont effectués selon le principe de la subsidiarité. Les moyens de l'armée sont engagés en complément resp. en appui des autorités civiles lorsque leurs moyens (sur le plan du personnel, du matériel ou du temps) sont épuisés, ou ne suffisent pas pour maîtriser la situation, et lorsque les prestations ne peuvent pas être fournies sur le marché par des entreprises civiles. Ces engagements sont limités dans le temps et dans l'espace.

43 Les opérations de sauvegarde des conditions d'existence comprennent les tâches suivantes :

- sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien par des mesures de police aérienne au profit de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication [DETEC]),
- engagements subsidiaires de sûreté en Suisse (appui apporté à la police pour la protection de personnes, appui apporté au Cgfr pour le service de police frontière, protection de conférences et de manifestations internationales, protection d'ouvrages civils destinés à assurer la sauvegarde des besoins existentiels, surveillance de secteurs) ainsi que, dans certaines conditions, à l'étranger (protection de personnes et de biens nécessitant une protection particulière à l'étranger), appui des autorités civiles et de leurs forces d'engagement contre les effets dans le domaine du terrorisme ABC,
- défense contre des menaces graves pesant sur la sécurité intérieure,
- engagements d'appui,
- aide militaire en cas de catastrophe naturelle ou anthropique en Suisse et à sa périphérie,
- appui aux opérations d'aide humanitaire, forme élargie de l'aide en cas de catastrophe à l'étranger.

44 L'armée peut appuyer les instances civiles, simultanément et sur une durée prolongée, par plusieurs opérations de sauvegarde des conditions d'existence parallèles.

Transposition tactique voir chapitres 7, 12 et appendices 3 et 4.

3.1.2 Opérations préventives de sûreté sectorielle

45 Les opérations préventives de sûreté sectorielle ont un effet stabilisateur dans le sens où elles assurent la sécurité du territoire national, de ses frontières et de l'infrastructure stratégique importante, en premier lieu en cas de menace asymétrique et non-militaire. Elles doivent être comprises comme un prolongement des opérations de sauvegarde des conditions d'existence si la menace prend une ampleur telle que le fonctionnement normal de l'Etat sans contre-mesures militaires est mis en question. En cas de nécessité et suite à une autorisation du gouvernement fédéral, elles peuvent être effectuées en coopération avec les forces armées de pays voisins. A l'intérieur, il s'agit de garantir la sécurité de la population, de sauvegarder la capacité de fonctionnement de l'Etat, de la société et de l'économie, ainsi que d'assurer la liberté d'action politique. Vers l'extérieur, il s'agit de démontrer la présence du pouvoir politique ainsi que sa volonté et sa capacité de maintenir la stabilité sur notre territoire.

46 Les opérations préventives de sûreté sectorielle comprennent l'aptitude à :

- contrôler l'espace aérien,
- protéger de grands secteurs frontières,
- protéger des secteurs-clés,
- protéger des transversales d'importance nationale,
- protéger des infrastructures d'importance nationale ou régionale.

Transposition tactique voir chapitre 8 et appendice 5.

3.1.3 Opérations dynamiques de sûreté sectorielle

47 Les opérations dynamiques de sûreté sectorielle sont destinées à produire un effet de dissuasion durable en cas de recours militaire à la violence dans le secteur d'intérêt opératif, susceptible de provoquer des effets sur la Suisse ou lors de l'émergence d'une menace militaire dirigée directement contre la Suisse. Simultanément, il s'agit de poursuivre les missions de protection contre des menaces asymétriques et de créer des conditions favorables à d'éventuelles opérations de défense. Les opérations dynamiques de sûreté sectorielle sont donc une contribution de la Suisse à la stabilité européenne et simultanément, la démonstration de notre volonté d'indépendance.

48 En plus des opérations préventives de sûreté sectorielle, les opérations dynamiques de sûreté sectorielle comprennent :

- le contrôle intensifié de la sphère de l’information et de l’espace aérien,
- le renforcement de la protection de secteurs frontières resp. de secteurs-clés,
- le renforcement de la protection d’ouvrages importants (ouvrages civils pour assurer la sauvegarde des conditions d’existence et ouvrages militaires),
- le déploiement de forces dans le cadre d’une contre-concentration afin de démontrer notre capacité de défense.

Transposition tactique voir chapitre 9 et appendice 6.

3.1.4 Opérations de défense

49 Dans le cas d’une attaque militaire contre la Suisse, l’armée entreprend tout pour, soit terminer rapidement le conflit dans le secteur d’intérêt opératif, soit pour mener la défense de telle manière que des portions de territoire perdues soient reconquises. Au minimum, il s’agit d’interdire à l’adversaire d’atteindre ses objectifs stratégiques opératifs tout en ne concédant qu’un minimum de terrain possible, afin qu’un résultat politico-stratégique raisonnable soit obtenu ou qu’au moins les mesures de la communauté internationale en notre faveur puissent être réalisées dans des conditions favorables.

50 Les opérations de défense comprennent l’aptitude à :

- assurer le territoire national,
- mener le combat (défense dynamique).

51 La responsabilité globale pour les opérations de défense incombe à l’armée, en accord étroit avec les autorités politiques.

Transposition tactique voir chapitre 10 et appendice 7.

3.1.5 Opérations de promotion de la paix

52 Les contributions pour la promotion internationale de la paix et la gestion des crises ont pour but de stabiliser des foyers de conflits, avant tout en Europe. Au sein du mécanisme de gestion des crises de notre politique de sécurité, elles servent à la sauvegarde des intérêts suisses au sens large du terme et à la manifestation de la solidarité dans notre environnement stratégique. Ces contributions sont effectuées exclusivement dans le cadre d’un mandat correspondant de l’ONU ou de l’OSCE. Les personnes et formations d’engagement retenues à cet effet sont préparées pendant une durée moyenne (semaines à mois) afin de remplir leur mission sur une assez longue durée. Le Conseil fédéral fixe le genre, la durée et les modalités de l’engagement.

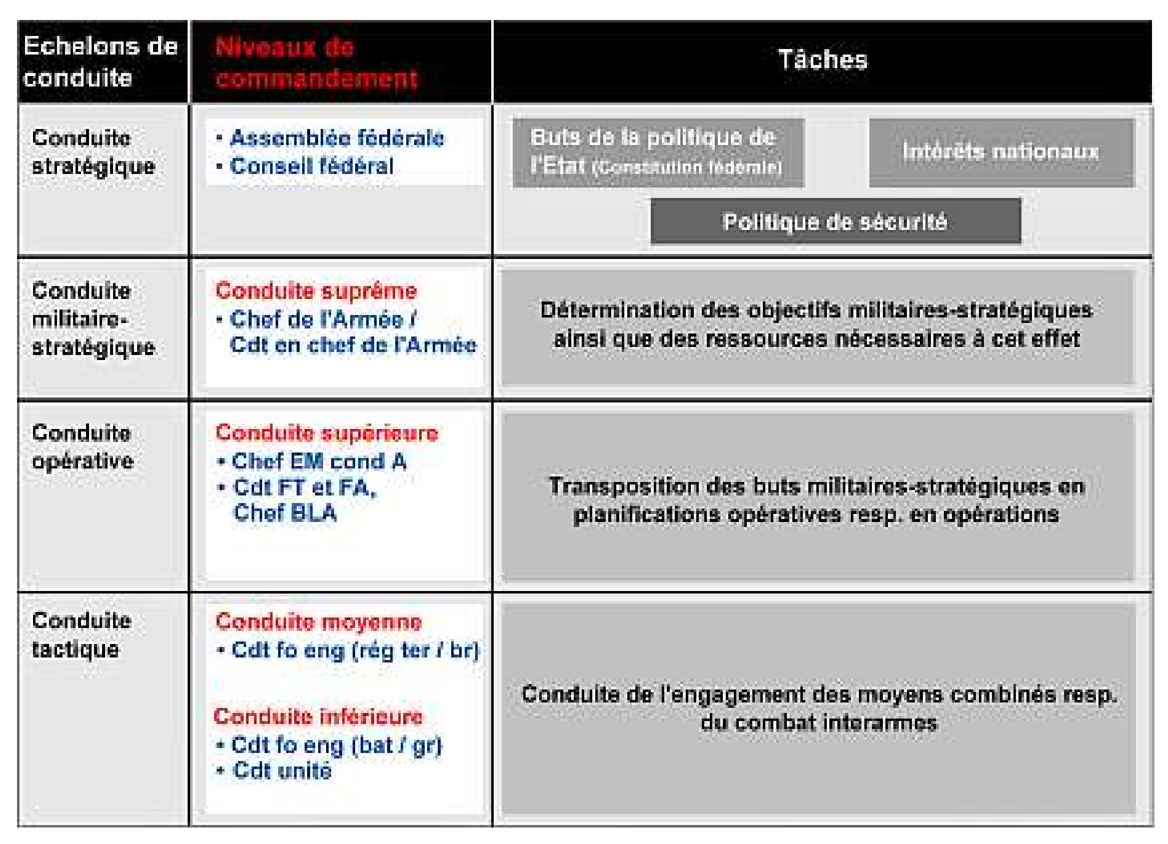
Transposition tactique voir chapitre 11.

3.1.6 Opérations d’information

En phase d’élaboration (voir remarques chiffres 9 et 21).

3.2 Conduite de l'armée

53 Le passage d'un échelon de conduite militaire à l'autre peut varier selon le type d'opération et la situation. La figure ci-dessous correspond à une configuration de base.



Echelons de conduite	Niveaux de commandement	Tâches
Conduite stratégique	• Assemblée fédérale • Conseil fédéral	Buts de la politique de l'Etat (Constitution fédérale) Intérêts nationaux Politique de sécurité
Conduite militaire-stratégique	Conduite suprême • Chef de l'Armée / Cdt en chef de l'Armée	Détermination des objectifs militaires-stratégiques ainsi que des ressources nécessaires à cet effet
Conduite opérative	Conduite supérieure • Chef EM cond A • Cdt FT et FA, Chef BLA	Transposition des buts militaires-stratégiques en planifications opératives resp. en opérations
Conduite tactique	Conduite moyenne • Cdt fo eng (rég ter / br) Conduite inférieure • Cdt fo eng (bat / gr) • Cdt unité	Conduite de l'engagement des moyens combinés resp. du combat interarmes

Figure 5 : Structure de conduite et tâches

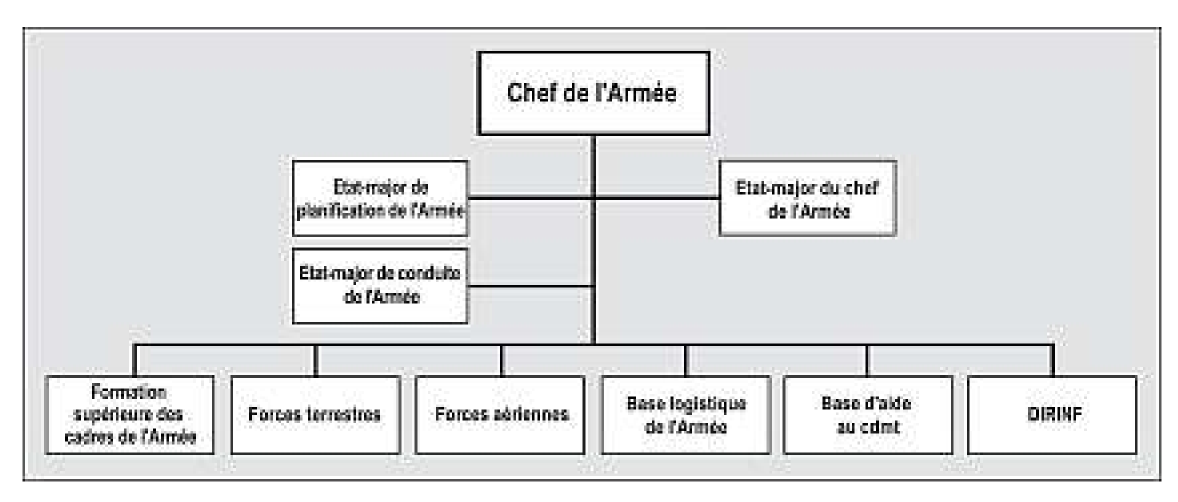


Figure 6 : Conduite de l'armée

3.2.1 Tâches de la conduite de l'armée

3.2.1.1 Chef de l'Armée (CdA)

54 Le chef de l'Armée répond de la conduite militaire-stratégique et du développement futur de l'armée. Il est subordonné directement au chef du DDPS et porte seul la responsabilité à son égard. Il dirige les deux Forces, à savoir les Forces terrestres et les Forces aériennes, ainsi que la Formation supérieure des cadres de l'Armée, la Base logistique de l'Armée, la Base d'aide au commandement et la direction informatique du DDPS. Pour ce faire, il dispose de

trois états-majors : L'Etat-major du Chef de l'armée, l'Etat-major de planification de l'armée et l'Etat-major de conduite de l'armée.

3.2.1.2 Etat-major de planification de l'armée (EM planif A)

55 L'Etat-major de planification de l'Armée élabore tous les produits et tous les services liés au développement des forces armées et du secteur départemental de la Défense.

3.2.1.3 Etat-major de conduite de l'armée (EM cond A)

56 En tant qu'instrument de conduite opérative permanent, l'Etat-major de conduite de l'Armée met en œuvre les directives militaires-stratégiques. Il est, en sa qualité d'état-major interforces, articulé en sept domaines de conduite. Deux centres de compétences lui sont directement subordonnés.

57 Les tâches permanentes de l'Etat-major de conduite de l'Armée sont :

- l'appréciation opérative de la situation,
- le maintien de la permanence de la conduite,
- la planification préalable (études de cas et plans d'opérations prévisionnelles),
- la gestion de la disponibilité.

58 Les tâches opérationnelles de l'Etat-major de conduite de l'Armée sont :

- la planification des réactions aux crises,
- l'établissement des directives pour la disponibilité opérationnelle,
- la conduite d'opérations en Suisse et à l'étranger.

3.2.1.4 Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA)

59 Le commandant de la Formation supérieure des cadres de l'Armée garantit, sur la base des directives de l'échelon militaire-stratégique

- la Formation supérieure des cadres de l'Armée (y compris l'instruction des officiers généraux [of gén] potentiels et de cadres supérieurs de l'administration),
- l'instruction de base et l'instruction technique des officiers d'état-major général et des commandants des échelons inférieur et moyen de conduite et de leurs aides de commandement,
- la formation et l'instruction continue du personnel professionnel militaire.

3.2.1.5 Forces terrestres (FT) et Forces aériennes (FA)

60 Les commandants conduisent leur Force sur la base de directives de l'échelon militaire stratégique.

61 Ils sont à même de conduire des opérations indépendantes.

3.2.1.6 Base logistique de l'armée (BLA)

62 Le chef de la Base logistique de l'Armée (BLA) conduit cette dernière en fonction des directives de l'échelon militaire-stratégique. Lui sont subordonnés les exploitations de maintenance et de remise en état (Office fédéral des exploitations des Forces terrestres [OFEFT], des exploitations des Forces aériennes, la Pharmacie de l'armée), la Brigade logistique et le Centre de prestations du quartier général (Cen prest QG).

3.2.1.7 Base d'aide au commandement (BAC)

63 La base d'aide au commandement (BAC) assure, dans toutes les situations, la capacité de conduire. Elle est la fusion des fournisseurs de prestations produisant l'aide au commandement. Elle collecte les besoins, pilote la production et assure la livraison.

3.2.1.8 Direction informatique DDPS (DIRINF DDPS)

64 La direction Informatique DDPS fournit les prestations du DDPS en matière d'informatique. Elle produit les prestations demandées par les bénéficiaires (groupes et offices) dans le cadre des directives des organes de la stratégie informatique de la Confédération et du DDPS.

3.2.2 Processus de conduite possibles

65 L'ensemble de la conduite peut être représenté comme suit :

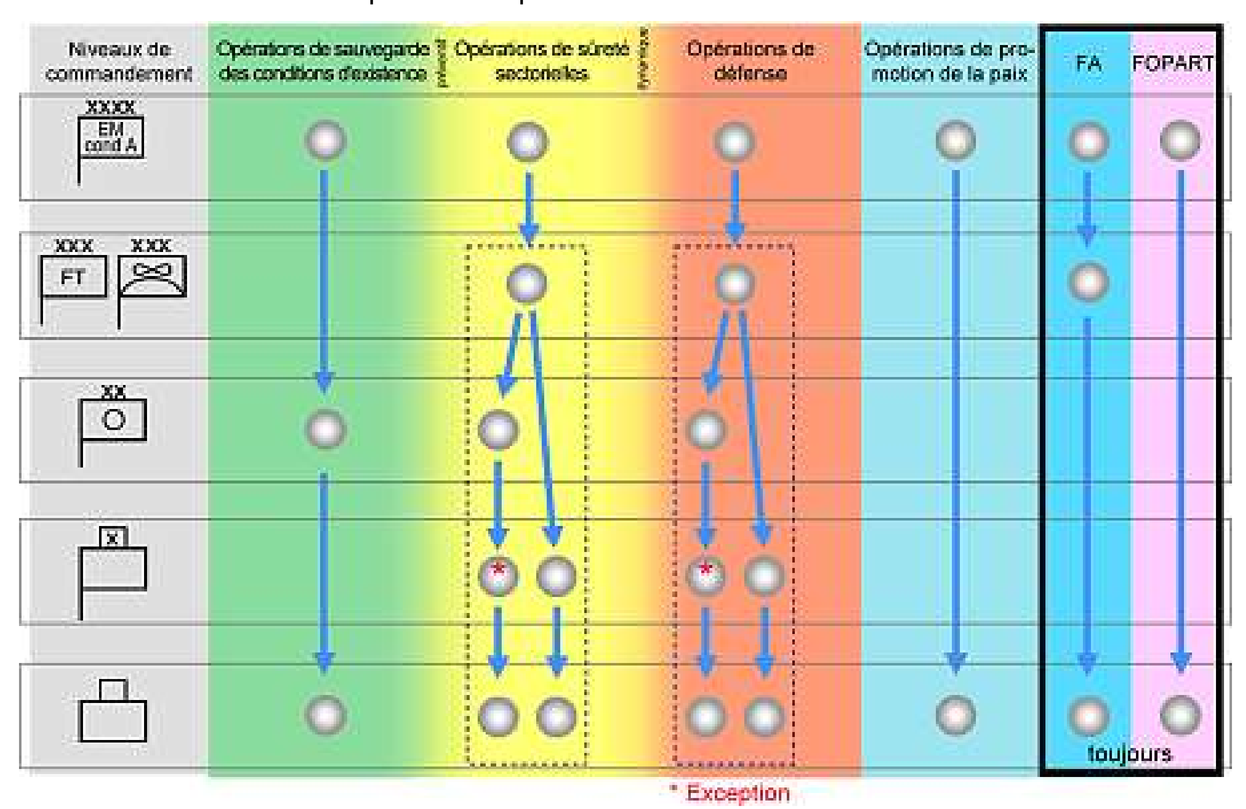


Figure 7 : Processus de conduite possibles

3.2.3 Disponibilité de l'armée

3.2.3.1 Généralités

66 Le large spectre des risques et dangers requiert une gestion différenciée de la disponibilité militaire et conduit au système échelonné de la disponibilité.

67 La disponibilité de base et la disponibilité opérationnelle sont les produits principaux de la disponibilité. La première s'oriente sur les directives alors que la seconde s'oriente sur les missions.

68 Les principes de l'économie, de la sécurité et d'une qualité élevée de l'instruction prévalent jusqu'à la formulation d'une mission concrète. Les prestations sont fournies en fonction de la situation, et à temps ; il en va de même pour la mise à disposition des ressources.

69 Lorsqu'une mission concrète se dessine, sa réalisation bénéficie de la priorité la plus haute.

70 L'appréciation de la situation permanente et globale revêt une importance décisive. Elle doit cerner et exploiter précocement les dangers et les menaces émergents et ainsi créer les conditions pour élever la disponibilité au moment opportun.

71 L'armée ne doit pas fournir toutes ses prestations simultanément. Le système échelonné de la disponibilité contribue ainsi à la capacité d'agir du Conseil fédéral et de la conduite de l'armée.

3.2.3.2 Composantes de la disponibilité

72 Les composantes de la disponibilité sont :

- l'établissement de la disponibilité de base,
- la disponibilité de base,
- l'établissement de la disponibilité opérationnelle,
- la disponibilité opérationnelle,
- l'engagement (y.c. la relève et le retrait).

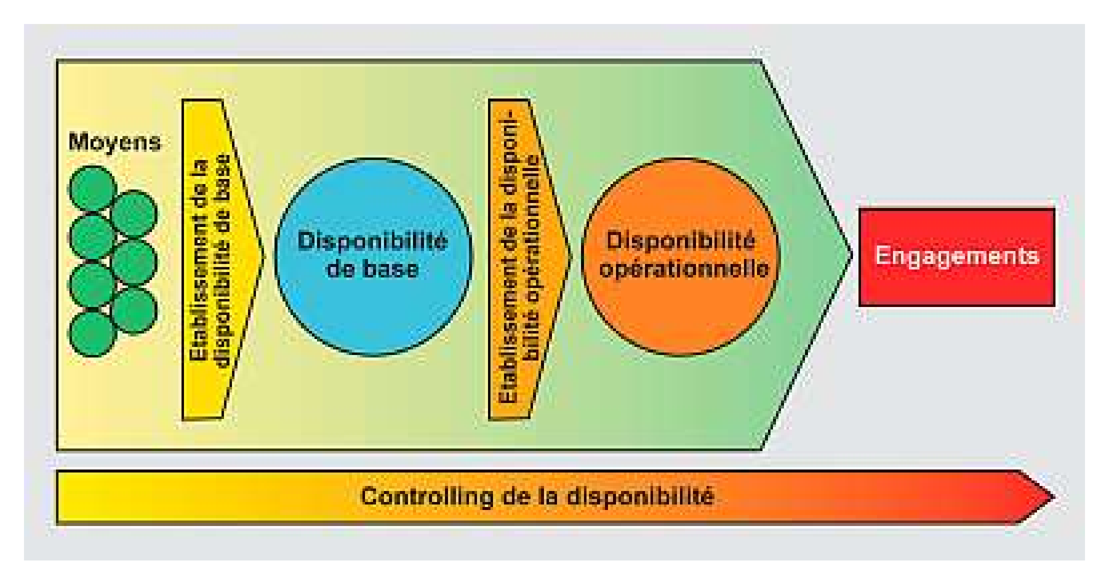


Figure 8 : Composantes de la disponibilité

3.2.3.3 Système de la disponibilité échelonnée

73 La disponibilité échelonnée permet à la conduite de l'armée d'engager des formations et leur matériel, des installations et des réseaux en fonction de la situation et en temps opportun.

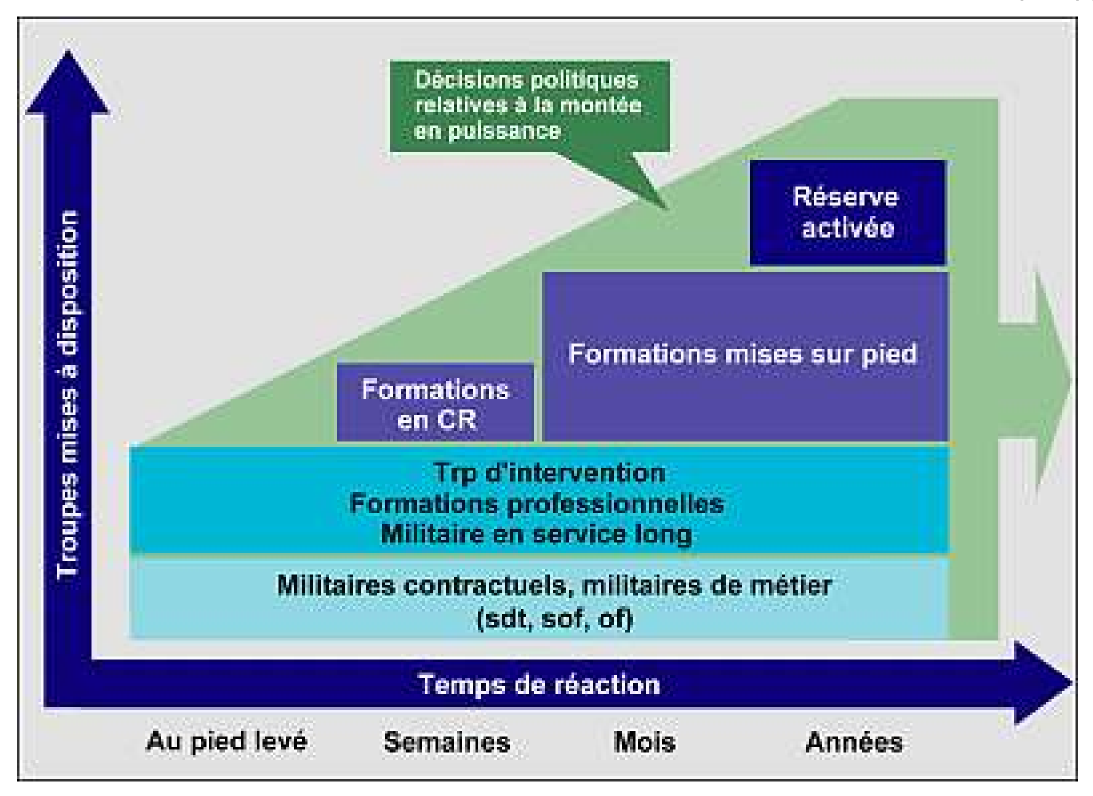


Figure 9 : Système de la disponibilité échelonnée

Mécanique

Au pied levé (heures)

74 Sont disponibles au pied levé :

1. parties des militaires de carrière et des militaires contractuels,
2. parties du personnel civil,
3. les militaires en service long,
4. les formations professionnelles,
5. les troupes d'intervention.

75 Ils fournissent des prestations en faveur d'engagements subsidiaires destinés à prévenir et à maîtriser les dangers existentiels, à apporter de l'aide humanitaire ainsi qu'à procèder aux reconnaissances liées à des opérations de promotion de la paix.

Après une courte préparation (jours)

76 Sont à disposition en plus, après une courte préparation, pour la protection de conférences, pour des tâches élargies de protection et de sûreté, pour la préparation d'opérations de promotion de la paix ainsi que pour l'aide humanitaire :

- des formations en service de perfectionnement de troupe (SP trp), ainsi que des forces particulières d'actives qui ne sont pas en service,
- des troupes dans leur dernière phase d'instruction de base (instruction en formation 1)

77 Ces formations sont à même d'assumer des engagements subsidiaires plus étendus que les troupes disponibles au pied levé et augmentent ainsi la capacité à durer de ces dernières.

Après un temps de préparation moyen (mois)

78 Après un temps de préparation moyen, des formations actives ne se trouvant pas en service sont à disposition pour d'autres prestations ou pour des relèves. Elles peuvent aussi assumer des opérations de sûreté sectorielle.

Après un temps de préparation plus long (mois / années)

79 En dernier lieu, l'armée dispose de la réserve. Ces formations doivent être activées à temps, car, suivant leur mission, elles nécessitent un temps de préparation de plusieurs mois pour atteindre leur disponibilité opérationnelle et doivent être équipées en conséquence.

80 La réserve sert :

- à élever la capacité à durer,
- à augmenter la valeur opérationnelle.

3.2.3.4 La disponibilité de base

81 La disponibilité de base est un état de l'armée qui doit être acquis et maintenu en permanence en ce qui concerne la conduite, l'instruction et la disponibilité des moyens, et ce indépendamment d'une mission spécifique.

82 La disponibilité est fixée par le Chef de l'Armée dans son «Ordre pour la disponibilité de base». Ces dispositions couvrent une période de quatre ans et tiennent compte, en outre, des impératifs militaires de la période suivante.

83 La transposition de la donnée d'ordres au sein des Forces terrestres et des Forces aériennes, de la Formation supérieure des cadres de l'armée, de la Base logistique de l'armée et de la Base d'aide au commandement est effectuée par les subordonnés, en principe jusqu'au niveau des corps de troupe.

3.2.3.5 La disponibilité opérationnelle

84 **L'établissement de la disponibilité opérationnelle** s'oriente sur la mission et comprend les domaines suivants :

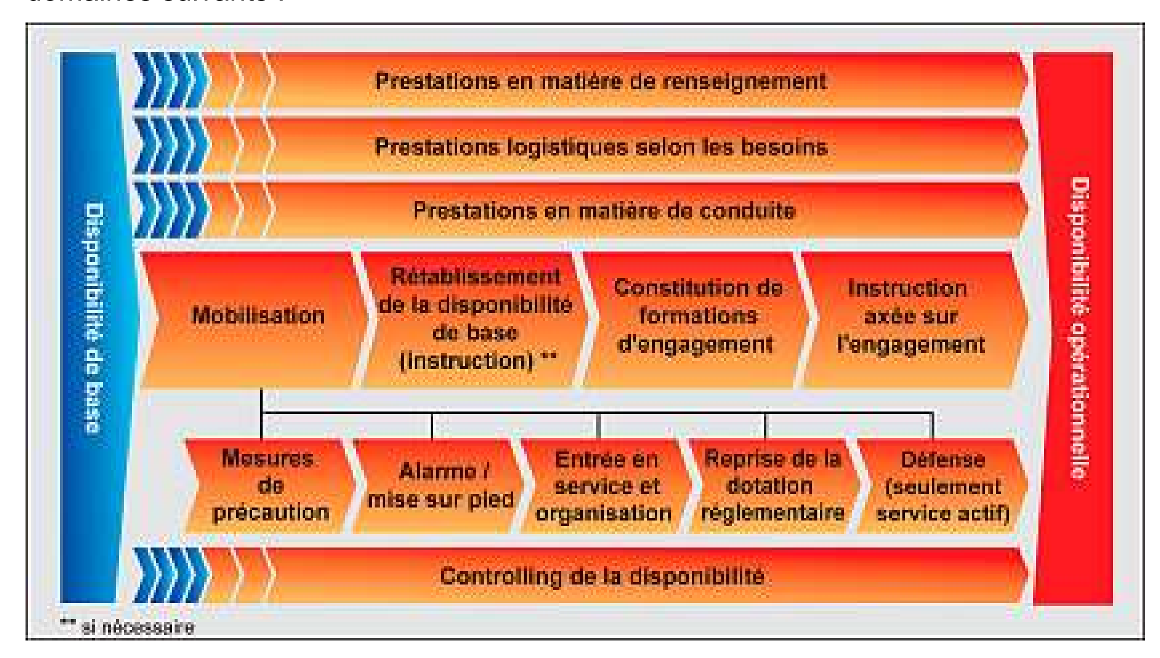


Figure 10 : Etablissement de la disponibilité opérationnelle

85 Les moyens et les capacités provenant de la disponibilité de base constituent la situation initiale.

86 Les besoins en espace et en infrastructures dans le secteur attribué par l'Etat-major de conduite de l'armée doivent faire l'objet d'une coordination entre le commandant de la formation d'engagement et le commandant de la formation d'application. Les besoins de la formation d'engagement bénéficient de la priorité.

87 La responsabilité de l'instruction axée sur l'engagement (IAE) incombe au commandant de la formation d'engagement.

3.2.3.6 Relève de formations d'engagement

88 La relève de formations d'engagement se base sur les dispositions pour la disponibilité opérationnelle et garantit, entre autres, la capacité à durer des formations d'engagement.

89 La question de la durée de l'engagement et des éventuelles relèves à envisager doit être clarifiée dès le début de la planification d'une action militaire.

3.2.3.7 Retrait de formations de leur engagement

90 Le retrait comprend toutes les activités et mesures

- après un engagement ou
- après l'établissement de la disponibilité opérationnelle si l'engagement n'a pas lieu.

91 Le but consiste à ramener des formations d'engagement dans la disponibilité de base ainsi qu'à exploiter et à mettre en œuvre les expériences faites (Lessons Learned).

92 La mobilisation consécutive d'autres formations doit, si possible, avoir lieu à proximité ou dans le futur secteur de l'instruction axée sur l'engagement.

93 Afin de garantir un niveau constant d'instruction tout en exploitant de manière optimale l'infrastructure et l'aide à l'Instruction (p. ex. simulateurs), le secteur IAE devrait être exploité sur une durée prolongée. Des restrictions peuvent s'imposer au cours des opérations en cas de chevauchement avec le secteur d'engagement.

94 L'Etat-major de conduite de l'Armée prévoit et attribue des secteurs particuliers pour le retrait.

3.2.3.8 Controlling de la disponibilité

95 Le controlling de la disponibilité fixe l'état momentané, procède à une comparaison de l'état acquis avec l'état recherché et initialise d'éventuelles mesures de pilotage.

96 Le controlling de la disponibilité comprend les domaines suivants :

- disponibilité de base,
- établissement de la disponibilité opérationnelle,
- relève / retrait.

Il livre ensuite des contributions pour l'évaluation des coûts.

3.2.3.9 Montée en puissance

97 La montée en puissance est un processus de longue durée qui doit être déclenché sur la base de modifications fondamentales de la situation en matière de politique de sécurité. Il requiert des décisions parlementaires (adaptations des bases légales, modifications des conditions-cadres financières etc.). Ces décisions peuvent induire de nouvelles orientations, entre autres dans les domaines suivants :

- équipement et armement,
- effectifs et structures,
- management de la disponibilité,
- doctrine militaire.

3.3 Caractéristiques de la conduite opérative

98 Les caractéristiques de la conduite opérative sont :

- l'engagement interforces (international : Joint),
- la coopération avec d'autres forces armées (international : Combined),
- la coopération civile-militaire (international : Civil - Military cooperation - CIMIC).

3.3.1 Engagement interforces (international : Joint)

99 Les engagements interforces focalisent toutes les forces et tous les moyens sur l'atteinte d'un objectif commun. La condition pour la planification et la conduite couronnées de succès des engagements au niveau opératif est la connaissance approfondie des particularités des Forces et de leurs domaines transversaux.

100 L'engagement interforces de moyens militaires requiert, outre des conditions matérielles, des mesures sur le plan de l'organisation et du personnel pour permettre de créer un tout à partir d'éléments complémentaires.

101 Il faut pouvoir disposer d'une organisation de conduite qui soit capable de configurer et d'harmoniser les différentes forces selon leurs capacités et leurs fonctions en vue de l'engagement, de manière à créer les conditions favorables à une coopération souple et efficace.

3.3.2 Coopération avec des forces armées étrangères (international : Combined)

102 Une nécessité politique-militaire est à la base de toute coopération avec des forces armées étrangères. Un acte politique du gouvernement fédéral en constitue la condition. Une coopération avec l'extérieur est donc un instrument pour atteindre des buts de la politique de sécurité.

103 Une décision de coopération multinationale augmente les options d'action, peut améliorer le rapport coût-utilité et compenser des faiblesses militaires propres, c'est-à-dire qu'elle permet, selon la situation, de réaliser des buts politiques par des opérations militaires.

104 Dans le cadre d'une coopération multinationale, tous les niveaux de conduite maintiennent leur responsabilité à l'égard des propres forces engagées.

105 La participation à des opérations multinationales présuppose l'interopérabilité à l'échelon opératif et partiellement, à l'échelon tactique. L'interopérabilité revêt une importance particulière dans les domaines suivants : terminologie, procédés de planification, de conduite et d'engagement ainsi que la compatibilité des moyens de conduite.

106 Une coopération sur mesure en matière d'instruction avec d'autres forces est indispensable pour la constitution de compétences-clés dans la conduite d'opérations de défense.

3.3.3 Coopération civile-militaire

3.3.3.1 A l'intérieur du pays

107 L'action militaire doit s'inscrire dans le cadre de directives politiques et sous la responsabilité des autorités civiles. Cette action doit tenir compte des besoins de la société et de la vulnérabilité des bases existentielles.

108 La conduite de l'armée procède à l'harmonisation nécessaire avec les autres instruments de la politique de sécurité et, ce faisant, accorde l'attention nécessaire aux questions juridiques.

109 La conduite opérative détermine le cadre militaire pour la coopération civile-militaire sur la base des objectifs, des conditions-cadres et des directives politiques et militaires-stratégiques. Par la force des choses, la marge de manœuvre militaire est plus étroite pour les opérations de sauvegarde des conditions d'existence que pour les opérations de sûreté sectorielle ou de défense.

110 Les régions territoriales sont responsables de l'harmonisation au niveau cantonal. Au point de jonction avec les autorités cantonales, elles garantissent le flux des informations, dans les délais et conformément à la situation, ainsi que la coordination indispensable. Face aux militaires, elles représentent les intérêts civils ; face aux civils, elles représentent les intérêts militaires.

111 La réalisation simultanée de tâches civiles et de tâches militaires dans un secteur exige la clarté dans l'établissement des compétences et des responsabilités. Les règles d'engagement et de comportement (Rules of Engagement – ROE), sont un moyen auxiliaire indispensable à cet effet.

3.3.3.2 A l'étranger (international : CIMIC)

112 Dans le cadre des opérations de promotion de la paix et d'appui aux opérations d'aide humanitaire, la coopération civilo-militaire doit être à même de satisfaire des exigences diverses. La prestation est fournie en coopération avec des instances et organisations nationales et internationales.

113 La réglementation à la base de la coopération civile-militaire s'effectue au niveau international (ONU, OSCE).

3.4 Cadre légal

114 Les actions militaires sont menées exclusivement dans le cadre des limites accordées par les dispositions légales. Ce cadre est déterminé tant par le droit international que par le droit national.

115 La légalité assure l'exécution inattaquable sur le plan juridique des missions de l'armée. Elle protège les commandants contre des infractions aux dispositions légales et doit être comprise comme une protection plutôt que comme une entrave à leur liberté de manœuvre.

116 Les ordres doivent être licites. La loi sanctionne le fait de donner un ordre contraire à la loi tout comme son exécution effectuée sciemment. Les chefs sont responsables de faire agir leurs troupes dans le cadre de la légalité lorsqu'elles accomplissent leur mission. Les réflexions

liées à la légalité de l'action font partie intégrante du processus décisionnel et du processus de conduite ; les commandants en répondent. Les officiers judiciaires (of conventions et droit) que l'on trouve à partir du niveau de la brigade appuient les commandants dans la mise en œuvre ; ils conseillent et dispensent l'instruction.

117 Les règles d'engagement pour le recours à la force créent la clarté nécessaire et permettent aux commandants et aux troupes de tous les niveaux d'agir de manière adéquate et par réflexe en cas de nécessité. L'application de telles règles d'engagement doit être entraînée en conséquence.

3.4.1 Genres d'engagement

118 L'armée est engagée dans le cadre du service de promotion de la paix, du service d'appui et du service actif. Les ressorts et les compétences sont décrits dans le tableau suivant :

Genres d'engagement	Ressort	Compétence
Service de promotion de la paix (Art. 66b, al. 4 LAAM)	Conseil fédéral (En cas d'engagement armé, le CF consulte les Commissions de politique extérieure et les Commissions de politique de sécurité des deux Chambres avant de l'ordonner.)	100 militaires pour un engagement armé ou 3 semaines (Lorsque l'effectif d'un engagement armé dépasse 100 militaires ou que celui-ci dure plus de 3 semaines, l'engagement est soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale. En cas d'urgence, le CF peut demander l'approbation de l'Assemblée fédérale ultérieurement.)
Service d'appui (Art. 70 LAAM)	Conseil fédéral ou DDPS (uniquement en cas de catastrophe en Suisse)	2'000 militaires ou 3 semaines (L'Assemblée fédérale doit approuver l'engagement lors de la session suivante, pour autant que la mise sur pied comprenne plus de 2'000 militaires ou qu'elle dure plus de trois semaines. Si l'engagement s'achève avant la session, le Conseil fédéral adresse un rapport à l'Assemblée fédérale.)
Service actif (Art. 77 et 83 LAAM)	Assemblée fédérale	Aucune limite
	Conseil fédéral (dans les cas d'urgence)	4'000 militaires ou 3 semaines (Si les Chambres ne sont pas réunies, le CF peut, dans les cas d'urgence, ordonner le service actif et la mobilisation de l'armée. Si la mise sur pied dépasse 4'000 militaires ou dure plus de trois semaines, il convoque immédiatement l'Assemblée fédérale qui décide du maintien de la mesure.)

3.4.2 Règles d'engagement et de comportement

119 L'application de règles d'engagement et de comportement précises revêt une importance déterminante.

120 L'état-major de conduite de l'armée rédige les règles d'engagement (international : Rules of Engagement – ROE) qui fixent les conditions-cadres.

121 Des règles de comportement pour les militaires engagés sont édictées sur la base de ces règles d'engagement. Ces dernières sont élaborées par le commandement désigné par l'Etat-major de conduite de l'armée, mises en accord avec les instances compétentes et approuvées par l'Etat-major de conduite de l'armée.

122 Les règles de comportement fixent en particulier les éléments suivants :

- la menace,
- la mission,
- le recours à l'arme personnelle,
- les directives pour l'engagement des armes,
- les directives pour le comportement à l'égard de tiers,
- l'engagement des armes collectives, des appareils et des véhicules,
- l'équipement.

123 Les règles de comportement constituent la base pour l'établissement des «Pocket Cards». Chaque militaire à l'engagement est instruit à ces règles de comportement dans le cadre de l'IAE.

4 Connaissances de base

4.1 Les caractéristiques de la conduite tactique

124 La conduite tactique vise à combiner l'action des différents moyens, dans le temps et l'espace, afin de générer les effects recherchés. Une information conforme à chaque échelon concernant les facteurs forces, espace et temps constitue la condition pour toute conduite couronnée de succès.

125 Dans l'action conjointe de tous les moyens disponibles pour atteindre les objectifs opératifs, la conduite tactique comprend l'ensemble des actions de formations militaires des niveaux de commandement moyen et inférieur.

4.1.1 Conduite par objectifs

126 Les chefs militaires conduisent leurs subordonnés selon les principes de la conduite par objectifs ; celle-ci consiste à fixer le but de la mission à accomplir. Un maximum de liberté de manœuvre doit être accordé au subordonné pour atteindre cet objectif.

127 Ce mode de conduite est basé sur la confiance mutuelle. Elle demande à chaque militaire le respect de la mission et la volonté d'atteindre les buts ordonnés.

128 Le chef militaire fait part de son intention. Les missions imparties aux subordonnés fixent les objectifs à atteindre. Elles ne comprennent que des restrictions nécessaires à la coordination des différentes forces ou limitées par sa propre marge de manœuvre.

129 Les moyens subordonnés, l'appui accordé et les compétences déléguées doivent permettre de remplir la mission.

130 La responsabilité du chef militaire est indivisible. Elle l'oblige à mener sa troupe au succès.

131 L'intention du commandant supérieur et la mission qu'il donne sont le point de départ de la réflexion et de l'action de chaque commandant.

132 On ne peut déroger à sa mission que lorsque

- la situation s'est fondamentalement modifiée,
- il est irresponsable d'attendre,
- le commandant est inatteignable.

En tout état de cause, il faut agir dans l'esprit de l'intention du commandant supérieur. Celui qui déroge à sa mission doit en rendre compte dès que possible.

4.1.2 Actions décisives, actions de contribution et actions de maintien

133 Les **actions décisives** contribuent directement à l'accomplissement de la mission et déterminent le résultat de l'action. Même si une action décisive peut comprendre plusieurs actions simultanées, on ne distingue qu'une seule action décisive pour chaque phase.

134 Les **actions de contribution** créent des conditions favorables aux actions décisives. Elles appuient ces dernières en affaiblissant indirectement le potentiel adverse et augmentent leur liberté d'action.

135 Les **actions de maintien** servent à générer resp. à conserver la propre valeur opérationnelle ou encore la propre capacité d'engagement. Elles comprennent p. ex. le fait d'assurer l'infrastructure de la conduite, des activités logistiques, des missions de sûreté à l'arrière, etc.

4.2 Force

136 On distingue :

- les moyens de combat,
- les moyens d'appui au combat (international : Combat Support – CS),
- les moyens d'appui logistiques (international : Combat Service Support – CSS),
- les moyens d'aide au commandement,
- les services auxiliaires.

4.2.1 Moyens de combat des Forces terrestres

4.2.1.1 Infanterie

137 L'infanterie porte le poids principal du combat là où l'adversaire ne peut pleinement tirer parti de sa supériorité en moyens mécanisés.

138 Elle est particulièrement apte à se battre en terrain couvert, compartimenté et en zone bâtie.

139 L'infanterie tient des portions de terrain d'importance décisive. Dans de nombreux cas cependant, seule l'attaque permet d'emporter la décision. Partout où le terrain et les circonstances le permettent, l'infanterie doit donc prendre l'initiative et mener le combat de manière offensive.

140 L'infanterie est en mesure de bloquer l'adversaire mécanisé dans des défilés, de verrouiller et d'assurer des portions de terrain importantes ou de retarder l'adversaire dans un terrain présentant une couverture abondante et de multiples obstacles par le recours à la conduite en matière de mouvements et d'obstacles ; elle crée ainsi des conditions favorables à la conduite du combat des formations mécanisées.

141 Les formations de l'infanterie sont transportées dans leur secteur d'engagement par les chars de grenadiers à roues qui les protègent des éclats. Le combat est mené une fois débarqué, si possible, en tenant compte de positions préparées.

142 En outre, les formations d'infanterie se prêtent particulièrement aux opérations de sauvegarde des conditions d'existence et de sûreté sectorielle.

Forces particulières

143 Les opérations particulières (OP) sont des actions militaires de moindre envergure pouvant être conduites dans toutes les situations afin d'atteindre des objectifs de nature politique ou militaire. Elles peuvent être menées de manière indépendante ou dans le cadre d'opérations militaires majeures dans un contexte national ou international. Elles sont exécutées par des formations militaires entraînées à cet effet (forces particulières, FOPART). En cas de nécessité, ces formations peuvent être complétées par des spécialistes dont les connaissances spécifiques sont indispensables à l'accomplissement de la mission.

144 Les forces particulières peuvent être engagées dans tout l'éventail des engagements de l'armée. Leurs tâches sont :

- recherche de renseignements : p. ex. la reconnaissance resp. l'exploration dans le cadre d'opérations de promotion de la paix ou au profit d'engagements au combat,
- protection de nos propres forces et de personnes : p. ex. protection du détachement précurseur lors d'opérations de promotion de la paix ou de sauvetage et de rapatriement de ressortissants suisses,
- engagements au combat : p. ex. attaques à des fins de paralysie ou de destruction d'objectifs d'importance stratégique opérative ou contre-attaque sur des ouvrages d'importance nationale.

145 Les missions confiées aux forces particulières émanent de l'échelon de la conduite politique-stratégique. L'état-major de conduite de l'armée dispose d'une cellule «Opérations particulières» ; elle est chargée de mettre en adéquation les buts stratégiques avec les moyens enga-

gés. Les forces particulières peuvent aussi être engagées ponctuellement au profit d'une formation d'engagement.

146 Les forces particulières ne sont actuellement pas encore opérationnelles.

4.2.1.2 Troupes blindées

147 Les moyens de combat, d'appui au combat et d'aide au commandement ainsi que des processus de conduite et des modes opératoires adaptés confèrent aux troupes blindées une mobilité et une efficacité élevées.

Formations de chars

148 Les moyens des bataillons de chars se distinguent particulièrement par leur puissance de feu, leur mobilité et leur protection. Ils sont engagés dans le cadre de la sûreté sectorielle et de la défense. Leur forme de combat principale est l'attaque. Cependant, ils sont aussi en mesure de mener le combat retardateur sans aucune contrainte. L'engagement dans la forme de combat de la défense reste l'exception. Elle est menée par le feu et la contre-attaque.

Grenadiers de chars

149 Les formations de grenadiers de chars sont à même de conduire le combat conjointement aux bataillons de chars dans toutes les formes de combat. Les bataillons de grenadiers de chars peuvent également assumer des tâches à travers tout l'éventail des engagements de l'armée. A cet effet, ils sont engagés de manière similaire aux formations d'infanterie.

Lance-mines de chars

150 Les compagnies lance-mines de chars assurent l'appui de feu des bataillons de chars, des bataillons de grenadiers de chars et des bataillons d'infanterie.

Formations d'exploration

151 Les bataillons d'exploration comprennent essentiellement des explorateurs et des chasseurs de chars. Leur mission principale consiste à rechercher des renseignements dans le secteur d'intérêt et dans le secteur de combat, au profit du commandement supérieur.

152 Les bataillons d'exploration peuvent être engagés à travers tout l'éventail des engagements de l'armée.

153 Dans toutes les situations, la recherche de renseignements par les explorateurs et les chasseurs de chars s'effectue en principe sans combat. Les renseignements récoltés servent à élaborer l'image de la situation sur la base de laquelle le commandant conduit l'engagement.

154 L'armement des chasseurs de chars leur confère de plus l'aptitude d'anéantir des véhicules blindés adverses dans les secteurs de recherche de renseignements attribués.

4.2.2 Moyens de combat des Forces aériennes

4.2.2.1 Principes

155 Les différences distinguant les opérations aériennes des opérations terrestres sont

- les grands espaces, qui
- peuvent être survolés en un minimum de temps, ainsi que
- la vulnérabilité des centres de gravité face à l'exploration et aux attaques aériennes tenant compte du fait que
- l'espace aérien ne présente pas de limites physiques (au sol, les limites physiques sont souvent identiques aux frontières politiques).

156 L'engagement des moyens des Forces aériennes s'effectue de deux manières fondamentalement différentes :

- opération indépendante dans le cadre de la défense aérienne,

- opération ayant pour but d'appuyer la conduite du combat des Forces terrestres.

Des documents spécifiques de la doctrine des Forces aériennes couvrent ces deux cas.

157 Les opérations indépendantes sont menées pour

- l'élaboration de la situation aérienne établie,
- la sauvegarde de la souveraineté / contrôle sur l'espace aérien.

158 L'appui des Forces terrestres est effectué par

- des moyens de défense aérienne au sol (DSA),
- des moyens de mobilité aérienne,
- des contributions pour élaborer la situation aérienne établie,
- la diffusion de la situation aérienne établie.

4.2.2.2 Elaboration de la situation aérienne établie

159 L'élaboration de la situation aérienne établie est la pierre angulaire de la défense aérienne. Elle constitue la condition permettant de sauvegarder la souveraineté sur l'espace aérien et de contrôler l'espace aérien par la composante volante. La DSA peut également fournir ses prestations dissuasives dans l'espace aérien inférieur sans disposer d'une situation aérienne établie.

160 La situation aérienne établie comprend la détection de tous les aéronefs se trouvant dans l'espace aérien, leur identité, leur cap, leur vitesse et le cas échéant, leurs missions / intentions. Pour l'élaboration de la situation aérienne établie, il est nécessaire de fusionner les diverses sources et les divers spectres en une image homogène. On fusionne SIGINT (Signals Intelligence), RADINT (Radar Intelligence), IMINT (Imagery Intelligence) et HUMINT (Human Intelligence). Les connexions reliant les données ainsi que l'intégration de la situation aérienne militaire et civile représentent le facteur décisif pour le succès.

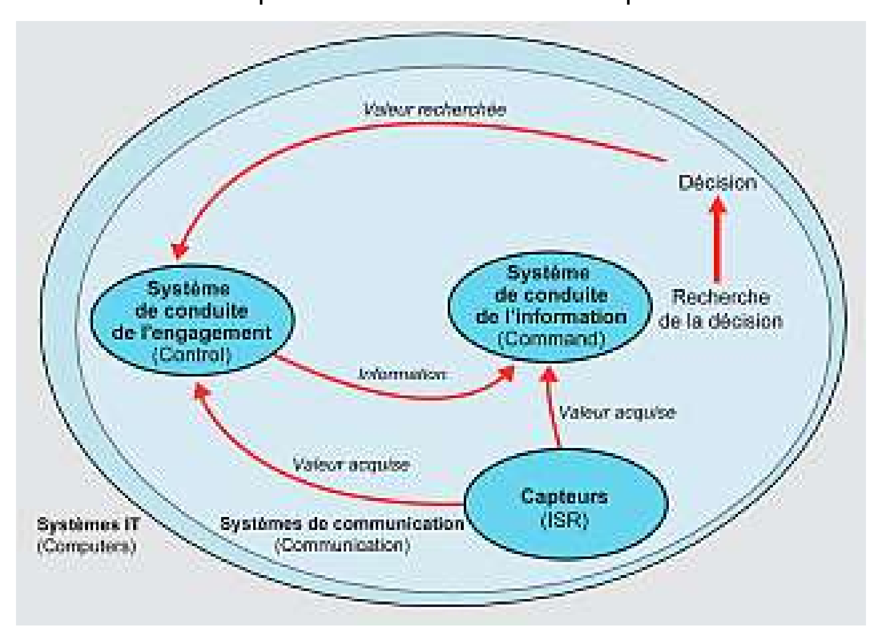


Figure 11 : Intégration capteurs – conduite – moyens d'engagement

161 L'établissement intégral de la situation aérienne militaire et civile est effectué par les Forces aériennes avec le système FLORAKO. La situation aérienne commune est mise à disposition des utilisateurs militaires et civils.

162 Pour élaborer la situation aérienne établie, les Forces aériennes disposent des capteurs suivants :

- Capteurs passifs : les postes SIGINT sont destinés à repérer des émetteurs électromagnétiques ; les postes de renseignement FA observent optiquement l'espace aérien infé-

rieur, livrent leurs messages et contribuent ainsi à combler les zones d'ombre radar de notre terrain.

- Capteurs actifs : les stations radar militaires (SRM) fixes contribuent à établir la situation aérienne avant tout à des altitudes moyennes et élevées ; les radars tactiques d'aviation (TAFLIR) mobiles servent à combler les vastes zones d'ombre générées par le terrain. Les deux systèmes sont des radars primaires, c.-à-d. qu'ils ne dépendent pas d'un objectif volant coopérant disposant d'un transponder répondeur ; ils captent directement l'écho radar réfléchi par l'objectif volant. Cette dernière caractéristique constitue la différence principale par rapport aux radars civils.

163 Les formations d'aide au commandement des Forces aériennes exploitent les capteurs destinés à l'élaboration de la situation aérienne établie et des conditions météo, resp. de celles du milieu ; elles exploitent également les moyens de communication de la conduite et de transmission de données ainsi que l'architecture IT des Forces aériennes et livrent des contributions pour l'élaboration de la situation au sol établie. L'intégration des capteurs, de la conduite et des moyens d'engagement est la condition nécessaire pour la défense aérienne à l'échelon opératif.

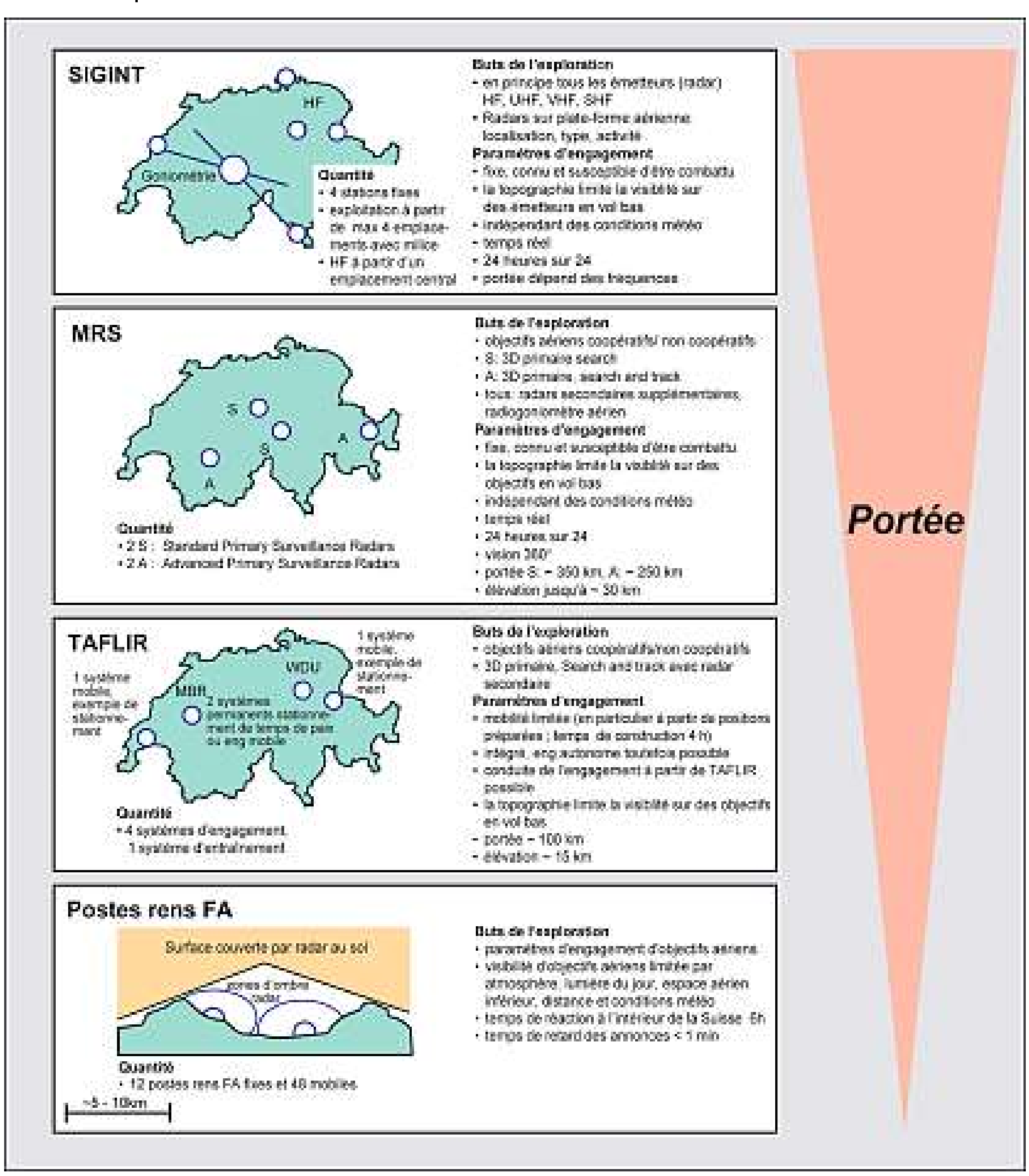


Figure 12 : Les capteurs servant à l'élaboration de la situation aérienne établie

4.2.2.3 Sauvegarde de la souveraineté sur l’espace aérien / Contrôle de l’espace aérien

164 En situation normale, en cas d’opérations de sauvegarde des conditions d’existence et le cas échéant, d’opérations préventives de sûreté sectorielle, les Forces aériennes mènent les engagements pour la sauvegarde de la souveraineté de l’espace aérien par ordre de l’Office fédéral de l’aviation civile. Dans le cadre des opérations de sûreté sectorielle dynamiques et d’opérations de défense, il s’agit de contrôler l’espace aérien.

165 La composante volante de la défense aérienne contrôle l’espace aérien à l’extérieur de la zone d’action de la DSA. Les combats aériens se déroulent aujourd’hui hors de portée visuelle (international : Beyond Visual Range – BVR) à des distances égales à la largeur de la Suisse. Le volume réduit de ses moyens et leur dépendance du fonctionnement d’une infrastructure globale de conduite et de support constitue un facteur contraignant pour l’engagement de la composante volante de la défense aérienne.

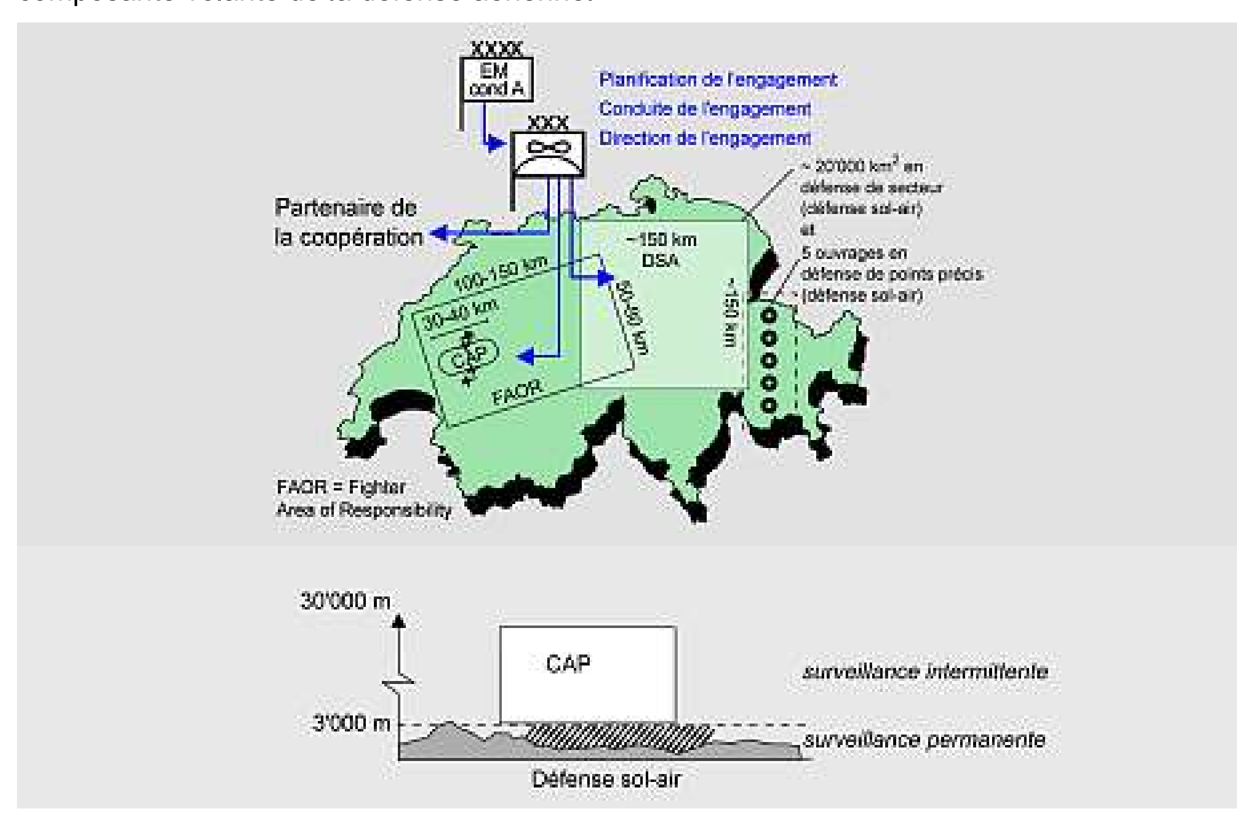


Figure 13 : Possibilités de la défense aérienne suisse au début de l’armée XXI

166 La figure ci-dessus illustre les possiblités de la défense aérienne suisse. Les moyens limités sont juste à même de maintenir dans l’espace aérien une patrouille avec mission de combat (international : Combat Air Patrol - CAP) en permanence sur une longue durée. Les moyens plus vétustes (F-5E / F Tiger) ne peuvent être engagés de nuit et par mauvais temps ou alors de manière très restreinte. La portée de leurs armes est limitée à un rayon rapproché (distance maximale de 10 km) et ils dépendent, de surcroît, du contrôle terrestre pour être dirigés sur les objectifs reconnus.

167 La défense sol-air (DSA) est limitée dans sa portée à l’espace aérien inférieur (env 3'000 m du sol). Elle a les avantages suivants :

- haute densité de feu et grande couverture avec des moyens suffisants,
- état de préparation élevé sur l’ensemble de l’axe du temps et haute capacité à durer au combat,
- ses prestations sont largement indépendantes d’une infrastructure de conduite ou de support provenant de l’échelon supérieur.

168 Dans le cadre des opérations aériennes et, en particulier, du service de police aérienne et du combat aérien, le facteur temps revêt une importance particulière.

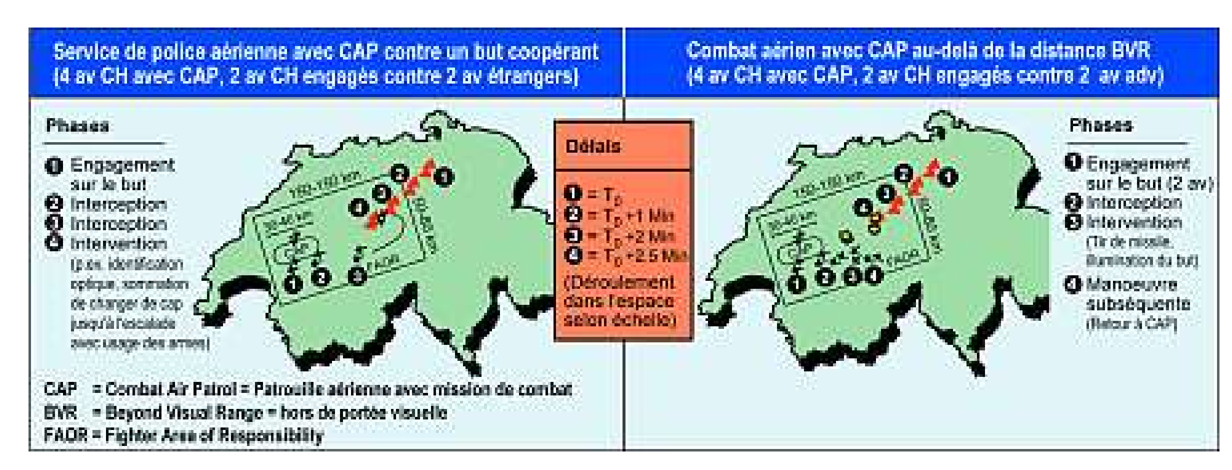


Figure 14 : Délais pour le service de police aérienne et le combat aérien

4.2.3 Moyens d'appui au combat des Forces terrestres

4.2.3.1 Artillerie

169 L'artillerie est l'arme d'effort principal en matière d'appui de feu à l'échelon de la conduite tactique.

170 Le feu opératif revêt une importance particulière pour l'obtention de feux dans la profondeur et l'action contre l'artillerie adverse à longue portée (feu de contre-batterie).

171 Dans le cadre du combat d'ensemble par le feu (AF), l'artillerie assume les tâches suivantes :

- rechercher des renseignements dans le cadre du renseignement intégré,
- anéantir les armes d'appui adverses à trajectoire courbe (feu de contre-batterie),
- combattre les installations et bases d'attaque adverses,
- combattre les concentrations adverses dans des secteurs de retenue,
- anéantir les moyens de conduite, de communication et d'exploration adverses ainsi que des véhicules-clés à l'arrêt,
- anéantir les réserves adverses.

172 Le combat d'ensemble par le feu est mené au niveau des forces terrestres / formations d'engagement du niveau de la brigade, exceptionnellement par des bataillons indépendants. Dans des secteurs d'importance pour les formations d'engagement, le combat d'ensemble par le feu est conduit par des commandants de tir drones et des commandants de tir AF. Les commandants de tir sont commandés par l'officier acquisition de buts qui est appuyé par l'officier appui de feu art pour la coordination.

173 Dans le cadre de l'appui immédiat par le feu (UF), l'artillerie assume les tâches suivantes :

- rechercher des renseignements dans le cadre du renseignement intégré,
- appuyer le combat des formations de combat.

174 L'appui immédiat par le feu est conduit au niveau du bataillon. Les secteurs de feu sont fixés à grands traits par le centre de conduite du feu dans le cadre global de la conduite du feu. Par la suite, ils sont vérifiés, complétés et fixés dans le détail par l'officier appui de feu auprès du bataillon, dans le cadre de la conduite du feu du bataillon. Le commandant de bataillon - exceptionnellement le commandant de compagnie - mène le combat par le feu avec les commandants de tir sous les ordres de l'officier appui de feu.

175 L'artillerie dispose de :

- batteries de centre de conduite du feu,

- de groupes d'artillerie,
- d'un groupe d'artillerie de forteresse.

176 L'engagement coordonné de ces divers systèmes d'armes à trajectoire courbe permet de combattre des buts de manière précise, concentrée et bénéficiant de l'effet de surprise. La mobilité élevée dans le terrain et la grande flexibilité des feux tirés permettent de former rapidement des efforts principaux par le feu.

177 La batterie centre de conduite des feux a pour missions principales :

- l'exploitation stationaire et mobile du centre de conduite des feux,
- l'exploitation du service météorologique de l'artillerie,
- l'exploitation des communications entre
  - le centre de conduite du feu, les commandants de tir en appui général par le feu AF (y.c. commandants de tir drones),
  - les groupes d'artillerie et d'artillerie de forteresse et leurs unités de feu,
  - les officiers appui de feu, leurs unités de feu et les commandants de tir UF,
  - les unités de feu engagées de manière indépendante,
- l'exécution de missions de surveillance indépendantes de secteurs dans l'ensemble de l'éventail des engagements.

178 En principe, les groupes d'artillerie sont conduits de manière centrale par le centre de conduite du feu. Selon la situation, ils peuvent être subordonnés à une formation d'engagement.

179 Dans le cadre AF et UF, le groupe d'artillerie de forteresse engage des batteries BISON et des lance-mines de forteresse.

4.2.3.2 Troupes du génie

180 Les troupes du génie sont engagées avant tout pour des missions qui requièrent des compétences techniques et des équipements particuliers. Il s'agit d'assurer la mobilité, de limiter les possibilités de mouvement de l'adversaire, d'assurer la protection et la survie, d'assumer des missions générales du génie et d'aide en cas de catastrophe.

181 Les formations du génie sont en général subordonnées pour l'emploi ou attribuées aux formations d'engagement.

182 Le **bataillon de sapeurs de chars** assure en premier lieu la mobilité tactique des formations d'engagement mécanisées et entrave les mouvements adverses. Il appuie les formations d'engagement lors de la préparation au combat.

183 Le **bataillon de génie** assure la mobilité tactique et appuie des formations d'engagement lors de la préparation et la conduite au combat.

184 Le **bataillon de pontonniers** assure la mobilité tactique, appuie des formations d'engagement lors de la préparation et la conduite au combat.

185 La **compagnie de sapeurs de base aérienne** remet en état des pistes et des voies de roulage endommagées et répond de l'évacuation des mines qui s'y trouvent.

186 La **compagnie de canots à moteur** surveille les eaux frontalières et peut être engagée pour des missions d'exploration.

187 Les **états-majors d'ingénieurs** incorporés à l'état-major de l'armée exécutent des missions de planification et de projets dans le domaine de l'ingénierie générale. Leurs spécialistes appuient la troupe dans le cadre de projets de construction complexes et surveillent l'application des normes de qualité et de sécurité.

4.2.3.3 Troupes de sauvetage

188 Les connaissances spécifiques et les moyens des troupes de sauvetage les prédestinent à l'engagement dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe.

189 Elles assument principalement des engagements de sauvetage en cas de sinistres importants et étendus ainsi qu'en cas d'incendies d'envergure majeure.

190 De plus, elles fournissent des prestations pour l'appui aux opérations d'aide humanitaire.

4.2.3.4 Spécialistes de montagne

191 Le groupe des spécialistes de montagne est intégré au centre de compétence du service de montagne et comprend des spécialistes de montagne susceptibles d'être engagés de manière interforces. Ces derniers sont organisés en détachements d'intervention en vue d'engagements dans toutes les situations en Suisse et à l'étranger.

192 En leur qualité de moyens de la première heure, les détachements d'intervention sont disponibles pour des engagements d'aide spontanée et d'aide militaire en cas de catastrophes naturelles ou d'origine anthropique dans des terrains difficiles et compartimentés ainsi qu'en conditions météorologiques extrêmes.

193 Les spécialistes de montagne appuient les formations d'engagement dans le cadre de leur instruction axée sur l'engagement, de la reconnaissance, de l'exploration et de la conduite de mouvements dans des terrains difficiles et compartimentés ; ils leur apportent conseil et prévention en matière de dangers naturels. Les spécialistes de montagne assurent l'alerte, l'alarme et la mobilité dans tous les secteurs d'engagement caractérisés par un terrain difficile, compartimenté et généralement peu praticable.

194 Ils renforcent ou remplacent les services d'alerte civils dans le secteur d'engagement, appuient des formations d'engagement dans leur mobilité et leur survie lors de conditions météorologiques extrêmes. Le groupe des spécialistes de montagne appuie les instances civiles dans le cadre d'engagements subsidiaires des services coordonnés dans le domaine des avalanches par la densification des réseaux d'observation et par la récolte supplémentaire de données du terrain pour l'établissement du bulletin des dangers par les services d'alerte civils.

195 Dans le cadre d'opérations de promotion de la paix, des modules du groupe de spécialistes de montagne et du personnel professionnel peuvent être engagés en appui des troupes à l'étranger.

4.2.4 Moyens d'appui au combat des Forces aériennes

196 Les Forces aériennes appuient la conduite du combat des Forces terrestres afin de

- contrôler, avec la DSA, une partie de l'espace aérien en tant que défense aérienne rapprochée de formations-clé et d'installations,
- fournir des prestations pour assurer la mobilité aérienne,
- contribuer à l'élaboration de la situation au sol établie au sens de la recherche du renseignement,
- diffuser la situation aérienne établie au sens de l'alerte précoce.

197 On distingue les formes suivantes de compétence d'engagement pour les moyens d'appui au combat des Forces aériennes :

- **La subordination pour l'emploi**
  (international : Tactical Command – TACOM / Operational Command – OPCOM)
  Dans ce cas, la formation appuyée dispose en principe de la prestation au combat du moyen d'appui (cette compétence est en général fixée pour un temps indéterminé et / ou pour une série d'actions, p.ex. DSA). La subordination pour l'emploi comprend la compétence de déléguer la transposition de l'engagement d'appui à une formation subordonnée.

- **L'attribution**
  (international : Tactical Control – TACON / Operational Control – OPCON)
  Dans ce cas, la formation appuyée dispose d'une prestation au combat définie du moyen d'appui (cette compétence est en général fixée pour une durée déterminée et / ou une action déterminée, p.ex. TA).
- **Appui général (AG) / Appui direct (AD) / Appui indirect (AI)**
  Dans ces cas, des missions sont déclenchées suite à des demandes de la formation appuyée.

198 Le détail des prestations à fournir se règle par coordination réciproque.

4.2.4.1 Moyens de défense aérienne au sol

199 Pour le repérage et le combat contre les objectifs, les moyens DSA peuvent être engagés de manière autonome ou par intégration dans des systèmes. Les unités de feu (systèmes individuels) sont les vecteurs des effets ; pour fournir leurs prestations, elles sont, sur le plan de l'organisation, organisées au sein d'unités tactiques homogènes DSA. Plusieurs unités semblables sont regroupées au sein de formations d'engagement (international : Cluster) en vue d'une mission. Les avantages du regroupement des systèmes (international : Clustering) sont:

- la diversification des systèmes disponibles,
- la densification des effets,
- l'augmentation de la liberté de manœuvre tactique.

200 L'engagement des unités tactiques DSA dans le cadre d'un groupe autonome est possible ; ce n'est cependant pas la règle.

201 Le besoin en temps (30 minutes jusqu'à plusieurs heures) nécessaire à la constitution d'un dispositif DSA dépend du terrain et des systèmes engagés. L'état de préparation peut être maintenu durant des jours, voire des semaines.

202 La portée horizontale limitée des systèmes DCA à courte portée est compensée par l'échelonnement en profondeur du dispositif. Pour cette raison et selon la mission, le volume des moyens engagés peut revêtir une importance décisive.

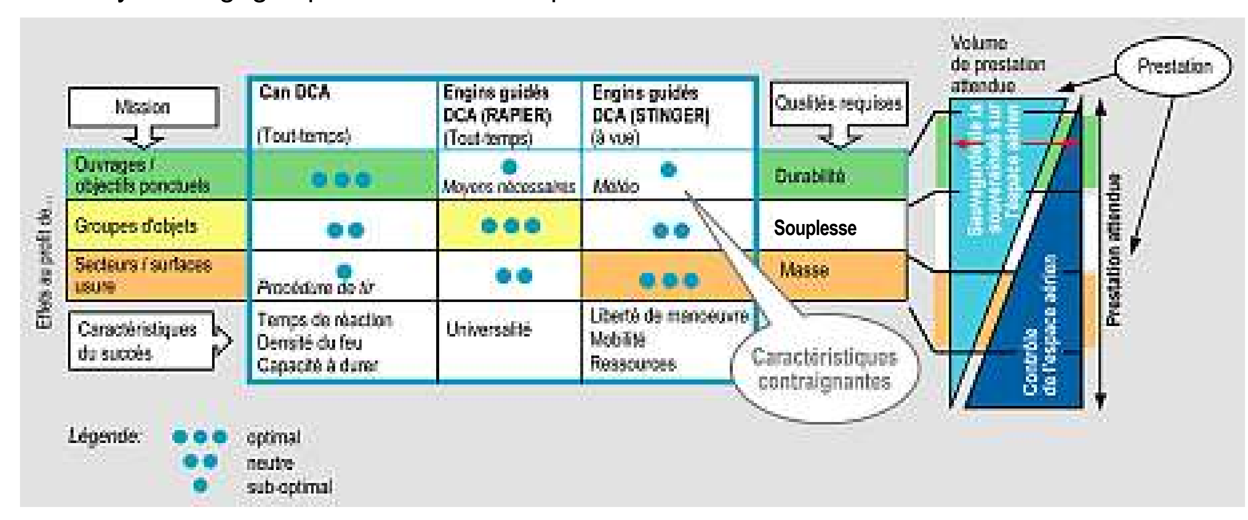


Figure 15 : Prestations au combat des unités DSA

203 La comparaison des prestations de combat des unités tactiques DSA (sur la base des particularités des systèmes et des exigences posées aux effets dans chaque cas) permet de conclure qu'elles seront engagées comme suit :

- défense de points précis ⇦ DCA can,
- défense de groupes d'objectifs ⇦ RAPIER,
- défense de secteurs ⇦ STINGER.

204 Le genre et le volume des moyens demandés pour l'appui au combat doivent être définis suffisamment tôt dans le processus de prise de décision.

205 En règle générale, on subordonne resp. attribue

- les formations DSA au niveau de commandement supérieur,
- les modules de groupe au niveau de commandement moyen.

206 La formulation de la prestation au combat attendue incombe au commandant de la formation appuyée.

4.2.4.2 Moyens de mobilité aérienne

207 En situation normale déjà, les Forces aériennes entretiennent une disponibilité opérationnelle pour

- des transports de matériel et de personnes (civil / militaire),
- le service de recherche et de sauvetage (international : Search and Rescue – SAR),
- les engagements spontanés de l'aide en cas de catastrophe,
- la lutte contre le feu,
- les engagements au profit du Cgfr, de la police et du service de sécurité fédéral,
- l'évacuation.

208 L'armée dispose exclusivement d'hélicoptères de transports légers et moyens. La figure 16 présente un tableau comprenant les passagers et tonnages transportables ainsi que les distances qui s'y rapportent. Les Forces aériennes disposent d'hélicoptères légers Alouette 3 et de Super Puma / Cougar.

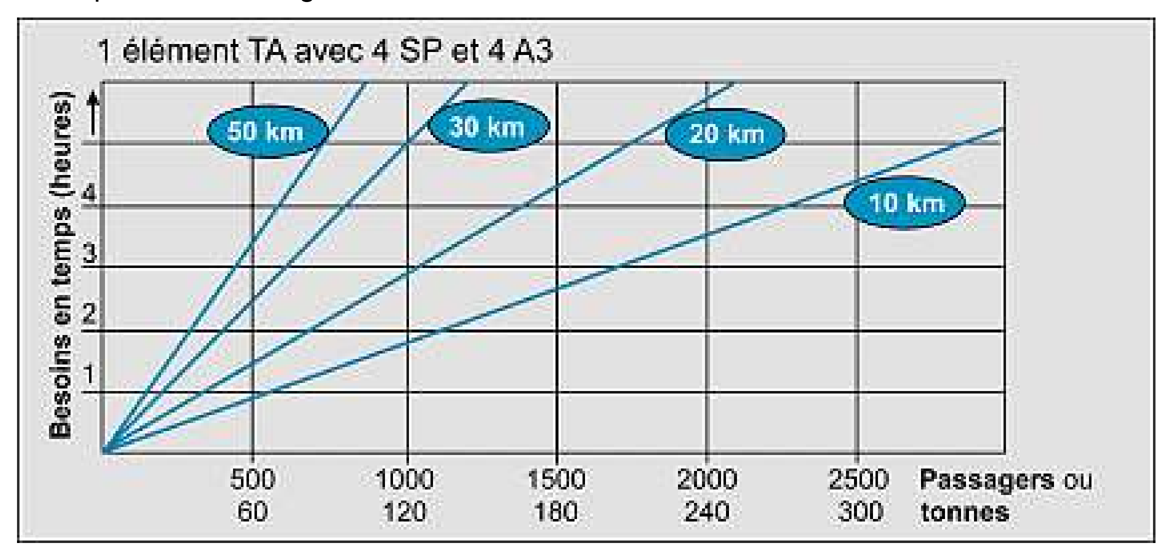


Figure 16 : Capacités de transport d'hélicoptères en termes de kilomètres personnes / tonnes par unité de temps

209 En règle générale, on attribue les formations de transport aérien à la formation appuyée. On procède à l'attribution tant pour des raisons techniques (conduite, logistique d'engagement, support et coordination aérienne) que par la nécessité d'optimiser l'emploi du nombre réduit de moyens TA de l'armée.

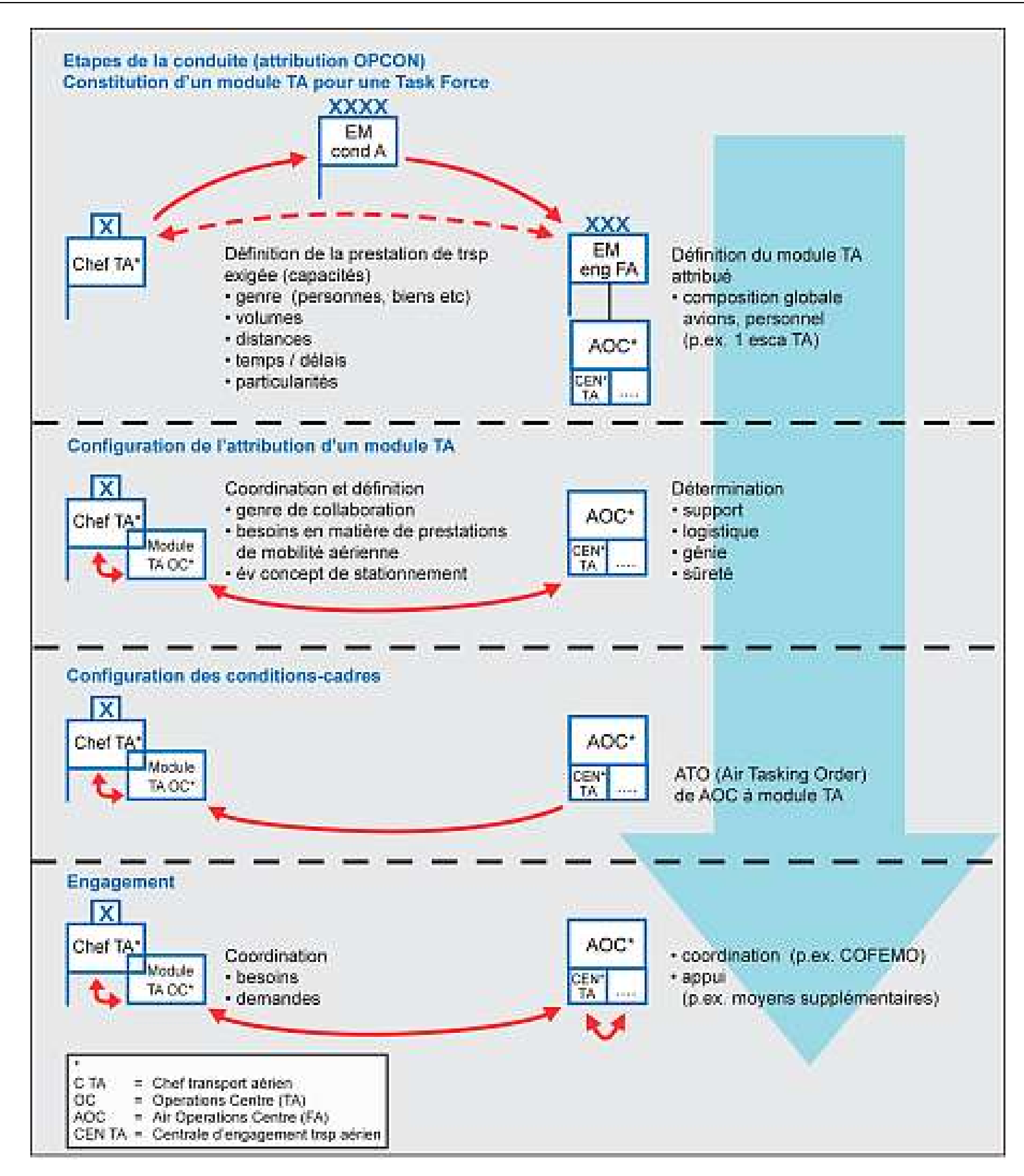


Figure 17 : Processus de définition, d'attribution et de conduite d'un module TA

4.2.4.3 Moyens pour élaborer la situation au sol établie

210 Les Forces aériennes disposent de moyens pour l'élaboration de la situation au sol établie. Ces derniers sont en premier lieu engagés à l'échelon opératif. Des résultats d'exploration peuvent, le cas échéant, être directement mis à disposition de l'échelon tactique.

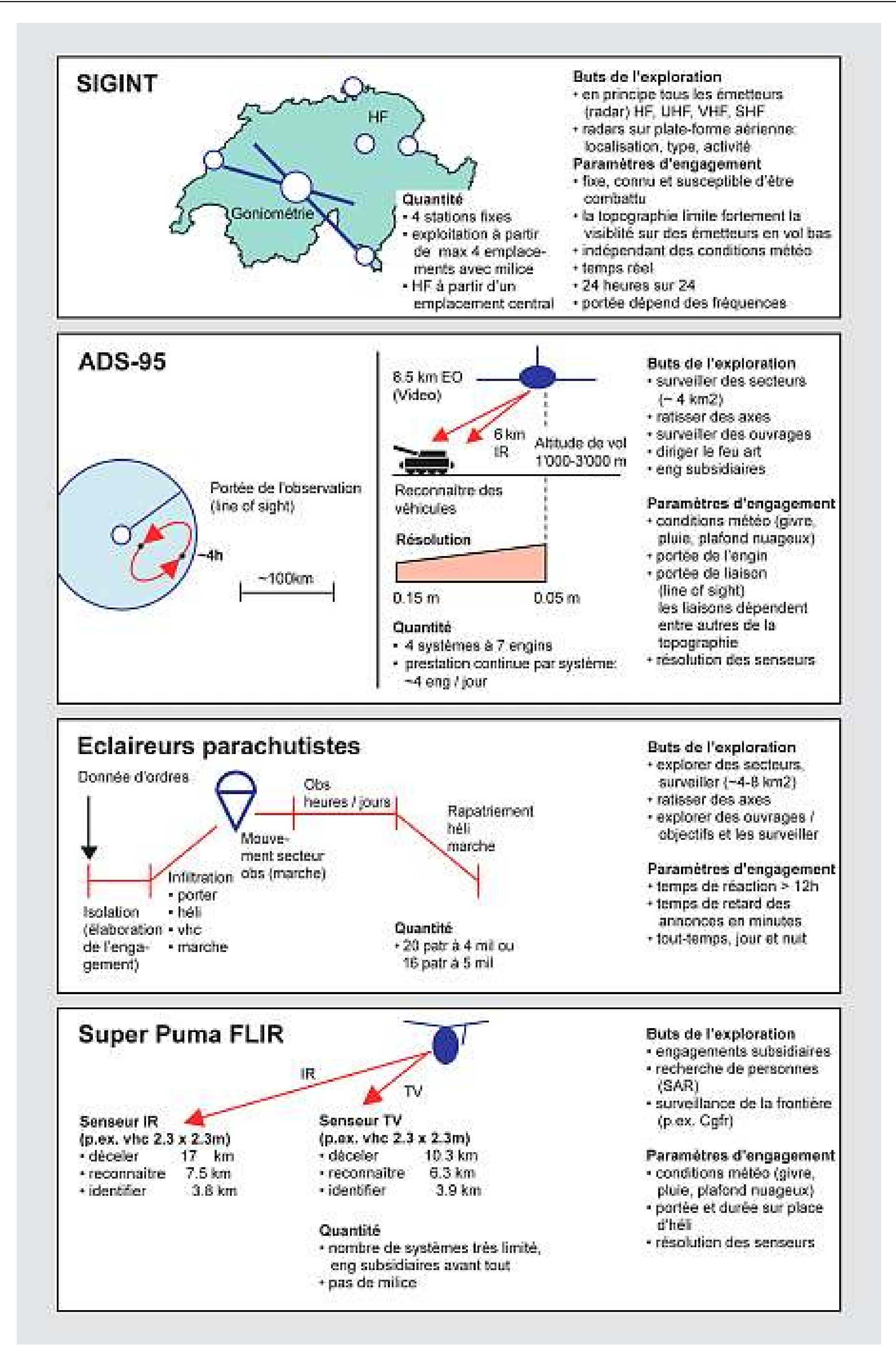


Figure 18 : Moyens des Forces aériennes destinés à livrer des contributions à l'élaboration de la situation au sol établie

SIGINT

211 Les quatre stations fixes SIGINT sont les moyens d'exploration dont la portée est la plus longue. Ils recueillent les émissions de systèmes radar au sol. Leur portée peut être limitée selon la nature du terrain.

Système de drones de reconnaissance

212 Le système de drones de reconnaissance ADS-95 sert à surveiller des portions de terrain à des distances rapprochées (distance d'engagement env. 100 km) dans le spectre optique et infrarouge.

Eclaireurs parachutistes

213 Les éclaireurs parachutistes sont engagés en Suisse et à l'étranger pour des tâches particulières d'exploration et de surveillance.

Postes de renseignement des Forces aériennes

214 Les postes de renseignement des Forces aériennes peuvent, outre leur mission d'observation aérienne à partir de positions préparées, être engagés pour relever la situation au sol.

215 Les éclaireurs parachutistes et les postes de renseignement des Forces aériennes sont reliés à leur centrale de renseignements par des lignes de transmission de données digitales et livrent leurs résultats avec peu de retard.

Super Puma FLIR

216 L'armée dispose d'un Super Puma équipé d'un senseur IR qu'elle emploie avant tout dans des engagements subsidiaires.

217 La conduite des moyens des Forces aériennes en vue de livrer des contributions à la situation au sol établie s'effectue selon la figure ci-après.

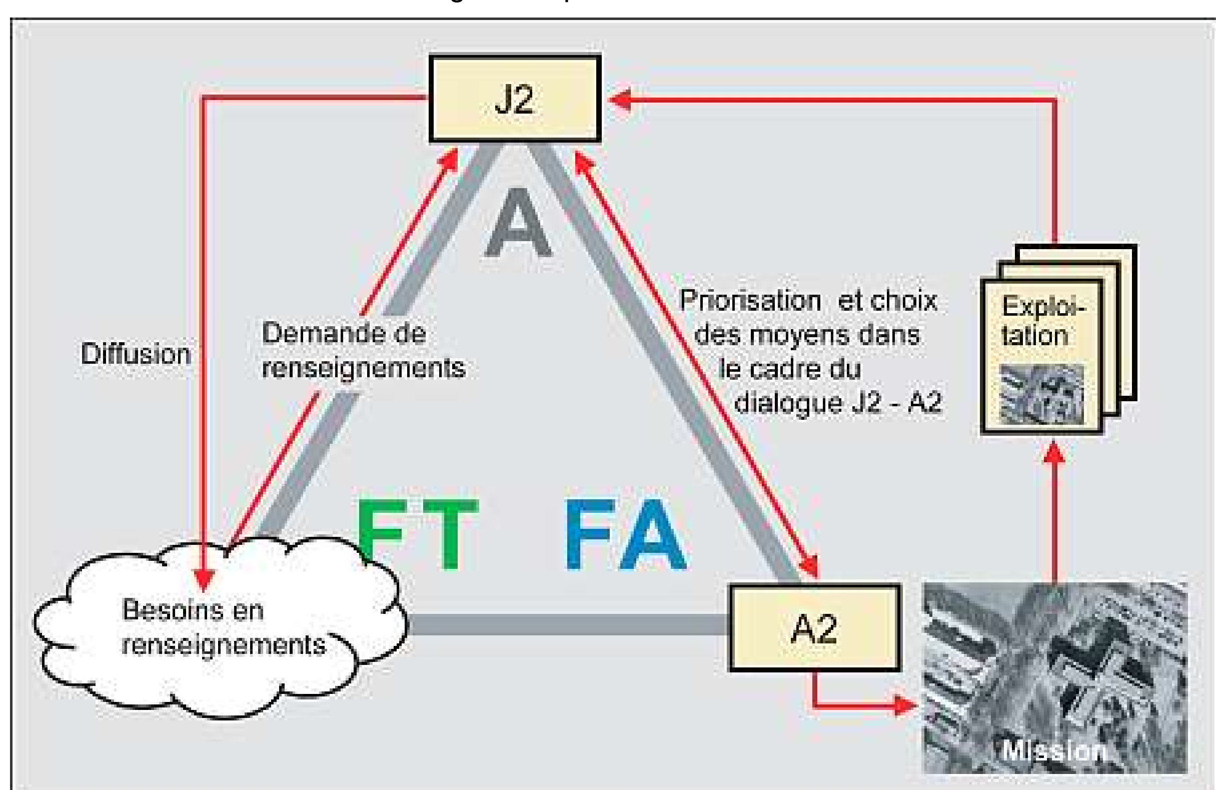


Figure 19 : Pilotage des moyens de reconnaissance aérienne

4.2.4.4 Diffusion de la situation aérienne établie

218 Afin de garantir une alerte précoce en cas d'attaques aériennes, la situation aérienne établie est diffusée par le système MILVE.

4.2.5 Autres domaines de l'appui au combat

4.2.5.1 Moyens d'appui au combat de la défense ABC

219 La défense ABC assure l'alerte, la protection, l'alarme, la détection, l'exploration et la décontamination dans le domaine ABC.

220 La défense ABC de l'armée comprend la défense ABC de toutes les troupes (indépendamment des Forces et des armes) et les troupes de défense ABC (laboratoire de défense ABC, détachement d'intervention de défense ABC et bataillon de défense ABC).

221 La **défense ABC de toutes les troupes** comprend du personnel et des moyens dans toutes les formations d'engagement. Sur le plan du personnel, il s'agit d'officiers ABC dans les états-majors dès le niveau du bataillon ainsi que des sof ABC et des détecteurs ABC au niveau des unités.

222 Consécutivement à des engagements ABC, les spécialistes de la défense ABC évaluent le genre et l'étendue des effets, proposent des mesures pour le maintien de la valeur combative et coordonnent le rétablissement des troupes irradiées, contaminées ou intoxiquées.

223 Les **troupes de défense ABC** sont directement subordonnées à l'EM cond A. En cas de menace ABC, elles sont conduites directement par le centre de compétences ABC (EM cond A) ou subordonnées au commandant de la formation d'engagement. Les troupes de défense ABC appuient les formations d'engagement dans le domaine de l'exploration et de la détection de la radioactivité ainsi que d'agents biologiques et chimiques. Elles sont à même de décontaminer des parties de troupes, du matériel, des installations importantes (p. ex. des aérodromes) et des portions de terrain.

224 Les modules des troupes de défense ABC appuient les autorités civiles dans le cadre d'**engagements subsidiaires** destinés à prévenir et à maîtriser les dangers existentiels. Les troupes de défense ABC peuvent, en outre, fournir des prestations en cas d'émanations de toxiques industriels, d'irradiation faible et de contamination ABC de l'environnement.

225 Lors d'engagements dans le cadre d'opérations de promotion de la paix et d'appui aux opérations d'aide humanitaire, des modules de troupes de défense ABC et des spécialistes de l'environnement peuvent être engagés pour l'appui de troupes à l'étranger.

4.2.6 Appui logistique

4.2.6.1 Principes

226 Par logistique, on entend le système des processus et des prestations destinés à l'appui global des forces. Il comprend le ravitaillement et l'évacuation, la maintenance, le service de santé, la circulation et le transport ainsi que l'infrastructure.

227 Les prestations logistiques sont fournies dans toutes les situations et au profit de toutes les actions selon les mêmes principes et sans modification des responsabilités.

228 Les prestations logistiques s'effectuent en application du principe «apporter» et selon les besoins.

229 La base logistique de l'armée (BLA) appuie aussi bien les brigades dans leur articulation de base, que les formations d'engagement, par des éléments mobiles logistiques constitués en vue de la mission provenant de la brigade logistique, des exploitations logistiques, de la formation d'application logistique, ainsi que par des ressources civiles.

230 Il existe un rapport d'interchangeabilité entre les éléments logistiques militaires et les éléments logistiques civils. Des éléments civils peuvent être engagés dans le domaine militaire et des éléments militaires peuvent l'être dans le domaine civil.

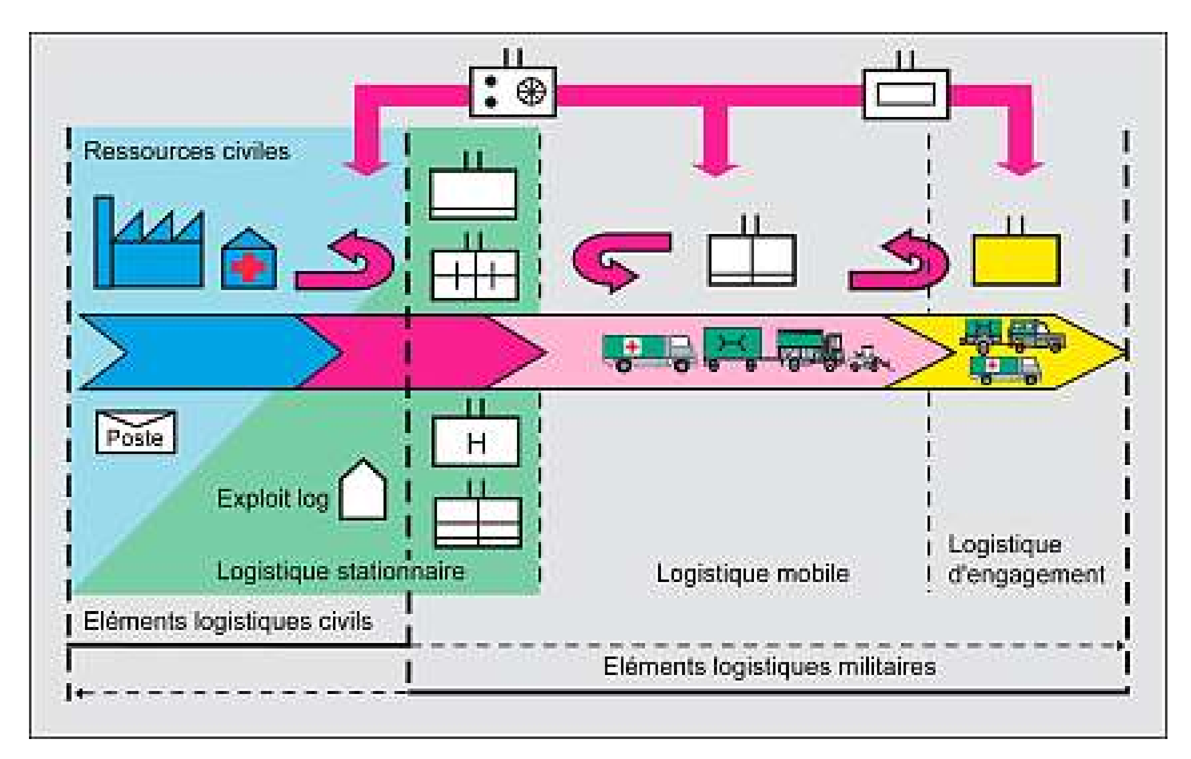


Figure 20 : Modèle logistique

4.2.6.2 Eléments logistiques militaires

231 Les éléments logistiques militaires sont des formations sous commandement militaire fournissant des prestations logistiques directes au profit des formations d'engagement, le cas échéant également au profit de bénéficiaires civils.

Logistique d'engagement

232 Des éléments logistiques appuient directement les unités en assumant des tâches du ravitaillement, de l'évacuation, du diagnostic, de la remise en état de fortune ainsi que des mesures d'urgence médicale et l'évacuation de militaires.

233 Des éléments logistiques au niveau du corps de troupe créent la liberté de manœuvre logistique au profit des unités en se chargeant du ravitaillement, de l'évacuation, de la maintenance ainsi que des mesures médicales et de l'évacuation.

Logistique mobile

234 Des éléments mobiles logistiques constituent le lien entre la logistique d'engagement et la logistique stationnaire. Ils sont engagés pour le ravitaillement, l'évacuation, la maintenance ainsi que pour les mesures médicales élargies et l'évacuation des patients.

Appui en matière de circulation et de transports

235 Des éléments de circulation et des transports permettent la planification et la conduite harmonieuse de la circulation militaire ainsi que la formation d'efforts principaux en matière de transports par l'intégration de tous les vecteurs de transport.

Appui en matière d'infrastructures

236 Les exploitants des infrastructures permettent aux formations d'engagement, aux formations d'appui au combat, aux formations d'aide au commandement et aux formations logistiques de se concentrer sur leurs missions principales, à savoir l'instruction, l'engagement et la conduite ainsi que la logistique, en mettant à disposition des infrastructures activées, exploitées et maintenues en état.

Logistique stationnaire

237 Le bataillon logistique, le bataillon de logistique sanitaire, le bataillon mobile d'hôpital et le bataillon d'hôpital font partie de la logistique stationnaire. Ils garantissent la liberté de manœuvre logistique à l'échelon opératif en tenant prêtes des prestations logistiques de tous genres (au besoin en les produisant, en les mettant à disposition, en les remettant et partiellement en les distribuant) au profit de la logistique mobile ou de la logistique d'engagement ou encore d'autres bénéficiaires.

4.2.6.3 Eléments logistiques civils

238 Des fournisseurs de prestations civils ainsi que les exploitations de la logistique (partie de la logistique stationnaire) tels que des entreprises privées, l'artisanat, la Poste, le Service de santé public, les transports publics et privés, sont en rapport d'interchangeabilité avec la logistique militaire. En règle générale, les éléments logistiques civils fournissent des prestations indirectes au profit de l'armée.

4.2.6.4 Processus partiels logistiques

Processus de planification de l'action et processus de conduite de l'action

239 Les processus de planification et de conduite de l'action de la logistique comprennent l'élaboration du concept logistique par rapport à la mission, au temps, à l'espace et la substance. Ce concept contient l'établissement de la disponibilité opérationnelle, la planification de l'action, la conduite de l'action, le retrait ainsi que l'action conjointe des processus logistiques à l'engagement. Sur la base de la durée imposée de l'action, on détermine l'allonge sur la base du matériel de l'armée et des prestations, ainsi que pour leur adaptation éventuelle. Ce processus veille à ce que les formations d'engagement soient appuyées par tous les biens et prestations logistiques nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Processus de ravitaillement et d'évacuation

240 Le processus de ravitaillement et d'évacuation sert à garantir la permanence du flux des biens et de l'information, allant des fournisseurs de prestations vers leurs bénéficiaires (ravitaillement) et inversement (évacuation).

Processus de maintenance

241 Le processus de maintenance sert, d'une part, à maintenir de manière aussi économique que possible l'état défini de systèmes pour toute leur durée de vie.

242 Il sert, d'autre part, à maintenir resp. à rétablir la capacité de fonctionnement de systèmes en temps utile, avec un maximum d'effets et aussi près que possible de l'utilisateur.

243 En outre, le processus de maintenance doit garantir que les pièces de rechange nécessaires (classe de ravitaillement IX) soient rapidement disponibles, en particulier pour les cas de pannes imprévisibles et de remises en état des systèmes dans les délais les plus courts.

Processus sanitaire

244 Dans le domaine préhospitalier, le processus sanitaire a pour but d'assurer les prestations sanitaires en matière de prévention, de diagnostic et de thérapie de la prise en charge médicale de base, ainsi que la prise en charge sur place des patients malades ou blessés, selon les principes de la médecine d'urgence, pour autant que cette tâche ne puisse être assumée par des prestataires civils. Le transport sanitaire le mieux adapté vers l'installation sanitaire militaire ou civile la plus adéquate, fait partie du processus sanitaire.

245 Dans le domaine hospitalier, le processus sanitaire assure le renforcement d'hôpitaux civils protégés et adéquats et décharge ceux-ci de patients ayant déjà reçu un premier traitement. En cas de besoin, le processus sanitaire assure les prestations sanitaires d'un centre de sauvetage (poste de secours sanitaire élargi).

246 Le processus sanitaire assure le ravitaillement régulier de produits pharmaceutiques, médicaux ou provenant de laboratoires, y compris lors de mesures d'urgence médicales non planifiables dans un délai critique.

Processus de circulation et de transports

247 Le processus de circulation et de transports sert à planifier et à conduire le déplacement de forces et de biens en grands volumes, sur de grandes distances en utilisant toutes les voies de communication et tous les moyens de transport.

Processus en matière d'infrastructures

248 Le processus en matière d'infrastructures sert à assurer l'utilisation, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure (permanente ou improvisée) d'engagement de la défense et des installations d'instruction sur le plan des constructions.

249 Le processus de gestion de l'immobilier sert de base à l'acquisition, la construction, l'exploitation et la liquidation de l'infrastructure permanente. Les troupes du génie se chargent de la planification et de la construction des infrastructures improvisées (construction par la troupe).

250 La maintenance de systèmes intégrés, tels que l'armement, les appareils électroniques et optroniques, les systèmes de communication et d'information, les installations de production etc., font cependant l'objet du processus de maintenance. Il existe des points de corrélation entre le processus en matière d'infrastructures / exploitants et le processus de maintenance. Ces derniers sont réglés selon des critères spécifiques de la disponibilité et de l'économie d'entreprise.

4.2.7 Troupes de l'aide au commandement et troupes de transmission

4.2.7.1 Généralités

251 La permanence de la capacité à conduire est l'objectif suprême. Celle-ci est la condition «sine qua non» pour pouvoir engager les moyens de combat des Forces de manière optimale dans l'ensemble de l'éventail des engagements de l'armée. Les troupes d'aide au commandement et les troupes de transmission y fournissent une contribution essentielle en exploitant et en garantissant la maintenance des systèmes et des installations télématiques de manière souple, économique et sûre (voir appendice 12).

4.2.7.2 Troupes de l'aide au commandement

Gouvernement fédéral et armée, brigade aide cdmt 41

252 La brigade aide cdmt 41 exploite et assure la maintenance de la télématique du Gouvernement et de l'armée.

253 Il s'agit des installations de conduite attribuées, de l'exploitation de la BAC, de missions d'appui en faveur du service radio des ambassades, de la cryptologie, de l'informatique, des spécialistes de langues et des services Télécom.

Quartier général, bat QG

254 Les bat QG exploitent et assurent la maintenance des installations et des moyens de conduite.

Conduite de la guerre électronique, bat CGE

255 Les bat CGE exploitent et assurent la maintenance des systèmes d'exploration et de brouillage électronique.

Aide au commandement, bat aide cdmt

256 Les bat aide cdmt exploitent et assurent la maintenance des installations de conduite de l'état-major d'engagement des Forces terrestres, des formations d'engagement des Forces terrestres et de la brigade logistique.

4.2.7.3 Troupes de transmission

Transmission, bat d'ondes dirigées

257 Les bataillons d'ondes dirigées établissent, exploitent et assurent la maintenance des systèmes de transmission fixes des échelons du Gouvernement fédéral et de l'armée ainsi que le niveau mobile des nœuds RITM de l'état-major d'engagement des Forces terrestres, des formations d'engagement des Forces terrestres, ainsi que de la brigade logistique.

4.2.8 Sécurité militaire

258 La sécurité militaire est une formation semi-professionnelle au sein de l'armée. Elle est active dans les domaines de la police militaire, de l'appui à l'instruction, de l'infrastructure et de la destruction de munitions non explosées.

4.2.8.1 Police militaire

259 La police militaire est articulée en trois organisations :

Organisation mobile

260 Elle comprend les formations suivantes :

- bataillon de police militaire (bat PM, formation de milice),
- bataillon de sécurité de la police militaire (bat séc PM, formation de métier),
- détachement de protection de la police militaire (dét prot PM, formation de métier),
- détachement de protection du Conseil fédéral (DPCF, formation mixte de métier / milice).

261 L'organisation mobile a les missions suivantes :

- engagements de sécurité au profit de l'armée ou engagements subsidiaires (appui des autorités civiles) :
  - protection d'ouvrages,
  - protection de conférences,
  - protection de personnes.
- engagements de sécurité et de police militaire pour la protection d'intérêts suisses :
  - protection d'ambassades,
  - missions de protection dans le cadre d'actions de promotion de la paix ou d'actions de sauvetage.

Organisation sédentaire

262 L'organisation sédentaire comprend le bataillon territorial de la police militaire (bat ter PM, formation de métier).

263 Les compagnies territoriales de la police militaire du bataillon territorial de la police militaire assument les missions suivantes

- tâches relevant de la sûreté ou de la police de sécurité,
- engagements en cas d'accidents de circulation impliquant des véhicules militaires,
- constats en cas de délits et d'accidents,
- activités de contrôle pour des ouvrages militaires, des exploitations et des places d'armes,
- missions et investigations pour des juges d'instruction militaires,
- prévention des accidents auprès des conducteurs de véhicules au sein de l'armée,
- appui d'instances et d'organisations civiles.

Services particuliers de la police militaire

264 Le service de sécurité de la police militaire (SSPM, formation mixte professionnelle / milice) fait partie des services particuliers de la police militaire.

265 Les services particuliers de la police militaire assument les missions suivantes :

- appréciation de la situation en matière de sécurité militaire,
- sécurité préventive de l'armée contre l'espionnage, le sabotage et d'autres actions contraires illégales :
  - observation et surveillance de personnes suspectes,
  - recherche d'informations et investigations policières dans le domaine de la défense contre l'espionnage et le sabotage,
- protection préventive d'engagements suisses à l'étranger.

4.2.8.2 Organisation de destruction de munitions non explosées (Org DEMUNEX)

266 Elle comprend les formations suivantes :

- poste directeur DEMUNEX, (po dir DEMUNEX, formation de métier),
- détachements DEMUNEX (dét DEMUNEX, formations de métier).

267 Ces formations assument les tâches suivantes :

- détruire les ratés,
- assurer le déminage humanitaire dans le cadre du service d'appui et du service de promotion de la paix,
- appuyer l'instruction de la troupe et de tiers,
- désamorcer des dispositifs d'explosifs et d'incendies non conventionnels,
- détruire des moyens de combat ABC, avec l'aide de spécialistes ABC.

4.2.9 Services auxiliaires

4.2.9.1 Service de l'état-major général

268 Les officiers d'état-major général font partie du service de l'état-major général. Ils sont qualifiés pour assumer leur fonction d'aides de commandement les plus proches du commandant dans un état-major de la conduite moyenne et supérieure. En tant que chefs de groupes de travail, de groupes, de parties ou de l'ensemble de l'état-major, ils sont en mesure de transposer et d'exécuter les objectifs et les missions formulées par leur commandant.

4.2.9.2 Renseignement militaire

269 Le Renseignement militaire (RM) développe, exploite et gère le Renseignement intégré militaire. Il élabore également les directives et activités de conception, la doctrine, les bases, l'organisation, l'équipement et l'instruction qui en découle.

4.2.9.3 Justice militaire

270 Il incombe à la Justice militaire de juger les actes répréhensibles soumis à la justice militaire.

271 A cet effet, elle dispose des tribunaux militaires, des tribunaux militaires d'appel et d'un tribunal de cassation militaire en 3ème instance de recours.

4.2.9.4 Aumônerie de l'Armée

272 L'aumônerie de l'Armée comprend des aumôniers protestants et catholiques romains, des diacres et des assistants pastoraux revêtant le grade de capitaine. Le mandat du service de l'aumônerie revient aux Eglises.

273 Au niveau des états-majors supérieurs et des places d'armes, on trouve des aumôniers chefs de service.

4.2.9.5 Service territorial

274 Le service territorial accomplit les tâches suivantes :

- il sert de lien entre les commandants de troupe et les autorités et organisations civiles,
- il appuie les troupes combattantes par des mesures de nature territoriale,
- il assure la collaboration avec les organes de conduite civils,
- il garantit la collaboration avec les partenaires de la politique de sécurité,
- il représente les intérêts de l'armée face aux autorités et organisations civiles,
- il représente les intérêts des autorités et organisations civiles face à l'armée,
- il coordonne la coopération dans les domaines coordonnés.

275 Il est articulé en domaines spécifiques comme suit :

- mesures répondant à des impératifs militaires dans le domaine de l'économie de l'énergie,
- protection d'ouvrages civils destinés à garantir les besoins existentiels (GBE),
- service de l'assistance militaire.

276 Les états-majors des commandements territoriaux constituent le lien régional entre la conduite de l'armée et les autorités et organisations cantonales.

277 Lors de l'appréciation de la situation, le commandant tactique a l'obligation de prendre contact avec le commandant de la région territoriale responsable de son secteur d'engagement resp. avec les instances civiles compétentes afin d'obtenir des renseignements, entre autres, sur les points suivants :

- état et emplacements de la population civile,
- ouvrages civils destinés à garantir les besoins existentiels (GBE, p.ex. installations de communication, d'énergie, de circulation, de conduite, d'approvisionnement de biens vitaux),
- biens culturels à protéger.

278 Ces informations font partie de l'appréciation de la situation et doivent être intégrées dans la prise de décision et dans toutes les planifications opérationnelles, prévisionnelles et subséquentes. Cela peut avoir comme conséquence que le combat devra être mené à l'extérieur de ce secteur ou qu'il faudra prendre des mesures de protection adéquates et à temps en collaborant avec les instances civiles (p. ex. évacuations).

4.2.9.6 Service de la disponibilité

279 Ce service prend en charge la conduite de la disponibilité de l'armée.

280 Il s'agit, dans le cadre de la disponibilité de base, d'élaborer par ordre du chef de l'Armée les directives relatives à la disponibilité s'adressant aux Forces aériennes et terrestres, à la Formation supérieure des cadres de l'armée, à la Base logistique de l'armée ainsi qu'à la Base d'aide au commandement. En outre, il s'agit de vérifier l'exécution par un controlling de la disponibilité, d'évaluer l'état de l'armée ainsi que de piloter la disponibilité de base de l'armée par l'intermédiaire de directives. Les directives et le controlling comprennent la disponibilité partielle du personnel, de la logistique, de la conduite et de l'instruction.

281 Dans le cadre de la disponibilité opérationnelle, il s'agit d'élaborer par ordre du chef de l'Armée les directives relatives à l'engagement dans les domaines du personnel, de la logistique et de la conduite et de les transposer à tous les niveaux. En outre, de planifier et d'exécuter la mobilisation, l'instruction axée sur l'engagement (IAE) ainsi que la relève et le retrait de formations.

282 L'état-major de conduite de l'armée conduit la disponibilité de l'armée par ordre du chef de l'Armée et de manière centrale. Des chefs disponibilité (of EMG) et des officiers disponibilité sont incorporés dans les états-majors des brigades et des régions territoriales. Un officier disponibilité est incorporé dans les états-majors des commandements de bases aériennes ainsi que dans les états-majors des bat / gr / escadres. Ces derniers, en leur qualité d'aides de commandement, transposent les directives et le controlling relatifs à la disponibilité de l'armée par ordre de leur commandant respectif.

4.3 Espace

283 L'espace constitue le cadre dans lequel la force est appliquée. Dans l'optique opérative, la sphère d'opérations ne se limite pas au secteur d'engagement proprement dit ; elle comprend également l'ensemble de l'espace de bataille (international : Battlespace) utilisé pour des mesures et des actions militaires (recherche de renseignements, déploiement, appui logistique, aide au commandement, appui à l'engagement, services arrières). La sphère d'opérations au sens large du terme comprend

- l'**environnement** qui se compose de la population, des infrastructures, des frontières politiques ainsi que des dimensions culturelles, ethniques et sociales,
- l'**espace géographique** avec ses éléments topographiques (types de terrain, hydrographie, limites imposées par la nature),
- l'**espace aérien**, champ d'action des Forces aériennes (y compris les voies aériennes civiles),
- l'**espace électromagnétique** dans lequel opèrent tous les appareils qui fonctionnent ou combattent dans le spectre électromagnétique,
- l'**espace exoatmosphérique**, champ d'action pour des plates-formes particulières permettant, p. ex., l'alerte avancée, la navigation de précision et la télécommunication globale,
- la **sphère de l'information** dans laquelle circulent les informations.

284 La globalisation et le développement toujours plus rapide des technologies sont à l'origine d'une extension croissante de l'espace utilisable pour des actions militaires. Ce développement influence fortement la manière d'engager des forces.

285 Les caractéristiques de l'**environnement** et de l'**espace géographique** déterminent avant tout les actions des Forces terrestres. Dans la planification et la conduite d'opérations terrestres majeures, il importe d'inclure les agglomérations du fait de la haute densité en population et en infrastructures. Les agglomérations urbaines, de par leur effet de concentration des domaines les plus divers (population, richesses, production et consommation, transports, médias ainsi que la vie politique, culturelle et sociale), représentent des espaces décisifs.

286 Dans le cadre d'opérations de sûreté sectorielle, ce sont les facteurs sur lesquels se basent la vie sociale et les activités économiques (infrastructures indispensables au fonctionnement de l'Etat) qui sont prépondérants. Dans ce contexte, il convient de porter une attention particulière aux domaines hautement vulnérables aux menaces asymétriques.

287 L'**espace aérien** s'étend, militairement parlant, jusqu'à une altitude d'env. 30 km. Il offre l'accès direct au centre de gravité de la Suisse, indépendamment du tracé du front terrestre. Les opérations aériennes adverses recherchant des effets stratégiques peuvent être effectuées à partir de l'extérieur du secteur d'engagement et sans être liées à une opération terrestre en cours. L'espace aérien offre à distance une vision oblique ou, par le survol, directe grâce aux senseurs embarqués dans tous les domaines électromagnétiques.

288 Conséquences :

- Il importe d'établir la situation aérienne dans le secteur d'intérêt. Les exigences posées à la situation aérienne concernant la résolution, la précision et l'exhaustivité croissent au fur et à mesure que l'on s'approche de l'espace aérien suisse. (Le secteur d'intérêt dans l'espace est défini à l'échelon opératif et tactique par notre besoin en temps de préalerte, par la distance d'engagement des senseurs d'exploration et de surveillance propres et adverses, ainsi que par la portée des armes correspondantes).
- Il faut opposer une défense aux opérations aériennes adverses, resp. il s'agit d'empêcher leurs effets ou, au minimum, de les atténuer.
- Le contrôle de l'espace aérien sera obtenu de manière limitée dans le temps, dans l'espace et qualitativement, pour que des opérations à l'échelon opératif et tactique puissent être effectivement menées au sol.

289 Des réflexions relatives à l'**espace électromagnétique** doivent être entreprises avant tout en vue du maintien de la propre capacité de conduite des moyens mobiles engagés.

290 De nos jours, quatre missions principales sont effectuées à partir de l'**espace exoatmosphérique :**

- l'exploration,
- la surveillance,
- la communication,
- la navigation.

Ces missions sont les éléments-clé des forces armées modernes pour l'appui à la conduite d'opérations.

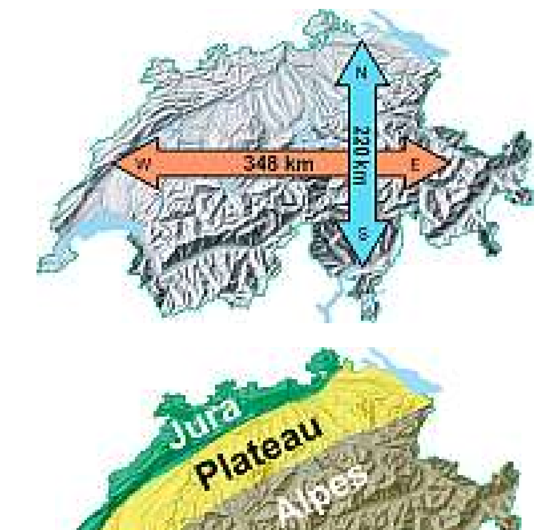
291 Conséquences pour la Suisse :

- L'accès à l'espace (p. ex. à des satellites à des fins de transmission ou en tant que source de renseignements) doit être recherché, si possible de manière autonome, à défaut par la coopération.
- Les satellites étant soumis aux lois de la physique qui limitent leurs orbites autour de la planète et les rendent calculables, il s'agit d'élaborer un système des orbites actuelles qui déterminera quels satellites pourront observer notre territoire, à quel moment, avec quels senseurs et dans quels spectres. Ces conclusions pourraient avoir des effets sur nos opérations.

4.3.1 Analyse du milieu

292 L'analyse du milieu est décrite dans le cadre de l'appréciation de la situation au chapitre 5.2.4.2. Cette méthode permet de décrire l'espace suisse de la manière suivante :

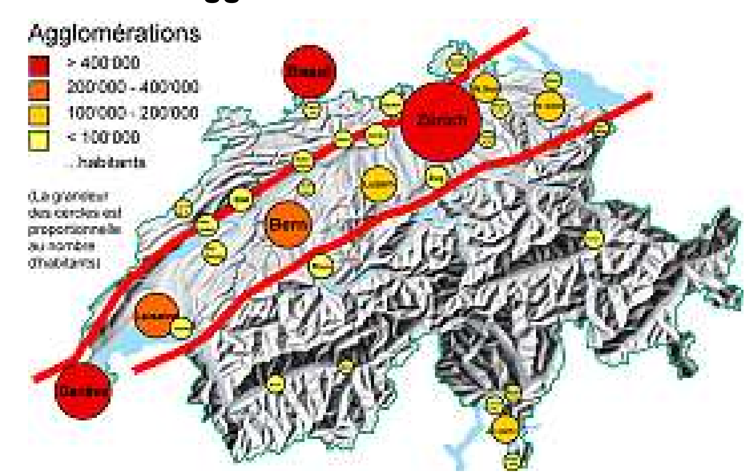
4.3.1.1 Dimension et compartiments



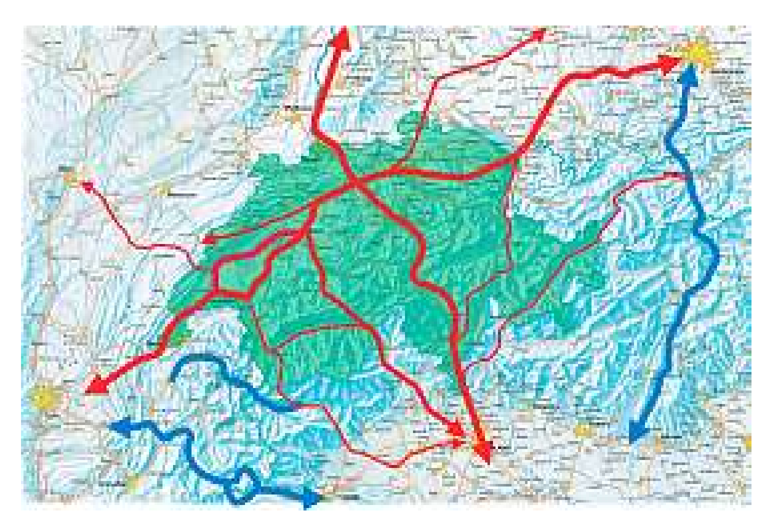
La Suisse est divisée en trois secteurs géographiques militaires : le Jura, le Plateau et les Alpes

Figure 21 : Dimension et compartiments

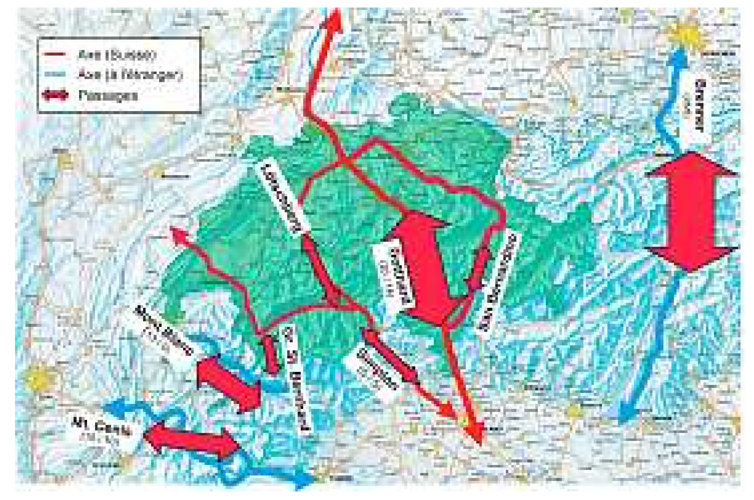
4.3.1.2 Agglomérations et réseau de ciculation



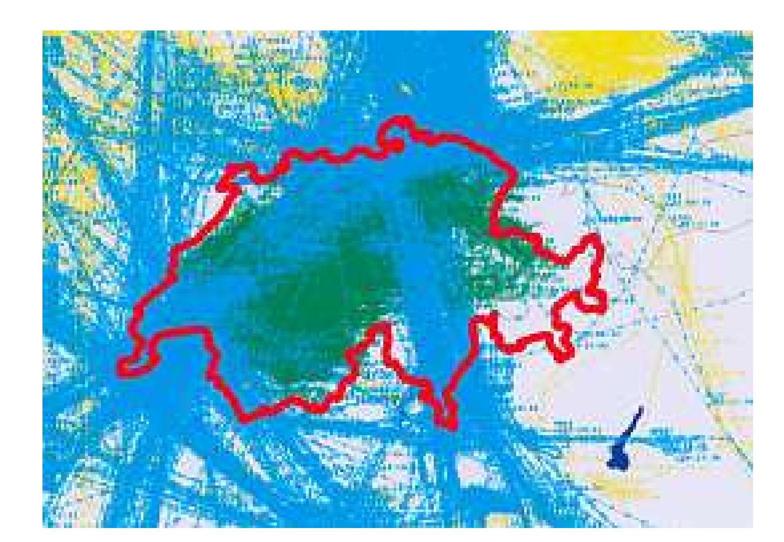
Le gros des agglomérations est situé sur le Plateau.



La Suisse est traversée par de nombreux axes (E-W, N-S).

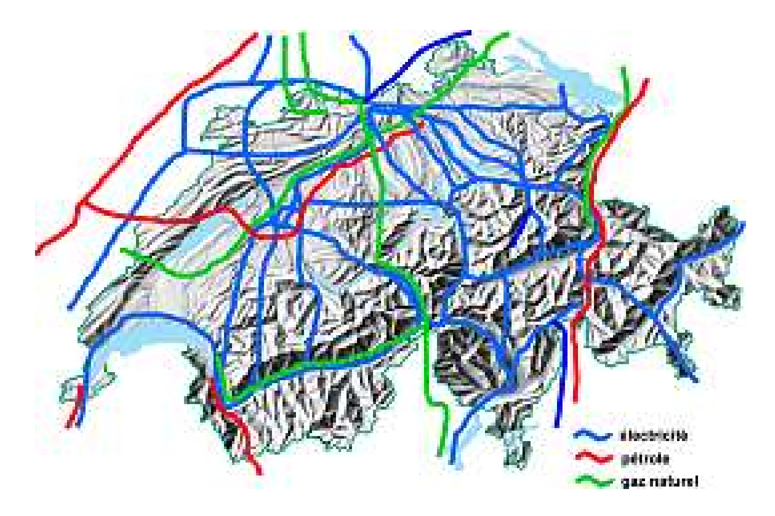


Le trafic terrestre principal se concentre sur l'axe du Gotthard. Les alternatives au trafic N-S, telles que le San Bernardino, le Lötschberg, le Simplon et le Gd. St-Bernard sont nettement moins sollicitées, mais de même importance sur le plan militaire.



Les voies aériennes civiles (en bleu) passent principalement par les corridors :

- AWY A-9 (Zürich - Milano)
- AWY G-5 (Genève – Zürich – Lac de Constance).



La Suisse dispose d'un réseau fortement ramifié de vecteurs d'énergie (électricité, pétrole, gaz).

Figure 22 : Agglomérations et réseau de circulation

4.3.1.3 Formes et couverture du terrain

Terrain découvert

293 Terrain qui, en raison du faible nombre d'obstacles tels que zones bâties, forêts etc., offre majoritairement des distances de tir supérieures à 500 m.

Terrain couvert

294 Terrain qui, en raison de sa nature, offre majoritairement des distances de tir inférieures à 500 m.

Zone bâtie

295 Partie du territoire qui, contrairement aux localités traditionnelles, est caractèrisée par une structure aérée de bâtiments, tels que des halles de fabrique et des centres d'achat disposant de terrains ouverts (places de stockage, places de parcs et équipements sportifs). Les distances de tir sont très variables, souvent réduites.

Terrain compartimenté

296 Terrain caractérisé par des hauteurs dominantes, des défilés et des axes de circulation étroits dans les vallées où est concentrée l'infrastructure (Jura, Alpes). Il offre des distances de tir variables.

4.3.1.4 Végétation et nature du sol

297 Les trois secteurs géographiques militaires sont caractérisés comme suit :

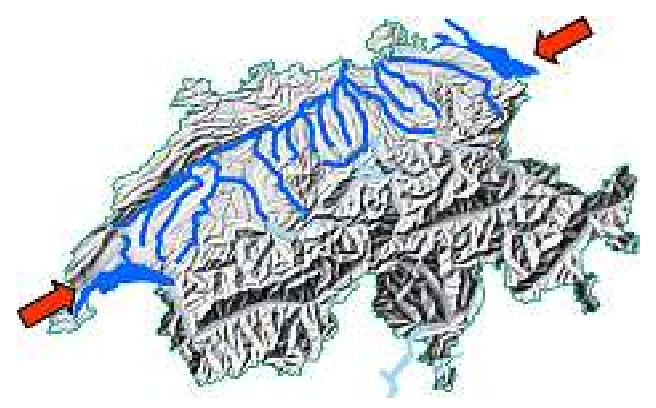
- A l'Ouest et au Nord-Ouest, le Jura se distingue par une moyenne montagne constituée de calcaire et présentant des forêts denses.
- Le Plateau, caractérisé par un réseau dense d'agglomérations, comporte également des étendues de forêts et de terres cultivables.
- Les Alpes sont constituées de deux chaînes de montagne séparées par le sillon Rhin-Rhône ; elles occupent les deux tiers de la surface du pays. Elles représentent une ligne de partage entre le climat tempéré au Nord et le climat méditerranéen au Sud. La limite des neiges permanentes s'y situe entre 2'500 et 3'300 m.

298 La végétation est soumise au rythme des saisons, modifiant ainsi la couverture du terrain.

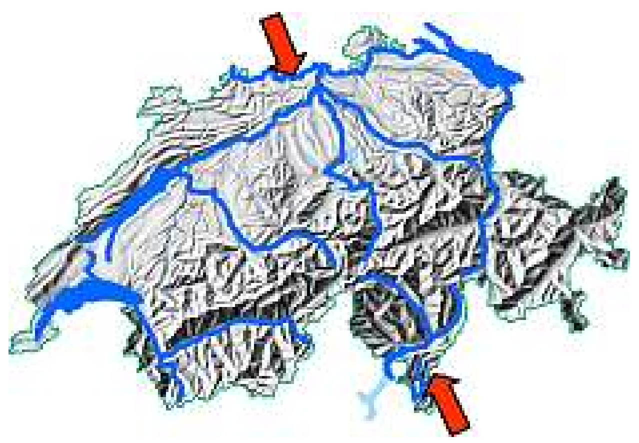
299 Les surfaces peuvent être subdivisées en :

- surfaces recouvertes de forêts,
- terres agricoles,
- surfaces improductives (p. ex. éboulis, glaciers etc.),
- zones bâties (p. ex. bâtiments, voies de communication, zones industrielles).

4.3.1.5 Plans et cours d'eau



En cas de marche W-E, la plupart des cours d'eau sont perpendiculaires à l'axe.



En cas de marche N-S, la plupart des cours d'eau sont parallèles à l'axe.



Concentration des confluents dans le secteur Koblenz-"Wasserschloss".

Figure 23 : Plans et cours d'eau

4.3.1.6 Infrastructure militaire

Installations de conduite permanentes

300 En cas d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence, l'armée, les Forces aériennes et terrestres et les formations d'engagement du niveau de la région terrritoriale et de la brigade sont généralement conduites à partir des postes de commandement de temps de paix. En cas d'opérations de sûreté sectorielle et d'opérations de défense, elles le sont à partir de postes de commandement de guerre.

Infrastructure de combat permanente

301 Il s'agit d'intégrer l'infrastructure de combat disponible dans le cadre d'opérations de défense et de sûreté sectorielle.

4.3.2 Répartition de l'espace

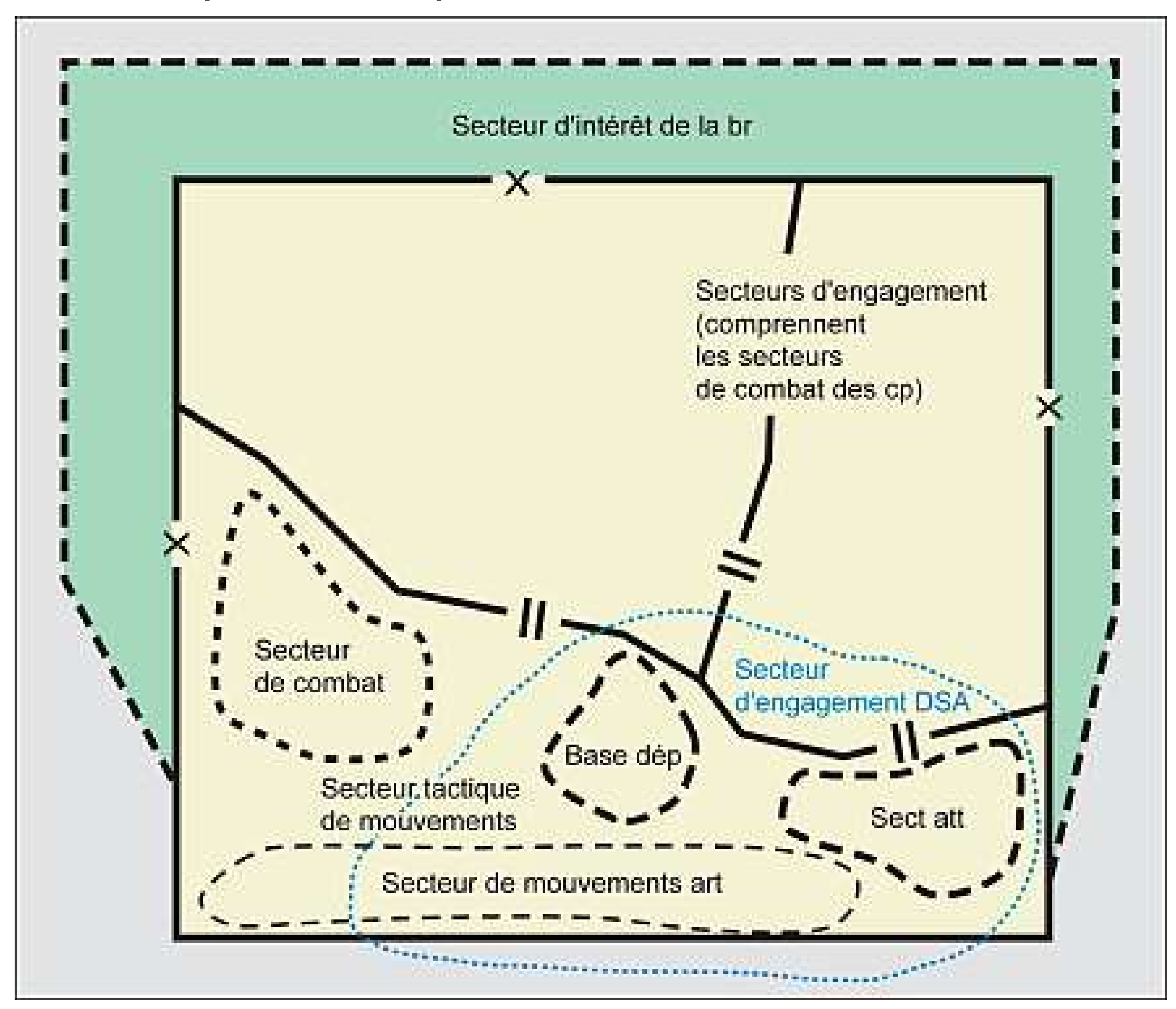


Figure 24 : Secteurs militaires (schéma)

Secteur d'intérêt

302 Le secteur d'intérêt comprend le propre secteur d'engagement ainsi qu'un secteur adjacent à l'intérieur duquel on recherche les renseignements décisifs pour maintenir la liberté d'action d'un niveau de commandement déterminé.

Secteur d'engagement

303 Domaine de responsabilité géographique d'un commandant tactique.

304 Les formations d'engagement ne doivent pas occuper les secteurs attribués dans leur intégralité. Toutefois, elles y sont responsables de l'exploration, de la sûreté et de la surveillance.

305 Des secteurs d'engagement sont attribués à toutes les forces en fonction de leurs missions et de leur besoins. Les formations de combat mobiles ont besoin de secteurs d'engagement étendus pour éviter des concentrations dans le secteur d'attente et pour leur permettre de se déployer et de conserver leur liberté de mouvement. L'attribution de secteurs trop larges compromet la cohésion au combat, diminue les possibilités de déplacer ces formations et expose la troupe à la surprise et à l'enveloppement par l'adversaire.

306 Les secteurs d'engagement de la DSA sont fondés sur la menace aérienne et la prestation à fournir. Il ne sont pas forcéments identiques aux secteurs des formations d'engagement.

307 Tout chef militaire doit se faire une image claire et complète du terrain dans son secteur d'engagement, afin de tenir compte de manière optimale de ses particularités lors de l'accomplissement de sa mission.

Limites de secteur

308 Les limites de secteur sont des lignes qui définissent le domaine de responsabilité géographique du chef militaire.

309 La définition des limites de secteur est un moyen de conduite qui permet de régler sans équivoque la répartition des compétences liées au terrain entre les formations d'engagement. Plus les formations sont engagées de manière mobile, plus grande sera la fréquence des adaptations à apporter aux compétences liées à l'organisation et à l'emploi du terrain.

Secteur d'attente

310 Secteur attribué à des formations dans lequel elle se tient prête à une action ultérieure ou s'y prépare.

Base de départ

311 Secteur attribué dans lequel les formations s'articulent et s'organisent en vue d'une attaque. La base de départ est occupée le plus tard possible.

312 La distance entre la base de départ et la ligne de départ est fonction de la nature du terrain et, pour les formations mécanisées, du degré de contrôle de l'espace aérien en particulier. On peut renoncer à occuper une base de départ si la distance du secteur d'attente à la ligne de départ est courte. Dans ce cas, les formations d'attaque s'articulent dans leur secteur d'attente.

Secteur de mouvements (opératif / tactique)

313 Secteur dans lequel on mène le combat avec les formations d'engagement mécanisées. On y trouve plusieurs secteurs d'attente, bases de départ, secteurs de combat ainsi que les zones de positions, les secteurs de soutien et les secteurs d'engagement de l'appui au combat et de l'aide au commandement.

Secteur de mouvements de l'artillerie

314 Secteur déterminé par le commandement supérieur ménageant à l'artillerie mécanisée la liberté de mouvement nécessaire à l'engagement et à la survie.

Secteur libre de troupes

315 Secteur à l'intérieur duquel ne se trouvent que peu ou pas de troupes.

316 Lorsqu' il y a des secteurs libres de troupes entre les formations d'engagement, le commandement supérieur a l'obligation de décider qui, en l'occurrence, doit y assurer la surveillance et l'exploration et avec quels moyens.

Secteur de combat

317 Secteur à l'intérieur duquel les effets des moyens de combat sont engagés.

Secteur de feu

318 Secteur dans lequel le commandant a l'intention de mener le combat par le feu de l'artillerie.

319 Le chef d'artillerie au niveau de la brigade et l'officier appui de feu au niveau du bataillon de chars ou d'infanterie déterminent, sur la base de l'intention du commandant, des secteurs de feu où l'adversaire sera combattu par les armes à trajectoire courbe. Les secteurs de feu peuvent être situés

- devant des défilés, dans des secteurs de retenue, devant des minages et des obstacles permanents,
- sur les emplacements possibles d'installations de conduite ou de transmission,
- sur des bases d'attaque adverses,
- sur les flancs des propres troupes en attaque ou en défense,
- dans des secteurs d'héliportages possibles.

320 En outre, le commandant de la formation d'engagement assure l'exploration des buts et le combat contre ces mêmes buts (direction du feu) ainsi que l'exploration des effets du feu par une répartition appropriée des commandants de tir, cdt de tir drone inclus. A cet effet, une collaboration et une coordination étroite avec d'autres éléments d'exploration crée des synergies.

Zone de feu

321 Secteur de terrain reconnaissable et délimité sans ambiguïté, dans lequel on peut combattre par le feu des buts reconnus ou présumés sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures de coordination avec le commandant du secteur ou avec une formation voisine dudit secteur. En cas de nécessité, le feu fera toutefois l'objet d'une coordination à l'intérieur de la zone de feu, cette dernière étant alors découpée et attribuée.

Zones d'arrêt

322 Il s'agit d'un espace où l'adversaire sera usé et bloqué dans un système de barrages préparés.

Secteurs de contre-attaque

323 Ils sont généralement situés devant les zones d'arrêt et servent à attaquer l'adversaire par surprise et à l'anéantir ou, au minimum, à le détruire.

Terrain-clé

324 Portion de terrain dont la possession peut être décisive pour le déroulement d'une action militaire.

325 Le chef militaire décide dans son plan d'engagement quel terrain-clé doit être défendu ou conquis.

326 Le terrain-clé peut perdre de son importance au cours des combats. En revanche, un terrain jusque-là d'importance mineure peut soudainement acquérir une dimension importante et devenir un terrain-clé. L'appréciation du terrain est, dans ce contexte, une tâche permanente au combat.

Avant-terrain

327 Dans l'avant-terrain du secteur d'engagement, l'adversaire sera entravé dans l'exécution présumée de son intention, perturbé ou affaibli de manière décisive. On y parviendra par le feu, par la conduite des mouvements et des obstacles, par le combat retardateur ou par des actions offensives limitées dans le temps et l'espace.

328 Il n'est pas absolument nécessaire de délimiter un avant-terrain à chaque échelon de commandement. La décision de porter le combat à l'avant-terrain dépend :

- du terrain,
- des moyens disponibles,

- du temps disponible,
- de l'idée de manœuvre du commandant.

329 L'orientation de l'avant-terrain doit faire face aux directions d'attaque adverses les plus dangereuses ; elle peut donc varier pour chacune des formations subordonnées.

4.4 Temps

330 Le temps détermine l'action militaire à tous les échelons de conduite. Il incombe à la conduite militaire de planifier les actions militaires nécessaires à l'atteinte d'un objectif dans le cadre du temps disponible.

331 Même en situation d'urgence, la pression du temps ne doit pas inciter à agir de manière précipitée.

332 Le chef veille par des mesures adéquates à ce que ses subordonnés disposent de suffisamment de temps pour accomplir leur mission.

333 Les phases doivent être comprises comme autant d'unités spatio-temporelles à l'intérieur desquelles le gros des forces accomplit des actions comparables ou indépendantes les unes des autres en vue de créer une situation initiale pour une phase consécutive. Les phases peuvent être subdivisées en séquences et doivent se distinguer clairement les unes des autres.

334 Il s'agit de planifier la totalité de l'action mais – en général – de n'en ordonner qu'une phase.

335 Les commandants des formations d'engagement établissent un concept d'engagement dans le temps et dans l'espace pour l'action planifiée.

336 Des aspects liés à l'espace, aux forces, aux délais ou aux renseignements ainsi qu'à la conduite déterminent le plan des phases pour l'engagement.

4.5 Information et communication

4.5.1 Information

337 L'information est un facteur central des processus de prise de décision (conception, planification et conduite) à tous les niveaux de commandement. L'exploitation ciblée des forces, de l'espace et du temps présuppose des informations actuelles, précises et complètes. Contrairement aux faiblesses liées à des déficits de forces, d'espace et de temps, nul ne peut compenser les déficits en matière d'information.

338 La technologie moderne de l'information permet de mettre à disposition de tous les bénéficiaires (à travers tous les niveaux de commandement et pratiquement de manière simultanée) des informations précises et d'actualité. La disponibilité et la performance de la recherche de renseignements, de son exploitation et de sa diffusion en conditionnent son exécution.

339 L'information encadre les facteurs forces, espace et temps et renforce les actions militaires (feu, mouvement, protection, appui) de manière significative. Elle agit donc comme un multiplicateur de forces. Les forces armées modernes se servent d'opérations d'information pour appuyer leurs actions militaires sur le champ de bataille. Il s'agit de concentrer les propres moyens sur les domaines décisifs par une meilleure connaissance de la situation. A cet effet, il importe de disposer de systèmes de communication redondants et fiables.

4.5.2 Communication

4.5.2.1 Principes

340 La disponibilité élevée d'informations et de moyens de communication dans de vastes parties du monde modifie le rapport des forces entre les individus, les organisations étatiques ou non-étatiques et les médias. Un potentiel de dangers considérable (désinformation, influence sur l'attitude à adopter, perception sélective, création de pressions physiques etc.) s'oppose aux

nouvelles possibilités en matière de conduite de la communication et peut induire de nouvelles vulnérabilités.

341 La communication interne et externe est un instrument indispensable de la conduite. Il s'agit de conduire selon le principe de la communication intégrée. On crée ainsi une unité à partir de sources différenciées de la communication interne et externe. L'analyse, la planification, l'organisation, l'exécution et le contrôle de la communication sont considérés comme un processus homogène.

342 Les engagements militaires attirent l'attention de l'opinion publique et, ce faisant, créent le besoin d'être informé. Les médias tentent de couvrir ce besoin. Ils sont en mesure de prendre une influence décisive sur le déroulement d'engagements et, en particulier, sur la confiance du public envers l'armée. De ce fait, une coopération ciblée avec les médias conduit à la prise en compte d'éléments supplémentaires pour l'action militaire. La capacité d'engager la communication de manière efficace pour guider la perception de menaces et des mesures qui y sont liées devient un facteur central pour le succès.

4.5.2.2 Conséquences

343 La communication est devenue un élément central de la conduite. La coopération avec les médias doit faire partie des responsabilités des commandants. Les compétences y relatives sont en général fixées par l'échelon de conduite supérieur. Dans le cadre d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence en particulier, elles sont fixées par les règles d'engagement et de comportement.

344 La conduite permanente d'une communication pro-active devient ainsi un principe clé. Le responsable de la communication doit établir les lignes directrices qui s'appliquent. Les commandants se soumettent à celles-ci et imposent qu'elles soient reprises par tous ceux qui sont amenés à faire des déclarations.

4.5.2.3 Conditions

345 Une communication couronnée de succès comprend :

- une crédibilité élevée et une confiance réciproque,
- la compétence professionnelle,
- la planification, la préparation, la conduite et la coordination des activités médiatiques,
- l'alimentation des états-majors avec des spécialistes de la communication.

4.5.2.4 Exigences posées à l'information fournie aux médias

346 Les informations livrées aux médias doivent répondre aux exigences suivantes :

- sans équivoques,
- réalistes,
- concises,
- arriver à temps et actuelles,
- homogènes et responsables (messages essentiels),
- complètes quant aux affirmations.

4.6 Principes généraux de la conduite du combat et principes d'engagement

347 Le chef militaire vérifie la faisabilité de sa décision. Le recours aux principes généraux de la conduite au combat et des principes d'engagement permet, en particulier au niveau du corps de troupe et de l'unité, un tel examen. En règle générale, les neuf principes généraux de la conduite au combat s'appliquent à travers l'ensemble de l'éventail des engagements de l'armée. Dans le cadre d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence en particulier et lors d'opérations de promotion de la paix, il convient, en plus, de considérer quatre principes d'engagement.

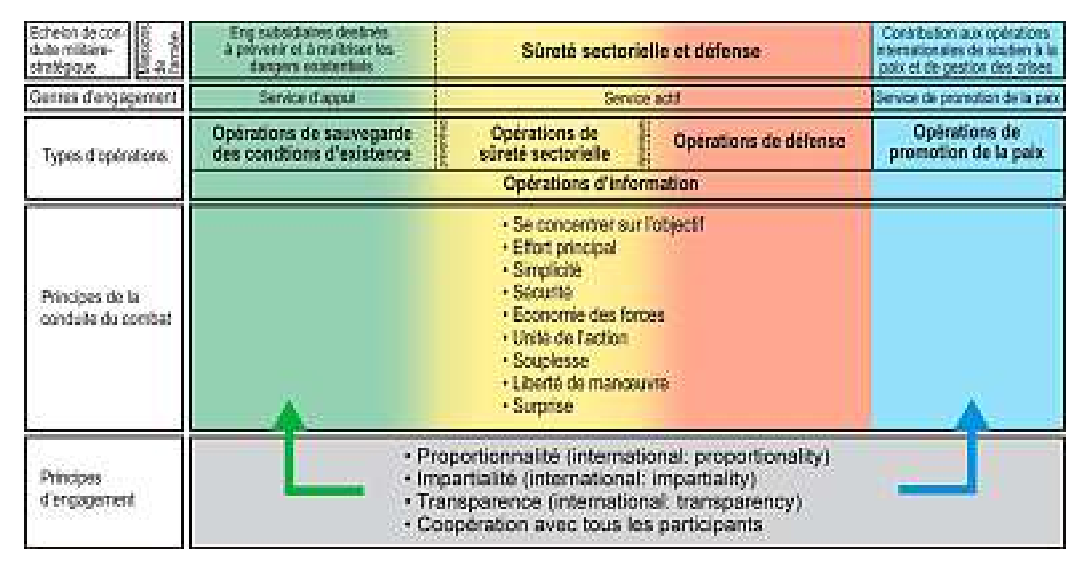


Figure 25 : Tableau synoptique des principes généraux de la conduite du combat et des principes d'engagement

4.6.1 Principes généraux de la conduite du combat

348 Les principes généraux de la conduite du combat sont :

- se concentrer sur l'objectif,
- concentration des forces,
- simplicité,
- sûreté,
- économie des forces,
- unité de l'action,
- souplesse,
- liberté de manœuvre,
- surprise.

4.6.1.1 Se concentrer sur l'objectif

349 Toute action militaire doit viser un objectif clair et atteignable. Il ne doit subsister aucun doute quant à ce que le commandant a l'intention d'atteindre.

4.6.1.2 Concentration des forces

350 Le succès militaire est le résultat de la concentration des forces en supériorité au bon moment et au bon endroit. Toute dispersion des forces doit être évitée. Cela implique la prise en compte réfléchie de lacunes et de risques.

351 Les concentrations de forces doivent être limitées dans le temps. Les mouvements nécessaires à cet effet doivent être exécutés rapidement ou à couvert. Le choix du bon moment doit être fondé sur une soigneuse appréciation de la situation.

352 La concentration des forces afin de marquer un effort principal n'est pas uniquement réalisée avec les troupes de combat et leurs moyens d'appui de feu, mais également par des mesures liées à la conduite et à la logistique.

4.6.1.3 Simplicité

353 Les actions simples réduisent l'ampleur des préparatifs et de la coordination ; elles améliorent ainsi les chances d'un déroulement respectant l'horaire.

354 Une décision simple, présentée et formulée clairement, est garante du succès ; elle augmente considérablement la probabilité que celle-ci soit comprise et mise en œuvre par tous dans le sens du chef.

4.6.1.4 Sûreté

355 Une action inconsidérée et irréfléchie met la troupe en danger et compromet le succès. Ce n'est qu'en prêtant attention à la sûreté dans la conduite, pour la troupe et les installations, qu'il existe une chance d'atteindre les objectifs fixés.

4.6.1.5 Economie des forces

356 Une économie des forces est possible grâce à l'utilisation judicieuse du terrain et de ses renforcements et grâce à une action conjointe et ordrée de tous les commandants, troupes et moyens.

357 Aucune force disponible ne doit rester inactive durant les phases décisives du combat ; cela est également valable pour les moyens de l'appui de feu et de la logistique.

358 Le combat peut durer longtemps. La capacité de maintien de la valeur combative revêt donc une grande importance.

4.6.1.6 Unité de l'action

359 Pour l'accomplissement d'une mission, l'unité de l'action doit être assurée sous la responsabilité d'un seul chef et par une délimitation claire des responsabilités.

360 L'organisation du commandement est réglée par des limites de secteurs, par des missions, par des subordinations et des attributions.

361 Pour assurer l'unité de l'action, des mesures de coordination entre les instances de commandement militaires et civiles sont indiquées.

4.6.1.7 Souplesse

362 Le commandant doit avoir la souplesse nécessaire pour adapter son plan à des conditions changeantes, pour saisir une éventuelle opportunité ou pour modifier l'effort principal de son action en fonction de la situation. Il ne doit cependant pas dépasser le cadre de l'intention du commandant supérieur.

363 Pour permettre aux subordonnés d'agir avec souplesse dans l'intérêt de l'ensemble, il y a lieu d'exprimer sa propre intention sans équivoque et d'expliquer clairement celle de son supérieur.

4.6.1.8 Liberté de manœuvre

364 L'initiative ne doit pas être abandonnée à l'adversaire. Tout chef militaire doit avoir le souci constant d'assurer sa liberté de manœuvre, de manière à pouvoir saisir l'initiative.

365 La liberté de manœuvre peut être acquise ou préservée par les mesures suivantes :

- planification et action par anticipation (planifications prévisionnelle et subséquente),
- protection contre la surprise par la sûreté, la reconnaissance et l'exploration,
- articulation judicieuse des forces,
- création de réserves (troupes, feu),
- mise en adéquation de l'autonomie (stocks, prestations logistiques),
- sauvegarde du secret, déception.

4.6.1.9 Surprise

366 Notre action doit frapper l'adversaire de manière inattendue, chaque fois que cela est possible.

367 La surprise crée la confusion, paralyse la conduite adverse et détruit la cohésion et le moral de l'adversaire. Elle augmente ainsi les chances de succès de nos propres actions.

368 Pour les actions offensives en particulier, l'action immédiate resp. la rapidité de l'exécution sont d'une importance décisive.

4.6.2 Principes d'engagement

369 Lors d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence et d'opérations de promotion de la paix, il convient, en plus, de prendre en compte les quatre principes d'engagement suivants :

- proportionnalité (international : proportionality),
- impartialité (international : impartiality),
- transparence (international : transparency),
- coopération avec tous les participants.

4.6.2.1 Proportionnalité

L'application de ce principe sous-entend que l'on agisse conformément à la situation. Il convient, par la prise de mesures adéquates, de contribuer, à chaque fois que possible, à une désescalade de la situation.

4.6.2.2 Impartialité

L'impartialité doit être appliquée en particulier lors d'opérations de promotion de la paix. Elle sert à établir notre propre crédibilité en démontrant qu'on ne poursuit pas d'intérêts partisans.

4.6.2.3 Transparence

Il faut garantir la transparence en formulant la mission et les objectifs sans équivoques et en annonçant les mesures prises.

4.6.2.4 Coopération avec tous les participants

On crée la confiance par l'estime et le respect réciproque par une coopération avec tous les acteurs présents dans le secteur d'engagement.

5 Conduite

5.1 Généralités

370 La conduite consiste à être à même de coordonner le recours à la force dans l'espace et dans le temps afin de remplir la mission.

371 La personnalité du commandant a une influence décisive sur le potentiel, le moral et donc, sur la disponibilité opérationnelle de la troupe. Grâce à une conduite habile, il est en mesure d'accomplir sa mission, même s'il ne dispose que de moyens limités en termes de quantité et de qualité. A cet égard, son exemple, sa compétence et son sens des responsabilités sont déterminants. Cette attitude requiert des qualités et un caractère tels que :

- l'initiative,
- la mobilité dans la réflexion et l'action,
- la résistance,
- la capacité d'accepter la critique,
- le maintien et la prestance,
- le tact,
- la capacité de prendre des décisions,
- la ténacité.

372 Au niveau de commandement inférieur, la donnée d'ordre orale est la règle.

373 La diligence d'un ordre se manifeste par sa simplicité. La concision assure l'écoute. La volonté d'agir est perceptible à travers la détermination.

374 Les soldats veulent voir leur chef, l'entendre et le vivre. Aussi, ce dernier cherche-t-il le contact avec ses subordonnés.

375 Avant de prendre une décision, le chef se fait conseiller par ses aides de commandement resp. par des spécialistes attribués.

376 Si la situation le permet, les commandants subordonnés doivent être associés à la prise de décision. Ils sont en mesure de fournir les indications les plus sûres sur l'état et la capacité des propres moyens. L'intégration des subordonnés favorise leur compréhension de l'ensemble de l'action et de la tâche qui leur incombent, et renforce la volonté d'atteindre l'objectif commun. Il ne faut toutefois pas se limiter aux seuls subordonnés ; l'instance supérieure doit, au minimum, être informée de la propre décision.

377 En tant que pédagogue, le chef militaire favorise la compréhension de la nécessité de la mission assignée et l'importance de la discipline et de l'obéissance.

378 Le commandant répond de la santé de sa troupe.

379 En tant que porteur de décision, le commandant doit se déterminer sur la base de réflexions aussi bien rationnelles qu'intuitives. Conscient que l'intuition repose largement sur une connaissance approfondie de la matière et sur une longue pratique de la décision ainsi que sur le savoir et l'expérience, le commandant prend en compte les points suivants :

- La part de la raison dans la décision est d'autant plus importante que l'échelon de conduite est élevé, la tâche complexe et l'incertitude grande. L'aspect rationnel est également de grande importance lorsque les missions sont d'un nouvel ordre ou lorsque le temps disponible pour décider est long.
- La part de l'intuition s'accroît lorsque la pression du temps augmente, aux niveaux inférieurs de commandement et avec l'accumulation de l'expérience.
- Plus la charge émotionnelle pesant sur le décideur est lourde, plus la décision doit être prise de façon rationnelle.

5.2 Processus des activités de conduite

380 Un procesus décisionnel systématique et standardisé est à la base de toute activité de conduite. Il permet d'obtenir des résultats rapidement et de manière ciblée sous une haute pression de temps et dans des situations incertaines.

381 En principe, on différencie 5 (+2) activités de conduite. Ces dernières sont appliquées dans le cadre tant du processus de planification que du processus de conduite de l'action.

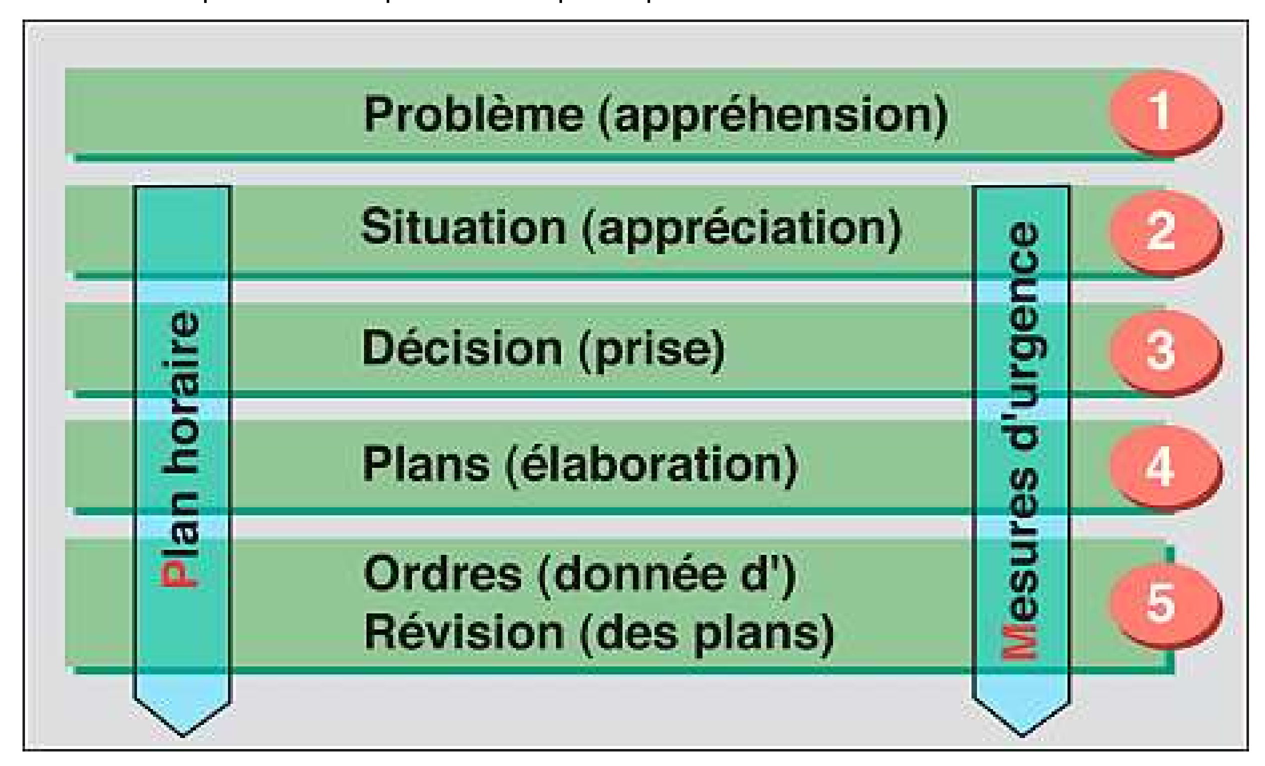


Figure 26 : Activités de conduite

382 Le procesus suivant décrit le cadre des activités de conduite :

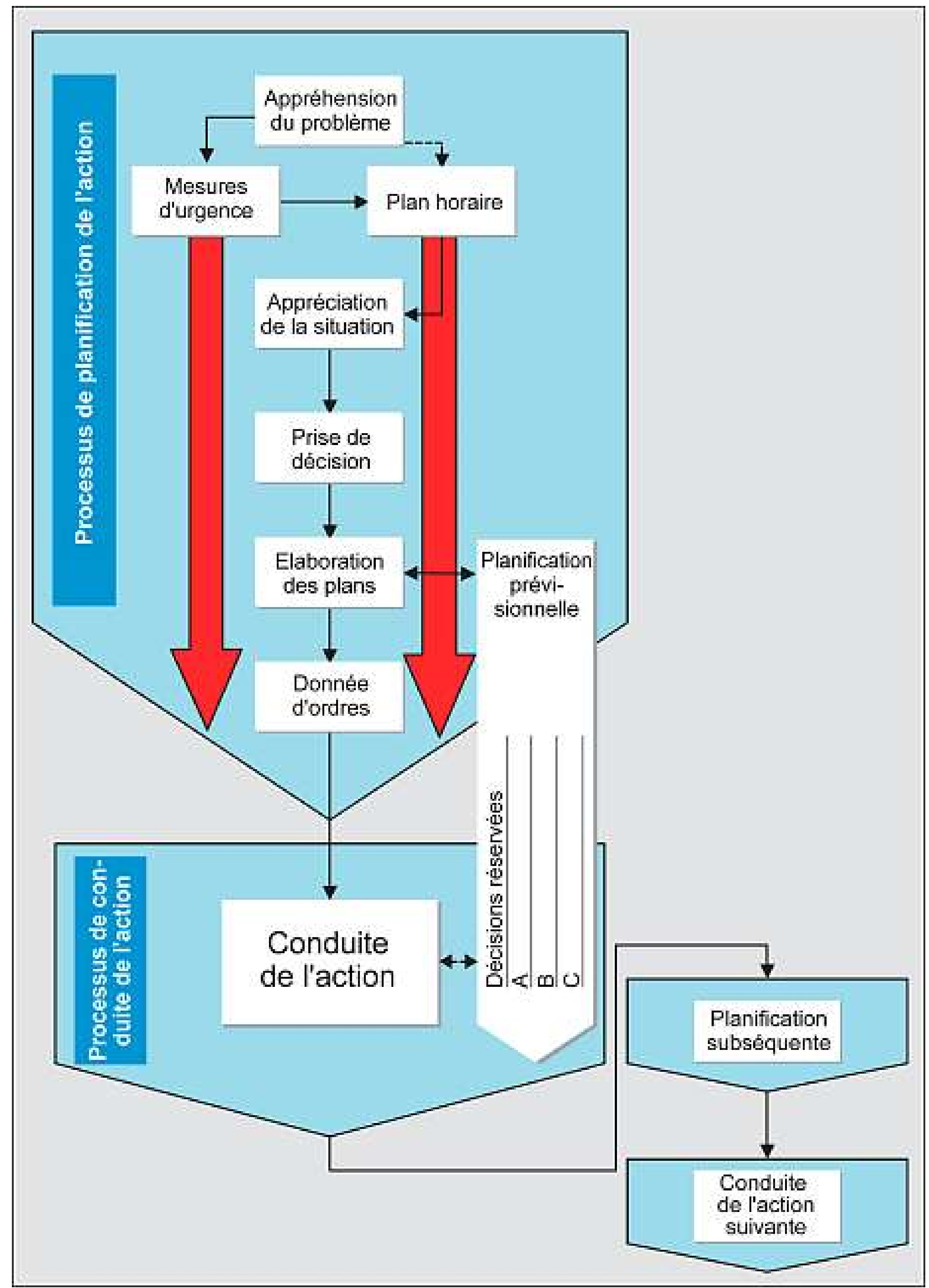


Figure 27 : Processus des activités de conduite

5.2.1 Appréhension du problème

383 Un problème est posé par :

- une nouvelle mission,
- l'attribution d'une tâche générale et peu précise,
- des ordres et directives supplémentaires,
- un changement de situation qui, compte tenu de l'intention du commandant supérieur, oblige à agir,
- la découverte, au cours de l'accomplissement de la mission, de possibilités et solutions inédites jusqu'ici (chances) ou de dangers (menaces).

384 L'appréhension du problème représente une première confrontation du commandant et de son état-major avec le problème posé. L'appréhension correcte d'une tâche et la découverte des problèmes partiels sont les conditions nécessaires à son exécution.

385 La méthode de l'appréhension du problème se décompose en trois stades :

1 Détection du problème

386 Savoir, dans la situation présente, de quoi il s'agit, dans quel cadre et dans quels délais il y a lieu d'agir.

387 Lorsque la mission est clairement formulée, accompagnée d'une information complète sur la situation et de l'intention du commandement supérieur, le problème est relativement vite saisi.

388 Lors de changements de situation dans le cadre de l'action en cours, la détection du problème consiste à rechercher les chances et les risques. On détermine soi-même sa tâche.

2 Eclairage du problème

389 Cette phase vise à acquérir la vue d'ensemble des aspects principaux de la tâche et à cerner d'éventuels problèmes partiels.

3 Appréciation du problème

390 Dans cette phase, il importe de définir l'organisation des compétences d'une part, ainsi que le degré d'importance et d'urgence des problèmes d'autre part. La pression du temps requiert la fixation de priorités.

391 Les résultats de l'appréciation du problème sont :

- la délimitation des tâches :
  - description claire et concise des tâches,
  - étalage des buts et des objectifs de la mission,
  - description de missions partielles et de leur degré d'urgence.
- la formulation des lignes directrices du chef militaire :
  - premières ébauches de solution,
  - servitudes qu'il s'agit d'observer

5.2.2 Mesures d'urgence

392 Des mesures d'urgence sont prises aussi bien après l'appréhension du problème (activité de conduite) que durant les activités de conduite suivantes. Elles ne doivent ni préjuger de la décision, ni limiter la liberté de décider.

393 Les mesures d'urgence visent à :

- utiliser le temps disponible de manière optimale,
- diminuer le temps de préparation d'une action,
- gagner davantage de temps pour effectuer une appréciation judicieuse de la situation,
- intégrer dès que possible les échelons subordonnés à l'élaboration de la solution.

394 Les mesures d'urgence peuvent comprendre des directives pour :

- accélérer et améliorer la prise de décision à son propre niveau et au niveau directement subordonné :
  - orientation (situation, mission reçue, etc.),
  - reconnaissance, exploration, recherche d'informations et de renseignements,
  - directives pour la donnée d'ordres (heure, lieu, genre et contenu de la donnée d'ordres).
- conserver / accroître la liberté de manœuvre :
  - alarme (élévation des degrés de préparation),
  - sûreté (prévention de la surprise),
  - prise de liaison,
  - mise en marche / arrêt de formations,
  - actions préalables tactiques et logistiques.

395 Les mesures d'urgence qui concernent des formations subordonnées sont transmises par des ordres préalables.

5.2.3 Plan horaire

396 La planification dans le temps comprend l'élaboration de la représentation du temps nécessaire et du temps disponible pour la planification d'une action et sa réalisation.

397 Le plan horaire :

- doit, après son élaboration, être continûment adapté à la situation,
- livre des conclusions quant au degré de préparation d'une action,
- fixe à quel moment les différentes activités doivent être achevées ; il s'agit de fixer avant tout :
  - le temps de préparation nécessaire aux chefs subordonnés,
  - l'heure à laquelle les subordonnés doivent, au plus tard, être en possession des produits,
  - le temps nécessaire à la transmission des produits,
  - le temps disponible pour la prise de décision et la préparation des produits.

398 Pour l'établissement du plan horaire, on utilise en général le principe de planification de la «règle des quarts». Par niveau de commandement, on prévoit pour la planification un quart du temps de planification (encore) disponible.

399 Le commandant veille à ce que la troupe engagée dispose de suffisamment de temps pour la planification de l'action et qu'il n'en accapare pas trop pour ses propres besoins.

400 Les délais et l'urgence déterminent de manière prépondérante le genre, la forme et le volume des produits ainsi que l'ampleur de la recherche de renseignements.

401 Le temps nécessaire aux différentes phases d'une action ne peut, en général, qu'être estimé. Les étapes (temps disponible pour une phase) déterminées ne sont pas compressibles à volonté. Les conditions de la planification dans le temps sont :

- la connaissance de la capacité momentanée des moyens (personnels, matériels, degré de préparation),
- la connaissance des conditions d'un engagement optimal des moyens,
- l'estimation réaliste des facteurs non influençables (milieu, situation adverse, compétences de tiers etc.).

402 En ce qui concerne l'exécution d'actions difficiles ou complexes, on ne peut généralement en fixer avec précision que le début, mais non pas la durée ni le terme. Il est donc nécessaire de se ménager du temps de réserve.

403 Les délais sont fixés à l'aide de :

- limites, heures fixes («deadlines»),
- étapes / ordres de grandeur,
- priorités / prestations minimales.

5.2.4 Appréciation de la situation

404 L'appréciation de la situation (ads) part analytiquement d'un faisceau d'énoncés (faits), l'agrège en déductions et en tire des conséquences dirigées vers l'action.

405 Les produits de l'appréciation de la situation sont

- les conséquences,
- la possibilité adverse la plus dangereuse, la plus probable ou d'autres possibilités adverses.

5.2.4.1 Analyse «Enoncé – Déduction – Conséquence» (EDC)

406 Le facteur déterminant pour la décision doit être défini sous forme d'un énoncé de faits mesurables, quantifiables ou susceptibles d'être décrits. Les divers **énoncés** doivent mettre en exergue

- les conditions préalables,
- les contraintes,
- la liberté de manœuvre.

407 Les **déductions** donnent les premières indications sur

- le lieu et le moment de l'engagement des moyens,
- les conditions à créer,
- les étapes suivantes de la planification.

408 Les **conséquences** sont des lignes directrices servant de base à l'élaboration des différentes variantes (propres possibilités et possibilités adverses).

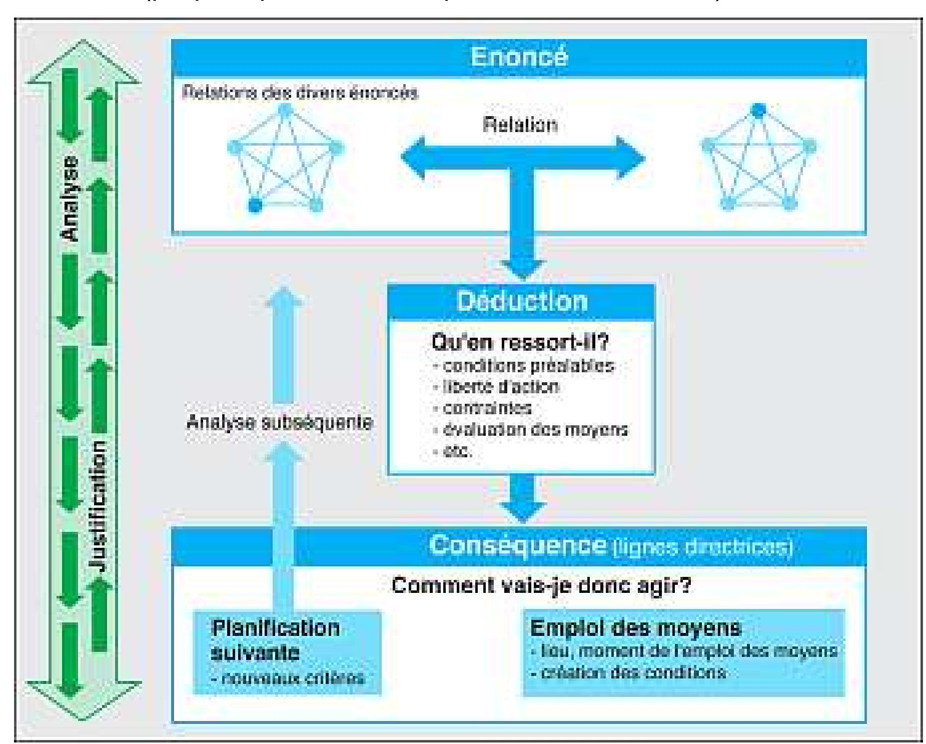


Figure 28 : Enoncé – Déduction – Conséquence

5.2.4.2 Analyse des groupes de facteurs

409 Dans toutes les actions, l'analyse repose sur les groupes de facteurs suivants :

- mission,
- milieu,
- moyens adverses,
- propres moyens,
- délais.

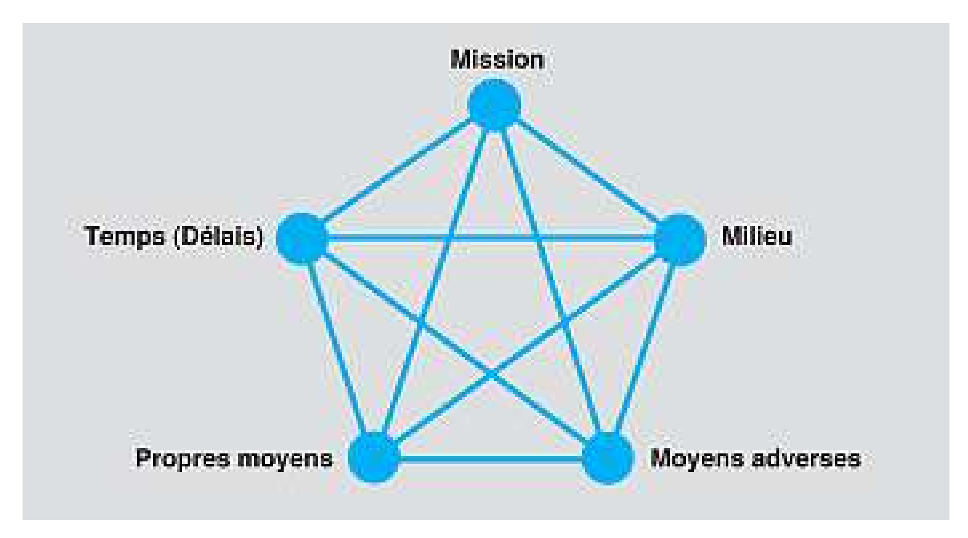


Figure 29 : Groupes de facteurs

Mission

410 La mission constitue – en tenant compte de l'intention du commandant supérieur – la base pour l'analyse des facteurs suivants :

- L'importance de la mission dans le cadre général,
- la prestation attendue de la formation,
- la liberté d'action,
- le cadre de l'appui fourni par l'échelon supérieur.

Milieu

411 Les facteurs liés au milieu livrent des conclusions pour l'engagement des moyens et la conduite de l'action de la propre formation ainsi que des troupes adverses.

412 Ces facteurs sont :

- le terrain,
- les conditions météorologiques et de visibilité,
- la population civile (instances civiles, services publics).

413 Dans le cadre de l'analyse du terrain, il convient d'apprécier les composantes suivantes du terrain :

- l'étendue et les compartiments,
- le réseau de communication,
- la forme et la couverture du terrain, la nature du sol et la végétation,
- les cours et plans d'eau, les défilés et les obstacles,
- l'infrastructure militaire et civile.

414 Les produits de l'analyse du milieu sont le **terrain-clé adverse** et le **propre terrain-clé**.

415 Dans le cadre d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence, l'appréciation des facteurs liés au milieu requiert une analyse approfondie p. ex.

- des forces physiques (catastrophes naturelles ou anthropiques),
- des groupements sociaux (sécurité intérieure, protection contre le terrorisme, flux de réfugiés).

Moyens adverses

416 L'analyse des moyens adverses (désignés comme partie adverse dans le cadre des engagements subsidiaires de sûreté) comprend l'appréciation

- de leur état,
- de leur disponibilité,
- de leurs effets,

dans l'espace et dans le temps.

417 Les affirmations qualitatives et quantitatives concernant

- l'aide au commandement, l'exploration,
- les moyens de combat,
- les moyens d'appui au combat,
- les moyens logistiques,
- les particularités (moral, discipline, état de l'instruction, qualité de la conduite, aguerrissement, équipement, modes opératoires)

livrent, de pair avec les conditions du milieu et des délais, des déductions quant à la propre conduite du combat et à celle de l'adversaire.

Propres moyens

418 L'analyse des propres moyens s'effectue selon les mêmes principes que l'analyse des moyens adverses.

419 La comparaison des moyens adverses et des propres moyens livre des déductions relatives à la valeur opérationnelle dans une situation donnée et permet de tirer des conséquences pour la détermination des **formations-clé adverses** et **propres**, resp. pour l'engagement des moyens et la planification de l'action.

Temps (Délais)

420 Le facteur temps représente la contrainte globale de toutes les actions et de toutes les activités de commandement.

421 L'analyse des délais permet de découvrir

- quand les forces adverses peuvent agir ou comment une situation peut évoluer dans un laps de temps donné,
- quand les propres moyens peuvent être engagés,
- jusqu'à quel point les objectifs et les tâches peuvent être fixés dans le temps.

5.2.4.3 Développement des possibilités adverses

422 La représentation des possibilités adverses (possibilités de la partie adverse ou possibilités d'évolution de la situation) comprend

- le potentiel (forces et faiblesses) de l'adversaire ou le développement possible (favorable ou défavorable) de la situation,
- les objectifs adverses possibles (intentions),
- l'engagement possible de moyens dans le temps et l'espace.

423 On formulera et soulignera les faiblesses de l'adversaire.

424 A défaut d'indices, les possibilités adverses sont examinées quant au danger qu'elles présentent :

- La possibilité adverse **la plus dangereuse** est celle qui est susceptible de compromettre, dans l'immédiat et durablement, l'exécution de la propre mission.
- La possibilité adverse **la plus probable** est développée sur la base de l'analyse d'indices concrets constatés.

425 Les informations et les indices nécessaires sont la plupart du temps difficiles à obtenir et à interpréter. Ils sont souvent mêlés à des éléments de déception.

426 La possibilité adverse la plus dangereuse retenue par le commandant sert de base à l'élaboration des propres possibilités.

427 Selon les lignes directrices du commandant, d'autres possibilités adverses seront utilisées comme base de la planification prévisionnelle.

5.2.5 Prise de décision

5.2.5.1 Généralités

428 Les propres possibilités (en plusieurs variantes) sont élaborées, vérifiées et évaluées sur la base des informations disponibles ainsi que sur la possibilité adverse la plus dangereuse retenue. A la fin de cette phase, le commandant prend sa décision (de base).

429 La décision est le résultat logique de l'appréciation de la situation. Pour le commandant, elle sert de base à l'accomplissement de sa mission et expose la manière de la remplir.

430 On ne s'écarte pas de la décision sans raison majeure. Un changement n'est admissible que

- si la situation se modifie sensiblement,
- si l'objectif ne peut pas être atteint ou uniquement au prix de pertes élevées,
- si l'obstination compromet l'accomplissement de la mission,
- si une occasion permet de mieux remplir la mission ou à meilleur compte.

431 Une présentation claire de la décision et de ses motifs permettra aux subordonnés d'agir dans le cadre de la conduite par objectifs.

5.2.5.2 Développement des propres possibilités

432 Il est décisif de penser en variantes. Cette méthode de réflexion permet, même dans le cadre de processus décisionnels abrégés, de déceler les forces et les faiblesses d'une décision. Elle comprend le développement de possibilités concernant l'exploitation des forces, de l'espace, du temps et de l'information.

433 Le nombre de variantes qu'il s'agit d'élaborer est déterminé par le temps disponible, la capacité de travail du commandant, la complexité des tâches ainsi que par la marge de manœuvre.

434 Elles doivent

- décrire les tâches essentielles,
- dégager l'effort principal,
- permettre une conduite efficace,
- inclure les effets des armes et
- les besoins logistiques.

435 Chaque propre possibilité présente des forces et des faiblesses. Les principes fixés dans la doctrine pour l'emploi des moyens (principes généraux de la conduite du combat, principes pour l'engagement technique des armes, etc) contribuent à poser les bonnes questions. Ainsi peut-on découvrir les particularités qui distinguent les différentes variantes et identifier leurs forces et leurs faiblesses.

436 Selon le temps disponible et la profondeur d'élaboration, différentes techniques d'analyse des variantes peuvent être appliquées

- l'évaluation des variantes,
- le jeu de guerre,
- les simulations,
- les exercices de troupe,
- la gestion des risques.

437 Au cours de l'examen des variantes, on éclaire les aspects suivants :

- **L'adéquation :** la mission peut-elle être remplie? La variante correspond-elle à l'intention du commandant? Respecte-t-elle les directives / lignes directrices du commandant et les normes légales? Est-elle focalisée sur l'objectif?
- **La faisabilité :** les ressources en personnels sont-elles suffisantes (effectifs, qualité de la troupe, son moral, sa santé, sa discipline, l'état de son instruction et son équipement)?
- **L'acceptabilité :** même si la variante est adéquate et faisable, est-elle acceptable en termes de pertes (personnels, temps, matériels, terrain, population civile)?
- **L'exclusivité :** la variante se distingue-t-elle des autres variantes? Une **vraie variante** se distingue en matière d'emploi des réserves, de l'organisation, de l'effort principal.
- **L'intégralité :** la variante répond-elle aux interrogations quand, qui, quoi, où, comment?

438 Le commandant fixe les critères qui doivent être respectés et leur pondération dans l'évaluation des variantes. Ces critères sont établis sur la base des principes généraux de la conduite au combat et / ou de critères sélectionnés lors de l'appréciation de la situation. Au besoin, le commandant peut fixer d'autres critères. La sélection des critères est un acte de commandement capital.

439 En principe, les critères de décision suivants doivent être pris en considération :

- rapport des forces favorable (tenant compte de la valeur opérationnelle des formations et de la réduction des propres pertes),
- degré de difficulté de l'action (degré de risques de la réussite),
- respect de la doctrine resp. des modes opératoires,
- concentration sur les points faibles de l'adversaire,
- degré de liberté de manœuvre,
- délais.

440 La pondération des divers critères conduit à la décision. Il faut déterminer si la décision doit faire face à la possibilité adverse la plus dangereuse ou la plus probable. Celui qui décide est conscient du fait que chaque décision présente des faiblesses et des risques – le plus souvent en raison de conséquences qui n'ont pas été poursuivies lors de l'appréciation de situation.

5.2.5.3 Décision

441 Parmi les différentes variantes, le commandant choisit l'une d'entre elles. Cette décision doit ensuite être traduite sous la forme d'une intention qui

- fixe la manière dont il veut atteindre les objectifs,
- décrit le déroulement dans l'espace et dans le temps,
- règle la composition et l'action conjointe des forces partielles et des moyens d'appui, et
- partant, détermine l'action de tous les participants durant toute la durée de l'action.

442 L'intention doit permettre aux subordonnés de discerner le but de l'action. Elle dirige toutes les forces vers l'objectif commun et leur permet de reconnaître leur tâche dans le cadre de l'ensemble.

443 Les variantes non retenues servent de base à la planification prévisionnelle (décisions réservées).

5.2.6 Développement des plans

444 Le développement des plans sert à établir le plan d'engagement qui est la représentation graphique / textuelle de l'intention.

445 Chaque plan d'engagement comprend des forces et des faiblesses. Dans le cas d'une évolution défavorable de la situation dont la décision n'a pas tenue compte, le chef militaire peut se voir contraint à modifier ou à compléter son plan d'engagement. Des décisions peuvent être prises et préparées sur la base de scénarios qui, s'ils interviennent effectivement, permettent de gagner du temps pour adapter ou pour compléter l'engagement en cours.

5.2.6.1 Planification prévisionnelle

446 Pendant une action, la situation peut évoluer de manière favorable ou défavorable et ainsi exiger des modifications et des compléments. Pendant la phase de planification déjà et dans le cadre de la planification prévisionnelle, l'hypothèse relative à des facteurs modifiés dans l'appréciation de situation indique des adaptations possibles de la décision de base. La planification prévisionnelle regroupe les décisions réservées.

447 Les techniques d'examen des variantes sont les outils analytiques qui permettent de vérifier la planification prévisionnelle pendant la phase de planification. Ils permettent

- de perdre moins de temps,
- de maîtriser avec succès des situations pouvant mettre la mission en danger,
- de saisir d'éventuelles chances,
- et de maintenir la liberté de manœuvre pendant l'action.

448 Les décisions réservées comprennent en particulier

- des modifications dans les rapports de subordination et dans les modalités d'appui,
- des options pour la disposition de forces dans l'espace et le temps (modification des missions, objectifs d'attaque, délais etc),
- l'engagement de réserves.

449 Les décisions réservées peuvent être sujettes à des modifications. Afin d'éviter toute confusion – notamment aux niveaux inférieurs de commandement – il convient de les séparer clairement de la décision de base.

450 Les décisions réservées influencent considérablement la recherche de renseignements, car leur succès dépend d'un déclenchement au bon moment.

451 En principe, les formations de réserve se préparent à faire face à plusieurs décisions réservées conformément à la planification prévisionnelle de l'échelon supérieur.

5.2.7 Donnée d'ordres

5.2.7.1 Structure de l'ordre

452 En principe, les ordres sont articulés comme suit :

- orientation,
- intention,
- missions,
- dispositions particulières,
- emplacements des installations de conduite.

1 Orientation

453 Il s'agit d'expliquer au destinataire l'environnement lié à l'accomplissement de la mission (événements, situation des propres formations et développements possibles).

454 L'idée que le commandant se fait sur l'adversaire doit faire ressortir quelle est l'évolution la plus dangereuse ou la plus vraisemblable sur laquelle il compte et sur quels faits ou quelles hypothèses elle se fonde.

455 L'orientation comprend normalement :

- situations, développements possibles de la situation resp. des possibilités de l'adversaire,
- mission reçue ou propres objectifs, de même que la structure de la tâche,
- moyens disponibles,
- situation, missions et activités des formations voisines ou opérant dans le même secteur d'engagement,
- description de l'état final de l'action tel que formulé par le niveau de commandement supérieur.

2 Intention

456 L'intention est la partie centrale de l'ordre.

457 C'est à travers elle que le commandant fait connaître sa décision. Elle permet aux subordonnés de saisir l'objectif d'une action et les relations entre les différentes parties de l'action ainsi que la coordination de l'appui à l'engagement.

458 Le commandant explique l'intention généralement visualisée par un graphique et donne connaissance des réflexions essentielles qui l'ont conduit à cette décision.

459 Le plan d'engagement doit être réfléchi de manière à permettre à chaque chef subordonné de se familiariser avec sa mission et de saisir de façon optimale sa fonction dans l'ensemble. Ainsi sont créées les conditions permettant la conduite par objectifs dans l'esprit du chef dans des situations dynamiques.

3 Missions

460 La formulation des missions obéit aux principes suivants :

- selon la conduite par objectifs, il y a lieu d'accorder le maximum de liberté de manœuvre aux subordonnés,
- souvent, seule la première d'une série d'étapes peut être ordonnée. Lors d'actions de plus longue durée notamment, une donnée d'ordres échelonnée permet, en donnant des missions partielles, de gagner en souplesse et en liberté d'action.

461 La mission fixe l'objectif ou la prestation globale d'une formation. Elle est exprimée en termes plus ou moins généraux selon :

- l'incertitude de la situation,
- la complexité de la tâche,

- la durée de l'action,
- la qualité et la personnalité du destinataire,
- la capacité technique de conduite (possibilité de prendre influence sur le cours de l'action).

4 Dispositions particulières

462 Les dispositions particulières règlent les points d'organisation ou les points techniques qui revêtent une importance pour toutes les formations impliquées. Elles comprennent :

- tous les domaines de l'appui au combat et de la logistique,
- des dispositions concernant la conception de l'information, de la donnée d'ordres, des contrôles ainsi que des détails importants pour le comportement et l'action conjointe des forces partielles, tels que :
  - les degrés de préparation,
  - la sécurité intégrale,
  - le camouflage,
  - les plans horaires,
  - le domaine territorial,
  - etc.

5 Emplacements des installations de conduite

463 Le commandant indique d'où, en principe, il compte conduire une action. En font partie intégrante :

- des précisions dans l'espace et dans le temps concernant des postes de commandement, le détachement de commandement, l'échelon du commandant, etc.,
- l'atteignabilité prévue du commandant.

5.2.7.2 La donnée d'ordres individuelle

464 Elle s'adresse à certains subordonnés. A l'engagement, elle est la règle et permet :

- d'adapter la forme de la donnée d'ordres à la situation et à la personnalité du supérieur et du subordonné,
- de donner des ordres en fonction de priorités,
- de se limiter aux données nécessaires au destinataire.

5.2.7.3 La donnée d'ordres aux subordonnés réunis

465 Elle s'adresse à tous ou au plus grand nombre de commandants subordonnés. Son contenu, est en principe celui d'un ordre général. En faisant connaître la planification d'emploi complète et toutes les missions, elle a l'avantage de créer les meilleures conditions pour la compréhension de l'action.

466 Il faut soigneusement peser l'inconvénient de voir les commandants éloignés de leur troupe.

5.2.7.4 La donnée d'ordres orale et écrite

467 La donnée d'ordres orale se distingue par les avantages suivants :

- elle laisse apparaître le plus clairement possible l'intention du commandant,
- elle permet au commandant d'expliquer la situation et de justifier la décision,
- elle permet la consultation réciproque,
- elle contribue à une meilleure compréhension.

468 La donnée d'ordres orale est la règle jusqu'au niveau du corps de troupe. La donnée d'ordres écrite confirme ou complète la donnée d'ordres orale.

5.2.8 Conduite de l'action

469 On parle de conduite de l'action aussi longtemps que la décision de base du commandant est appliquée et que l'on peut faire face aux changements de situation par le déclenchement de décisions réservées ou par des modifications mineures de la décision de base.

470 Le processus est interrompu lorsque les objectifs assignés ne sont pas atteints. On doit revenir au processus de planification de l'action lorsque la situation impose l'élaboration d'une nouvelle décision de base (p. ex. si plusieurs points décisifs ont été atteints par l'adversaire).

471 Contrairement au processus de planification de l'action qui a lieu une fois, le cycle de la conduite de l'action est répété autant de fois que de nouvelles situations sont induites par le processus de pilotage de l'action.

472 Les activités de conduite et de commandement sont donc caractérisées par un rythme élevé. Il est indispensable de disposer de sources de renseignements qui transmettent des informations d'actualité.

473 En principe, le processus de conduite de l'action se déroule à travers les mêmes phases que le processus de planification de l'action :

- appréhension du problème,
- appréciation de la situation,
- prise de décision,
- élaboration des plans,
- donnée d'ordres dans le cadre de la conduite.

5.2.8.1 Planification subséquente

474 A chaque action fait suite une nouvelle action. La planification de cette nouvelle action se fonde sur une hypothèse de la situation prévalante à la fin de l'action en cours.

475 Les planifications subséquentes doivent débuter dès que possible, de manière à maintenir le rythme et, partant, l'avantage de l'initiative sur l'adversaire.

5.2.9 Conduite de l'action suivante

476 La conduite de l'action suivante s'effectue normalement selon les mêmes principes que la conduite de l'action.

5.2.10 Enseignements tirés des expériences

477 Les expériences et leurs conclusions doivent être saisies, exploitées et documentées de manière systématique afin d'en tirer des enseignements.

478 Dans le cadre d'une action en cours, on peut décider d'adopter des mesures d'urgence fondées sur l'exploitation des informations recueillies. De plus, les mesures élaborées livrent une contribution essentielle à la planification subséquente.

6 Tâches à l'engagement

6.1 Le Renseignement (Rens)

479 Pour la troupe, les préparatifs à l'engagement en matière de renseignements démarrent déjà au cours du rétablissement de la disponibilité de base. Afin de garantir des conditions initiales favorables, il convient de tenir à jour les bases rens relatives au milieu, aux partenaires de la coopération et à la menace ainsi que les compétences techniques du personnel rens, le tout avec l'appui des organes permanents du Renseignement militaire (RM).

480 L'établissement et l'intégration du Renseignement intégré commence par la prise de contact avec le RM, avec le renseignement du commandement supérieur ainsi qu'avec les organes de rens des troupes engagées dans le futur secteur d'engagement. Après une première définition des priorités rens, on recherche des informations de base concernant la situation, les acteurs et l'environnement et on les actualise au fur et à mesure par des renseignements provenant du secteur d'engagement.

481 Dans la phase de planification, les lacunes constatées sont comblées par des demandes de renseignements ciblées et, le cas échéant, par l'engagement des propres moyens de recherche de renseignements (détachements de reconnaissance, reconnaissance aérienne et COMINT). Ce mode de faire permet de livrer à l'état-major une image aussi actuelle et complète que possibe du futur secteur d'engagement et des actions adverses possibles.

482 Dès le début de l'IAE, la situation dans le secteur d'engagement est également suivie en permanence par le Renseignement. Au cas où des moyens de recherche de renseignements (du propre niveau ou du niveau supérieur) ne sont pas encore engagés, on procède à la surveillance permanente du secteur de recherche de renseignements par ses propres moyens statiques et passifs.

483 La définition du propre secteur de recherche de renseignements par rapport au renseignement intégré supérieur assure le flux rens automatique en provenance de secteurs adjacents et, en particulier, de bases de départ adverses.

484 Juste avant l'engagement, la recherche de renseignements est renforcée ou complétée ponctuellement et activement par la reconnaissance aérienne et l'exploration terrestre afin de pouvoir disposer de renseignements plus précis et à court terme (intention adverse, conduite du feu air-sol et sol-sol, potentiels d'engagement ABC, ainsi que mesures de brouillage, possibilités de combler des ombres radio ou radar, analyse des effets).

485 Parallèlement à l'engagement, la protection des flancs et du front peut être confiée à des moyens de recherche de renseignements dont la réactivité est relativement limitée (p. ex. exploration terrestre, formations de chasseurs de chars, moyens DSA).

6.1.1 Principes

486 En observant et appréciant en permanence la situation militaire, le Renseignement contribue à assurer la liberté d'action de la conduite. Le Renseignement :

- conseille la conduite en se basant sur les conclusions d'autres armées et sur ses propres analyses,
- établit, à temps, une image de la situation conforme à l'échelon requis, l'apprécie de manière anticipée et la diffuse activement ; ce faisant, il maintient une disponibilité permanente pour répondre à des demandes en matière de renseignements,
- dégage, dans le cadre de la planification et de la préparation de l'engagement, les possibilités adverses, les conditions d'engagement, les éventuelles autres menaces ainsi que les facteurs du milieu ; en outre, il apprécie les propres possibilités dans l'optique de l'adversaire,
- décrit les intentions et faiblesses des acteurs (adversaire, partie adverse, partenaire, milieu) afin de dégager les chances et les risques de nos propres actions,

- reconnaît précocement les initiatives du combat de l'adversaire en vue d'obtenir la supériorité en matière d'information et contribue à esquiver les mesures adverses,
- reconnaît précocement les indices induisant la nécessité d'élever le degré de disponibilité, de passer à d'autres formes d'engagement ou genres d'opérations, ainsi que les indices relatifs à des développements pouvant entraver la liberté d'action,
- contribue à l'accomplissement des missions d'information actives / offensives des commandants.

6.1.2 Conduite du renseignement

487 Chaque commandant répond du Renseignement dans son domaine.

488 Il conduit le Renseignement en fixant les priorités en matière de service de renseignements (priorités Rens), demande - le cas échéant - des moyens supplémentaires et règle la coopération en matière de renseignements avec les organes civils.

489 C'est par les priorités Rens que le commandant prend une influence décisive sur le Renseignement intégré et ses activités dans les domaines suivants :

- **temps :** priorités dans le cadre du cycle rens, degré de préparation du rens, cadence des messages,
- **espace :** secteur d'intérêts, secteur de recherche, efforts principaux rens dans l'espace dans le cadre du cycle rens en particulier lors de la recherche,
- **forces / organisation :** articulation rens, coordination de l'exploration et de la direction des feux, coordination rens avec les civils (toujours), coordination rens avec les forces armées étrangères,
- **thème :** besoins particuliers rens, actions de l'adversaire resp. de la partie adverse, événements dans le milieu,
- **instruction rens** (instruction axée sur l'engagement resp. instruction après les premières expériences au combat),
- **documentation rens** (adversaire, milieu, partenaires possibles),
- **information**.

490 Au cours de l'engagement, les priorités rens doivent être vérifiées au fur et à mesure et, le cas échéant, être adaptées à la situation.

491 La conduite de tous les moyens rens, en particulier des moyens de recherche rens, est assurée de manière indépendante, à l'engagement comme à l'instruction, par le Renseignement (conduite rens).

492 Dans le cadre des priorités rens ainsi que des conditions-cadres tactiques et des dispositions légales, il importe d'accorder au Renseignement une marge de manœuvre aussi large que possible pour l'accomplissement de sa mission.

6.1.3 Renseignement intégré

493 Le Renseignement intégré se compose de l'action concertée et conjointe de tous les organes, moyens et activités du rens dans le cadre du cycle rens en vue de poursuivre la situation de manière aussi complète que possible, d'apprécier les développements possibles prévisibles et de décrire une image de la situation proche de la réalité.

494 Le Renseignement intégré permet :

- de combler les lacunes dans la recherche, l'exploitation et la diffusion,
- d'augmenter la probabilité de détection et de créer la sécurité par la redondance des senseurs,
- de garantir la permanence dans le cycle rens par la répartition des charges,
- de procurer l'accès aux informations et aux renseignements provenant d'autres secteurs, domaines de responsabilité et échelons.

495 Toutes les troupes – même celles sans personnel de renseignements – ont la mission permanente de contribuer au Renseignement intégré par des reconnaissances, par l'exploration, en surveillant, en exploitant, en prenant liaison et en livrant des messages à temps.

6.1.4 La conduite du renseignement

496 La conduite du renseignement

- dispose, selon l'intention du commandant, des moyens de renseignements organiques, subordonnés et attribués, dans les domaines de la recherche, de l'exploitation et de la diffusion des renseignements,
- exploite toutes les possibilités du Renseignement selon l'intention du commandant,
- coordonne le renseignement avec les organes civils et les organes militaires étrangers conformément aux directives du commandant.

6.1.5 Cycle rens

497 Le cycle rens est conduit au moyen du concept rens (concR). Ce dernier comprend la mission, les priorités rens, les besoins rens, les délais, les sources, les senseurs, les ressources d'exploitation et les destinataires du renseignement.

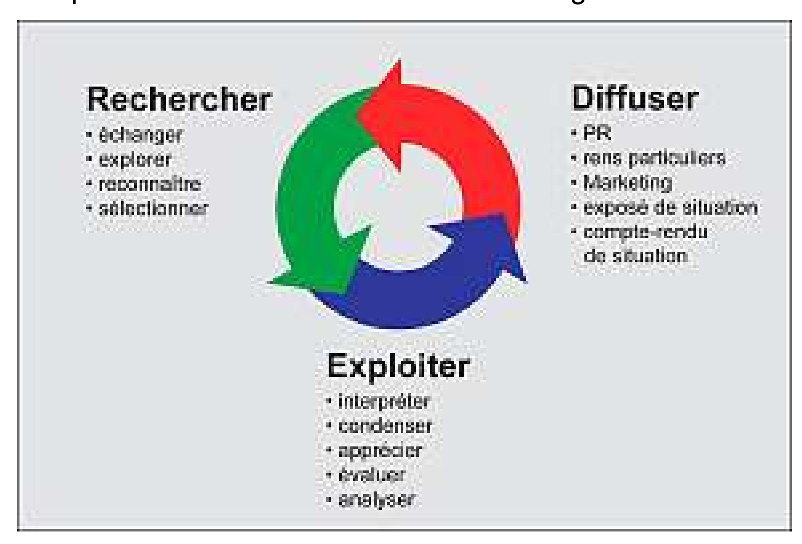


Figure 30 : Cycle rens

498 Le Renseignement recherche des informations et les transforme en un savoir militaire, selon les priorités imposées et dans le cadre d'un processus (cycle rens) permanent et conduit.

499 Le cycle rens se compose de

- la recherche,
- l'exploitation,
- la diffusion.

6.1.5.1 Recherche

500 Par la recherche des renseignements, on se procure de manière ciblée les informations et les renseignements nécessaires aux commandants.

501 La recherche de renseignements se fait tant par l'engagement des propres moyens, des moyens subordonnés pour l'emploi ou attribués que par l'exploitation efficace d'un Renseignement intégré à travers les demandes de renseignements. On obtient la coordination dans l'espace par la délimitation et l'attribution de secteurs de recherche de renseignements. Normalement, les secteurs d'intérêt et les secteurs de recherche de renseignements dépassent le secteur d'engagement. Le commandement supérieur règle à cet effet les responsabilités en matière de renseignement.

502 Les moyens suivants, différenciés suivant la nature du renseignement, entrent en ligne de compte pour la recherche de renseignements :

- recherche de renseignements à partir de sources ouvertes (international : Open Sources Intelligence – OSINT) : informations significatives extraites de tracts, de publications, de journaux, de rapports annuels, de la radio et de la télévision ainsi que des nouveaux médias électroniques,
- à des fins de brouillage électronique, l'exploration électronique (international : Signal Intelligence – SIGINT) recherche des informations dans l'espace hertzien à travers les émissions électromagnétiques adverses et en déduit des renseignements en faveur de l'appréciation de la situation ainsi que pour la détermination d'objectifs et l'exploration des effets des armes.

503 On distingue :

- les systèmes de télécommunication sans fil (international : Communication Intelligence – COMINT), et
- les systèmes de repérage, les systèmes d'identification et de conduite ami / ennemi, ainsi que d'autres systèmes émetteurs d'ondes électromagnétiques (international : Electronic Intelligence – ELINT).

504 COMINT sert en particulier à récolter des informations concernant l'articulation de combat, les emplacements approximatifs des postes de combat ainsi que les mouvements des propres troupes et des troupes adverses. ELINT profite en premier lieu au contre-renseignement pour le camouflage, la déception et le contournement.

505 L'exploration électronique est un moyen de la première heure ; elle est en tout temps en mesure de détecter des activités particulières telles que des exercices, des déploiements et des préparatifs d'attaque, de manière passive, indépendamment des conditions météorologiques et au-delà de la frontière. Toutefois, les préparatifs du Renseignement pour l'engagement de moyens de l'exploration électronique sont particulièrement importants.

506 Les sources humaines (international : Human Intelligence - HUMINT) comprennent :

- des agents, des informateurs et des hommes de confiance,
- des explorateurs et des observateurs,
- des éclaireurs-parachutistes et des troupes de commando,
- des spécialistes des langues et d'autres personnes chargées de l'interrogation,
- des autorités et des services civils,
- des représentations diplomatiques, en particulier les attachés de défense,
- des analyses de documents, d'armes et d'appareils étrangers.

507 On entend par exploration de l'image (international : Imagery Intelligence - IMINT) l'exploration par des senseurs optiques et quasi-optiques (entre autres, rayons Röntgen, lumière visible, infrarouge, micro-ondes, ultra-sons). L'engagement a généralement lieu à partir de plates-formes aériennes ou de satellites.

508 L'exploration «Mesure et signatures» (international : Measurement and Signature Intelligence - MASINT) comprend la recherche par le mesurage de grandeurs physiques et l'identification d'indices caractéristiques (signature) d'ouvrages déterminés ou de modifications dans le milieu. En font partie : radar de champ de bataille, repérage par le son, exploration de moyens de combat ABC, mesurages sismiques (p.ex. vibrations par des véhicules).

509 Tous les moyens de transport, du satellite au piéton en passant par le véhicule chenillé, peuvent être des vecteurs de senseurs. Toutefois, on utilise aujourd'hui de plus en plus des moyens comme les robots et les drones où le chef d'engagement n'est pas exposé aux effets directs des armes.

510 La recherche des renseignements requiert beaucoup de temps et de moyens. Elle doit donc être ordonnée à temps.

6.1.5.2 Exploitation

511 Le Renseignement exploite en permanence et sans délai les informations qui entrent et les condense sous forme d'une image actuelle de la situation.

512 On élabore des possibilités de développement de la situation à partir de l'image de la situation. Le développement de la situation est constamment suivi dans le cadre de l'appréciation en matière de renseignements et examiné sous l'angle de l'exécution de la mission et de la recherche de renseignements. Des besoins supplémentaires rens peuvent en résulter.

513 L'exploitation rens sert, en outre, à analyser des expériences tirées d'engagements propres ou étrangers ou des expériences de combats.

514 Le service de renseignements dispose d'une documentation relative au milieu, aux acteurs et à la menace. Au cours d'un engagement, cette documentation est continûment mise à jour avec intégration progressive des conclusions provenant de l'analyse.

515 Des lacunes dans l'image de la situation et dans la documentation sont comblées par le pilotage de la recherche de renseignements.

6.1.5.3 Diffusion

516 La diffusion met à disposition du commandant, de l'état-major et des partenaires du Renseignement intégré, les renseignements nécessaires sous forme de graphiques ou de textes, ce en temps utile et conformément à l'échelon concerné. L'exploitation et la recherche de renseignements sont pilotées par le besoin en matière de produits rens.

517 Normalement, la diffusion vers les bénéficiaires s'effectue sans autre ordre et par le chemin le plus court. Elle est orientée sur les événements et classée selon les priorités.

6.1.6 Contre-renseignement

518 Il s'agit de mesures passives et actives destinées à influencer, entraver ou empêcher le succès des services de renseignements adverses.

519 Font partie du contre-renseignement **passif :**

- la protection et la sécurité,
- le camouflage,
- la déception.

520 Font partie du contre-renseignement **actif :**

- la défense (combattre l'exploration indirecte adverse),
- la contre-exploration (combattre l'exploration visible adverse),
- la subversion (s'introduire dans des systèmes de renseignements et des organisations adverses pour protéger ses propres systèmes).

521 Au niveau de la technique de combat et au niveau tactique, le camouflage, la déception, la protection et la sécurité ainsi que la contre-exploration sont des missions permanentes qui sont effectuées sans ordre particulier.

522 La défense et la subversion ainsi que l'ordre d'effectuer des mesures de déception afin de tromper l'adversaire relèvent de l'échelon opératif.

6.2 Reconnaissance

523 La reconnaissance fait partie de la recherche de renseignements. Elle acquiert des renseignements sur le milieu, indispensables à la conduite de l'engagement resp. du combat.

524 Chaque commandant doit, autant que faire se peut, reconnaître personnellement le terrain afin de se faire une idée des conditions dans lesquelles sa troupe devra remplir sa mission.

525 La reconnaissance livre en particulier des conclusions concernant :

- la nature du terrain et les couverts,
- la nature du sol et la végétation,
- l'état des plans et des cours d'eau,
- la densité et l'état du réseau routier,
- les possibilités de mouvement,
- les possibilités d'engagement des armes,
- les possibles modifications du terrain par des combats,
- les possibilités de dresser des obstacles et de les miner,
- les possibilités d'observation et de direction des feux,
- les possibilités de couverts et de camouflage,
- l'état de l'infrastructure permanente.

526 Pour la préparation des reconnaissances, il y a lieu de consulter des cartes militaires particulières (cartes de praticabilité pour les chars, cartes relatives aux inondations, cartes des franchissements, cartes des zones des centrales nucléaires etc.) de même que les dossiers militaires sur le trafic routier et la documentation du domaine civil.

527 Les principes suivants sont valables pour la reconnaissance :

- La reconnaissance exige du temps et doit donc être ordonnée à temps.
- Il faut également inclure dans la reconnaissance des spécialistes (entre autres, DSA, génie, défense ABC et spécialistes de la montagne).
- Après l'engagement de moyens ABC, les organes de la défense ABC doivent en reconnaître les effets, tels que les destructions, les contaminations et les intoxications. A cet effet, l'hélicoptère et le drone représentent des moyens adéquats pour acquérir une vue d'ensemble des dommages.

6.3 Exploration

528 L'exploration, en tant que partie de la recherche de renseignements, doit procurer des informations sur l'adversaire resp. sur la partie adverse.

529 Chaque commandant est responsable de l'exploration dans son aire de responsabilité. A des fins de coordination de l'exploration, le Renseignement fixe des secteurs de recherche de renseignements. Il reçoit les résultats provenant de l'exploration de son secteur d'intérêt par l'intermédiaire de l'instance de commandement supérieure ou de ses voisins.

530 L'exploration a, avant tout, pour but de déterminer le genre, la force, l'articulation et le comportement des forces adverses, leurs emplacements, la direction et la vitesse de leurs mouvements, ainsi que les secteurs inoccupés. Les objectifs de l'exploration peuvent viser :

- des déploiements,
- des concentrations de troupes,
- l'exploration adverse,
- l'acheminement de troupes spéciales et de matériels particuliers,
- des positions de feu d'armes lourdes,
- des moyens d'engagement ABC,
- des relèves de formations de front ou de tête par des formations suivantes,
- des mesures et des installations en matière de conduite et de logistique,
- des changements importants du milieu,
- le repérage de forces adverses dans notre propre secteur arrière.

531 L'exploration protège la troupe de la surprise et sert par la même occasion à sa sûreté. Les formations d'exploration peuvent également être engagées dans le but de camoufler la propre intention et de tromper l'adversaire.

532 Les résultats de l'exploration sont des éléments essentiels à l'appréciation de la situation. L'image de la situation, rassemblant de nombreuses informations, doit permettre d'apprécier

l'adversaire et de procurer des indications quant à ses intentions. Cependant, ce dernier va souvent tenter de tromper l'exploration.

533 L'exploration est une mission permanente. Le commandant dont la troupe est au combat ou qui escompte un contact adverse imminent doit procéder à l'exploration en permanence et sans ordre particulier. Plus le changement de la situation est rapide, plus les combats sont étendus et leur déroulement rapide, plus l'exploration acquiert de l'importance.

534 Les principes suivants sont valables pour l'exploration :

- L'exploration exige du temps et doit donc être fixée suffisamment tôt.
- Souvent, les conditions favorables à l'exploration ne sont réalisées que par l'occupation préventive et par la surprise de parties importantes du terrain. En vue d'obtenir des résultats d'exploration face à un puissant adversaire, le commandant doit se décider, le cas échéant, à une attaque à objectif limité.
- En principe, l'exploration évite le combat. A défaut de résultats suffisants, l'image de la situation doit s'acquérir par le combat (exploration en force).
- Les activités d'exploration ne doivent pas être interrompues. Une surcharge de la troupe, des conditions météorologiques défavorables et un terrain difficile ne doivent pas conduire à la perte de contact avec l'adversaire. L'engagement de forces d'exploration ad hoc peut s'avérer nécessaire.
- Le commandant doit fixer des efforts principaux.

6.4 Secteur d'attente

6.4.1 Généralités

535 Le secteur d'attente doit garantir au commandant tactique plusieurs options pour ses engagements futurs. Il doit être situé à l'écart de l'axe d'attaque principal adverse retenu et à distance adéquate des propres secteurs de combat prévus.

536 Autres facteurs pour le choix des secteurs d'attente :

- plusieurs voies de communication performantes qui relient les secteurs d'attente aux secteurs d'engagement et aux secteurs de combat,
- des possibilités pour la décentralisation efficace des propres moyens de combat,
- la qualité de construction des bâtiments dans l'agglomération,
- les possibilités d'exploration, de couverts, de renforcement et de camouflage.

537 En règle générale, une localité est attribuée à chaque unité. L'occupation d'un secteur d'attente en dehors des agglomérations doit rester l'exception.

538 Le degré d'aménagement des secteurs d'attente dépend de la durée de l'occupation de la troupe. Chaque commandant de troupe doit s'employer à améliorer continuellement son secteur d'attente, en premier lieu pour maintenir sa liberté de manœuvre et la sécurité de sa troupe.

539 La durée de l'occupation du secteur d'attente fait l'objet de l'appréciation permanente de la situation. La connaissance des moyens et des procédés d'exploration terrestre et électroniques de l'adversaire, la situation aérienne et les conditions météorologiques sont des facteurs déterminants pour l'occupation de secteurs d'attente de rechange. La déception et la surprise parlent en faveur d'un changement ; l'économie des forces, la sécurité et l'état d'aménagement atteint parlent en sa défaveur.

540 Le secteur d'attente de l'artillerie est simultanément aménagé en zone des positions. En fonction de la situation, un degré de préparation au tir sera ordonné à l'artillerie.

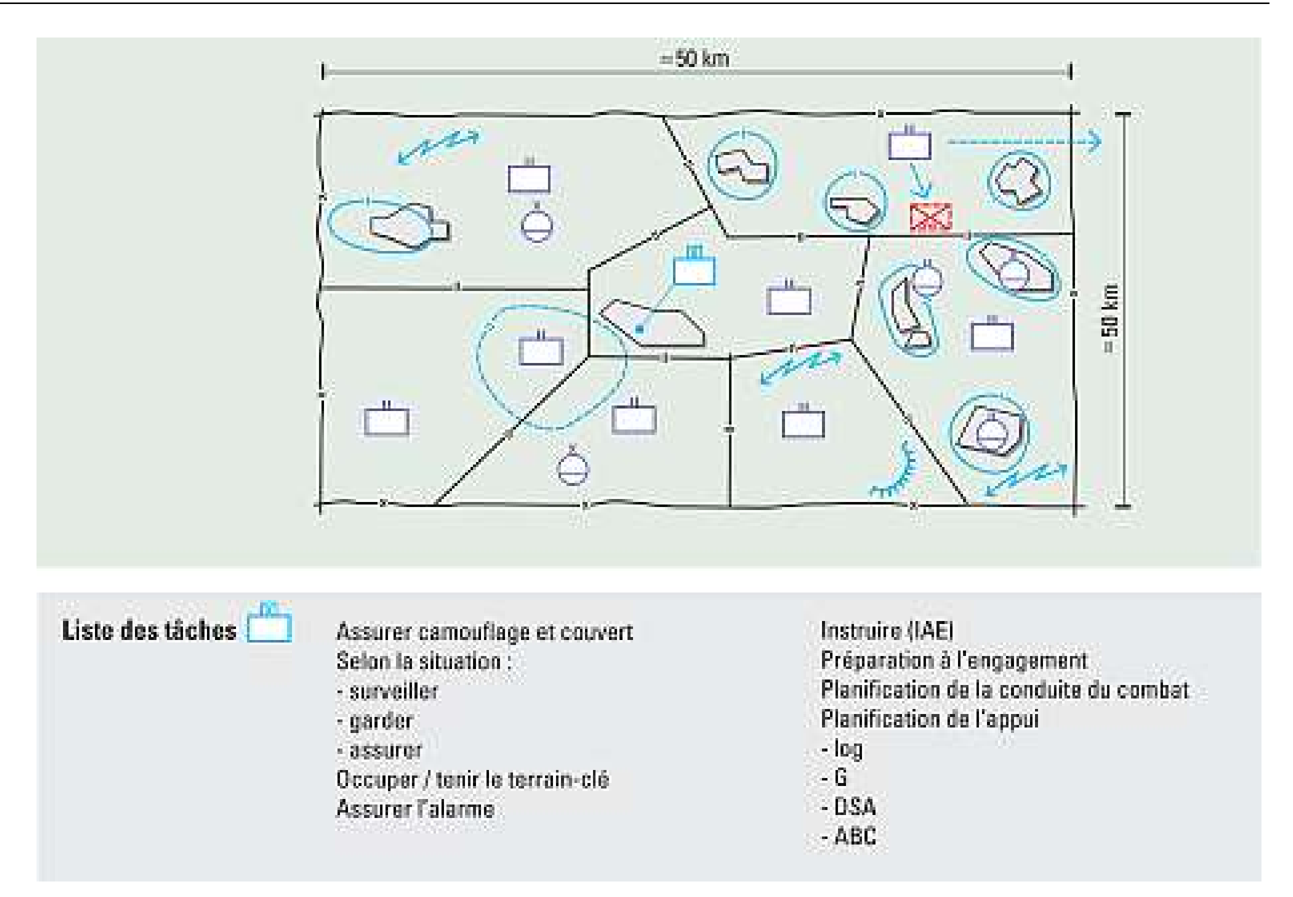


Figure 31 : Secteur d'attente

6.4.2 Reconnaissance, exploration et occupation

541 Déroulement lors de l'occupation du secteur d'attente :

- reconnaître et explorer le secteur d'attente,
- occuper le secteur d'attente,
- installer le dispositif de sûreté,
- assurer les liaisons vers le bas et le haut,
- réaliser le camouflage visuel et thermique,
- assurer l'observation et l'exploration,
- prendre des mesures de protection adéquates (entre autres : protection ABC),
- établir la planification du départ,
- aménager le dispositif tactique,
- exercer les engagements de la réserve,
- établir l'état d'alerte,
- établir et maintenir l'état de préparation.

542 Les formations adoptent toutes les mesures pour prendre le secteur d'attente rapidement et si possible dans la foulée du mouvement. Cela implique une reconnaissance préalable de l'infrastructure routière et des possibilités de logement, la prise de contact avec les commandements des régions territoriales et la population civile concernée ainsi qu'une exploration approfondie du secteur d'attente proprement dit. Les détachements précurseurs assurent, par une organisation de la mise en place, une prise du secteur d'attente échelonnée à partir de plusieurs axes.

543 Si l'occupation dans la foulée n'est pas possible, les formations occupent une halte gardée à une distance adéquate de l'emplacement prévu dans le secteur d'attente et s'y tiennent prêtes.

6.4.3 Comportement dans le secteur d'attente

544 Chaque formation prend des mesures pour sa propre sûreté et se tient prête à accomplir sa mission.

545 La disponibilité immédiate du feu de l'artillerie est d'une importance centrale pour combattre sans délai des actions aéroportées soudaines. Cela impose de placer des secteurs de feu, voire des zones de feu, dans les aires d'aéroportage menacées et de les faire surveiller par des commandants de tir.

546 Les premières mesures visent à établir l'état d'alerte. En font partie un réseau sans faille d'exploration, d'observation, de surveillance, de sûreté, de transmission, d'alarme et de messages ABC, de degrés de préparation différenciés pour les éléments de piquet ou de réserves dégagés et une planification des mouvements sur les axes reconnus pour des engagements à venir.

547 L'établissement et le maintien de l'état de préparation comprennent :

- la vérification et l'adaptation de toutes les décisions tactiques dans le secteur d'attente,
- l'occupation préventive de terrains-clé afin de rester maître dans son secteur d'une part et pour assurer le mouvement vers les secteurs d'engagement d'autre part,
- les mesures techniques préventives du génie pour assurer la mobilité dans tout le secteur d'attente,
- toutes les mesures logistiques pour maintenir l'état de préparation,
- un degré de protection aussi élevé que possible pour la troupe et le matériel,
- une structure de marche du service et de l'instruction,
- la préparation des cadres et de la troupe aux engagements qui les attendent.

548 Lorsque les engagements principaux de la formation sont définis et ordonnés, on adopte l'articulation de combat prévue à cet effet. Les éléments subordonnés pour l'emploi ou attribués rejoignent la formation supérieure dans le secteur d'attente et y sont intégrés. Si cela n'est possible que lors du déclenchement du combat, il convient, au minimum, de créer des conditions favorables pour la phase de combat commune par des mesures de coordination et de coopération lors des préparatifs de l'engagement.

549 Lorsqu'elle quitte le secteur d'attente, la formation se déplace soit dans un nouveau secteur d'attente, soit dans le secteur d'engagement resp. de combat. La planification du mouvement doit pouvoir être déclenchée sur mot-clé et sur la base de réflexes maîtrisés. Elle prend en compte les différents engagements de la formation, les axes de circulation disponibles et l'image de la situation.

6.5 Camouflage et déception

550 Le camouflage et la déception font partie du contre-renseignement passif.

551 C'est par le camouflage et la déception qu'on soustrait ses troupes aux effets de l'exploration et des armes adverses. Il s'agit de mener l'adversaire à prendre des décisions erronées par une image de la situation incomplète ou fausse.

552 Il s'agit, d'une part, d'assurer la coordination à tous les niveaux de commandement et, d'autre part, d'informer les voisins, déjà dans la phase de préparation, quant à des mesures de déception planifiées.

553 Les principes suivants prévalent pour le camouflage et la déception :

- Le camouflage est une tâche permanente de toutes les troupes.
- Le camouflage doit protéger contre une exploration multi-spectrale.
- Les mesures de déception en vue de tromper l'adversaire sont réservées à l'échelon opératif.

554 Les mesures de camouflage peuvent, parmi d'autres, exploiter les éléments suivants :

- qualités de camouflage du matériel dues à la nature de sa construction,
- le terrain,
- les conditions météorologiques,
- la lumière du jour,
- la saison,
- les moyens de camouflage naturels.

555 Lorsqu'on ordonne le camouflage, on peut appliquer les mesures suivantes :

- Traces, fortifications, positions, barrages et camouflages fictifs
- attaques de diversion,
- retraite de diversion,
- renforcement de l'exploration dans un autre secteur,
- renforcement des activités de transmission dans un autre secteur,
- mesures de déception électronique dans le cadre de la CGE.

6.6 Conduite en matière de mouvements et d'obstacles

556 Par conduite en matière de mouvements et d'obstacles, on désigne l'ensemble des mesures réglant d'une part la mobilité, d'autre part le barrage de secteurs et d'axes.

557 La conduite en matière de mouvements et d'obstacles, liée à une application habile des compétences dans ce domaine permet de :

- maintenir aussi longtemps et aussi intégralement que possible la propre liberté de mouvement,
- tenir compte de tous les partenaires dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité,
- placer rapidement des obstacles de tous genres en fonction de la situation.

558 L'aménagement de la conduite en matière de mouvements et d'obstacles est une décision revenant aux commandants des niveaux de commandement supérieur et moyen. Les mesures et les servitudes qui s'y rapportent et qui s'adressent aux commandements subordonnés font l'objet d'une annexe à l'ordre d'engagement.

559 Les modifications ayant trait aux compétences et aux degrés de préparation sont du ressort exclusif de l'instance de commandement qui les a ordonnées.

560 La transposition de la conduite en matière de mouvements et d'obstacles intervient au niveau du corps de troupe.

561 La **conduite des mouvements** comprend :

- la réglementation relative à l'utilisation des voies de communication réservées et des secteurs de mouvement de formations mécanisées,
- toutes les mesures visant à assurer la liberté de manœuvrer dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité.

562 Dans ce contexte, il s'agit entre autres :

- de déblayer des mines et des moyens de combat,
- de franchir des cours d'eau et des tranchées sur des ponts,
- d'assurer l'entretien des voies de communication resp. de les remettre en état,
- de préparer des déviations.

563 La **conduite des obstacles** comprend :

- l'intégration de barrages (positions de barrage) dans le secteur de combat,
- l'aménagement des obstacles improvisés.

564 Dans ce contexte, il s'agit entre autres :

- d'intégrer des obstacles permanents prévus de nature réversible (éléments à encastrer et araignées en acier) et irréversible (ouvrages minés) y. c. les constructions de protection qui y sont liées,
- de procéder à des mises à feu improvisées,
- d'engager des charges cratère et des mines antichars.

6.7 Aide au commandement

6.7.1 Généralités

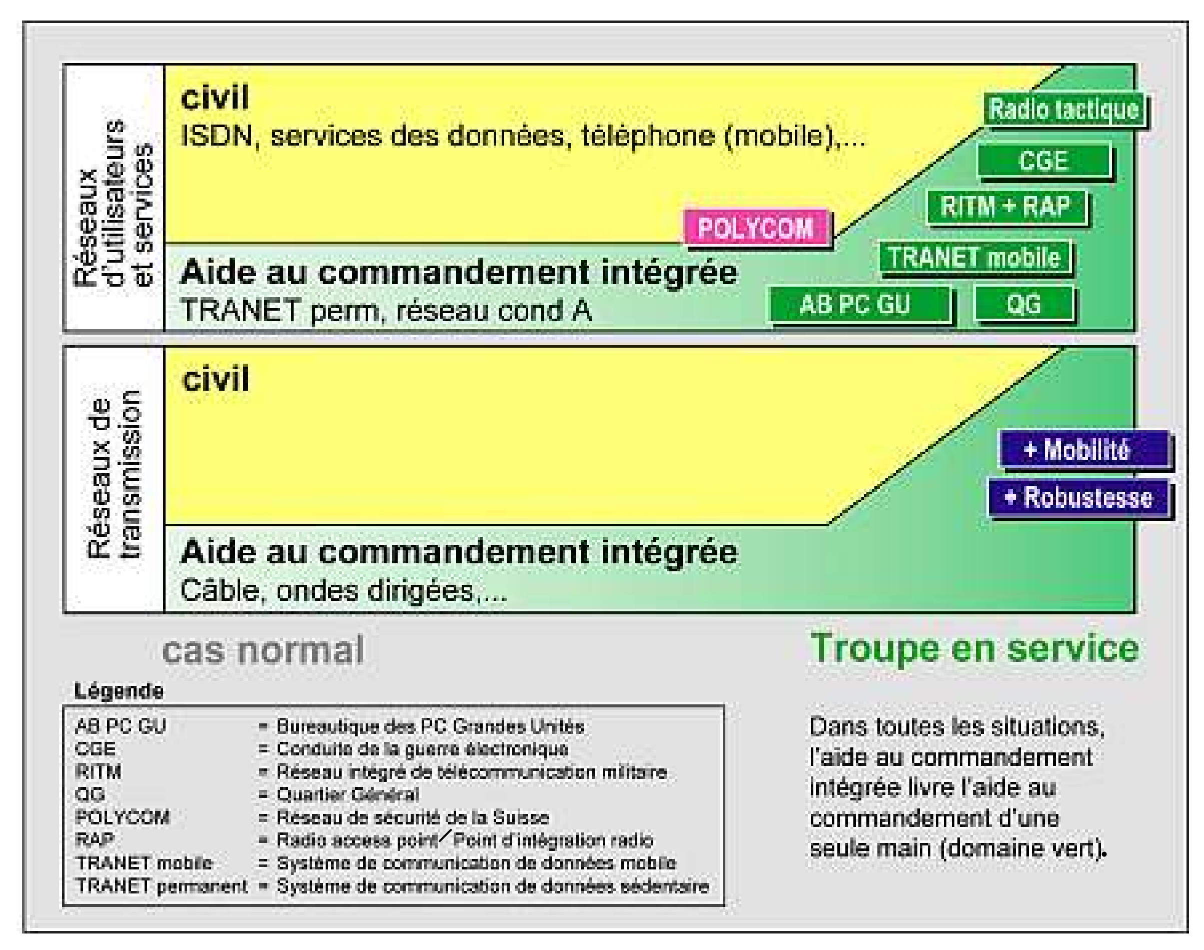


Figure 32 : Aide au commandement intégrée

565 L'aide au commandement (aide au cdmt) est un ensemble de prestations destiné à assurer la capacité de conduire. Elle s'oriente sur les engagements et elle est produite par l'aide au commandement intégrée. Cette dernière est l'union de tous les fournisseurs de prestations en matière d'aide au commandement et garantit la capacité de conduire dans toutes les situations. L'aide au commandement intégrée est donc un facteur important dans le cadre de la gestion nationale en matière de crises.

566 La BAC reçoit les besoins du bénéficiaire central au sein de l'état-major de conduite de l'armée, pilote la production et répond de la livraison.

567 La BAC couvre tous les besoins de routine au moyen d'une structure de base permanente. Si les besoins dépassent les ressources professionnelles du commandement intégré, on mettra sur pied des troupes de milice dans le cadre d'une extension.

568 Les formations des troupes d'aide au commandement et des troupes de transmission sont fondées sur la structure de base permanente et assurent son extension et sa capacité à durer en fonction de la situation. Elles disposent, en particulier, des moyens et du savoir-faire nécessaire pour amener l'infrastructure civile majoritairement vulnérable par étapes à une forme robuste et protégée.

6.7.2 Conduite de la guerre électronique

569 Des sources d'émission électromagnétique adverses et leurs activités sont captées et exploitées électroniquement par l'engagement de systèmes d'exploration électroniques assistés par ordinateur (international : Communication Intelligence – COMINT). Les renseignements ainsi acquis constituent une contribution importante à l'établissement de l'image de la situation adverse ; ils servent à suivre le développement de la situation.

570 Le brouillage électronique (international : Electronic Jamming – EJ), partie des contre-mesures électroniques (international : Electronic Counter Measure – ECM), sert à l'appui des propres troupes par l'interruption ou, au minimum, par l'entrave des réseaux sans fil de conduite, de pilotage, d'observation et de coordination adverses.

571 Les moyens CGE sont engagés aux échelons stratégique et opératif-tactique. On distingue :

- le COMINT stratégique à l'échelon du Gouvernement fédéral et de l'armée (exploration électronique),
- le COMINT opératif au niveau Forces (exploration électronique),
- l'EW tactique (international : Electronic Warfare) au niveau formation d'engagement brigade ou rég ter (exploration électronique et brouillage).

CGE opérative

572 La CGE opérative est engagée avec effort principal comme COMINT pour la recherche de renseignements au profit des services de renseignement des échelons stratégique-militaire et opératif. Le «système opératif d'exploration électronique» en constitue le moyen principal ; il est attribué au niveau de l'armée.

CGE tactique

573 Le système tactique EW comprend, pour l'essentiel, une composante mobile pour l'acquisition d'objectifs susceptibles d'être brouillés (Electronic Support Measure – ESM), combinée à une composante mobile de brouillage (Electronic Counter Measure – ECM).

574 Il convient d'intégrer le combat électronique tactique en tant que concept d'appui au combat dans la planification de l'engagement de la conduite moyenne.

575 Les moyens EW tactiques se trouvent au niveau de l'armée et, à l'heure actuelle, sous forme de prototypes.

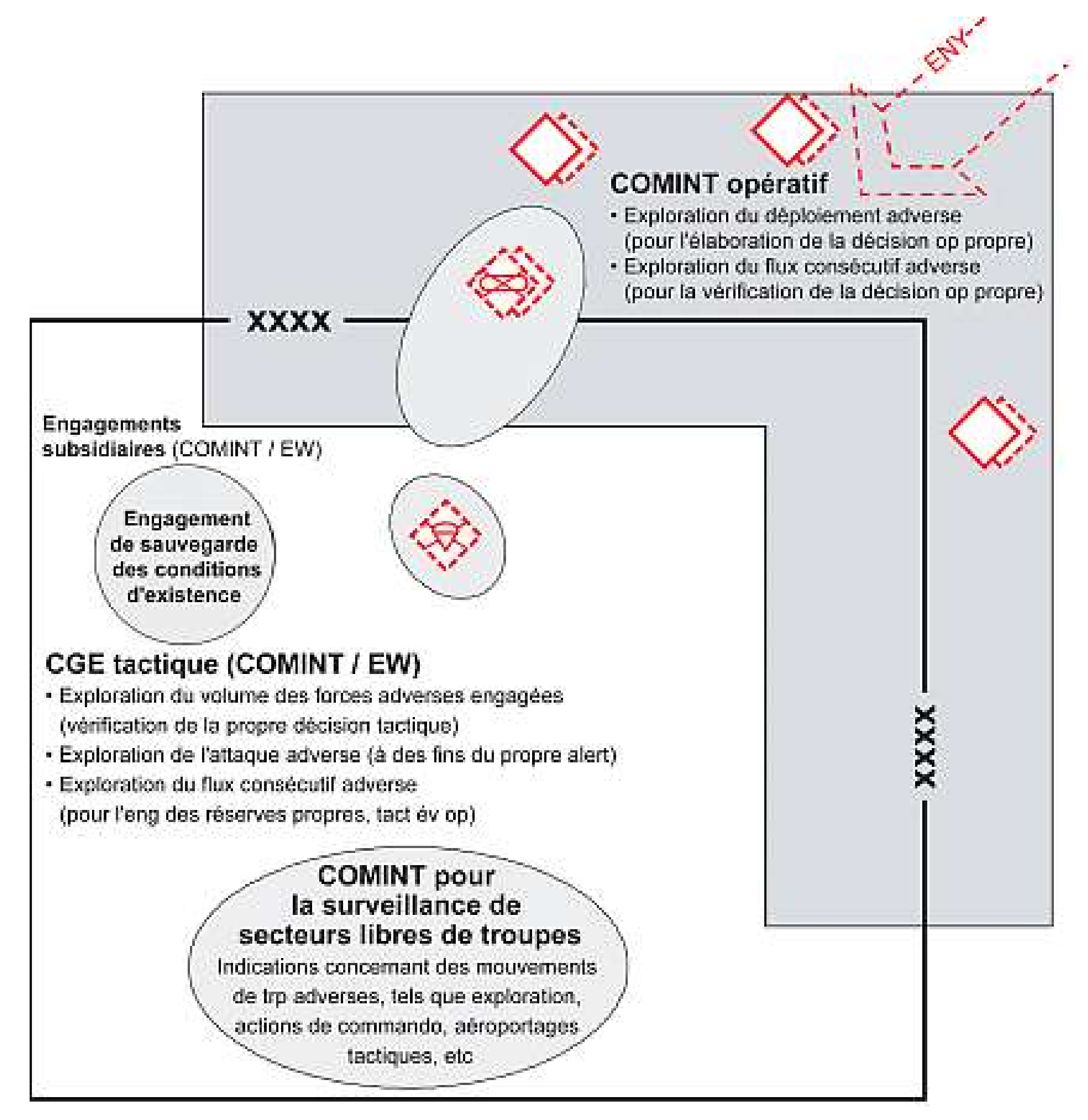


Figure 33 : Secteurs d'engagement CGE opérative / tactique

6.8 Logistique

576 L'apport de prestations logistiques axées sur l'engagement est effectué conformément au concept logistique. Cela sous-entend qu'il faut en particulier

- intégrer la logistique dans la planification de l'action,
- élaborer le concept logistique,
- procéder au dialogue logistique sur la base du concept approuvé,
- assurer la transposition.

577 La planification et la conduite règlent la coordination et l'intégration des processus principaux à savoir le ravitaillement et l'évacuation, la maintenance, le service sanitaire et des processus d'appui, à savoir la circulation et les transports ainsi que l'infrastructure, avant, pendant et après une action.

578 De la réception d'une mission de planification jusqu'au dialogue logistique entre les bénéficiaires et les fournisseurs, il convient de procéder selon la figure 34. Ce schéma illustre la planification logistique d'une action de plus grande ampleur. En cas de missions plus simples et en fonction de la situation, certaines étapes peuvent être omises ou concentrées.

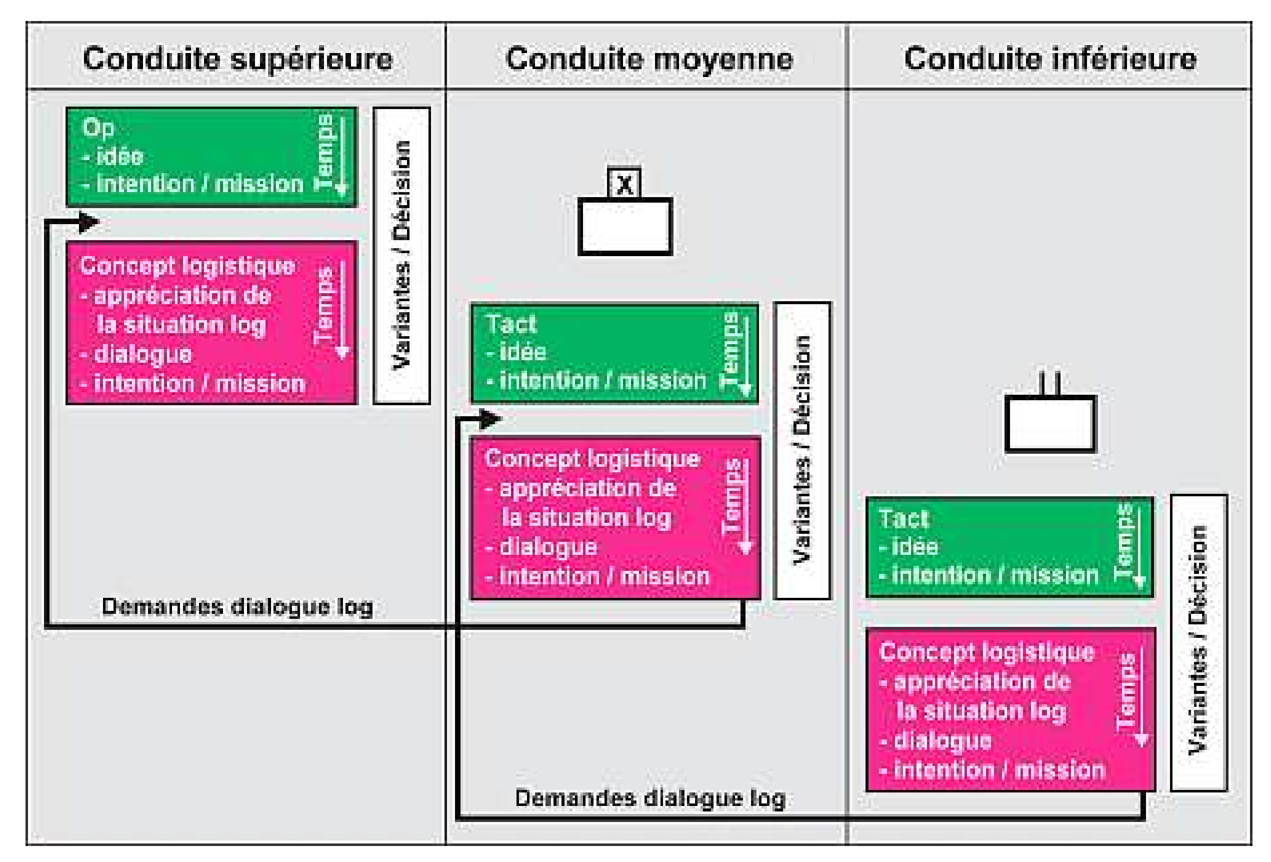


Figure 34 : Continuité entre la planification de l'action et la planification logistique

579 En principe, le procédé prévaut pour chaque niveau de commandement et tous les genres de prestations logistiques, que ce soit au bénéfice de la disponibilité de base, de l'instruction, de l'établissement de la disponibilité opérationnelle ou d'actions dans l'ensemble de l'éventail des engagements de l'armée.

580 Le domaine de base (DB) logistique apprécie la situation logistique. La décision du commandant permet l'élaboration du concept logistique et, par déduction, les demandes concrètes en vue du dialogue logistique avec le DB logistique supérieur ou, selon la subordination, avec le J4 EM cond A directement.

581 L'essentiel des demandes comprend : besoins en prestations et moyens logistiques, attribution d'éléments logistiques, adaptation de la capacité à durer, appui par des éléments logistiques, fixation des points logistiques, détermination de procédés et de liaisons.

582 Le dialogue logistique clarifie la faisabilité logistique d'une action, déclenche des planifications contraignantes et fixe ce qui devra être fait, par qui, quand et où. Le dialogue logistique peut servir deux buts : harmoniser l'apport de la prestation avec le DB logistique supérieur ou harmoniser les rapports entre la formation bénéficiaire et les fournisseurs de prestation.

583 Le dialogue logistique entre les bénéficiaires et les fournisseurs de prestations est généralement conduit par le J4 EM cond A ; il peut aussi faire l'objet d'une délégation.

584 Lors de la planification de l'apport de la prestation, on procède selon des critères militaro-économiques.

585 Lorsqu'une harmonisation entre les besoins et les prestations logistiques s'avère impossible ou uniquement par un engagement hors proportion de ressources, il convient de procéder à une nouvelle tentative d'harmonisation entre le DB opérations et le DB logistique.

586 L'ordre est le produit final de la planification de l'action. Le DB logistique rédige la contribution logistique à l'ordre pour l'action.

587 Les contacts avec les exploitations de la logistique et les fournisseurs de prestations civils sont dirigés par le J4 EM cond A. La commande de prestations resp. l'appel s'effectue sur la base de conventions-cadres, de contrats, d'offres etc.

6.9 Mobilité

6.9.1 Principes

588 Au sens militaire du terme, la mobilité signifie globalement la capacité de déplacer des moyens (matériels, biens, installations et forces). Pour toutes les situations, elle est définie par rapport à la mission et tient compte de tous les vecteurs de circulation terrestres (route, terrain, chemin de fer), aériens et aquatiques.

589 Des moyens supplémentaires nécessaires sont planifiés sous forme de capacité de conduite de mouvements et de transports dans le cadre du dialogue logistique (entre les opérations et la logistique) et assurés en fonction de la situation par la Base logistique de l'armée.

590 Dans le secteur d'engagement et en particulier sur le champ de bataille, la protection passive et la mobilité des systèmes principaux sont à l'avant-plan. Les moyens de mobilité attribués organiquement permettent à la formation engagée d'assurer la mobilité liée à la mission.

6.9.2 Mouvements et marches

591 Le mouvement est un terme utilisé de manière générale pour désigner le déplacement de forces et de biens.

592 La marche est le mouvement tactique de forces.

593 Les mouvements et les marches sont toujours effectués sous la responsabilité du commandant de la formation d'engagement.

594 Dans l'articulation de combat, les intervalles entre les véhicules et les formations seront adaptés à la menace.

595 Les mouvements tactiques requièrent parfois des capacités complémentaires dans les domaines du transport (par route ou par transport aérien) et de la conduite des mouvements et de la circulation. Dans tous les cas et préalablement au mouvement, la liaison doit être assurée entre le PC initial de mouvement, les organes directeurs ou en appui sur les axes resp. itinéraires et le PC de mouvement sur l'objectif.

596 Les mouvements tactiques des formations mécanisées sont en général précédés d'une reconnaissance et doivent être sécurisés. Dans les situations tactiques peu claires, on engagera des éclaireurs en conséquence. Les éléments d'exploration doivent prendre en compte le fait qu'il faut ménager suffisamment de temps à l'avant-garde pour pouvoir, en fonction de la configuration du terrain et du rythme de progression, réagir à la situation adverse annoncée.

597 Les compagnies de tête des bataillons d'infanterie et de chars assument la fonction d'avant-garde et assurent le mouvement de la formation à l'avant, règlent la situation de manière indépendante en cas d'adversaire faible, fixent un adversaire plus fort, organisent la déviation en cas d'obstacles et, dans tous les cas, assurent une mobilité sans limites au profit de la formation suivante.

598 Selon la situation tactique, la mission, les moyens, les délais et le terrain, le commandant dégage des éléments de flanc-garde ou s'entend avec les formations voisines. L'arrière-garde assure le mouvement de la formation à l'arrière et empêche un débordement à revers.

599 Les mouvements des formations mécanisées nécessitent le contrôle de l'espace aérien, la disponibilité de l'artillerie, l'appui technique du génie et l'attribution de moyens de déminage.

600 Pour assurer techniquement les axes de mouvement, il faut procéder à une répartition préventive de moyens resp. de prestations techniques du génie, en les attribuant ou les subordonnant. Cette répartition peut avoir lieu à proximité de passages obligés, dès que le secteur d'attente est quitté ou, au plus tard, dans la base de départ.

601 Une attention particulière sera portée à la sûreté tactique de passages obligés renforcés par des ouvrages minés et / ou d'autres obstacles permanents. La compétence de mise à feu des ouvrages minés reste en mains du niveau de conduite supérieur et ne sera déléguée au commandant de la formation d'engagement qu'avec des servitudes. Les ouvrages permanents doivent être maintenus ouverts par les troupes de mêlée afin de garantir la liberté de mouvement.

602 Lorsque les passages obligés, les tunnels, les croisements de tous genres, les obstacles permanents, les ouvrages minés, les entrées et sorties de compartiments de terrain resp. d'agglomérations sont d'une importance décisive pour le mouvement, il faut en garantir - outre la sûreté technique – la protection tactique par des éléments de sûreté.

6.9.3 Conduite des mouvements

603 La conduite des mouvements est une partie de l'ensemble de la conduite. Il s'agit de la planifier, de l'ordonner, de l'organiser et de la coordonner de manière à atteindre une mobilité maximale et une augmentation de la valeur opérationnelle. Il importe de toujours partir de l'idée que les mouvements peuvent être perturbés ou interrompus par des effets de l'adversaire, par des obstacles routiers ou construits, par des mouvements de populations en fuite ou par des conditions climatiques.

604 Il est important d'éviter des concentrations de forces et de moyens de combat tant dans la planification que dans l'exécution de mouvements.

605 Afin d'assurer la permanence de la capacité de conduite, il faut fixer des lignes de commandement et maintenir la redondance des liaisons. Les formations seront conduites par les commandants de tous les niveaux à partir d'échelons de conduite. Ces derniers se déplacent sur l'axe principal fixé, généralement en deuxième position de la formation d'engagement.

606 La conduite des mouvements se base sur le concept des mouvements dans le temps et l'espace ainsi que sur le tableau de marche.

6.9.4 Conduite de la circulation

607 En tant que partie de la conduite des mouvements, elle crée les conditions pour la liberté de manœuvre nécessaire afin d'assurer le déroulement des mouvements.

6.9.5 Le franchissement de cours d'eau dans le cadre des marches

608 En premier lieu, on maintiendra ouverts les passages existants.

609 Si l'on ne dispose pas en suffisance de franchissements offrant la capacité nécessaire, les troupes du génie sont à même de préparer, assembler ou construire des :

- renforcements de ponts existants,
- franchissements sur le champ de bataille,
- ponts d'appui rapides ou lents,
- passages à gué.

610 Pour le franchissement de ponts militaires, la troupe est acheminée par des formations du génie à partir de points initiaux déterminés (PI) et reconduite au réseau de circulation routier en passant par des points finaux (PF) (voir chapitre 10.11.1 / fig 86).

611 La responsabilité entre ces points incombe au commandant de franchissement. En règle générale, c'est le commandant de la formation de génie qui prend cette fonction.

6.9.6 Eléments dimensionnels des marches

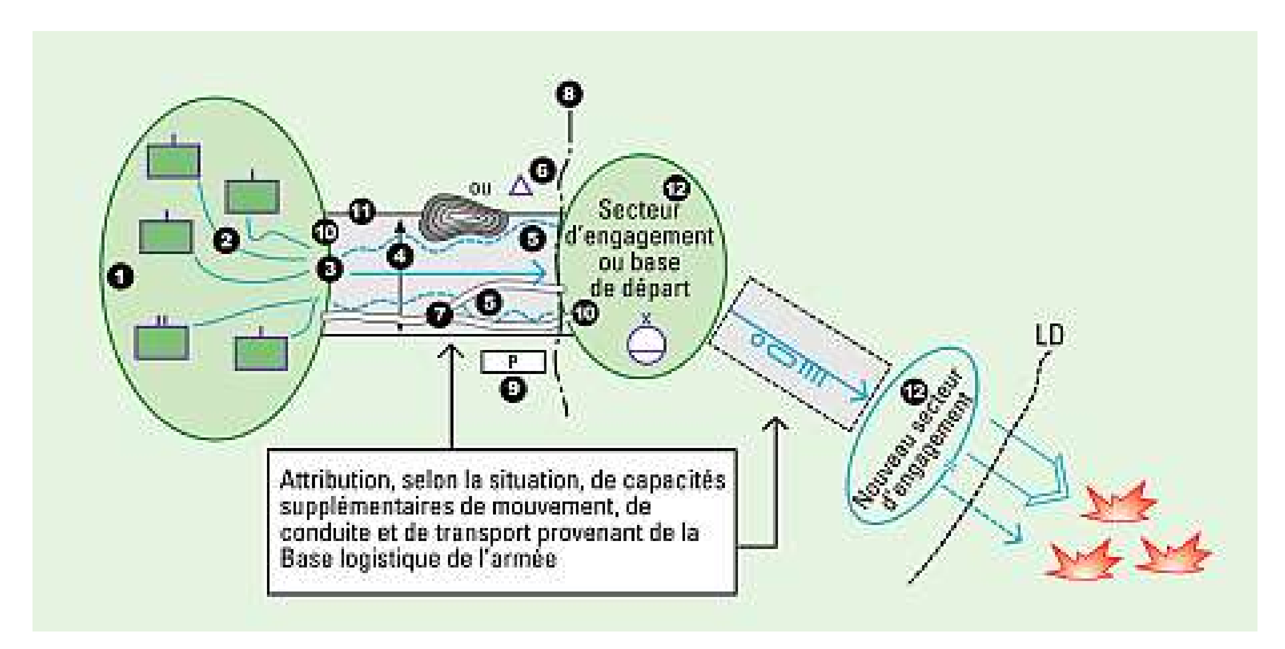


Figure 35 : Eléments dimensionnels

Secteur d'attente (1)

612 Secteur attribué à une troupe dans lequel elle se tient prête à une action ultérieure ou se prépare à un engagement imminent.

Itinéraire d'approche (2)

613 Routes permettant d'atteindre un itinéraire de mouvement commun.

Point d'encolonnement (3)

614 Occupation de la place ordonnée dans la succession de la formation liée au mouvement. Emplacement désigné de manière précise resp. ligne de terrain, où la formation doit s'encolonner à une heure déterminée.

Fuseau de marche (4)

615 Limites gauche et droite du terrain attribué pour l'exécution d'un mouvement.

Itinéraire de marche (5)

616 Route ordonnée et désignée avec précision pour l'exécution d'un mouvement.

Point dans le terrain (6)

617 Point dans le terrain désigné par un chiffre servant à la détermination de l'emplacement, à la conduite et à la coordination du mouvement.

Point fixe / Ligne fixe (7)

618 Point précis du terrain resp. ligne de terrain qu'une formation doit atteindre ou franchir à un moment déterminé.

Lignes de phases (8)

619 Ligne de terrain évidente, généralement perpendiculaire à la direction générale du mouvement, destinée à coordonner le mouvement dans le temps et dans l'espace.

Halte de marche (9)

620 Halte ordonnée de 30 minutes au minimum après une course d'env. 150 minutes. Les haltes de marche peuvent aussi être ordonnées lors d'un temps de marche en dessous de 2,5 heu-

res dans un secteur attribué (halte géographique) ou pour un temps déterminé (halte chronologique).

Point d’éclatement (10)

621 Point dans le terrain qui met un terme au mouvement ordonné par le commandement supérieur lorsqu’il est franchi. Dès lors, le propre niveau de commandement assume le mouvement vers l’objectif.

Limites de secteur (11)

622 Lors de mouvements, les limites ordonnées du fuseau de marche deviennent des limites de secteur.

Secteur d’engagement (12)

623 Domaine de responsabilité géographique d’un chef militaire.

6.9.7 L’approche

624 On entend par approche le mouvement du secteur d’attente jusque dans la base de départ.

625 Contrairement au mouvement où l’objectif est définitivement fixé dans l’espace, la phase finale de l’approche est caractérisée par l’insécurité et la tension. Il faut en tout temps s’attendre au contact avec l’adversaire ; un combat de rencontre peut se développer. Suivant la force, la composition et le comportement de l’adversaire, la formation à l’attaque doit le fixer, l’anéantir dans un combat de rencontre, passer à l’attaque dans la foulée du mouvement ou s’emparer de l’accès à la base de départ par le combat.

6.9.8 Passage à travers d’autres formations

626 La mobilité élevée et la conduite dynamique du combat des formations mécanisées impliquent qu’une formation doit faciliter et garantir le passage à travers son secteur d’engagement au profit d’autres formations. Le commandement de la formation d’engagement fixe des axes et des points de passage obligatoires pour la formation qui doit passer. Le nombre des points de passage dépend de la configuration du terrain d’une part, et des possibilités tactiques de la formation qui doit assurer le passage d’autre part. En règle générale, on offrira au minimum deux possibilités de passage à une formation de l’ordre d’un bataillon.

627 La formation momentanément statique répond de la sûreté de la formation qui passe à travers son secteur d’engagement, et ce indépendamment de la direction de marche. En outre, la formation statique appuiera la formation en mouvement en lui fournissant des renseignements, des facilités pour le passage (pilotes) et des services pour la circulation dans la zone de passage ainsi que, si nécessaire, des feux de préparation vers l’avant et sur les flancs.

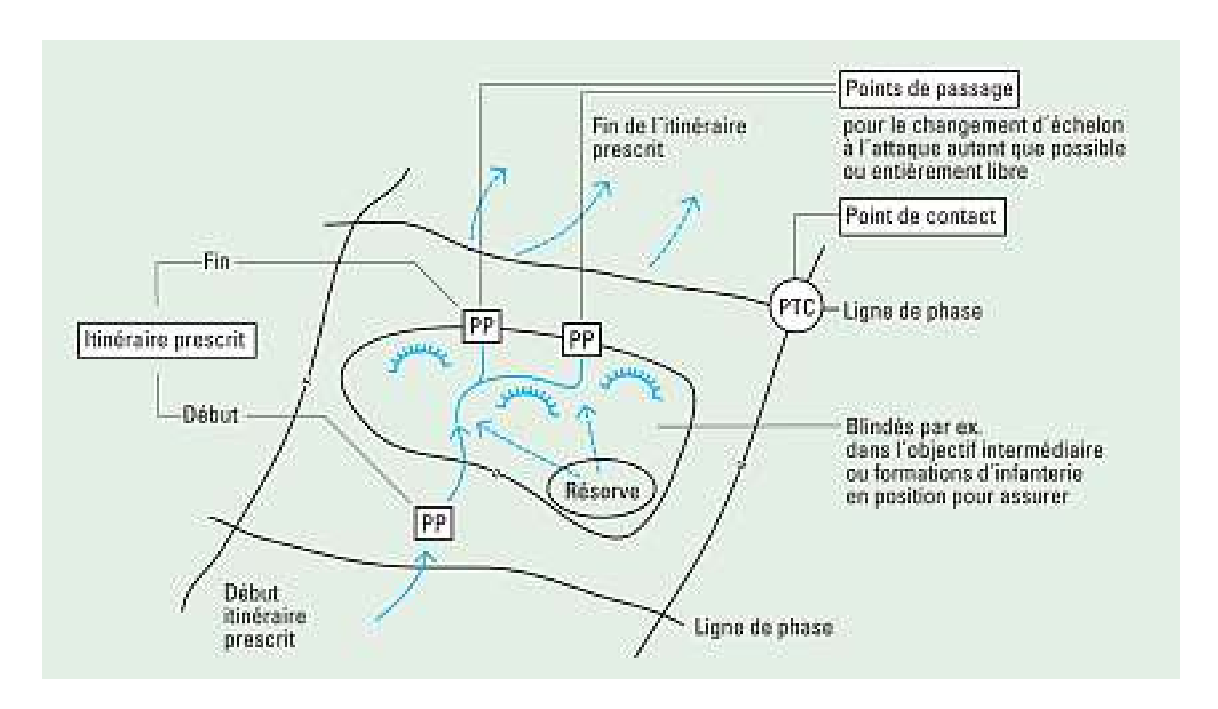


Figure 36 : Passage d'une formation - en avant

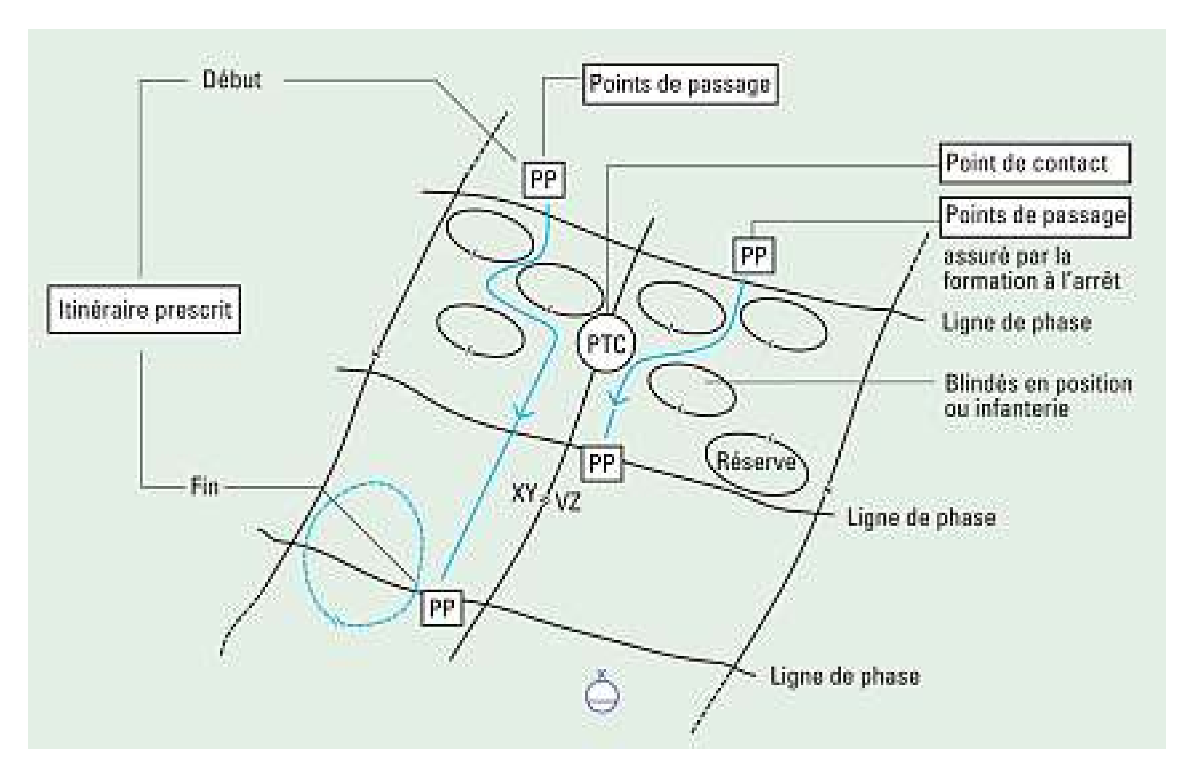


Figure 37 : Passage d'une formation - en arrière

628 Les échelons de conduite des formations au contact doivent être localement réunis pour la durée du passage, afin que des mesures communes de coordination et de conduite de l'action puissent être ordonnées immédiatement sur place.

629 Les formations (jusqu'au niveau de la compagnie) qui passent s'annoncent par radio auprès du commandement de la formation statique juste avant leur passage ; ils annoncent le franchissement des points de passage et s'annoncent partants après avoir quitté l'axe de passage. L'officier trm de la formation d'engagement s'assure que la formation qui passe puisse communiquer à temps grâce au RITM avec la formation d'engagement.

7 Opérations de sauvegarde des conditions d’existence

7.1 Généralités

7.1.1 Conditions-cadres

630 Dans le cadre des opérations de sauvegarde des conditions d’existence, le principe de subsidiarité prévaut dans tous les cas pour l’armée. Cela veut dire que des formations militaires ne peuvent être engagées sur demande des instances civiles que si les moyens déjà engagés ne suffisent plus à maîtriser une situation sur le plan du personnel, du matériel ou des délais.

631 Lors d’engagements de sauvegarde des conditions d’existence, la responsabilité de l’engagement au sol incombe aux instances civiles, alors que la responsabilité de conduite revient aux militaires. Des règles particulières sont appliquées pour la sauvegarde de la souveraineté sur l’espace aérien.

632 Une étroite collaboration entre les militaires et les instances / organisations civiles est indispensable. Les demandes, mesures de coordination et consultations civiles font l’objet d’un dialogue en conséquence entre les instances civiles et les commandements militaires.

633 Les troupes engagées dans le cadre d’opérations de sauvegarde des conditions d’existence le font sous la forme du service d’appui. A l’exception, toutefois, de l’aide spontanée fournie dans le cadre de l’aide militaire en cas de catastrophe (service d’instruction) et de la défense en cas de menaces graves contre la sécurité intérieure (service d’ordre / service actif).

634 Le service d’appui en cas d’aide en cas de catastrophe à l’étranger est, en principe, volontaire. Il peut cependant être rendu obligatoire pour des actions à proximité de la frontière.

635 Lors d’engagements d’aide en cas de catastrophe, le DDPS décide des demandes d’aide et de l’engagement de troupes et de matériel.

636 En principe, les engagements de sauvegarde des conditions d’existence peuvent être effectués parallèlement à d‘autres engagements dans toutes les situations.

7.1.2 Risques et dangers

Parti adverse

637 Le spectre de la violence revêt les formes les plus diverses et ne peut guère être saisi dans toute son étendue. Il englobe la conduite indirecte de conflits, les émeutes, le sabotage, les tumultes et s’étend jusqu’au terrorisme.

638 Des réseaux terroristes peuvent mener des activités majoritairement asymétriques en formant constamment de nouveaux efforts principaux et en utilisant un potentiel de violence allant jusqu’à l’auto-destruction.

639 Le parti adverse poursuit sciemment l’utilisation abusive de tiers ou d’organisations hors de cause resp. s’en accommode. A cet effet, il peut aussi engager des moyens de la troisième dimension réservés d’habitude à la seule exploitation civile.

Possibilité adverse la plus dangereuse

640 Perturber voire détruire des parties de notre infrastructure par des actions de sabotage au moyen de forces agissant avant tout de manière asymétrique.

Autres possibilités adverses

641 La sauvegarde de nos intérêts nationaux peut être mise en danger par des mesures ciblées.

642 **Dans tous les cas, le parti adverse peut :**

- rechercher l'association avec des sympathisants, en particulier dans les grandes villes,
- parallèlement, exploiter la situation dans les agglomérations pour désécuriser la population,
- appuyer toutes ses actions en utilisant tous les canaux d'information disponibles.

Dangers liés à des catastrophes

643 Des scénarios de catastrophes peuvent surgir partout et en tout temps :

- catastrophes naturelles
  - tremblements de terre,
  - éboulements,
  - avalanches,
  - inondations,
  - dégâts dus aux tempêtes,
  - épidémies,
  - incendies de grande étendue et incendies de forêts.
- catastrophes anthropiques
  - pannes voire accidents dans des installations nucléaires et industrielles avec émanations de substances dangereuses (tout le domaine ABC),
  - raz de marée et inondations.
- catastrophes liées à la violence
  - séquelles d'actions de sabotage ou de terrorisme,
  - exploitation ciblée du potentiel des dangers ABC.

7.1.3 Planification

7.1.3.1 Généralités

644 Le chef de l'Armée ordonne les opérations de sauvegarde des conditions d'existence. Une décision de principe de l'instance politique compétente (DDPS ou Conseil fédéral) en forme la base.

645 La planification et la préparation sont effectuées aux échelons militaire-stratégique et opératif. L'exécution incombe majoritairement à l'échelon tactique.

646 Dans une première phase, l'armée renforce / complète en temps utile les dispositions civiles en formant des efforts principaux.

647 Dans une seconde phase, il s'agit de garantir la capacité d'agir de la conduite politique ; à cet effet, l'armée décharge les forces civiles resp. les libère afin qu'elles soient en mesure d'assumer leur mission première.

7.1.3.2 Principes en matière de planification

648 Les missions font l'objet d'un dialogue entre les responsables civils et les responsables militaires. Le calendrier militaire s'oriente sur les délais civils.

649 En cas de nécessité et pour peu que l'on dispose de troupes adéquates, des tâches qui relèvent d'opérations de sauvergarde des conditions d'existence peuvent être poursuivies parallèlement aux opérations de sûreté sectorielle et de défense.

650 Les opérations de sauvegarde des conditions d'existence sont, en principe, conduites par les régions territoriales.

651 La planification doit envisager une éventuelle escalade du recours à la violence. Lorsqu'on élabore la planification prévisionnelle, il convient d'accorder une attention particulière à l'adaptation des ROE.

652 Les principes généraux de la conduite au combat et les principes d'engagement seront appliqués en fonction de la situation. Ce faisant, les principes suivants sont à l'avant-plan :

- la proportionnalité,
- la coopération (avec les instances civiles et les formations d'engagement),
- la souplesse,
- l'économie des forces.

7.1.4 Etat final militaire recherché envisageable

653 L'état final militaire recherché envisagable comprend les éléments suivants :

- les besoins des instances civiles sont couverts,
- la liberté de manœuvre militaire est garantie,
- la capacité à durer est assurée et des réserves sont disponibles.

7.2 Transposition au sol

654 Il s'agit essentiellement d'appuyer les instances civiles en fonction de leurs besoins, c'est-à-dire :

- de protéger des infrastructures vitales,
- de maintenir en état d'exploitation et de fonctionnement les voies de circulation et de communication ainsi que les vecteurs d'énergie avec un minimum de restrictions,
- d'assurer des engagements en vue de maîtriser des flux de réfugiés et des flux migratoires,
- d'assurer le renforcement resp. la relève de forces et de moyens civils et / ou militaires déjà engagés,
- de procéder à des engagements dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe, afin de sauver des personnes, des animaux et, le cas échéant, des biens,
- de procéder à des engagements après des attaques adverses de moyens ABC ou de substances nocives,
- de procéder à des engagements pour endiguer / limiter des sinistres de grande envergure resp. des secteurs de catastrophes, y.c. les effets qui en résultent,
- de contribuer à la remise en état provisoire des infrastructures vitales,
- de porter aide à la population coupée du reste du monde resp. menacée.

7.2.1 Engagements subsidiaires de sûreté

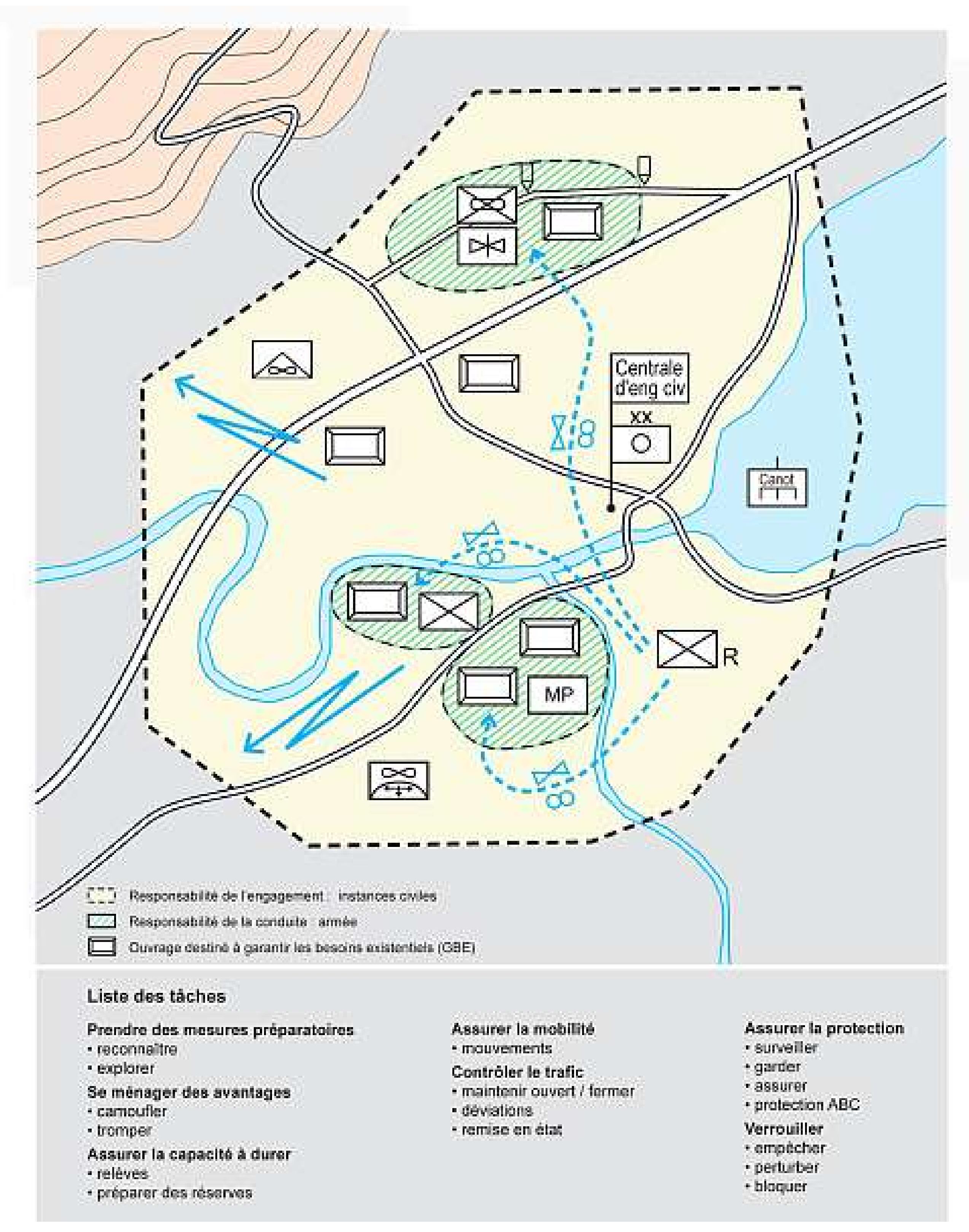


Figure 38 : Eventail des tâches lors d'engagements subsidiaires de sûreté

655 Dans le cadre d'engagements subsidiaires de sûreté, l'armée est en mesure d'appuyer les instances civiles par plusieurs engagements simultanés et sur une durée prolongée. En général, ces engagements ont lieu au pied levé (heures / jours) ou après un temps de préparation plus étendu (jours / semaines / mois) s'il s'agit d'engagements simultanés plus étendus ou en plus grand nombre.

656 Dans la liste des tâches, le domaine «Assurer la protection» est à l'avant-plan.

657 Suivant la situation, l'armée peut se charger de tâches de surveillance indépendantes, après coordination avec les instances / organisations civiles.

658 Il convient d'éviter des contacts directs entre la troupe et le parti adverse.

7.2.1.1 Aide apportée à la police pour la protection de personnes

659 La protection de personnes requiert des militaires ayant bénéficié d'une formation particulière. De tels engagements doivent impérativement être conduits par des militaires de carrière ou des spécialistes civils.

660 La protection de personnes par des moyens et des personnels de l'armée sert en premier lieu à renforcer la sécurité personnelle des membres du Gouvernement fédéral. Ces missions de protection sont assumées par des parties de la sécurité militaire.

661 La protection de personnes par des moyens de l'armée ne peut faire l'objet d'une extension que de manière limitée. Cependant, l'armée peut protéger des ouvrages abritant des personnes qu'il s'agit de protéger ; elle peut aussi mettre à disposition des moyens de transport particuliers pour des déplacements en cas de menace accrue.

7.2.1.2 Appui apporté au Corps des garde-frontières pour le service de police frontière

662 Il s'agit d'appuyer le Cgfr pour le service de police frontière afin qu'il soit en mesure d'accomplir ses tâches à la frontière et dans le secteur frontière.

663 L'engagement peut avoir lieu tant de manière stationnaire aux passages de la frontière que de manière mobile dans le secteur frontière.

664 Il convient de dégager des réserves destinées à renforcer les éléments engagés et à recueillir des personnes et les assister.

7.2.1.3 Protection de conférences et manifestations internationales

665 En général, les tâches sont réparties comme suit :

- organes civils et formations de la sécurité militaire :
  - protection personnelle des participants à la manifestation, protection de leurs déplacements et de leur lieu de séjour,
  - contrôle de personnes, de véhicules et de bagages.
- organes militaires :
  - constitution de cercles extérieurs de sécurité,
  - construction de renforcements de terrain et d'ouvrages,
  - surveillance de l'entre-terrain,
  - sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien,
  - engagement de moyens de transport aérien,
  - engagement de spécialistes en matière de défense ABC,
  - engagement de spécialistes de montagne,
  - engagement de spécialistes en matière médicale.

7.2.1.4 Protection d'ouvrages importants

Protection de représentations diplomatiques en Suisse

666 Les ouvrages sous protection du droit international doivent faire l'objet d'une protection particulière. En principe, l'Etat d'accueil répond de la prise de mesures de protection à l'extérieur de l'aire des représentations diplomatiques et des organisations internationales. A l'intérieur de l'aire et des bâtiments, ce sont les Etats qui se chargent de la sécurité.

667 Normalement, la mission dévolue à la troupe comprend la surveillance des ouvrages désignés, la fermeture immédiate des barrages et l'alarme de la police en cas de danger concret, ainsi que l'arrestation de personnes et leur remise à la police.

Protection d'ouvrages civils destinés à garantir les besoins existentiels (GBE)

668 L'objectif de la protection d'ouvrages civils GBE consiste à protéger les ouvrages et installations d'importance vitale, servant à la sauvegarde des besoins existentiels de la population et de l'approvisionnement national et exposés à des risques, des dangers actifs causés par des actes de violence ainsi que du sabotage.

669 Les mesures de protection d'ouvrages ont, en situation particulière et extraordinaire, pour but de permettre aux autorités et organes civils de la Confédération et des cantons d'assumer leurs tâches constitutionnelles ou celles liées à un mandat de prestations dans les domaines suivants :

- activités gouvernementales, administratives et de conduite,
- information des autorités subordonnées et de la population,
- assurer l'approvisionnement de la population en biens et en services vitaux,
- assurer l'approvisionnement en énergie,
- assurer les moyens de circulation et de communication,
- évacuation.

670 Les instances civiles de la Confédération et des cantons, la police, les exploitants d'ouvrages et l'armée partagent les tâches liées à la protection d'ouvrages civils GBE.

671 Les exploitants des ouvrages répondent des mesures de protection liées à la construction et à la sécurité intérieure ainsi que des mesures nécessaires contre les dangers passifs (p.ex. incidents élémentaires), et fixent les buts de la protection.

672 Les autorités civiles et, le cas échéant, l'état-major de conduite de l'armée procèdent, sur la base de l'appréciation de la situation et du catalogue des ouvrages, à un choix d'ouvrages civils GBE qui doivent être protégés, respectivement ne plus l'être.

673 Les ouvrages civils bénéficient des priorités suivantes :

1ère priorité : ouvrages GBE d'importance nationale,

2ème priorité : ouvrages GBE d'importance régionale,

3ème priorité : ouvrages GBE importants (ne figurant pas dans le catalogue),

4ème priorité : autres ouvrages importants pour l'opinion publique.

674 Dans le cadre de sa mission de protection, la troupe remplit les tâches principales suivantes :

- renforcer les ouvrages désignés par des mesures de construction et techniques,
- empêcher la partie adverse d'atteindre ses objectifs par des mesures adéquates de protection dans les domaines du personnel, du matériel et de l'organisation, le tout dans le cadre de la proportionnalité (règles d'engagement et de comportement en conséquence),
- tenir des réserves prêtes à intervenir, à partir de l'extérieur, pour empêcher une action hostile menée autour d'un ouvrage d'atteindre ses objectifs.

675 La possibilité d'extension de la menace de recours à la violence et de son application concrète peuvent conduire à des subordinations changeant rapidement ; elle peut aussi être à l'origine d'une superposition des dispositifs de protection d'ouvrages par des dispositifs tactiques. Dans ces cas, le commandement de l'armée procède à l'adaptation des rapports hiérarchiques et fixe les priorités des mesures.

676 La protection peut aussi être étendue à d'autres ouvrages importants pour l'opinion publique (ouvrages porteurs de symboles et / ou de prestige, exposés à des risques etc). Pour ces ouvrages, on ne procédera pas à des préparatifs particuliers analogues à ceux entrepris au profit des ouvrages GBE.

7.2.1.5 Protection de personnes et de biens nécessitant une protection particulière à l'étranger

677 L'armée contribue à la protection des intérêts suisses à l'étranger par :

- la protection temporaire ou permanente de représentations diplomatiques et de leurs personnels en cas de menace accrue,
- la protection de ressortissants suisses et de représentations diplomatiques en cas de crises inattendues à l'étranger,
- le sauvetage et le rapatriement de ressortissants suisses en cas de menace.

678 Les engagements sont effectués sous la responsabilité globale du Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE). Les opérations de sauvetage et de rapatriement font, en règle générale, l'objet d'une coordination avec les forces militaires étrangères.

7.2.1.6 Soutien aux autorités civiles en cas de menaces graves contre la sécurité intérieure

679 Lorsque les moyens des instances civiles destinés à faire face aux menaces graves contre la sécurité intérieure ne suffisent plus, des troupes peuvent être engagées dans le cadre du service d'ordre (SO). Elles sont dès lors en service actif.

680 L'armée déchargera la police de tâches secondaires, telles que des transports ou la régulation de la circulation, aussi longtemps que possible. Ce n'est que lorsque les forces de police font défaut que l'armée reprend la protection directe de la sécurité publique.

681 Pour le service d'ordre, on engagera en principe des troupes de la sécurité militaire disposant de la formation adéquate. Si le Conseil fédéral l'autorise, d'autres troupes peuvent être instruites au service d'ordre afin de faire face à une situation d'urgence concrète et grave. Toutefois, l'instruction et l'engagement de formations de recrues est exclue.

682 Selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, le service d'ordre est ordonné par l'Assemblée fédérale ou, dans les cas urgents, par le Conseil fédéral.

683 L'instance civile fixe la mission relative à l'engagement après consultation du DDPS ou du Commandant en chef de l'armée.

7.2.2 Engagements d'appui

684 Par engagements d'appui, on entend l'aide de l'armée aux instances civiles qui ne tombe ni sous l'aide en cas de catastrophe ou les engagements subsidiaires, ni sous les engagements au profit de civils décrits dans l'Ordonnance sur l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors service (OEMC). Exemples :

- contributions aux engagements liés à la migration et à l'assistance,
- contributions dans le cadre des services coordonnés.

7.2.2.1 Engagements liés aux migrations et à l'assistance

685 En cas d'afflux majeur de personnes suite à une vague de migration de grande ampleur, une catastrophe ou une irruption de la violence, l'armée peut apporter d'importantes contributions :

- maintien de la sécurité et de l'ordre,
- installation et exploitation de logements,
- subsistance,
- approvisionnement sanitaire,
- transports,
- instruction aux premiers secours.

686 Il s'agit de recueillir et d'assister ces personnes de façon appropriée et ordonnée afin de maintenir la liberté d'action des autorités civiles.

7.2.2.2 Contributions dans le cadre des domaines coordonnés

687 Dans les domaines coordonnés, il s'agit en premier lieu de procéder à des travaux de planification et de coordination, de manière à ce que l'accomplissement en commun des tâches civiles et militaires des communes, des cantons et de la Confédération puisse être assuré au mieux.

688 Les domaines coordonnés comprennent :

- la protection ABC,
- le service avalanches,
- la réquisition,
- le service sanitaire,
- la télématique,
- la circulation et les transports,
- le service météorologique.

7.2.3 Aide en cas de catastrophe

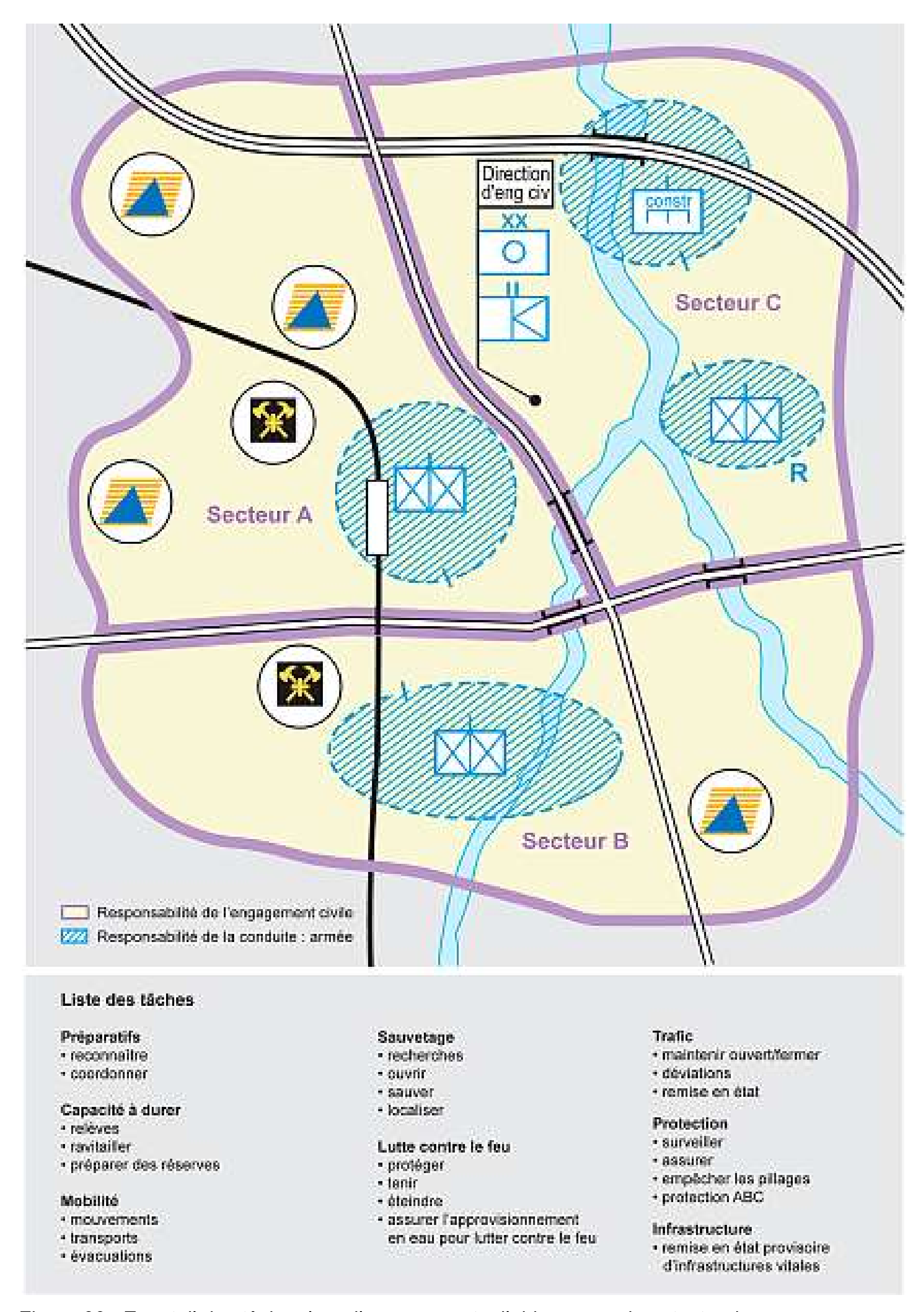


Figure 39 : Eventail des tâches lors d'engagements d'aide en cas de catastrophe

689 L'appui des autorités civiles en cas de catastrophes naturelles, anthropiques ou causées par la violence en Suisse s'effectue selon un concept comprenant quatre niveaux :

1. Appui préventif : en situation normale et en dehors des services de la troupe, du matériel militaire d'aide en cas de catastrophe est mis à disposition des partenaires civils.

2. Remise de matériel coordonnée : suite à un événement, du matériel d'aide en cas de catastrophe particulier est mis à disposition des partenaires civils.

3. Aide spontanée : toutes les troupes se trouvant à proximité d'un événement fournissent, dans le cadre de leurs possibilités, une aide rapide mais limitée dans le temps et l'espace.

4. Aide militaire en cas de catastrophe : dans le cadre de la coopération pour la sécurité nationale, l'aide militaire en cas de catastrophe comprend en premier lieu des engagements de sauvetage dans le cadre de sinistres d'envergure ainsi qu'en cas d'incendies majeurs.

690 Les troupes de sauvetage et leurs formations spécialisées sont les principaux piliers de l'aide militaire en cas de catastrophe.

691 Ces formations comprennent :

- les cp d'intervention acc qui sont en mesure d'apporter leurs prestations dans un délai de quelques heures,
- les bat acc qui peuvent être engagés dans un délai de quelques jours afin
  - d'assurer la capacité à durer,
  - de fournir un effort principal et
  - d'apporter des renforts.

692 En vue de la constitution de modules opérationnels orientés sur les besoins, les formations spécialisées des troupes de sauvetage peuvent être complétées par des éléments d'autres armes. Il s'agit essentiellement de moyens et de prestations des Forces aériennes, des détachements d'intervention des spécialistes de montagne, des troupes de la sécurité militaire, des troupes de défense ABC ainsi que des troupes du génie.

693 L'aide militaire en cas de catastrophe est apportée en premier lieu dans le pays. Les engagements dans les régions frontalières à l'étranger sont effectués dans le cadre de conventions en vigueur avec les Etats voisins et après accord du Conseil fédéral.

7.3 Transposition aérienne

7.3.1 Situation aérienne établie

694 La situation aérienne établie est élaborée principalement au moyen du système FLORAKO. Des données supplémentaires sont livrées par les capteurs passifs (postes SIGINT) ainsi que par les postes de renseignement FA. L'espace aérien moyen et inférieur est complété par des données du radar tactique d'aviation mobile TAFLIR et par le radar de bord des F / A-18. Les systèmes radar et les postes d'observation des moyens DSA autour d'un ouvrage à protéger peuvent également livrer des contributions à la situation aérienne établie.

7.3.2 Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien

695 Lors de la protection d'ouvrages importants resp. de conférences et manifestations internationales, la troisième dimension est prise en compte dans le dispositif de sûreté. Il s'agit de surveiller, de régler resp. d'empêcher des mouvements aériens.

696 A cet effet, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) peut limiter le trafic aérien dans le périmètre d'un espace aérien clairement défini et limité. Les Forces aériennes surveillent cet espace par ordre de l'OFAC et contrôlent le respect des règles du trafic aérien et des servitudes liées aux autorisations.

697 Au cas où les dispositions de la police de l'air ne sont pas respectées et que d'autres moyens disponibles s'avèrent insuffisants, ainsi qu'en cas de nécessité et de légitime défense, on peut recourir à la force armée par l'emploi de moyens aériens ou de moyens au sol.

698 Lorsqu'on engage des moyens aériens ou des moyens au sol, il s'agit d'empêcher que

- notre espace aérien soit utilisé sans permission,
- l'on pénètre dans un espace aérien interdit.

699 La répartition des tâches entre les moyens aériens et les moyens au sol s'effectue en règle générale selon le principe suivant :

- composante volante ⇨ intercepter, identifier, sommer de changer de cap / atterrir, engager des armes.
- composante au sol ⇨ abattre les objectifs aériens pénétrant dans la zone interdite (défense de points précis).

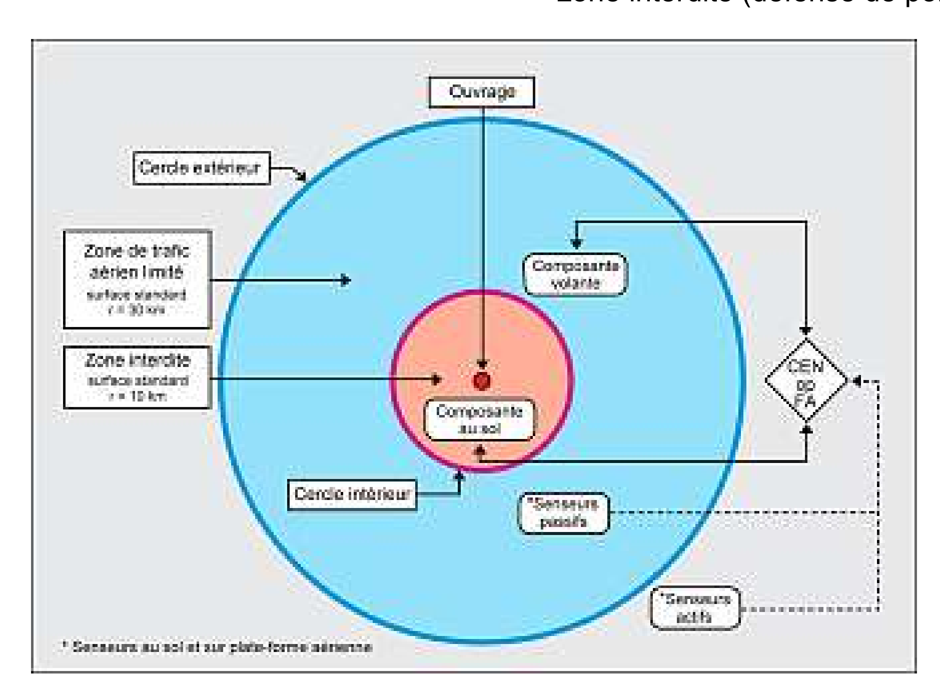


Figure 40 : Dispositif possible des Forces aériennes

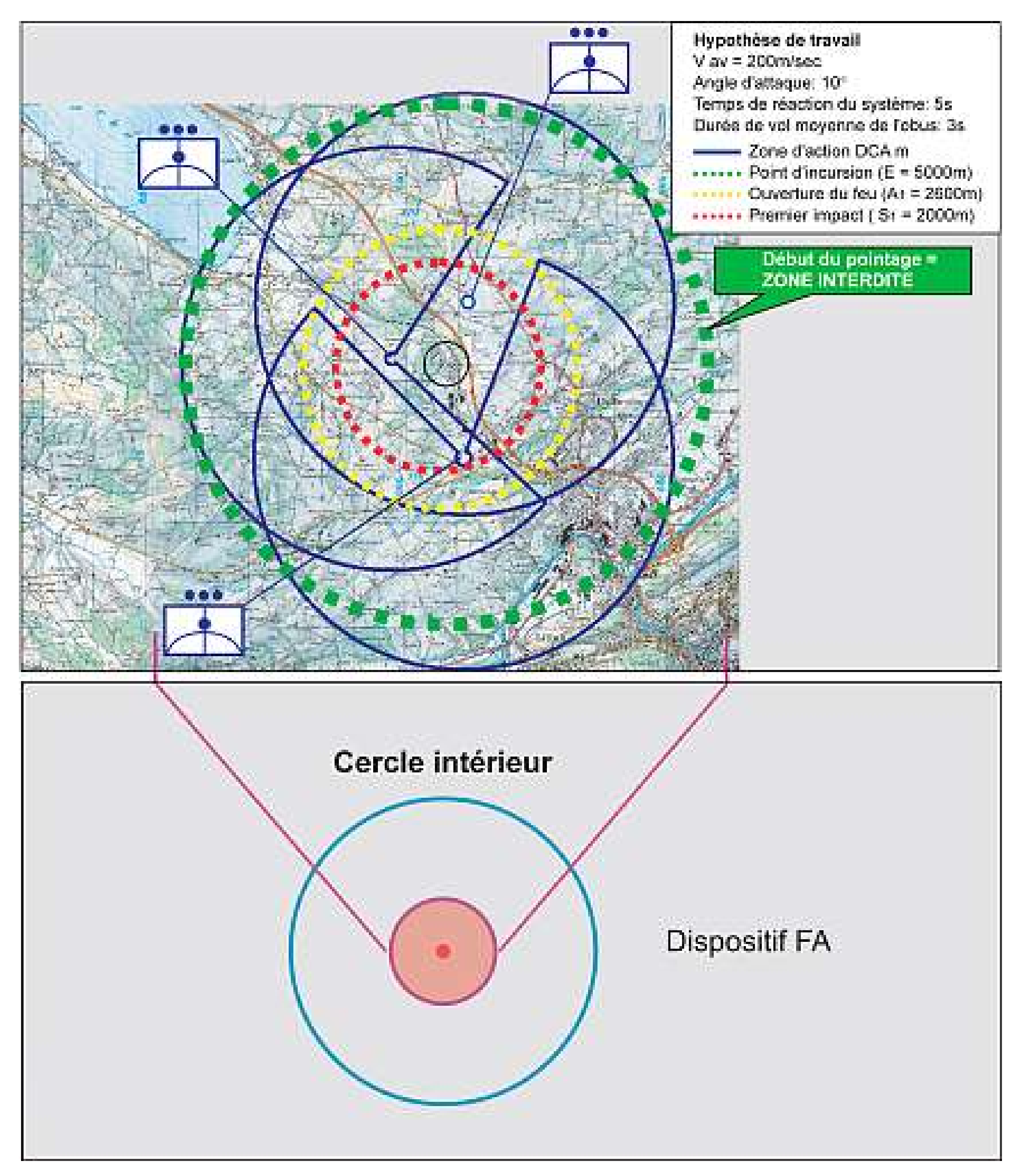


Figure 41 : Exemple de défense d'un point précis par une batterie DCA m

7.4 Appui à l'engagement

7.4.1 Artillerie

700 Dans le cadre d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence, l'artillerie peut être engagée en particulier pour la surveillance de secteurs ou de portions de terrain.

7.4.2 Troupes du génie / Troupes de sauvetage

701 Les missions peuvent être :

- durcissement d'ouvrages,
- maintien de la liberté de mouvement sur les voies de communication,
- travaux étendus de déblayage et de sauvetage en cas de sinistres,
- construction de ponts ou de tronçons de routes supplémentaires.

7.4.3 Défense ABC

702 La défense ABC assure en permanence la protection, l'alerte, l'alarme, la détection et, avec le concours des troupes de défense ABC, la décontamination.

703 Les troupes de défense ABC fournissent des analyses approfondies en cas d'événement ABC, assurent l'exploration ABC et renforcent la défense ABC de toutes les troupes, avec effort principal sur la décontamination.

7.4.4 Spécialistes de montagne

704 L'appui fourni par les spécialistes de montagne s'effectue selon le chapitre 4.2.3.4.

7.4.5 Mobilité aérienne

705 Il s'agit d'appuyer les instances civiles par la mise à disposition de capacités de transport aérien. La Confédération engage les éléments de transport aérien en fonction des sinistres là où les moyens des instances civiles compétentes sont limitées ou font défaut (principe de la subsidiarité). De tels engagements des FA peuvent être nécessaires en tout temps et sans préalerte, ce qui nécessite en permanence une disponibilité élevée.

706 Dans les cas d'aide en cas de catastrophe en Suisse et à l'étranger ainsi qu'en cas d'appui aux opérations d'aide humanitaire à l'étranger, les Forces aériennes effectuent des transports de matériel, de véhicules, de personnes et de blessés ainsi que des actions de recherche et de sauvetage et des transports aériens généraux.

7.4.6 Contributions à la situation au sol établie

707 En cas de sauvegarde des conditions d'existence, il s'agit d'appuyer l'armée et les instances civiles de la Confédération et des Cantons par la prestation de contributions à la situation au sol établie.

7.5 Appui logistique

Les prestations logistiques orientées sur les besoins s'effectuent selon le chapitre 6.8.

7.6 Conduite

7.6.1 Généralités

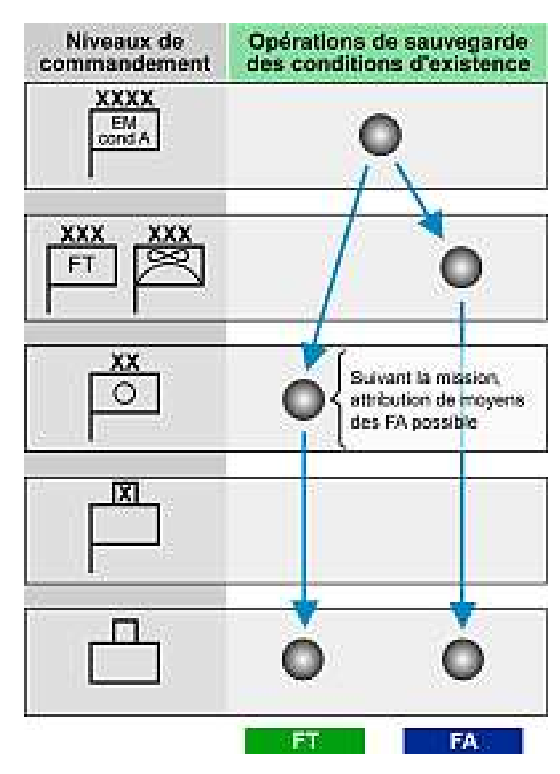


Figure 42 : Conduite des opérations de sauvegarde des conditions d'existence

708 A l'exception de l'aide spontanée (dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe), les opérations de sauvegarde des conditions d'existence sont effectuées suite à une demande des autorités civiles auprès de la Confédération ; elles sont dirigées par l'Etat-major de conduite de l'Armée sur la base d'une décision du Conseil fédéral ou du chef DDPS. Les demandes et les aspects concrets de la mission sont élaborés dans le cadre du dialogue entre les autorités civiles et les responsables militaires.

709 La responsabilité de l'engagement incombe aux autorités civiles compétentes, alors que la responsabilité de la conduite de la troupe revient aux militaires.

7.6.2 Aide au commandement

710 Les besoins en moyens de conduite surviennent par surprise, si bien que dans une première phase, ils ne peuvent être comblés que par les systèmes de transmission et les réseaux d'utilisateurs de l'armée disponibles en permanence.

711 Le réseau radio de sécurité suisse POLYCOM, en voie d'établissement à l'échelon tactique, rend possible la coopération en matière radio avec les instances civiles et les organisations de sauvetage et de sécurité. Ce dernier permet la transmission de la parole et des données dans le réseau civil téléphonique par de simples pontages.

712 L'engagement de moyens tels que RITM n'est possible que lors d'engagements d'une durée plus longue et après la mise sur pied de bataillons ondi.

7.7 Coopération

7.7.1 En Suisse

713 En Suisse, une coopération étroite (dans le cadre de la coopération générale et souple en matière de sécurité dans le pays) est indispensable.

7.7.2 A l'étranger

714 A l'étranger, il est opportun de rechercher la coopération chaque fois que cela est possible afin de couvrir les besoins en renseignements ainsi que pour assurer la sûreté de l'espace aérien au-dessus d'objets situés à proximité de la frontière (majoritairement au niveau opérationnel, cela peut cependant aussi induire des effets concernant les ROE, p. ex.).

715 La coopération avec les partenaires étrangers se déroule au-delà des frontières. Elle requiert généralement des conventions entre les Etats "Technical Arrangements" ou "Memorandum of Understanding".

7.8 Passage des opérations de sauvegarde des conditions d'existence aux opérations préventives de sûreté sectorielle

716 En cas de passage des opérations de sauvegarde des conditions existentielles aux opérations préventives de sûreté sectorielle, il faut veiller à régler à temps d'éventuels engagements subsidiaires devant être maintenus.

717 Des opérations de sauvegarde des conditions d'existence de grande étendue peuvent adopter le caractère d'opérations préventives de sûreté sectorielle même si elles sont effectuées dans le cadre du service d'appui. Les responsables civils doivent régler les compétences d'entente avec la conduite de l'armée.

718 Afin de maintenir la liberté de manœuvre dans le cas d'une escalade de la situation, des travaux de planification et de préparatifs précoces et complets avec les organes civils compétents sont indispensables. La continuité de la conduite doit être assurée.

719 Lorsque la troupe est retirée, les exploitants d'installations civiles, en particulier, ont besoin de temps pour procéder à l'adaptation des processus ou pour suspendre entièrement l'exploitation.

8 Opérations préventives de sûreté sectorielle

8.1 Généralités

8.1.1 Conditions-cadres

720 Les opérations préventives de sûreté sectorielle se conçoivent comme la poursuite des opérations de sauvegarde des conditions d'existence. Elles se déroulent dans un environnement fortement détérioré qui requiert le service actif.

721 Les secteurs d'opération s'orientent sur la menace et en fonctions des caractéristiques des personnes, des ouvrages et / ou des secteurs qu'il s'agit de protéger. Dans ce contexte, les frontières intérieures de la Suisse ne doivent pas entraver les opérations militaires. La responsabilité de la conduite et de l'engagement revient aux militaires. Dans son secteur, le commandant militaire assure le calme et l'ordre.

722 Le calme et l'ordre public sont de plus en plus remis en question et font partiellement défaut.

723 Le principe de la proportionnalité et l'édiction de règles d'engagement (ROE) caractérisent l'engagement des troupes.

8.1.2 Menace

Parti adverse

724 Le parti adverse recourt essentiellement à la violence asymétrique visant, en s'appuyant sur une organisation généralement non militaire, à créer des effets déstabilisants. La violence ainsi générée n'est soumise à aucune norme ou contrainte.

725 Les caractèristiques de cette forme indirecte et irrègulière de conflit sont :

- la subversion,
- le terrorisme (réseaux terroristes, moyens ABC),
- des blocus,
- le chantage,
- etc.

Possibilité adverse la plus dangereuse

726 Le parti adverse peut :

- avec des forces agissant de manière indirecte, interrompre des tronçons importants de nos transversales par des actions de sabotage,
- avec d'autres forces, exploiter la situation dans les grandes villes afin de créer un sentiment général d'insécurité au sein de la population,
- par plusieurs actions relevant de la conduite indirecte de la guerre, paralyser la capacité d'agir des instances politiques et des forces de sécurité engagées,
- avec de petits avions équipés d'armes, des avions de ligne piratés, des moyens ABC ou des substances nocives etc, perpétrer des attentats contre des infrastructures d'importance.

Autres possibilités du parti adverse

727 En outre, le parti adverse peut :

- perturber ou contrôler des nœuds de circulation ou d'autres installations importantes afin d'imposer sa volonté,
- interrompre l'exploitation d'infrastructures d'importance.

728 **Dans tous les cas, la partie adverse peut**

- rechercher l'association avec des sympathisants,
- préparer et conduire ses actions en réseau à travers tous les canaux d'information disponibles.

8.1.3 Planification

8.1.3.1 Généralités

729 La capacité de conduite du pays et le fonctionnement de l'infrastructure civile sont limités. En fonction de la situation, certains domaines sont confiés au commandement de l'armée.

730 Le chef de l'Armée ordonne les opérations préventives de sûreté sectorielle sur la base d'une décision du Conseil fédéral.

8.1.3.2 Principes en matière de planification

731 Les besoins de l'engagement bénéficient de la priorité par rapport aux données de l'instruction.

732 Dans la planification, il convient d'inclure une éventuelle escalade du recours à la violence.

733 Au besoin, des opérations de sauvegarde des conditions existentielles sont poursuivies pendant les opérations préventives de sûreté sectorielle.

734 Des demandes civiles à la troupe font l'objet d'une consultation entre les responsables civils et les responsables militaires. Le calendrier s'oriente sur les besoins militaires.

735 Les principes généraux de la conduite du combat et les principes d'engagement seront appliqués en fonction de la situation. Par rapport aux opérations de sauvegarde des conditions d'existence, les principes suivants sont désormais à l'avant-plan :

- la concentration sur l'objectif,
- la liberté de manœuvre,
- la surprise,
- la proportionnalité,
- la coopération (avec les civils).

8.1.4 Etat final militaire recherché envisageable

736 L'état final militaire recherché envisageable comprend les éléments suivants :

- les forces du parti adverse sont neutralisées,
- la situation (grands secteurs frontière, secteurs-clés, transversales, ouvrages importants de l'infrastructure) est stabilisée suite aux mesures adoptées,
- la liberté de manoeuvre militaire est garantie,
- la capacité à durer sur une période prolongée est assurée.

8.2 Transposition au sol

737 Il s'agit généralement

- de créer des conditions-cadres claires pour l'engagement par la définition des compétences des instances civiles et de l'armée,
- de rendre possible la capacité à durer par une planification des relèves,
- de surveiller le secteur,
- d'occuper préventivement le terrain-clé,
- de contrôler la circulation,
- de rechercher et d'anéantir le parti adverse avec des troupes particulièrement aptes à cette tâche (sécurité militaire, FOPART),
- de se protéger de la surprise,
- de tenir prêtes des réserves.

738 En cas de protection de grands secteurs frontière, il s'agit

- de maintenir, limiter ou interrompre le trafic frontalier ordinaire,
- d'empêcher des franchissements illégaux de la frontière par la sûreté systématique dans tout le secteur frontière,
- au besoin, d'assister les personnes pénétrant en Suisse et de les remettre à la police ou à l'Office fédéral des réfugiés.

739 En cas de protection de secteurs-clé, de transversales et d'ouvrages importants, il s'agit

- de marquer à l'égard de la population une présence visible,
- d'assurer l'intégrité d'ouvrages-clé (entre autres : aéroports, bâtiments de l'administration publique, voies de communication et vecteurs d'énergie, forces motrices),
- de se préparer à remettre en état les infrastructures détruites ou endommagées avec des troupes adéquates.

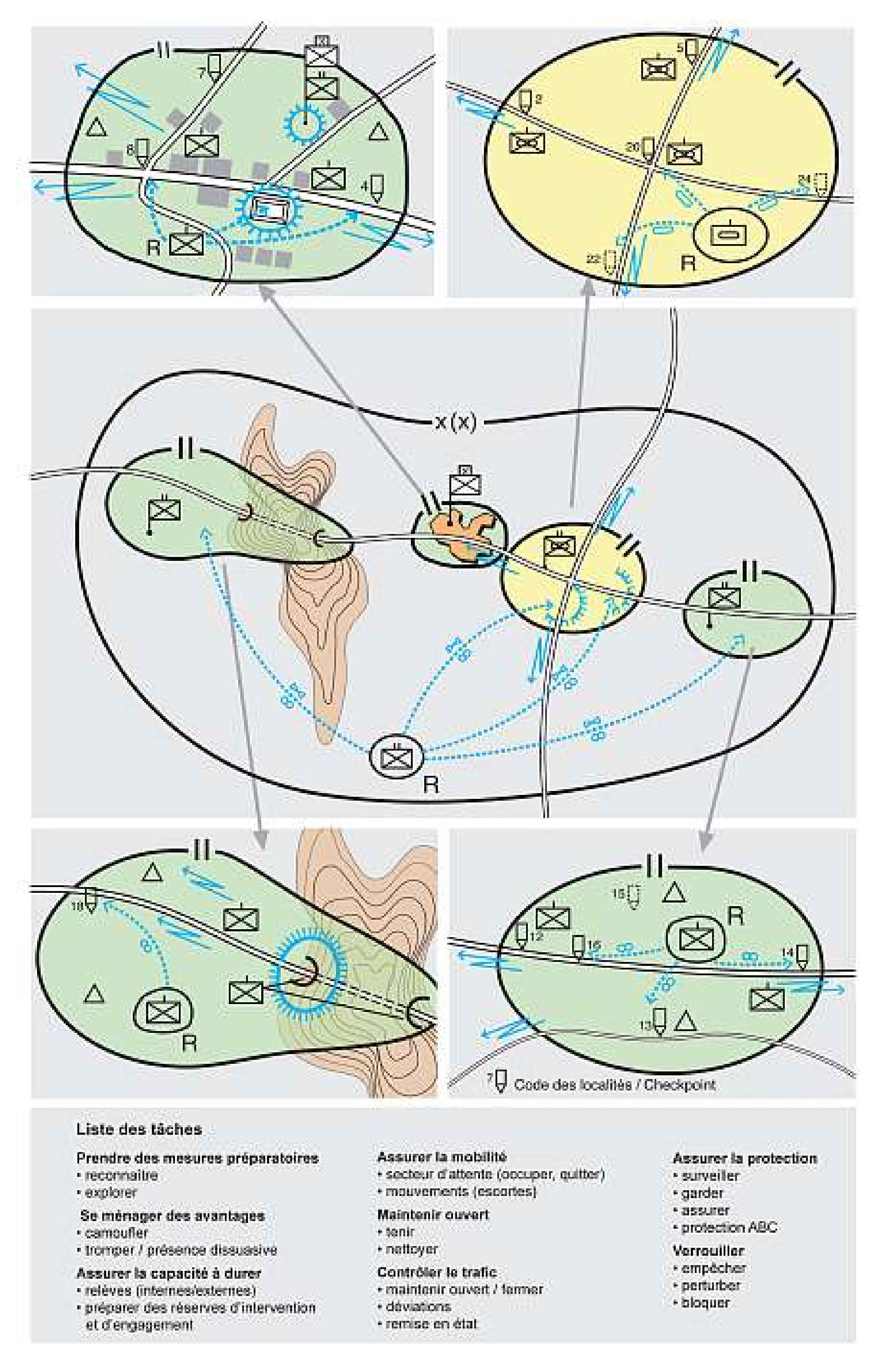


Figure 43 : Eventail des tâches lors d’opérations préventives de sûreté sectorielle

8.3 Transposition aérienne

8.3.1 Situation aérienne établie

740 La situation aérienne établie est également élaborée en tenant compte des objects volants non coopératifs dans l'espace aérien moyen et supérieur. L'espace aérien inférieur est surveillé par des radars tactiques mobiles et par les radars des F/A-18. Les systèmes radars des moyens DSA peuvent être engagés à proximité des ouvrages qu'il s'agit de protéger resp. sur des axes et dans des vallées, afin de compléter la situation aérienne établie dans l'espace aérien inférieur.

8.3.2 Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien / Contrôle de l'espace aérien

741 En cas d'opérations préventives de sûreté sectorielle et selon l'adversaire et la menace, les engagements destinés à la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien peuvent être poursuivis. Il est également envisageable qu'une menace aérienne émerge et qu'il soit nécessaire d'y faire face au sens du contrôle de l'espace aérien. La présence dans l'espace aérien génère par elle-même un effet préventif, voire dissuasif.

8.3.3 Protection de l'infrastructure

742 La protection de l'infrastructure et des moyens des Forces aériennes revêt une importance décisive.

8.4 Appui à l'engagement

8.4.1 Artillerie

743 Dans le cadre de la sûreté sectorielle préventive, l'artillerie peut être engagée en particulier pour surveiller des secteurs ou des portions de terrain.

8.4.2 Troupes du génie / Troupes de sauvetage

744 Les missions peuvent être :

- durcissement d'ouvrages,
- maintien de l'ouverture des voies de communication,
- travaux étendus de déblayage et de sauvetage en cas de sinistres,
- construction de ponts ou de tronçons de routes supplémentaires.

8.4.3 Défense ABC

745 La défense ABC assure la protection, l'alerte, l'alarme, la détection et la décontamination, avec le concours des troupes de défense ABC.

746 Les troupes de défense ABC fournissent des analyses approfondies en cas d'événement ABC, assurent l'exploration ABC et renforcent la défense ABC de toutes les troupes, avec effort principal sur la décontamination.

8.4.4 Spécialistes de montagne

747 L'appui fourni par les spécialistes de montagne s'effectue selon le chapitre 4.2.3.4.

8.4.5 Mobilité aérienne

748 La capacité de transport aérien est en priorité à disposition de l'armée.

749 Il s'agit en particulier de transports

- de formations d'engagement, en particulier de réserves et de FOPART,
- de biens et de personnes,
- de blessés.

750 En cas de catastrophes en Suisse et lors de l'appui aux opérations d'aide humanitaire, les Forces aériennes exécutent des transports de matériel, de personnes et de blessés, ainsi que des actions de recherche et de sauvetage et des transports aériens généraux.

8.4.6 Contributions à la situation au sol établie

751 En cas d'opérations préventives de sûreté sectorielle, il s'agit d'appuyer l'armée et les instances civiles de la Confédération et des cantons par la prestation de contributions à la situation au sol établie.

8.5 Appui logistique

Les prestations logistiques orientées sur les besoins s'effectuent selon le chapitre 6.8.

8.6 Conduite

8.6.1 Généralités

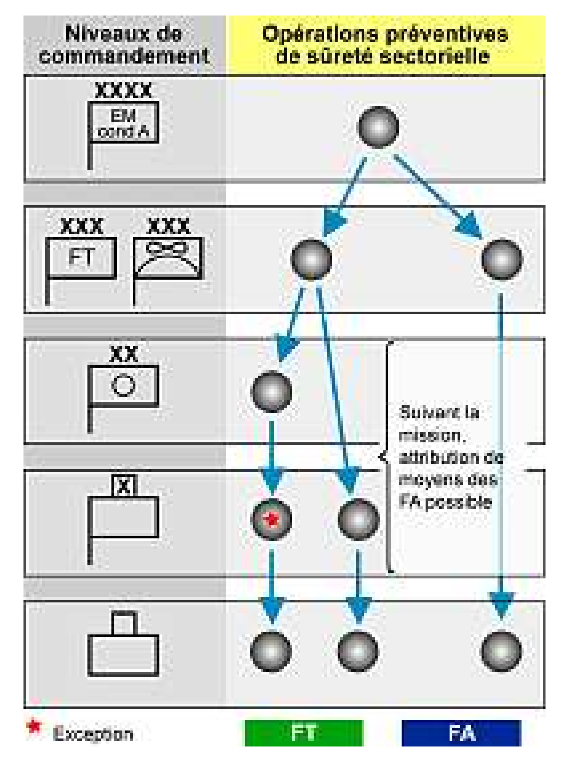


Figure 44 : Conduite des opérations préventives de sûreté sectorielle

752 Le chef de l'Armée porte la responsabilité globale de l'opération.

753 La conduite d'opérations préventives de sûreté sectorielle est, en règle générale, assumée par les régions territoriales concernées. Elles mènent les opérations avec les formations d'engagement du niveau de la conduite inférieure qui leur sont subordonnées. Les troupes engagées étant en service actif, l'armée porte la responsabilité tant pour l'engagement que pour la conduite.

754 En fonction du volume des forces requis, de l'étendue du secteur opératif et / ou des besoins en matière de capacité à durer, la structure de conduite peut être étoffée en intégrant les états-majors d'engagement des Forces terrestres et aériennes et / ou des états-majors de brigades. En règle générale, les régions territoriales ne conduisent toutefois pas de formations d'engagement du niveau de la brigade.

755 Lors d'opérations préventives de sûreté sectorielle, le gros des activités militaires directes se déroule au niveau de la conduite inférieure (jusqu'au niveau compagnie).

756 Les moyens des Forces aériennes sont généralement conduits de manière centrale. Les forces de la défense sol-air sont intégrées dans les dispositifs de sûreté, mais demeurent sous une conduite centralisée. Les moyens de transport aériens peuvent, en cas de besoin, être attribués aux régions territoriales compétentes resp. aux formations d'engagement du niveau de la brigade.

8.6.2 Aide au commandement

757 Les formations du niveau brigade ou région territoriale sont conduites à partir d'installations de conduite permanentes ou improvisées. Les liaisons vers les propres formations, les commandements supérieurs et voisins sont basées sur les réseaux télématiques mobiles et fixes.

758 Dans une première phase, les moyens de l'exploration électronique servent à la recherche de renseignements dans le secteur à proximité de la frontière (exploration électronique opérative), ensuite, avec le concours des moyens de brouillage électronique, à l'appui au combat (engagement par bonds).

8.7 Coopération

8.7.1 En Suisse

759 La coopération avec les instances civiles suisses s'effectue dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité. Les besoins des instances de la Confédération et des cantons sont à l'avant-plan.

8.7.2 A l'étranger

760 Une décision du Gouvernement fédéral constitue la condition à la coopération avec des partenaires étrangers.

761 La coopération dans les secteurs à proximité de la frontière s'effectue sur la base de traités entre Etats.

8.8 Passage des opérations préventives aux opérations dynamiques de sûreté sectorielle

762 Les opérations dynamiques de sûreté sectorielle répondent à une combinaison de menaces symétriques et asymétriques. En plus des menaces décrites dans le cadre des opérations préventives de sûreté sectorielle, des éléments des services de renseignements adverses, des forces spéciales, des forces paramilitaires et / ou d'autres forces agissant indirectement sont engagées. Ces sont les éléments de l'échelon avancé d'une menace militaire qui se dessine contre la Suisse.

763 Sur la base des directives du commandement de l'armée, les commandants subordonnés adoptent toutes les mesures nécessaires (en priorité : L'instruction axée sur l'engagement).

9 Opérations dynamiques de sûreté sectorielle

764 Les opérations dynamiques de sûreté sectorielle visent à générer un effet dissuasif puissant dans le secteur d'intêret opératif en cas de menace de recours militaire à la violence ou de matérialisation de celle-ci. Une telle situation est susceptible d'engendrer des effets néfastes pour la Suisse.

9.1 Généralités

9.1.1 Conditions-cadres

765 Les conditions-cadres qui s'appliquent sont :

- une menace militaire concrète se dégage,
- le service actif est ordonné,
- la tranquillité et l'ordre intérieur peuvent être remis en question,
- le concept pour la montée en puissance a été établi et sa transposition a débuté.

9.1.2 Menace

Adversaire

766 Il faut tabler sur une combinaison de menace symétriques et asymétriques revêtant un potentiel de violence élevé.

767 Le spectre de la menace est difficile à saisir dans son ensemble ; il est caractérisé par des formes d'apparition les plus diverses :

- subversion,
- conduite indirecte et irrégulière du conflit,
- terrorisme (réseaux terroristes, moyens ABC),
- blocus,
- concentrations de troupes (des actions militaires adverses limitées sont perceptibles).

Possibilité adverse la plus dangereuse

768 L'adversaire peut

- moyennant des forces militaires limitées, effectuer des opérations d'attaque (p. ex. prises de gage) contre notre pays,
- aveugler la défense aérienne par des attaques chirurgicales contre nos stations radar fixes et mobiles (p. ex. démonstration de sa puissance),
- avec des forces agissant de manière couverte, interrompre des tronçons importants de nos transversales par des actions de sabotage,
- exploiter la situation dans les grandes villes avec d'autres forces afin de désécuriser la population,
- par la conduite indirecte de la guerre, paralyser la capacité d'agir des instances politiques ainsi que des forces de sécurité engagées,
- agir à l'intérieur du pays de manière couverte contre l'armée et les forces de sécurité civiles avec de petites formations militaires.

Autres possibilités adverses

769 En outre, l'adversaire peut

- avec de petits avions équipés d'armes, des avions de ligne piratés etc, perpétrer des attentats contre des installations infrastructurelles importantes,
- avec des avions de combat modernes, porter des attaques contre notre pays,
- déployer des formations militaires à l'extérieur de notre pays,
- au préalable, s'emparer d'infrastructures importantes resp. éliminer des responsables politiques en engageant ses forces spéciales ou ses moyens de guerre aérienne.

770 **Dans tous les cas, l'adversaire peut**

- rechercher l'association avec des sympathisants,
- appuyer toutes ses actions par des opérations psychologiques (PSYOPS) et des opérations d'information (IO) ainsi qu'agir de manière agressive contre nos médias.

9.1.3 Planification

9.1.3.1 Généralités

771 Les opérations dynamiques de sûreté sectorielle servent à créer des conditions favorables pour un éventuel passage à une opération de défense. A cet effet, la structure de commandement, l'articulation opérationnelle et la répartition des secteurs doivent rendre possible un passage sans transition.

772 Toutes les mesures dans le domaine de l'instruction sont ciblées sur la conduite du combat interarmes.

773 Les opérations de sauvegarde des conditions d'existence sont poursuivies autant que possible au cours des opérations dynamiques de sûreté sectorielle.

9.1.3.2 Principes en matière de planification

774 Les principes suivants sont à l'avant-plan :

- la conduite en matière de mouvements et d'obstacles est orientée sur le maintien de l'ouverture des axes (le règlement des compétences en vue d'une action offensive par surprise est assuré),
- le déploiement à proximité de la frontière,
- la recherche de renseignements,
- des formations de piquet mécanisées.

775 Les principes généraux de la conduite du combat suivants sont à l'avant-plan :

- liberté de manœuvre,
- économie des forces,
- sûreté.

9.1.4 Etat final militaire recherché envisageable

776 L'état final militaire recherché envisageable comprend les éléments suivants :

- Le chantage qui nous menaçait ne s'est pas traduit en une opération militaire adverse.
- La liberté de manœuvre militaire est garantie.
- La capacité à durer sur un laps de temps prolongé est assurée.

9.2 Transposition au sol

777 Il s'agit généralement

- de faire face à une menace militaire concrète sur une durée prolongée par un état de préparation à la défense crédible,
- d'être en mesure d'assurer le passage sans transition aux opérations de défense,
- d'assurer le secteur d'engagement,
- d'intensifier la protection de secteurs frontière,
- d'occuper le terrain-clé,
- de se protéger contre la surprise,
- de tenir prêtes des réserves.

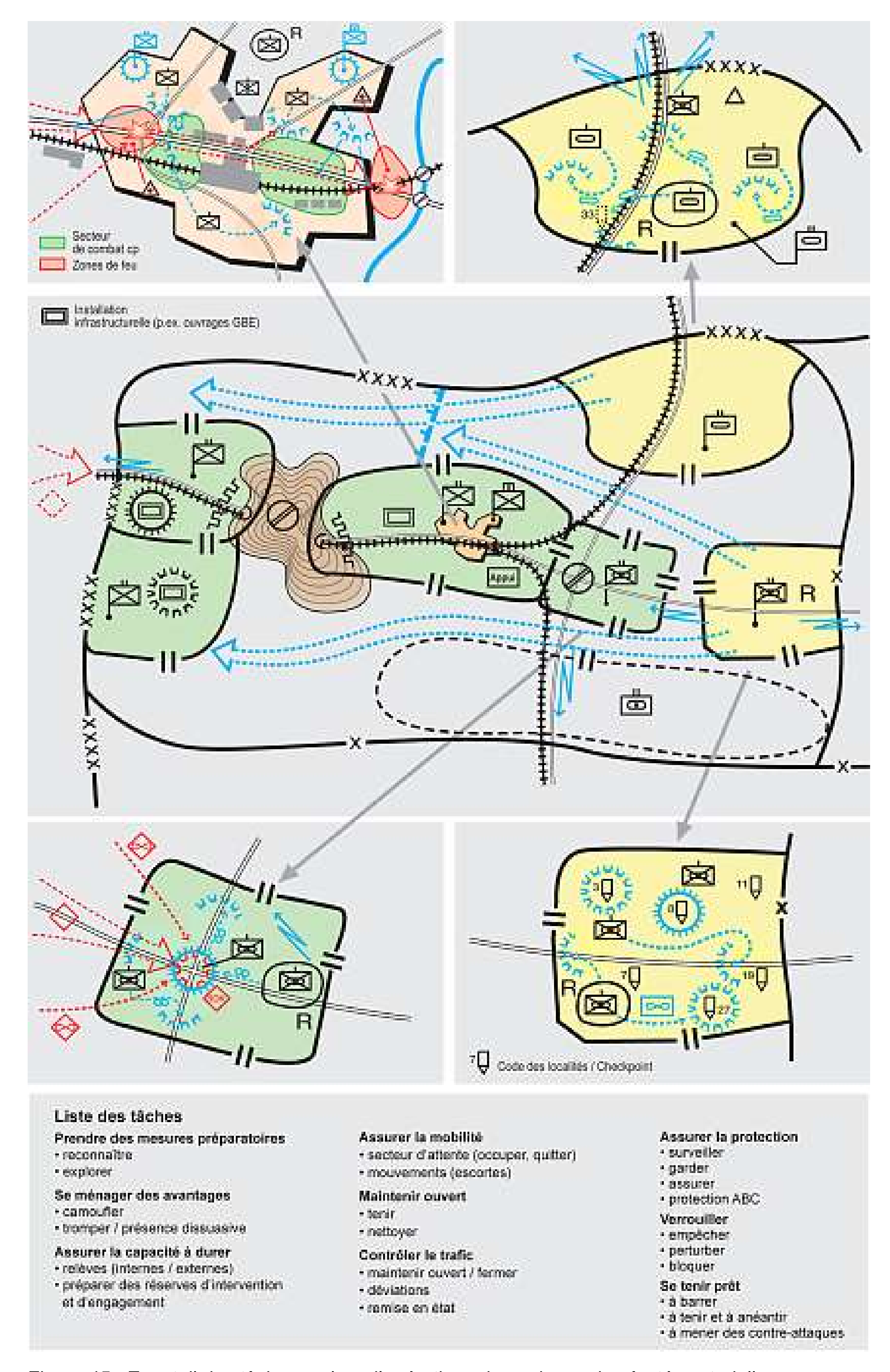


Figure 45 : Eventail des tâches en lors d'opérations dynamiques de sûreté sectorielle

9.3 Transposition aérienne

9.3.1 Situation aérienne établie

778 La situation aérienne établie est également élaborée contre des objectifs volants non coopératifs dans l'espace aérien moyen et supérieur. L'espace aérien inférieur est surveillé par des radars tactiques d'aviation mobiles et par les radars des F/A-18. Les systèmes radars des moyens DSA peuvent être engagés à proximité d'ouvrages qu'il s'agit de protéger resp. sur des axes et dans des vallées afin de compléter la situation aérienne établie dans l'espace aérien inférieur.

9.3.2 Contrôle de l'espace aérien

779 Dans cette situation, il s'agit

- de constater des violations de l'espace aérien,
- de faire face à des violations de l'espace aérien,
- d'assurer l'alerte précoce relatives à des attaques aériennes,
- de marquer la présence.

9.3.3 Protection de l'infrastructure

780 La protection de l'infrastructure et des moyens des Forces aériennes revêt une importance décisive.

9.4 Appui à l'engagement

9.4.1 Artillerie

781 Les tâches suivantes sont à l'avant-plan :

- surveiller des secteurs,
- rechercher des renseignements,
- démontrer l'état de préparation et le potentiel d'engagement,
- moyennant des préparatifs adéquats, rendre possible un passage rapide au combat par le feu.

9.4.2 Troupes du génie / Troupes de sauvetage

782 Missions :

- assurer la mobilité des formations d'engagement,
- limiter la mobilité de l'adversaire (aménager des obstacles, minages),
- accomplir des travaux étendus de déblayage et de sauvetage en cas de sinistres (troupes de sauvetage),
- appuyer des formations d'engagement dans leur préparation au combat.

9.4.3 Défense ABC

783 La défense ABC assure la protection, l'alerte, l'alarme, la détection et, avec le concours des troupes de défense ABC, la décontamination.

784 Les troupes de défense ABC fournissent des analyses approfondies en cas d'événement ABC, assurent l'exploration ABC et renforcent la défense ABC de toutes les troupes, avec effort principal sur la décontamination.

9.4.4 Spécialistes de montagne

785 L'appui fourni par les spécialistes de montagne s'effectue selon le chapitre 4.2.3.4.

9.4.5 Moyens DSA

786 Les moyens DSA sont engagés selon les mêmes principes que dans le cadre d'opérations de défense.

9.4.6 Mobilité aérienne

787 La capacité de transport aérien est mise en priorité à disposition de l'armée.

788 Il s'agit

- de transports de formations, avant tout pour effectuer resp. former rapidement des efforts principaux et pour faire face à des situations de crise,
- d'engagements de forces particulières,
- de déplacements de réserves,
- de transports de blessés.

9.4.7 Contributions à la situation au sol établie

789 Dans le cadre des opérations dynamiques de sûreté sectorielle, il s'agit de livrer des contributions à la situation au sol établie dans des secteurs vides de troupes et des secteurs d'intérêt.

9.5 Appui logistique

Les prestations logistiques orientées sur les besoins s'effectuent selon le chapitre 6.8.

9.6 Conduite

9.6.1 Généralités

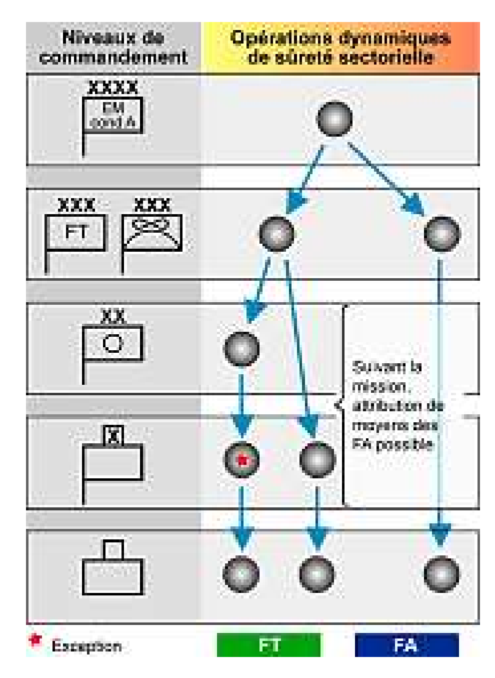


Figure 46 : Conduite des opérations dynamiques de sûreté sectorielle

790 Le chef de l'Armée porte la responsabilité globale de l'opération.

791 La conduite d'une opération dynamique de sûreté sectorielle est assumée par un commandant subordonné au chef de l'Armée (normalement le commandant des Forces terrestres). Ce dernier conduit les formations d'engagement constituées sur mesure (brigades resp. régions territoriales qui lui ont été subordonnées) dans les secteurs attribués.

792 Les missions de protection dans des secteurs secondaires sont conduites par les régions territoriales concernées.

9.6.2 Aide au commandement

793 Les formations d'engagement sont conduites à partir d'installations permanentes ou improvisées. Les liaisons vers les formations propres, supérieures et voisines se basent sur les réseaux télématiques mobiles ou fixes.

794 Les moyens de l'exploration électronique servent, dans une première phase à la recherche de renseignements dans le secteur proche de la frontière, ensuite à l'appui au combat (exploration électronique opérative) en coopération avec les moyens de brouillage électronique (engagement par bonds).

9.7 Coopération

9.7.1 En Suisse

795 La cooopération avec les instances civiles suisses s'effectue dans le cadre de la coopération générale et souple en matière de sécurité dans le pays. Dans ce contexte, les besoins de la Confédération et des cantons sont à l'avant-plan.

9.7.2 A l'étranger

796 Une décision du Gouvernement fédéral est la condition pour une coopération avec des forces étrangères.

797 En fonction de la situation, il convient de clarifier avec le commandement supérieur dans quelle mesure la coopération avec l'étranger est possible. Le cas échéant, il s'agira d'édicter en conséquence des règles d'engagement et de comportement.

798 Au cas où des conflits inter-états pourraient provoquer une violation de notre territoire national, il s'agira de protéger notre neutralité en vertu de nos obligations en matière de droit international. Dans ce contexte et à défaut d'autres dispositions du Conseil fédéral, les opérations dynamiques de sûreté sectorielles se limitent strictement au propre territoire.

9.8 Passage d'opérations dynamiques de sûreté aux opérations de défense

799 Des indices relatifs à des opérations militaires adverses resp. des opérations militaires proprement dites contre la Suisse déclenchent le passage à la défense.

10 Opérations de défense

10.1 Généralités

10.1.1 Conditions-cadres

800 La défense dynamique est la conception retenue pour mener les operations de défense. Elle vise à intercepter les formations d'attaque adverses le plus rapidement et le plus près de la frontière que possible, à les rejeter hors du territoire ou à les défaire.

801 La défense dynamique comprend trois formes de combat :

1. la défense,
2. l'attaque,
3. le combat retardateur.

802 Les formes de combat peuvent être subdivisées en genres et en formes de mouvement selon le tableau ci-dessous :

	Forme de combat (tactique)	Genres (technique)	Formes de mouvement	Conduite par
Défense dynamique	**Défense**			Br, C trp
		Actions défensives :		
		• Barrage		Cp, sct
		• Point d'appui		Cp (sct)
		+ Actions offensives		
	Attaque			Br, C trp
		Actions offensives :	• Attaque de flanc • Enveloppement • Attaque de front • Attaque de rupture • Infiltration	Niveaux de cdmt moyen / inférieur Jusqu'à cp Niveau cdmt inférieur jusqu'au dét
		• Contre-attaque		Br, bat, cp, sct
		• Embuscade		Cp, sct, dét
		• Raid		Cp, sct, dét
		• Coup de main		Cp, sct, dét
		Actions défensives :		
		• Barrage		
	Combat retardateur	Combination d'actions défensives et offensives		Br, C trp

Figure 47 : Tableau synoptique des formes de combat dans la cadre de la défense dynamique

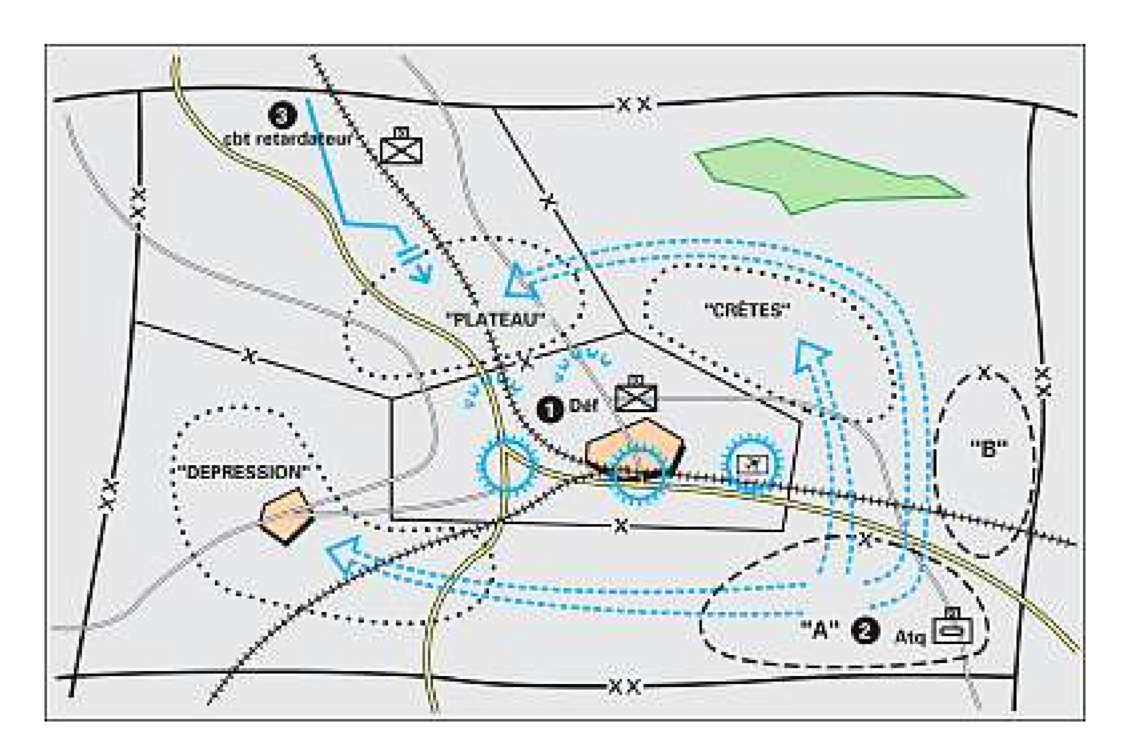


Figure 48 : Défense dynamique (schéma)

803 Les spécificités essentielles du combat sont l'incertitude de la situation et son évolution rapide, la menace aérienne, les dangers inhérents aux armes ABC et au potentiel de dangers naturels et industriels dans le secteur de combat, l'effet considérable du feu et les pertes élevées qui en résultent.

804 Des secteurs inoccupés et des flancs découverts appartiennent tout autant aux caractéristiques du combat, au même titre que l'imbrication étroite avec l'adversaire, la séparation ou l'encerclement de certains éléments de troupes, le combat sur les arrières de l'adversaire, de même que l'imbrication de la troupe avec la population civile.

805 En raison des possibilités techniques offertes par les systèmes d'armes et des appareils, des actions de combat peuvent être menées de jour comme de nuit et pendant une longue durée, de même que dans toute la profondeur du secteur.

806 Il en résulte les tâches particulières au combat :

- la surveillance de secteurs,
- le combat de rencontre,
- la retraite,
- la relève.

10.1.2 Menace

Adversaire

807 L'adversaire appliquera avant tout la force militaire sous une forme symétrique ou, pour parties, éventuellement de manière asymétrique.

808 L'adversaire procédera à des opérations combinées (air / terre) au terme d'opérations intensives dans les domaines de l'information, de l'économie et de la conduite de la guerre aérienne.

809 Dans une phase préalable et au cours de l'opération, l'adversaire

- relève les emplacements, les moyens, les liaisons et les activités par l'exploration (par satellites, reconnaissance aérienne, exploration terrestre),
- moyennant des opérations d'information, des attaques aériennes stratégiques et des opérations spéciales, endommage ou détruit les systèmes de conduite et d'information, ou

déstabilise la conduite politique et la population par des campagnes d'information (propagande),
- obtient de force l'agitation et paralyse des points décisifs par l'engagement de moyens ABC ou des substances nocives sur des objectifs militaires et civils.

Possibilité adverse la plus dangereuse

810 L'adversaire peut

- s'approprier une supériorité aérienne illimitée ainsi qu'une suprématie aérienne limitée dans l'espace et le temps,
- détruire notre infrastructure de conduite et de combat par le feu opératif,
- anéantir des points décisifs tels que les systèmes de recherche de renseignements et de communication, des réserves opératives / tactiques, des installations logistiques et des moyens de génie,
- lier nos forces défensives par le feu, contourner ces dernières par des mouvements aussi amples que possible ou par la troisième dimension (afin d'éviter la confrontation) et agir rapidement sur nos points décisifs, pousser dans la profondeur avec des forces mobiles,
- avec des moyens importants, occuper ou détruire des points décisifs, tels que grandes villes, bases aériennes et lignes de communications,
- neutraliser ou anéantir soudainement nos centres de gravité.

Autres possibilité adverses

811 En outre, l'adversaire peut

- chercher l'association avec d'autres Etats ou des sympathisants,
- mettre la Suisse face à des faits accomplis par la prise de gages territoriaux.

Dans tous les cas, l'adversaire peut

812 endommager ou anéantir la conduite militaire et l'infrastructure de commandement par des moyens de recherche de renseignements et de conduite de la guerre électronique, ainsi que par des attaques physiques (C2W).

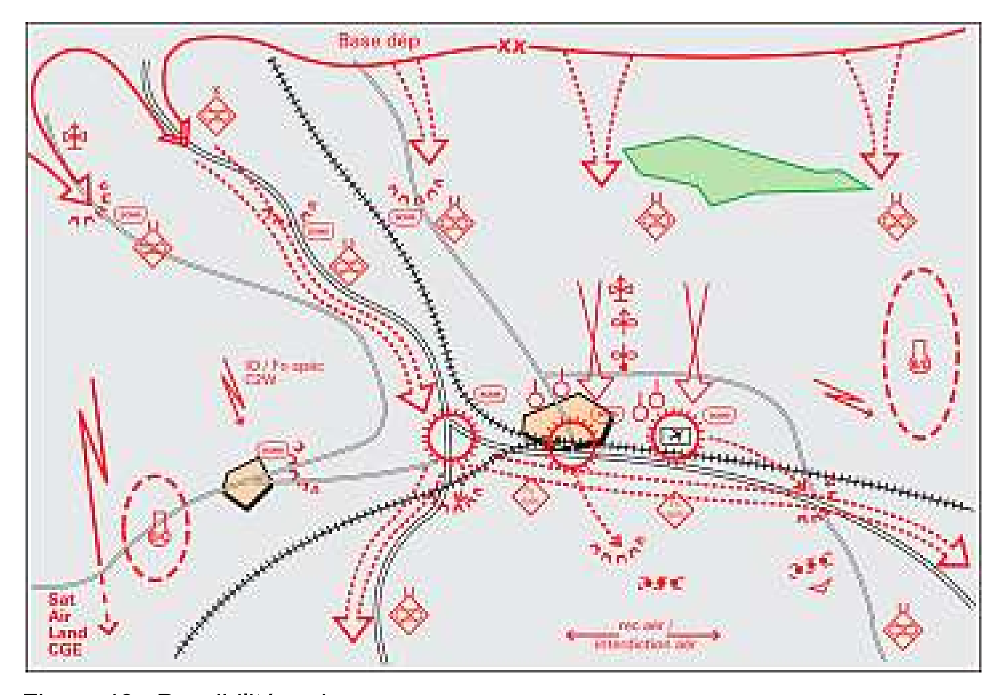


Figure 49 : Possibilités adverses

10.1.3 Etat final militaire recherché envisageable

813 L'état final militaire recherché envisageable comprend les éléments suivants :

- les forces adverses sont anéanties,
- la capacité militaire de conduite et d'action est assurée.

10.2 Transposition aérienne

10.2.1 Situation aérienne établie

814 Il faut s'attendre à ce que les stations radar fixes et mobiles ainsi que les postes SIGINT fixes soient anéantis par la première vague d'attaque. Ainsi, la situation aérienne établie ne pourra désormais être élaborée que par les radars des F/A-18, par les radars de proximité des moyens DSA et par les postes de renseignement FA optiques. Dans une telle situation, l'engagement des moyens de défense aérienne volants est remis en cause.

10.2.2 Contrôle de l'espace aérien

815 On différencie trois degrés de contrôle de l'espace aérien qui peuvent prévaloir resp. varier dans le temps et dans l'espace. Ils peuvent en plus être acquis tant par la partie adverse que par nos propres forces.

- **Situation aérienne favorable** (international : Favourable Air Situation)
  Elle existe lorsque les activités aériennes adverses ne peuvent pas empêcher le succès de nos opérations terrestres et aériennes. Une situation aérienne favorable est la condition pour l'exécution d'opérations terrestres couronnées de succès.
- **Supériorité aérienne** (international : Air Superiority)
  C'est le degré de la supériorité dans les airs qui permet de conduire nos opérations terrestres et aériennes à un moment et à un lieu déterminés sans entraves de l'adversaire.
- **Suprématie aérienne** (international : Air Supremacy)
  C'est le degré de la supériorité dans les airs où les forces aériennes adverses sont incapables d'agir avec efficacité sur nos opérations.

816 L'obtention et le maintien du contrôle de l'espace aérien, au minimum au degré de la situation aérienne favorable, revêtent une importance décisive pour la conduite du combat au niveau de l'armée pendant toute la durée d'un conflit ou d'une crise.

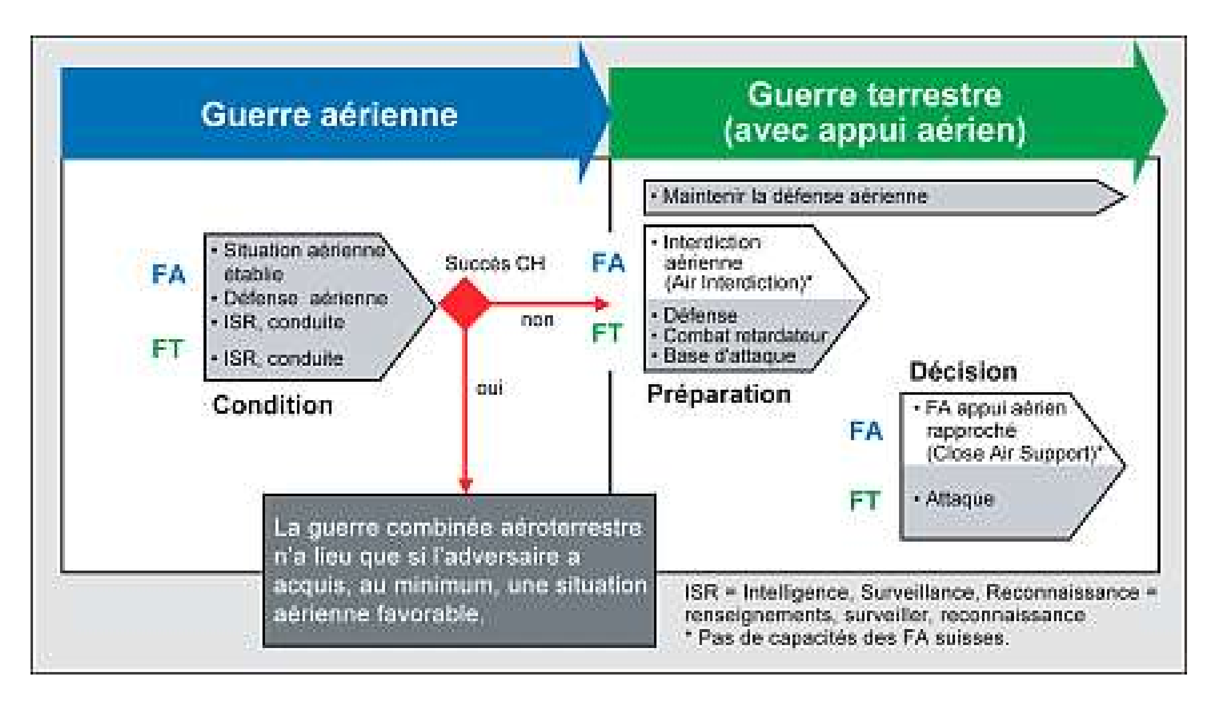


Figure 50 : Guerre aéroterrestre

10.2.3 Moyens volants de défense aérienne

817 Les engagements de la défense aérienne volante en vue d'assurer une situation aérienne favorable sont caractérisés par

- l'engagement simultané d'un grand nombre d'avions pendant env 30 à 120 minutes,
- un nombre limité de tels engagements.

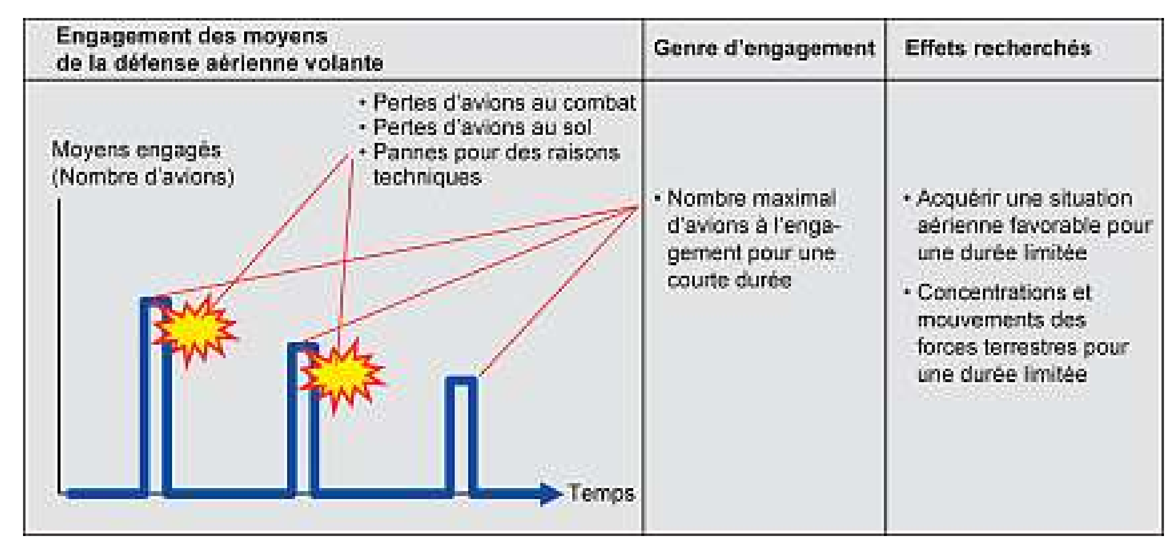


Figure 51 : Principe de l'engagement de la défense aérienne volante dans des opérations de défense

818 La protection de l'infrastructure et des moyens des Forces aériennes revêt une importance décisive. En particulier, le fait d'assurer le fonctionnement de l'infrastructure et des moyens des FA (p.ex. par la redondance, la décentralisation, le durcissement, le camouflage et la déception) constitue la condition pour générer des prestations.

10.2.4 DSA

819 La zone d'action de la défense sol-air (DSA) est limitée à l'espace aérien inférieur (env 3'000 m du sol). Elle présente les avantages suivants :

- haute densité de feu et grande couverture avec des moyens suffisants,
- état de préparation élevé sur l'ensemble de l'axe du temps et haute capacité à durer au combat,
- des prestations largement indépendantes d'une infrastructure de conduite ou de support provenant de l'échelon supérieur.

820 Il s'agit d'engager les moyens DSA de manière à interdire à l'adversaire l'utilisation de l'espace aérien le plus bas et ainsi d'obliger ses forces d'attaque aériennes à opérer à des altitudes de vol moyennes. On rend ainsi difficiles le repérage et le combat contre nos formations camouflées.

821 Pour les mouvements opératifs au sol, la combinaison des moyens DSA et des moyens de défense aérienne volante est indispensable.

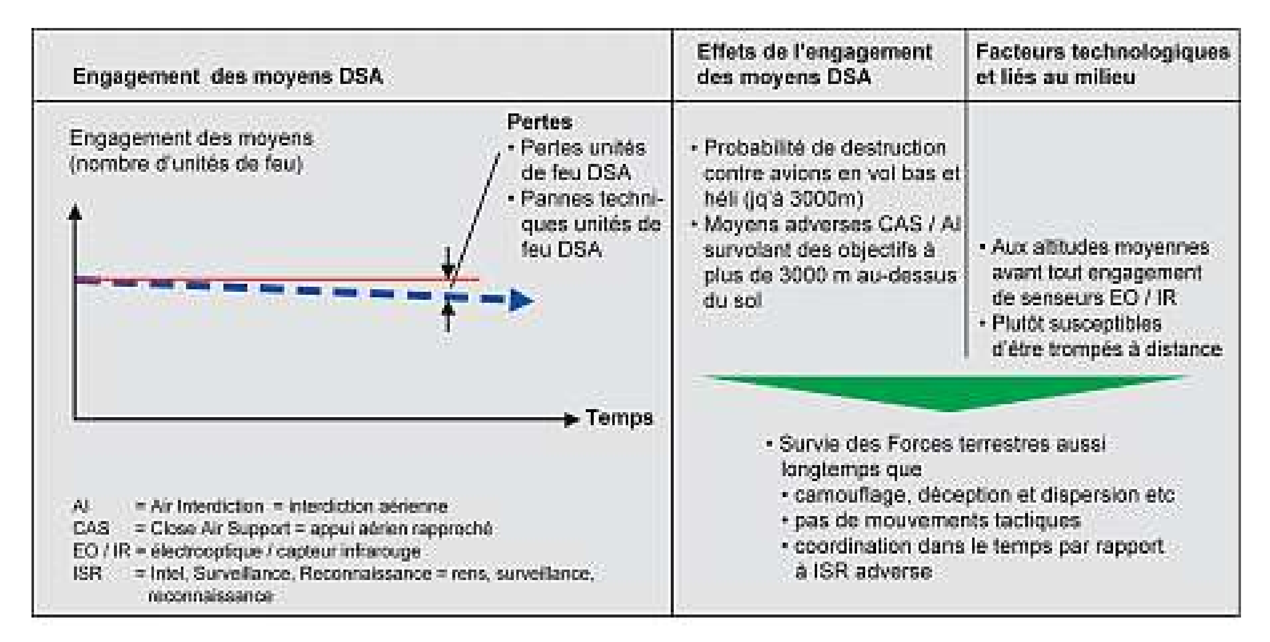


Figure 52 : Engagement DSA

822 La coordination simultanée de la défense aérienne et des opérations terrestres propres par rapport aux moyens d'exploration et d'attaque au sol adverses est illustrée dans la figure ci-après. Il s'agit-là de créer des «plages» de temps limitées en vue de l'engagement de nos forces au sol. La durée de la «plage» génère une situation aérienne qui nous est favorable.

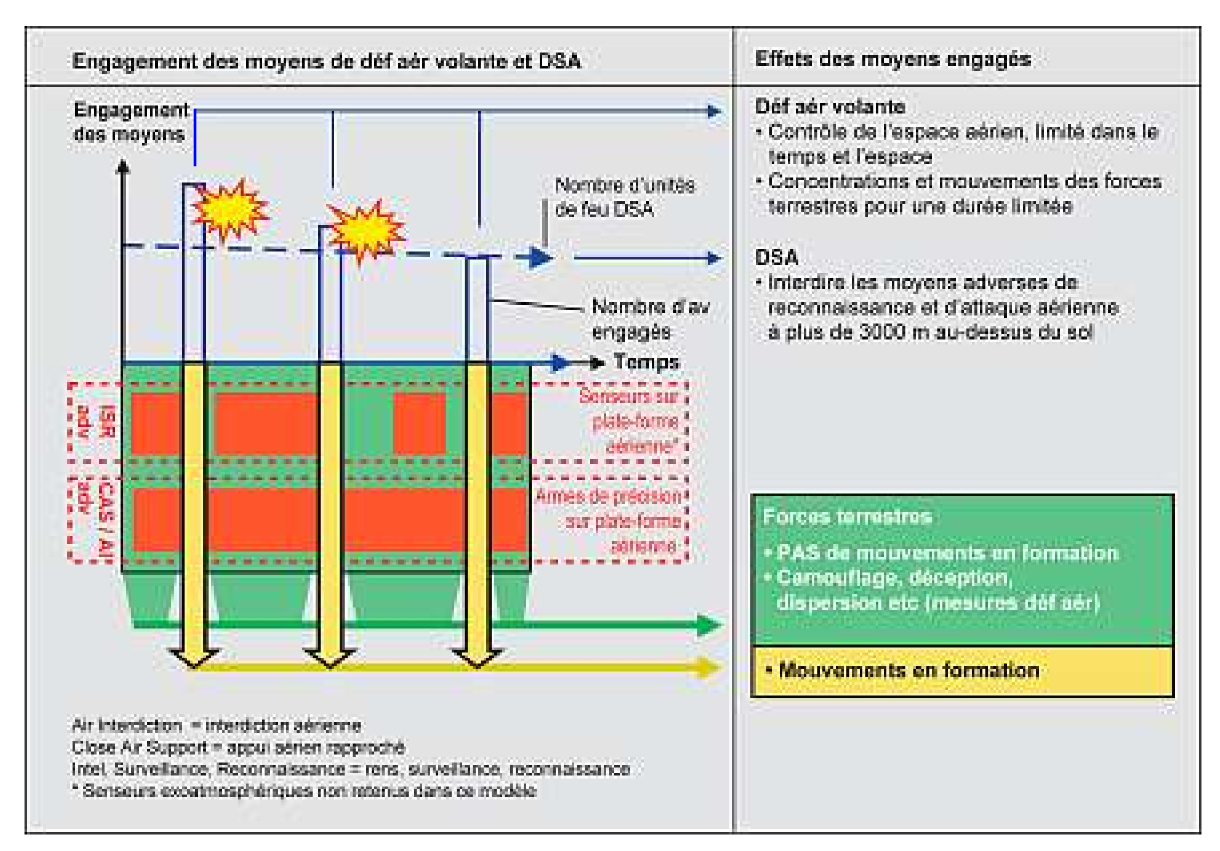


Figure 53 : Schéma de l'engagement de la déf aér et de ses effets sur les opérations au sol

10.3 Transposition au sol : La défense

823 La défense est une forme de combat ayant pour but, dans un secteur donné, d'arrêter, d'anéantir ou de détruire l'adversaire à l'attaque. Elle est menée par le feu, les barrages, les points d'appui, ainsi que par les contre-attaques. La défense doit être conduite de manière active.

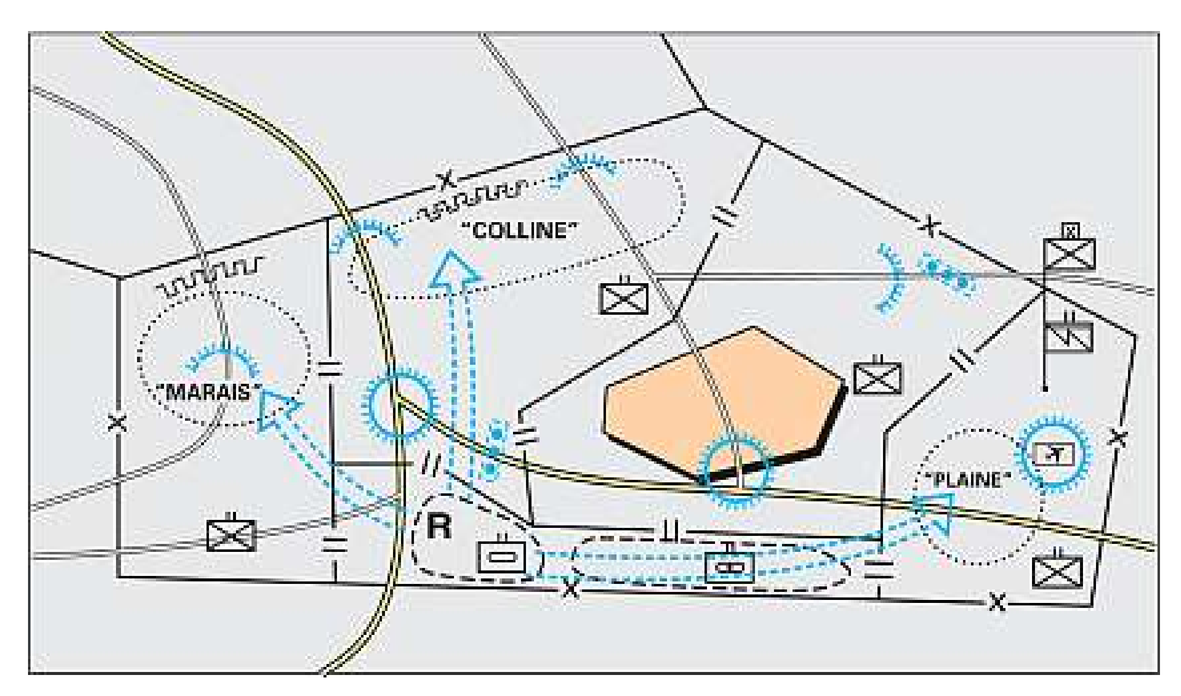


Figure 54 : Défense

10.3.1 Genres de défense

10.3.1.1 Barrage

824 Les barrages doivent arrêter l'adversaire progressant le long d'un axe de largeur limitée ; ils sont orientés prioritairement dans une direction déterminée. En général, ils sont occupés par une section.

825 Une succession de barrages préparés dans le secteur d'engagement permet de mener la défense de manière active.

10.3.1.2 Point d'appui

826 Les points d'appui sont des positions défensives fermées et organisées en vue d'un combat tous azimuts, tenues généralement par une compagnie (mais au minimum par une section).

10.3.1.3 Actions offensives

827 Les réserves permettent de conduire des actions offensives de manière dynamique, en particulier par des contre-attaques autour de barrages et des points d'appui.

10.3.2 Planification

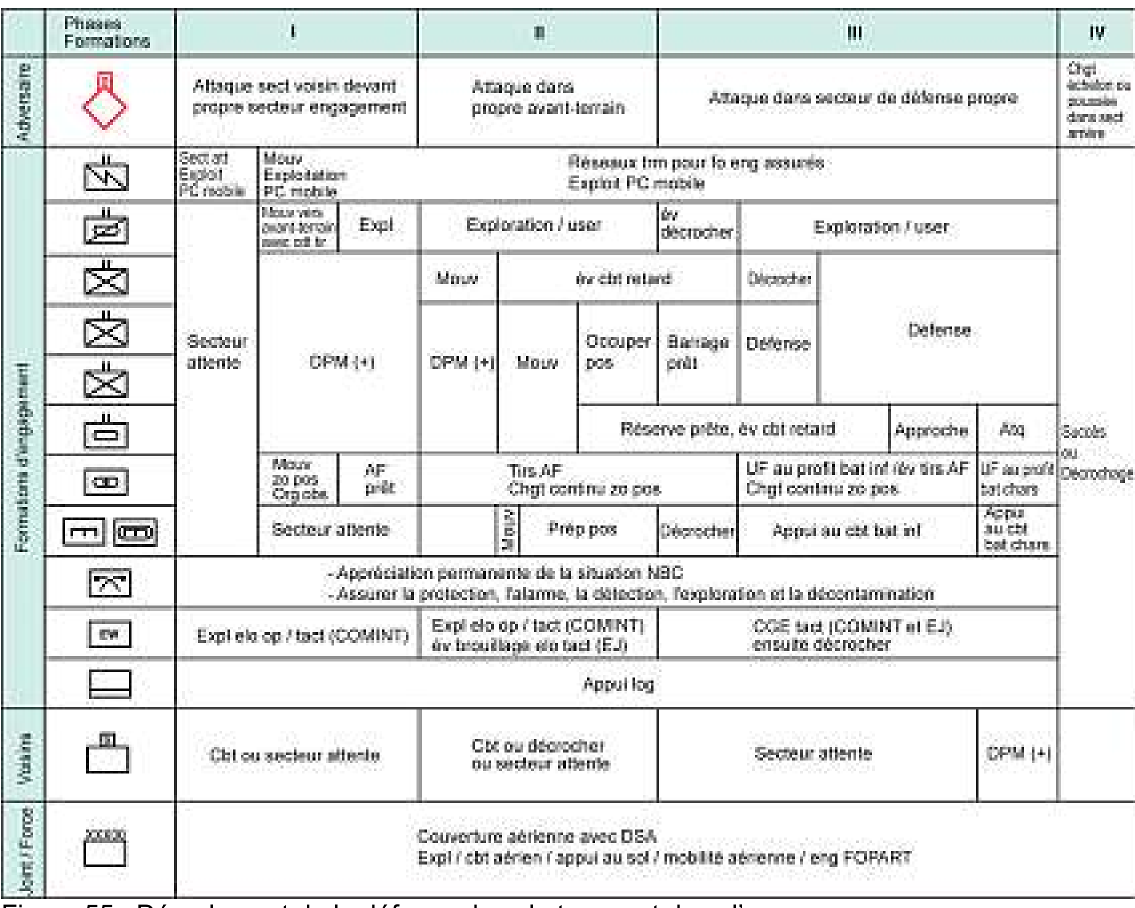


Figure 55 : Déroulement de la défense dans le temps et dans l'espace

828 La planification ne doit pas se limiter au premier engagement des forces ni, en conséquence, à la seule décision de base. Il s'agit, au contraire, de développer une vision englobant l'ensemble du déroulement dans l'espace et dans le temps et d'élaborer la planification prévisionnelle.

829 Lors de la planification de la défense, il s'agit entre autres d'intégrer l'infrastructure permanente. En outre, il est d'une importance décisive d'accorder la conduite du feu avec la conduite en matière de mouvements et d'obstacles.

830 La reconnaissance doit établir comment l'adversaire peut exploiter le terrain en vue de son attaque et quelles possibilités ce même terrain peut nous offrir pour la conduite du feu, pour la conduite en matière de mouvements et d' obstacles ainsi que pour les couverts. La reconnaissance procure au défenseur les avantages nécessaires en matière de connaissance du terrain.

831 Valeurs approximatives dans un terrain adéquat :

Formation d'engagement	Largeur	Profondeur
Br (forte en chars, en terrain découvert)	15 – 20 km	Jusqu'à 50 km
Br (forte en inf, en zone bâtie)	10 – 15 km	Jusqu'à 30 km
Bat chars / Bat gren chars	Jusqu'à 4 km	Jusqu'à 5 km
Bat inf (mont)	Jusqu'à 3 km	2 – 3 km
Cp inf (mont)	Jusqu'à 0,8 km	Jusqu'à 2 km

832 Il faut régler les responsabilités liées aux lacunes du dispositif, aux secteurs vides de troupes et aux flancs découverts. Au minimum, il faut les surveiller, au maximum prévoir l'engagement de réserves et / ou du feu.

10.3.3 Eléments dimensionnels

833 Les éléments dimensionnels de la défense sont :

- le secteur d'intérêt,
- l'avant-terrain,
- le secteur d'engagement / de combat,
- les arrières.

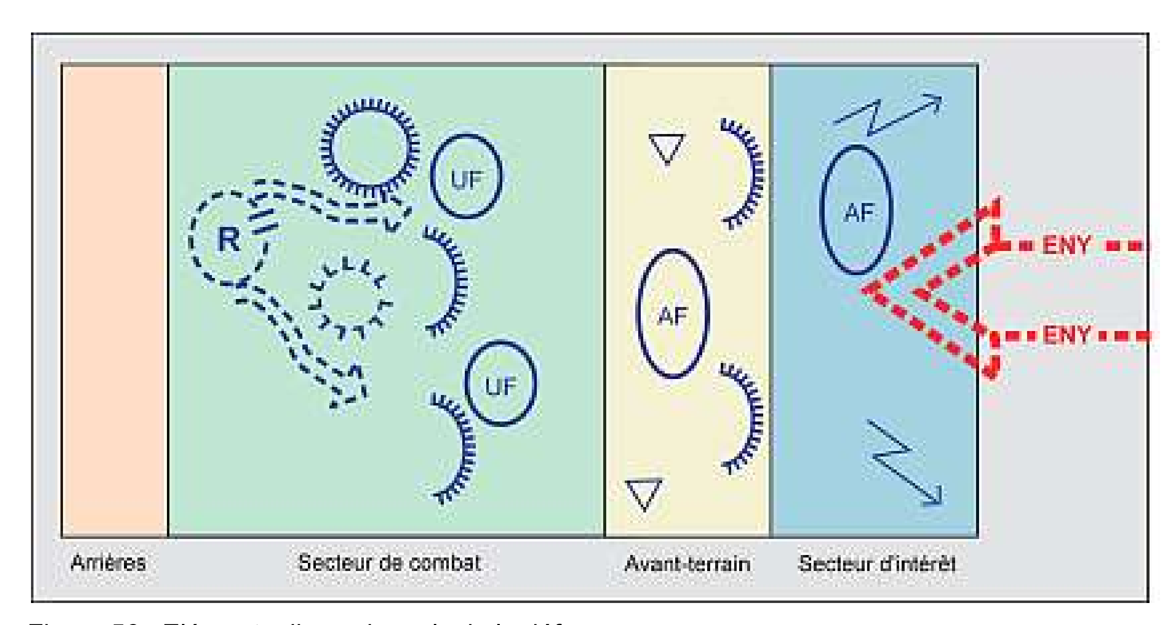


Figure 56 : Eléments dimensionnels de la défense

834 Autant que faire se peut, les infrastructures permanentes seront intégrées au combat défensif.

835 Les actions offensives permettent de saisir des opportunités afin :

- de reconquérir des portions de terrain importantes,
- d'anéantir des éléments adverses isolés,
- d'anéantir un adversaire faisant irruption ou ayant percé.

836 L’étendue du secteur d’engagement ne doit pas conduire à la dispersion des forces. La formation d’engagement porte son effort principal de défense là où la poussée principale adverse peut être tenue en échec par une concentration maximale du feu et par des conditions optimales pour la conduite en matière de mouvements et d'obstacles.

837 En défense également, la surprise de l’adversaire est de grande importance. L’exploration, la planification des feux et la manœuvre dans un terrain familier en constituent la condition.

10.3.3.1 La défense en terrain découvert

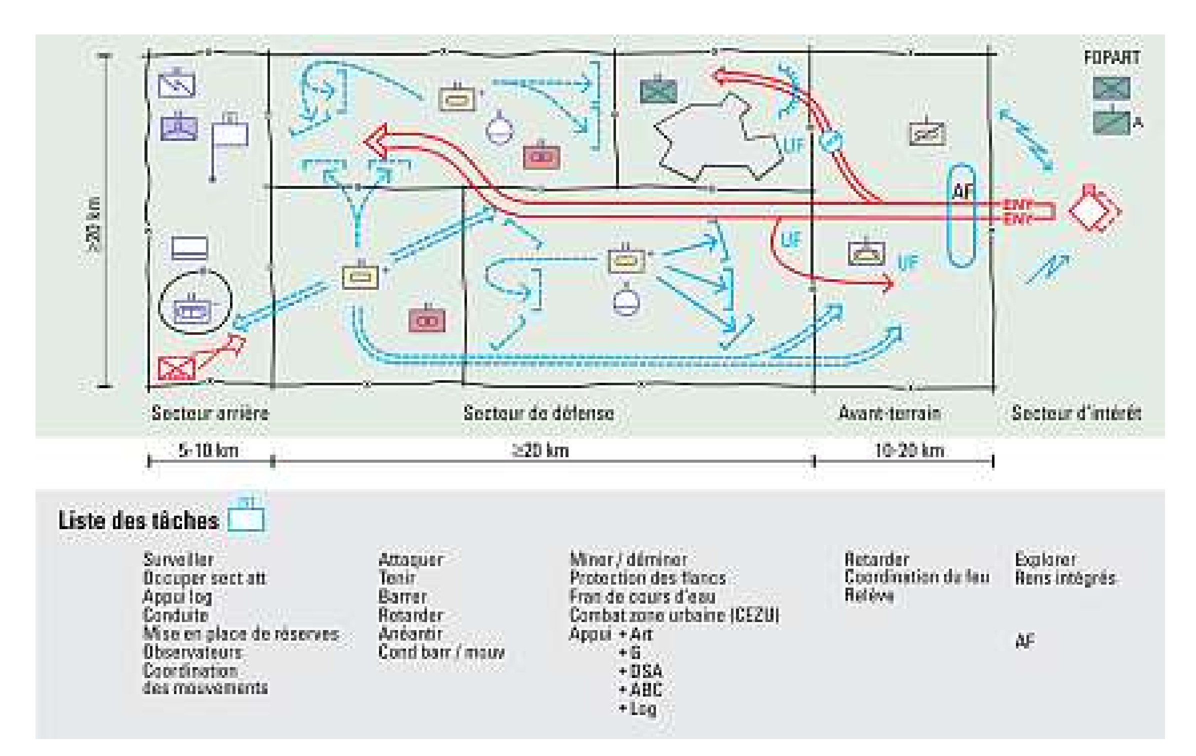


Figure 57 : Défense en terrain découvert

838 Les formations d’engagement se tiennent prêtes à couvert et occupent les positions de feu au dernier moment. Elles mènent le combat de défense de manière dynamique à partir d’un système de différentes positions échelonnées en profondeur. Les formations d’infanterie canalisent et retardent l’adversaire. Les formations blindées doivent disposer de suffisamment d’espace pour combattre à partir de positions changeantes.

839 La conduite mobile du combat permet d’attaquer l’adversaire par le feu à partir de différentes directions, de modifier constamment l’effort principal et de soustraire les propres troupes aux effets des armes adverses.

840 La formation d’engagement recherche la décision dans le combat défensif par des contre-attaques planifiées et préparées au préalable, en règle générale de la force d’un bataillon de chars. Les contre-attaques se prêtent à l’arrêt et / ou à la destruction des forces adverses fixées ou ayant percé. Elles sont particulièrement nécessaires lorsque l’adversaire a pénétré dans la profondeur du secteur d’engagement et que la cohésion de la défense ne peut pas être maintenue autrement, ou s’il s’agit de reprendre du terrain perdu. A l’échelon tactique, il s’agit, en menant des contre-attaques par réflexe et en recherchant l’effet de surprise, de saisir les opportunités favorables et d’attaquer, d’anéantir ou de rejeter l’adversaire.

841 Les obstacles, les minages, les ouvrages minés et autres charges explosives provoquent, en coordination avec le feu, un ralentissement considérable de l’attaque adverse. Ils sont par conséquent des composantes importantes de la conduite de la défense. Toutefois, la conduite en matière de mouvements et d’obstacles ne doit gêner ni la défense mobile, ni l’exécution des décisions réservées.

842 Lorsque l'adversaire a pénétré en profondeur, il est nécessaire d'arrêter la poussée adverse avec des réserves ou de retirer les troupes engagées à l'avant assez loin en arrière pour rétablir la cohésion de la défense. Avant de retirer des forces, il convient de tenir compte de la situation des troupes voisines et de leur intention.

10.3.3.2 La défense en terrain couvert

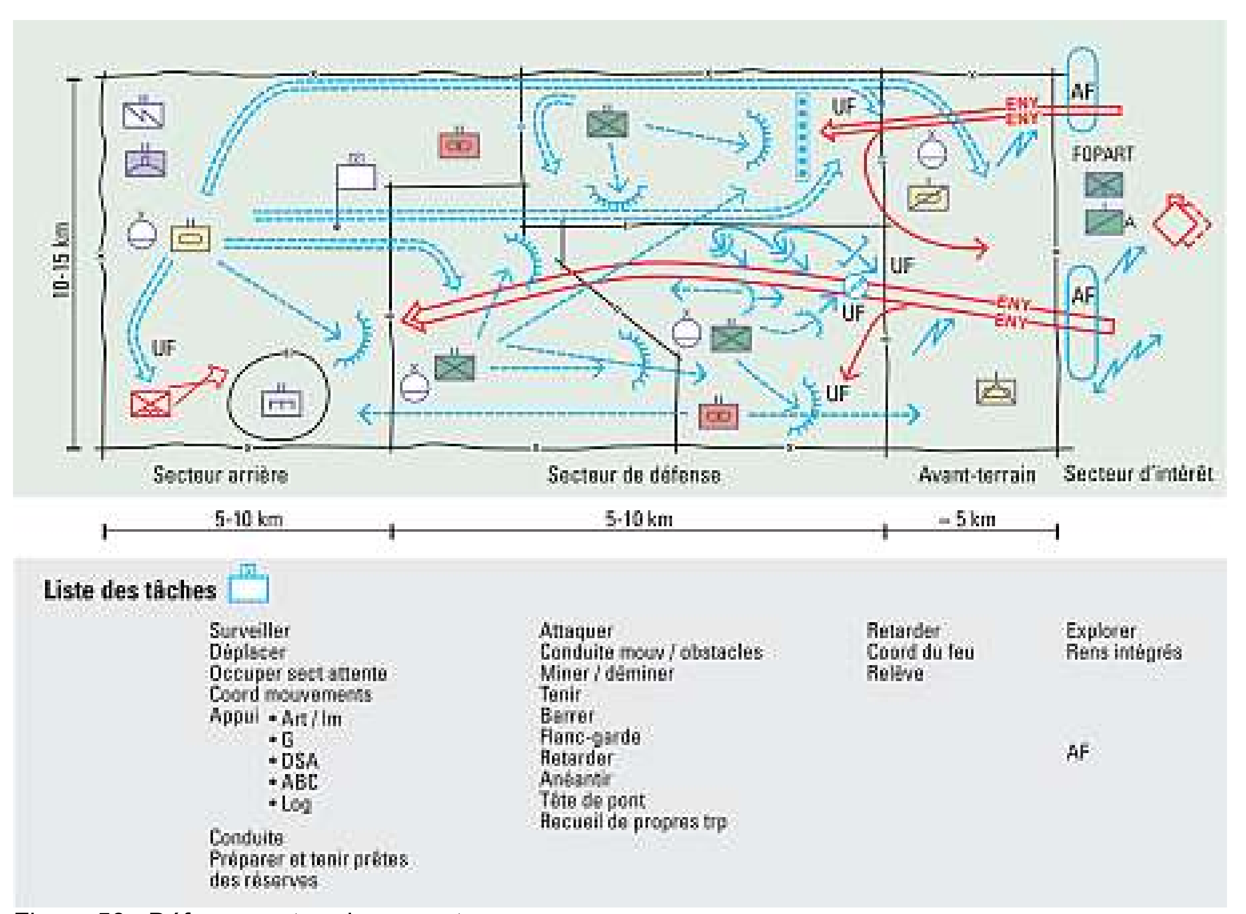


Figure 58 : Défense en terrain couvert

843 Il s'agit d'arrêter définitivement l'attaque adverse par l'engagement de toutes les forces, en mettant à profit les avantages du terrain et les possibilités de barrage et en coordonnant l'action avec les formations d'attaque. La méthode «marteau et enclume» promet les succès les plus élevés : on laisse l'adversaire buter sur les barrages et les points d'appui, on l'empêche d'effectuer une sortie latérale et on l'anéantit avec des éléments d'attaque.

844 La défense en terrain couvert requiert des formations à dominante infanterie, constituées sur mesure.

845 Dans ce genre de terrain, le couvert n'offre pas une protection visuelle absolue. Des moyens modernes comme les drones et les avions de reconnaissance équipés d'appareils de photographie infrarouge permettent de localiser des formations d'une certaine importance, des positions et des installations.

846 Le déroulement du combat en terrain couvert est difficilement prévisible et rend difficile la prise d'influence par le commandant. Les subordonnés doivent pouvoir agir de façon indépendante ; il faut donc leur subordonner d'emblée les moyens et les forces nécessaires et régler l'appui direct.

10.3.3.3 La défense en zone bâtie

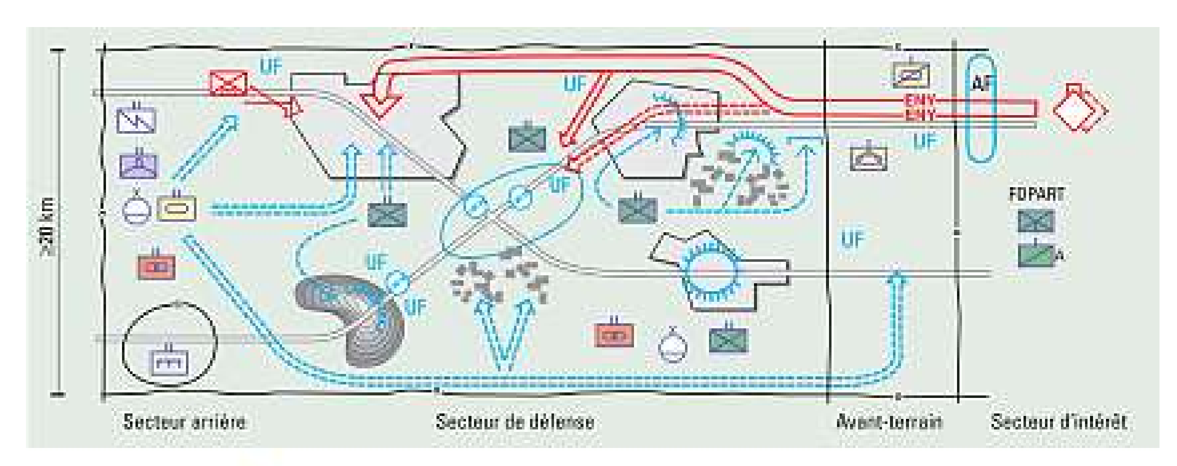




Figure 59 : Défense en zone bâtie

847 L'importance d'une zone bâtie dépend de sa situation et de son étendue. Une zone bâtie peut être un terrain-clé et elle est susceptible, grâce à sa valeur en matière d'obstacles, de couverts et de protection, de former l'ossature d'un dispositif défensif d'une troupe.

848 Le combat en zone bâtie peut entraîner de graves conséquences pour la population civile et la vie économique. Il s'agit donc d'appliquer des moyens et des méthodes de combat qui ne causent qu'un minimum de dégâts à la population civile et à son infrastructure.

849 Les concentrations urbaines doivent être défendues à la périphérie et dans l'entre-terrain non bâti. Il s'agira surtout de barrer les voies de communication et les carrefours principaux.

850 La défense en zone bâtie nécessite surtout des formations d'engagement à dominante infanterie.

851 Les formations mécanisées peuvent renforcer efficacement un dispositif d'infanterie en zone bâtie. Il faut toutefois et autant que possible, garder les chars prêts en dehors de la zone bâtie afin d'éviter un contournement et un encerclement consécutif par l'adversaire.

852 Les troupes blindées ne pourront pas, dans la plupart des cas, être engagées en formation. Elles se battront en combinaison étroite avec les formations de grenadiers de chars et d'infanterie.

853 Dans une zone bâtie, l'établissement d'un dispositif défensif, qui doit également inclure les installations souterraines, nécessite une reconnaissance minutieuse. Il s'agit donc de prendre contact assez tôt avec les autorités civiles pour se procurer les plans et la documentation nécessaires et afin de garantir les mesures de protection indispensables à la protection de la population (alarme, évacuation etc.).

854 Lorsqu'on élabore la planification de l'engagement, il faut apprécier et tenir compte des effets secondaires du feu, tels que les incendies et les décombres. Il s'agira aussi d'analyser de possibles mises en danger par des risques ABC industriels et par les effets des propres armes.

855 Il faut placer, si possible, les premières positions devant le terrain bâti afin de les soustraire aux effets du feu adverse. Les forces blindées peuvent établir leurs positions à la périphérie ; elles les occupent à partir de positions d'aguet couvertes.

856 En terrain bâti, l'observation limitée et les champs de tir restreints exigent des forces articulées sur mesure et des fuseaux de combat plus étroits que dans un terrain découvert. La troupe doit être prête à mener une défense tous azimuts.

857 L'effort principal doit être concentré là où existe le danger que l'adversaire puisse pousser rapidement et profondément, le long de larges avenues ou dans les zones moins bâties. Dans ces secteurs, il s'agit de barrer en profondeur et de créer des efforts antichars.

858 Dans de grandes zones bâties, la défense peut être appuyée par de petits groupes de combat derrière le front adverse. Les systèmes de canalisation et autres installations souterraines peuvent faciliter la défense et offrir des possibilités de communication couvertes avec les forces principales. Il faut toutefois éviter que l'adversaire puisse y pénétrer sans être repéré.

859 En zone bâtie, les formations d'engagement à dominante infanterie (infanterie et grenadiers de chars) portent le poids principal du combat ; elles y mèneront surtout un combat dans les bâtiments.

860 Les observateurs lance-mines et les commandants de tir de l'artillerie doivent pouvoir observer tout l'avant-terrain.

861 En raison de leurs trajectoires très courbes, les lance-mines se prêtent particulièrement bien à l'appui de feu en zone bâtie et causent généralement moins de dommages collatéraux que l'artillerie.

862 Les positions de tir des sections de lance-mines et des batteries d'artillerie peuvent, ou, parfois même, doivent être placées dans la zone bâtie pour des raisons géographiques. Les limitations de la mobilité qu'elles imposent doivent être prises en compte dans l'analyse de la vulnérabilité de l'unité de feu.

863 Les troupes du génie appuient les préparatifs de la défense en renforçant les barrages et les positions dans les bâtiments, mais aussi en ouvrant des champs de tir. Ces travaux seront effectués en premier lieu par le génie de toutes les troupes. De plus, les troupes du génie doivent avant tout assurer la liberté des mouvements des formations d'engagement à dominante mécanisée dans les parties détruites de la localité. Si l'adversaire a réussi une profonde percée, il faut poursuivre le combat sur ses arrières, afin de faciliter les contre-attaques de forces regroupées. Les contre-atttaques doivent être menées avant que l'adversaire ne se soit installé définitivement.

864 Si l'on manque de forces pour mener une contre-attaque, la zone bâtie offre de bonnes possibilités pour la poursuite du combat à partir de positions situées à l'arrière.

10.3.3.4 La défense en terrain compartimenté

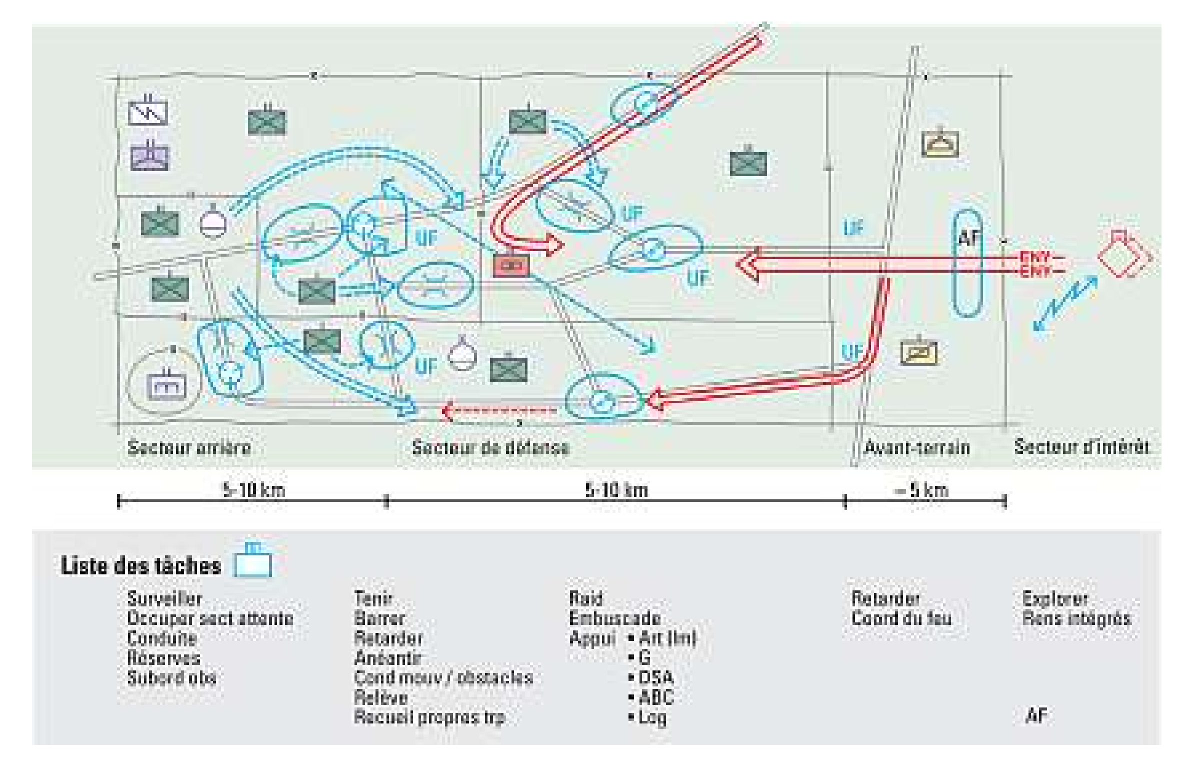


Figure 60 : Défense en terrain compartimenté

865 La mission principale de la défense en terrain compartimenté consiste à tenir des terrains-clé le long des axes de communication. A cet effet, des points d'appui et des barrages échelonnés en profondeur sont placés dans les défilés et dans les localités, en-dessous de la limite des forêts.

866 En terrain compartimenté, la recherche de renseignements est rendue plus difficile et les besoins en matière de renseignements sont plus élevés en raison de la mobilité et de la vision limitées dans d'autres compartiments de terrain ainsi qu'en raison des conditions météorologiques et environnementales contraignantes. Tous ces facteurs requièrent l'appui de spécialistes de montagne lors d'engagements ou d'actions préalables au sol.

867 L'infrastructure permanente de combat prend toute sa signification dans les passages obligés. Le dispositif de défense peut être notablement renforcé par des obstacles artificiels.

868 Il faut attribuer aux chefs tactiques, même au niveau inférieur, des missions à long terme et leur accorder une grande liberté d'action, afin qu'ils puissent mener le combat interarmes aussi longtemps et de manière aussi autonome que possible.

869 La défense active inclut la constitution à tous les échelons de formations de réserve décentralisées.

870 En terrain compartimenté, l'appui de feu de l'artillerie nécessite un réseau d'observation particulièrement dense.

871 En raison de la liberté de mouvement limitée, il est indispensable de tenir prête une capacité de transport aérien, soit dans le cadre de missions logistiques soit pour assurer l'engagement à temps de réserves.

872 Dans le cadre de la conduite en matière de mouvements et d'obstacles, les axes et les passages ne doivent pas seulement être barrés mais aussi maintenus ouverts. Souvent, il s'agira d'améliorer les possibilités de mouvement en raison de voies de communication insuffisantes et faciles à détruire.

873 Suivant la situation, l'élévation préventive de l'autonomie est indiquée.

874 Des modifications des conditions du milieu peuvent entraîner une adaptation du dispositif de défense et partant, un déplacement de points d'appui et de barrages. Un choix adéquat du dispositif doit permettre de limiter les modifications. Il s'agira d'être en mesure de regrouper les forces prévues pour la conduite mobile du combat et de les disposer en conséquence.

875 Le fait d'être intégré dans le dispositif du commandant supérieur permet à la formation d'engagement d'orienter son combat défensif dans une seule direction sans flancs ou arrières à découvert.

10.3.4 Aspects temporels

876 Le temps disponible pour la préparation de la défense est décisif pour le succès. La défense déploie un effet maximal lorsqu'on se ménage assez de temps pour les activités suivantes :

- entraîner les actions,
- occuper préalablement le terrain-clé,
- dresser des renforcements de terrain pour la conduite des obstacles,
- préparer les feux d'appui,
- assurer l'appui logistique.

10.4 Transposition au sol : L'attaque

877 L'attaque a pour but de rechercher l'adversaire afin de l'anéantir, de le détruire, de lui reprendre du terrain ou de le contraindre à abandonner le combat.

878 L'attaque se compose essentiellement de deux phases :

- rechercher l'adversaire (⇨ formes de mouvement),
- fournir la prestation de combat (⇨ genres d'attaque).

879 Dans le cadre de la défense, les attaques sont en général de nature réactive ; ce sont des contre-attaques. La plupart du temps, elles sont menées par des réserves ou d'autres troupes rapidement disponibles si l'opportunité se présente. Elles sont souvent dirigées contre des forces adverses momentanément bloquées dans un secteur de retenue, encore en mouvement ou à peine installées.

880 L'attaquant a l'avantage de l'initiative. Il définit l'heure et l'endroit ainsi que le premier objectif de l'action. Il met tout en œuvre pour ne pas perdre la liberté de manœuvre en cours d'attaque. En tout état de cause, il s'agit de s'approprier la supériorité dans les secteurs décisifs, avant tout par le feu.

881 Des conditions favorables pour attaquer sont offertes lorsqu'on peut restreindre la liberté de manœuvre de l'adversaire. L'exploitation habile des faiblesses de l'adversaire peut conduire à une supériorité locale.

882 Pour les formations d'engagement à dominante infanterie, il s'agit surtout de disposer de suffisamment de couverts, afin de protéger les préparatifs et l'approche. Pour celles à dominante mécanisée, le terrain doit permettre une approche rapide, si possible sur un large front, afin de favoriser le déploiement des forces d'attaque.

883 Le verrouillage du champ de bataille facilite la supériorité locale. Il faut également y intégrer l'espace aérien.

884 En tenant compte de l'engagement des moyens ABC, il faut chercher à rassembler les forces le plus tard mais le plus rapidement et le plus près possible de l'adversaire.

10.4.1 Formes de mouvement (international : forms of manoeuver)

885 On distingue les formes de mouvement suivantes :

- attaque de flanc,
- enveloppement,
- attaque frontale,
- attaque de rupture,
- infiltration.

10.4.1.1 Attaque de flanc

886 L'attaque de flanc oblige l'adversaire à combattre dans deux ou plusieurs directions. Avec une partie des forces, on lie l'adversaire frontalement tandis que les forces principales lui coupent les voies de communication et les axes de repli par des attaques sur les flancs.

887 Il s'agit d'attaquer l'adversaire à partir d'une direction inattendue, de le couper de ses lignes de communications et, si possible, de l'encercler. Il faut simultanément chercher à fixer l'adversaire de front. L'acheminement de forces supplémentaires adverses doit être empêché.

888 L'attaque de flanc tient avant tout compte des principes de la concentration des forces et de la surprise.

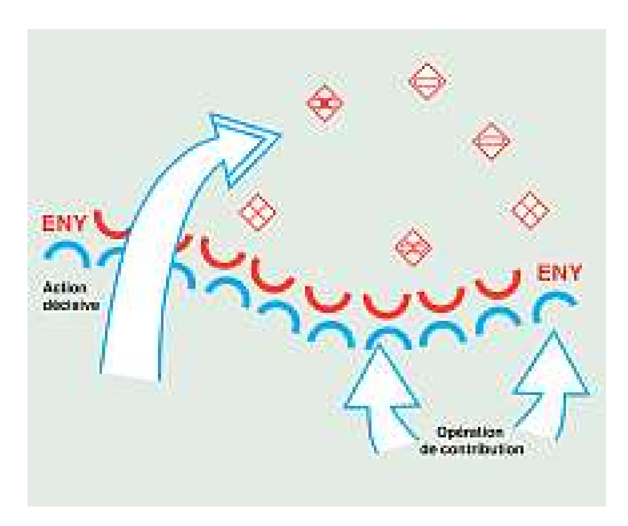


Figure 61 : Attaque de flanc

10.4.1.2 Enveloppement

889 L'enveloppement a pour but d'encercler l'adversaire par un ample mouvement de forces mécanisées et de l'anéantir. Il répond aux principes de la surprise, de la simplicité et de la sûreté.

890 Dans sa première phase, l'approche doit avoir lieu sans contact avec l'adversaire.

891 L'enveloppement requiert des forces en présence une planification et une coordination particulièrement étendues.

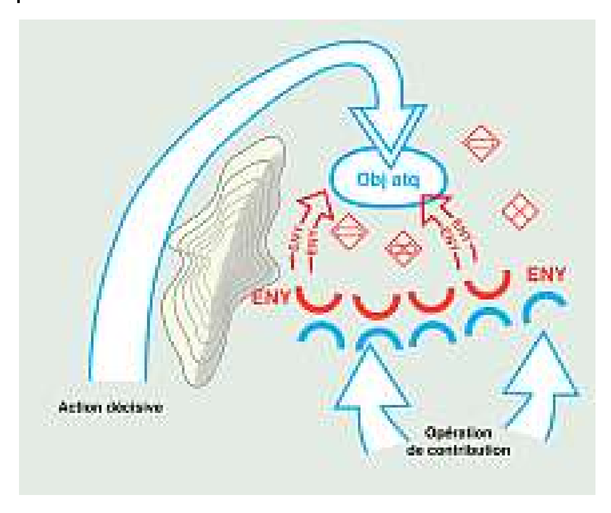


Figure 62 : Enveloppement

10.4.1.3 Attaque de front

892 L'attaque de front est la forme de mouvement la plus directe. Elle correspond idéalement aux principes de la simplicité et de la concentration des forces.

893 Elle représente le meilleur choix lorsque des attaques doivent être exécutées rapidement et que la supériorité (moyens, surprise) est garantie.

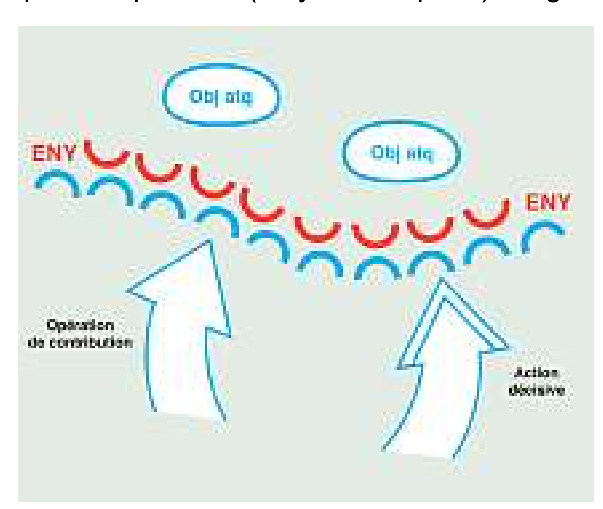


Figure 63 : Attaque de front

894 Lorsqu'on ne peut pas attaquer les flancs adverses ou si les délais n'autorisent pas d'autres formes de mouvement, on choisit l'attaque de rupture.

10.4.1.4 Attaque de rupture

895 Par l'attaque de rupture, l'attaquant tente d'anéantir l'adversaire sur un front étroit, afin d'ouvrir une brèche dans son dispositif défensif et de créer des conditions favorables pour la poussée consécutive des forces principales.

896 Les communications arrière de l'adversaire sont ensuite coupées par une attaque à revers.

897 L'attaque de rupture tient avant tout compte des principes de la concentration des forces et de la simplicité.

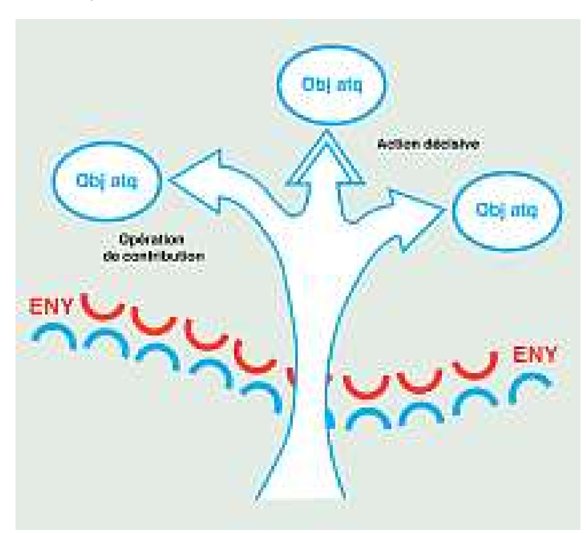


Figure 64 : Attaque de rupture

10.4.1.5 Infiltration

898 L'infiltration sert à déplacer des forces par mauvaise visibilité et en exploitant la couverture du terrain à travers un secteur occupé par l'adversaire en vue de gagner une base d'attaque sans être aperçu.

899 Cette forme de mouvement demande beaucoup de temps.

900 En général, elle est réservée au niveau de commandement inférieur et correspond idéalement au principe de la surprise.

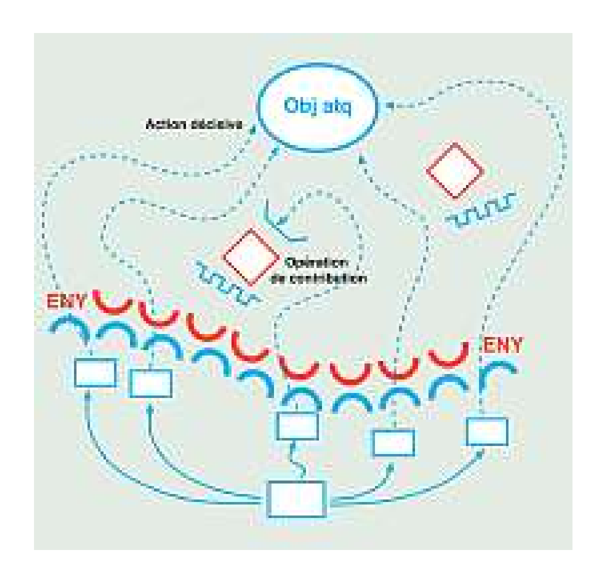


Figure 65 : Infiltration

10.4.2 Genres d'attaque (international : forms of the attack)

901 On distingue les formes d'attaque suivantes :

- contre-attaque,
- embuscade,
- raid,
- coup de main.

10.4.2.1 Contre-attaque

902 Par contre-attaque, on désigne des attaques menées dans le cadre de la défense ou du combat retardateur.

903 Les contre-attaques sont des attaques de forces préparées prêtes

- à arrêter des forces ayant fait irruption, pour les détruire ou pour reconquérir le terrain perdu ainsi qu'à
- à saisir une occasion favorable afin d'anéantir des parties de l'adversaire.

10.4.2.2 Embuscade

904 L'embuscade vise d'abord à atteindre l'adversaire dans sa liberté de manoeuvre pour l'anéantir ensuite par l'attaque. L'action est déclenchée par surprise et débute généralement par un feu d'efficacité. Les éléments de choc anéantissent l'adversaire ainsi déconcerté. Il convient de tenir compte de ses réactions possibles et de couvrir avant tout les flancs de la propre formation d'attaque.

10.4.2.3 Raid

905 Les raids sont des attaques par le feu conduites avec de faibles effectifs, mais disposant d'une grande mobilité et bénéficiant de l'effet de la surprise. Les raids sont dirigés avant tout contre

des postes de commandement, des installations logistiques, des troupes au repos, des moyens de transport et éventuellement contre des armes adverses d'importance et un adversaire immobilisé.

10.4.2.4 Coup de main

906 Les coups de main sont des attaques à objectif limité minutieusement préparées. Ils peuvent servir à s'emparer de portions de terrain ou d'objectifs importants. Les conditions de succès sont la connaissance et l'exploitation d'une faiblesse adverse.

10.4.3 Planification

	Phases / Formations	I	II	III	IV
Adv		Atq secteur voisin devant propre sect eng		Attaque dans la propre sect eng	Réorg Chgt échelon ou poursuivre atq
Formation d'engagement		Sect att Exploit PC mobile; Mouv Exploit PC mobile; Réseaux trm pour fo eng assurés Exploit PC mobile		Réseaux trm pour fo eng adaptés au fur et à mesure Exploit PC mobile	
		Secteur attente; Expl / rec fuseau appr	Expl / rec fuseau attaque	Expl / rec obj interm; Expl / rec objectif; Expl / rec secteur intérêt	
		DPM (+); Mouv fuseau atq	Assurer mouv	Flanc-garde; Assurer obj atq Tenir	Réorg; Tenir Décrocher Poursuivre Retarder
		DPM (+)	Mouv dans base atq; Prêt dans base atq	Pousser, maintenir ouvert prendre obj interm; Prendre obj atq; Réserve prête, év eng; Décision	
		Chgt continu de zones de positions		AF sur objectif atq UF sur obj intermédiaire; UF sur obj atq; AF dans comportement terrain suivant si nécessaire	Appui de feu prêt ou décrocher
		DPM (+)	Mouv dans base atq; Prêt derrière base atq	Assurer mobilité	Réorg; Appui de feu prêt ou décrocher
		- Appréciation permanente de la situation ABC - Assurer la protection, l'alerte, la détection, l'exploration et la décontamination			
		Appui logistique			
		Expl élo tact (év opl (COMINT)		CGE tact (COMINT et EJ)	Expl élo tact (COMINT) ou CGE tact (COMINT et EJ)
Voisins		Défense			Défense ou relève
Joint / Forces		Couv aérienne avec DCA Expl/obt aérien/appui au sol/trsp aérien, eng FOPART			

Figure 66 : Déroulement de l'attaque dans l'espace et le temps

907 Chaque attaque demande des préparatifs (exploration, poursuite d'objectifs, DSA, et, au minimum une situation aérienne favorable). Si la situation permet de surprendre l'adversaire ou de le devancer, il faut attaquer sans hésiter (attaque après une brève préparation).

908 Plus la durée des préparatifs s'étend, plus le danger que l'adversaire décèle notre intention augmente. Il faut donc adopter des mesures de camouflage et de déception.

909 Les préparatifs de l'attaque comprennent :

- la reconnaissance des itinéraires d'approche, de la base d'attaque, des bases de feu et, si possible, du secteur d'engagement,
- des coordinations en matière d'appui au combat,
- l'exercice de l'action sur une maquette ou dans le terrain,
- l'exécution d'éventuelles actions préalables.

910 Les ordres doivent être émis suffisamment tôt, si nécessaire de manière échelonnée, afin de permettre aux subordonnés d'aller encore repérer le secteur d'attaque, de reconnaître la base d'attaque ou de fixer en détail les positions des armes d'appui. Pour des raisons

d'organisation et de délais, il est généralement opportun d'émettre séparément l'ordre d'occupation de la base d'attaque et l'ordre d'attaque.

911 **L'attaque après une brève préparation** est particulièrement indiquée dans les situations suivantes :

- combat de rencontre,
- combat contre un adversaire aéroporté,
- combat retardateur.

912 L'attaque après une brève préparation est justifiée lorsque la situation risque de se détériorer à défaut d'une action immédiate, lorsqu'il s'agit d'exploiter une faiblesse passagère de l'adversaire ou lorsque l'opportunité se présente de surprendre l'adversaire.

913 Dans la phase initiale, le mouvement peut avoir plus d'importance que le feu. Celui qui occupe un terrain-clé avant l'adversaire gagne en liberté de manœuvre. Cette dernière ne peut cependant être maintenue à la longue que si les armes d'appui interviennent à temps.

914 Les forces qui sont au contact de l'adversaire le fixent dans le cadre du combat de rencontre et créent des conditions favorables à l'engagement du gros des forces. Ce dernier est acheminé de manière à pouvoir rapidement mener des actions prometteuses contre des faiblesses adverses décelées entre-temps ou pour agir dans la profondeur sur ses flancs. La situation étant souvent confuse et les objectifs ne pouvant souvent pas être désignés aux subordonnés dans le terrain, il convient d'assigner des missions générales.

10.4.4 Eléments dimensionnels

915 Les éléments dimensionnels de l'attaque sont :

- la base d'attaque (base atq),
- l'approche,
- la base de départ (base dép),
- la ligne de départ (LD),
- l'axe / fuseau d'attaque,
- les lignes de phases,
- les objectifs intermédiaires (OI),
- l'objectif d'attaque (obj atq).

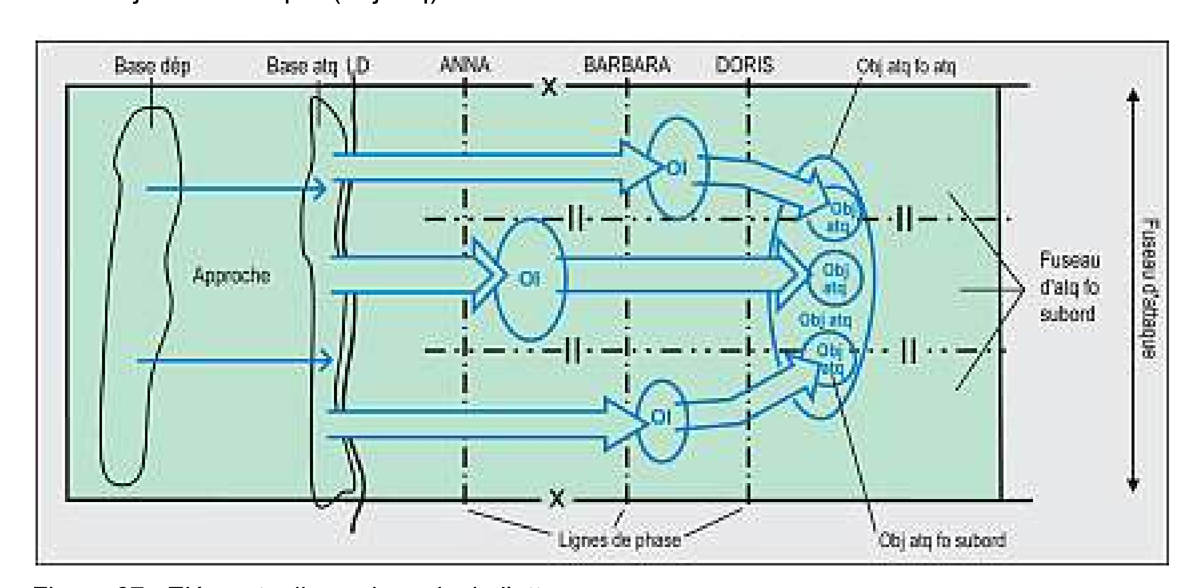


Figure 67 : Eléments dimensionnels de l'attaque

916 Dans la base de départ, les formations s'articulent et s'organisent en vue de l'attaque. On occupe la base de départ le plus tard possible. La distance entre la base de départ et la ligne de départ est fonction de la nature du terrain ; pour les formations mécanisées, elle dépend en particulier du dégré de contrôle de l'espace aérien. On peut renoncer à occuper une base de

départ si la distance du secteur d'attente à la ligne de départ est courte. Dans ce cas, les formations d'attaque s'articulent dans le secteur d'attente déjà.

917 S'il n'est pas possible de passer immédiatement de la base de départ à l'attaque, on prévoit un bref temps d'arrêt dans une base d'attaque où l'on procède aux derniers préparatifs. Après un bref temps d'arrêt permettant de prendre la formation de combat et d'assurer la mise en place de l'appui de feu, la troupe passe à l'attaque.

918 La base d'attaque doit se trouver aussi près de l'adversaire que possible. Il s'agit de s'exposer au feu adverse que durant un minimum de temps une fois la ligne de départ franchie. Ce principe est aussi valable pour les armes d'appui. L'occupation de la base d'attaque a lieu sous forme d'une approche exécutée rapidement, en utilisant le plus judicieusement possible le réseau des routes et des chemins. L'approche sera faite en formation ouverte. La base d'attaque est assurée par la formation attaquante elle-même ou par les troupes qui s'y trouvent déjà.

919 L'attaque débute dès le franchissement de la ligne de départ. Cette dernière sert à la coordination, dans l'espace et dans le temps, des formations attaquantes entre elles et du feu des armes d'appui. La ligne de départ doit être clairement reconnaissable dans le terrain et ne doit pas constituer un obstacle. Si l'attaque est déclenchée à partir d'une base d'attaque, la limite avant de cette dernière constitue la ligne de départ.

920 Lorsqu'une formation attaque seule, on lui attribue en principe un axe d'attaque. Ce dernier indique la direction générale menant à l'objectif d'attaque. Si la largeur du front de la formation d'attaque doit être limitée, on attribue un fuseau d'attaque en lieu et place d'un axe d'attaque.

921 Les lignes de phase permettent de garder une vue d'ensemble sur le déroulement de l'attaque et d'assurer la coordination des actions dans l'espace et le temps.

922 L'envergure de l'objectif d'attaque doit être proportionnelle à la valeur opérationnelle de la formation d'attaque. Si l'attaque ne poursuit qu'un but limité, tels que l'exploration en force ou la recherche de l'adversaire pour le lier ou le tromper, l'objectif ne doit pas être trop éloigné. Si la distance jusqu'à l'objectif d'attaque est trop grande pour que l'attaque puisse être menée d'un trait jusqu'à l'objectif final, il convient de désigner des objectifs intermédiaires, notamment lorsqu'il faut coordonner les mouvements des formations d'attaque dans le temps et l'espace et s'il faut acheminer les armes d'appui de feu et les réorganiser. Ayant atteint l'objectif d'attaque, la troupe prend toutes les dispositions pour, le cas échéant, poursuivre l'attaque, passer à la défense ou occuper un ancien ou un nouveau secteur d'attente.

10.4.4.1 Articulation et engagement des forces

923 L'attaque implique un effort principal nettement marqué. Le commandant marque des efforts principaux là où il escompte des chances de succès. C'est dans ce secteur qu'il concentre le gros de ses forces et la masse de ses feux d'appui. Pour bénéficier de l'effet de surprise, l'attaque peut débuter sans préparation de feu.

924 Il est souvent judicieux d'attaquer l'adversaire simultanément en plusieurs endroits. Si le feu des armes lourdes ne suffit pas à appuyer simultanément toutes les formations d'attaque ou si l'adversaire doit être tenu aussi longtemps que possible dans l'incertitude quant à notre intention, il peut être judicieux d'échelonner dans le temps l'offensive des formations d'attaque.

925 L'effort principal doit être déplacé si le succès apparaît à un autre endroit que celui prévu initialement ou si la décision initiale conduit à des pertes insupportables. L'engagement des réserves et des armes d'appui est destiné à cette fin.

926 Lorsque la situation est peu claire, les formations d'attaque sont échelonnées en profondeur, afin d'être en mesure :

- de faire face à l'évolution de la situation en déplaçant la direction d'attaque et l'effort principal,
- de protéger les flancs menacés,
- d'appuyer l'attaque afin de gagner en liberté de manœuvre.

927 Lors d'un déploiement en profondeur, les désavantages suivants doivent être assumés :

- seule une partie des moyens de combat contribue directement à la pousée,
- l'adversaire peut engager ses moyens de feu de manière concentrée,
- pour les troupes placées dans la profondeur, le danger de se voir encerclées ou partiellement anéanties s'accroît.

928 Lorsque la situation paraît claire, les formations d'attaque sont en principe déployées en largeur, avec l'avantage de pouvoir :

- agir simultanément avec un maximum de moyens de feu,
- lier en grande partie l'adversaire et l'obliger à disperser son feu,
- dissimuler de prime abord l'effort principal,
- déceler plus rapidement les points faibles de l'adversaire et en tirer parti.

929 Les inconvénients d'un déploiement en largeur sont :

- la difficulté de déplacer les efforts principaux, car nos forces risquent rapidement d'être liées,
- la diminution des réserves librement disponibles,
- le danger accru sur les flancs et les arrières.

930 Dans les secteurs secondaires, l'adversaire est fixé par des actions de portée limitée.

931 Les formations en coin se prêtent particulièrement bien à la conduite de l'attaque. Des subdivisions en échelon refusé à droite ou à gauche couvrent les flancs dégarnis.

932 La largeur du fuseau d'attaque d'une compagnie d'infanterie est d'environ 500 m ; celle d'une compagnie mécanisée d'environ 1'000 m. Les intervalles entre les éléments d'attaque dépendent de la profondeur des compartiments de terrain, des caractéristiques des forces de choc et de la situation aérienne. En tout état de cause, la distance jusqu'aux éléments échelonnés en arrière doit être suffisamment importante pour que ceux-ci ne soient pas entraînés, contre la volonté du commandant, dans la bataille menée par les éléments de tête et qu'une rocade soit encore possible.

933 Lors de l'attaque, les réserves sont engagées pour :

- exploiter le succès par une poussée rapide en profondeur,
- maintenir l'élan de l'attaque en relevant des troupes usées,
- former de nouveaux efforts principaux et s'emparer de nouveaux objectifs,
- parer aux contre-actions de l'adversaire.

10.4.4.2 Déclenchement et déroulement de l'attaque

934 L'heure de l'attaque est l'heure à laquelle les premiers éléments franchissent la ligne de départ. Elle peut être fixée à l'avance ou se référer à une heure H. Dans le deuxième cas, il est conseillé de fixer l'heure à laquelle les préparatifs d'attaque doivent être terminés. En général, les éléments de front franchissent simultanément la ligne de départ, pour autant qu'ils aient un contact direct entre eux.

935 L'attaque est préparée et généralement introduite par le feu de l'artillerie sur les positions reconnues ou supposées de l'adversaire. On renoncera au feu de préparation de l'artillerie lorsque celui-ci risque de compromettre le succès de l'attaque en raison de l'absence de surprise.

936 Même si l'attaque a été soigneusement préparée, son déroulement réel risque de s'écarter sous bien des aspects du plan initial. A tel endroit, une résistance acharnée inattendue, ailleurs un succès, ainsi que des perturbations multiples de tous genres obligent le commandant à adapter sans cesse ses dispositions au cours des événements.

937 Plus l'attaque gagne du terrain, plus elle prend l'allure d'une attaque après une brève préparation. L'initiative acquise doit être maintenue dans toutes les circonstances. La conquête de terrains-clé crée des conditions favorables à la poursuite de l'attaque.

938 Pour l'engagement, toutes les troupes situées dans le secteur d'attaque sont subordonnées pour l'emploi, le cas échéant attribuées, à la formation d'attaque. Dans ce cas, il peut être nécessaire de créer des conditions de commandement plus favorables en fixant de nouvelles limites de secteur. Dès que la situation le permet, les éléments résiduels adverses doivent être anéantis et le fuseau d'attaque sera nettoyé par des attaques successives.

939 Lorsque la situation est propice, on peut poursuivre l'adversaire, essentiellement avec des forces mécanisées, afin de l'anéantir ou tout au moins de l'empêcher de se mettre en sûreté et de reprendre le combat.

10.4.4.3 L'attaque des formations d'engagement mécanisées

940 L'attaque d'une formation d'engagement mécanisée a pour but de détruire l'adversaire arrêté dans sa progression, ayant percé ou ayant été aéroporté et, le cas échéant, de reconquérir le terrain perdu. A l'échelon opératif comme à l'échelon tactique, l'attaque doit amener la décision. Il faut, si possible, toujours attaquer l'adversaire de flanc ou à revers.

941 Au cas où l'attaque n'atteindrait pas le succès escompté, la formation d'engagement se dégage tout d'abord de l'adversaire, afin de passer en défense et de restructurer ses forces. Selon les cas, le chef doit décider s'il peut rétablir la situation avec des moyens supplémentaires, avant tout avec du feu, ou s'il doit rompre définitivement l'attaque, rester momentanément en défense ou, le cas échéant, passer au combat retardateur.

942 Dans certains cas, il faut pratiquer l'exploration en force en dégageant des moyens appropriés.

943 Une situation aérienne favorable est la condition requise pour garantir le succès de l'attaque des formations mécanisées.

944 La conduite rigoureuse du feu de toutes les armes d'appui et l'utilisation résolue de ses effets par les formations de combat constituent les facteurs décisifs pour une progression rapide.

945 Pour l'essentiel, l'appui de feu de l'artillerie consiste à anéantir les sources de feu adverses et à surveiller certaines portions de terrain.

946 En fonction de l'articulation, les formations d'exploration, les formations d'infanterie ou les formations de grenadiers de chars appuient la progression de la formation de chars en attaquant des objectifs limités. Leurs tâches au combat consistent, parmi d'autres, à assurer la flanc-garde, à s'emparer de passages obligés et à assurer les débouchés dans les terrains découverts.

947 Des réserves sont constituées pour :

- exploiter immédiatement les succès,
- déplacer l'effort principal,
- maîtriser des situations de crise.

948 Si le succès se dessine, la formation mécanisée entreprend de poursuivre l'adversaire qui se dérobe. Elle cherche à le couper de ses bases arrière, à l'encercler et à l'anéantir.

949 Dans la conduite des mouvements et des obstacles, la priorité sera de maintenir ouverts des axes de même que des passages. Le commandant décide quels sont les ouvrages minés qu'il entend inclure dans sa conduite du combat.

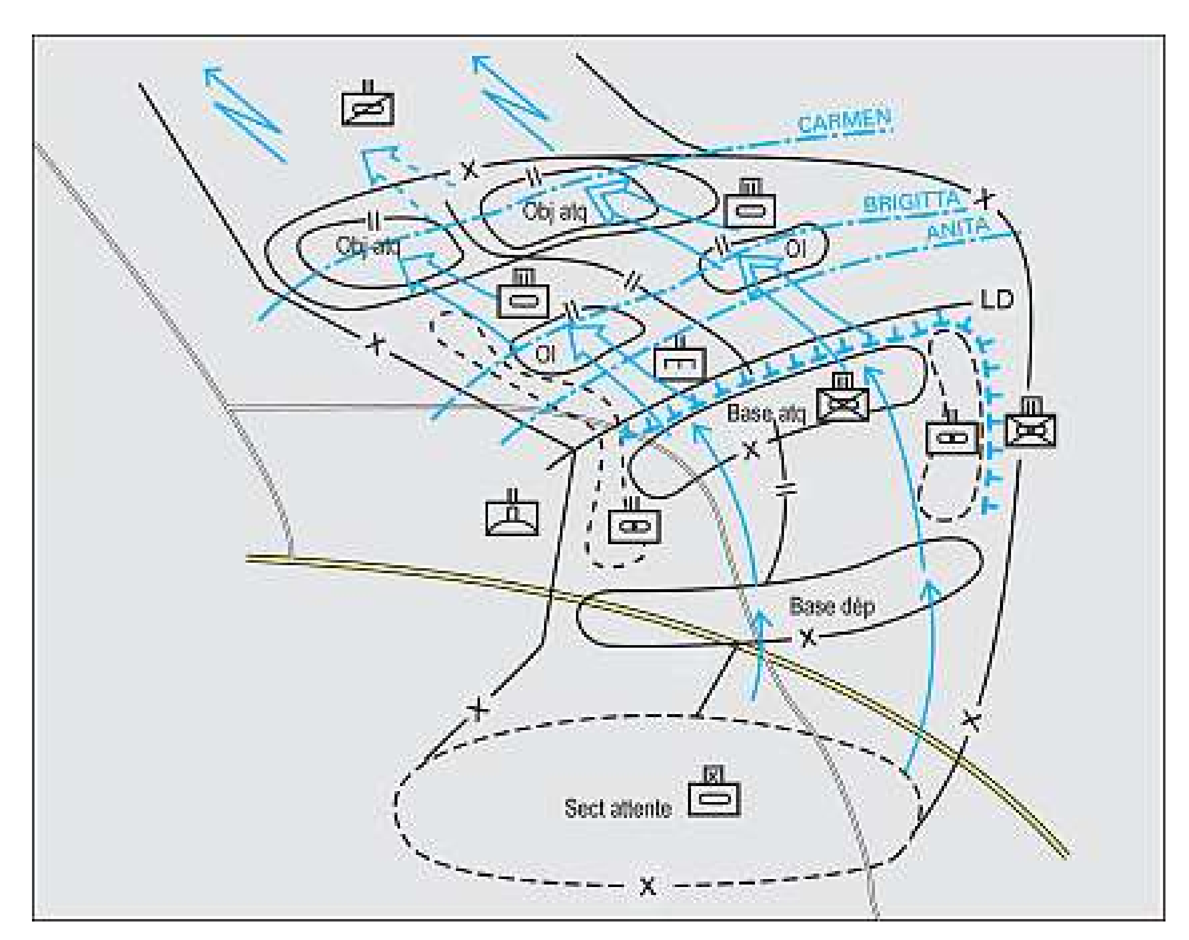


Figure 68 : Attaque de formations d'engagement mécanisées

10.4.4.4 L'attaque des formations d'engagement de l'infanterie

950 En général, l'attaque des formations d'infanterie ne peut se faire que dans les terrains couverts, compartimentés ou en zone bâtie. Elle est dirigée essentiellement contre un adversaire arrêté dans des défilés, devant des points d'appui et des barrages.

951 En général, l'attaque de l'infanterie porte sur de courtes distances. Les chances de succès dépendent, dans une large mesure, du déclenchement à temps, des possibilités d'approche à couvert et de la surprise. Le bataillon d'infanterie peut être transporté à l'abri des éclats sur de grandes distances. L'engagement des groupes de combat s'effectue en principe de manière débarquée.

952 Le commandant décide si l'attaque doit être déclenchée avec le feu des armes d'appui.

953 Les petites formations d'infanterie (de la force d'une sct env) assaillent, détruisent ou anéantissent des éléments de l'adversaire et le désécurisent. Elles créent ainsi des conditions favorables pour la défense. L'attaque d'une petite formation d'infanterie se déroule dans l'avant-terrain d'un dispositif de défense ou sur les arrières d'un adversaire. Elle comprend essentiellement des raids, des embuscades et des coups de main.

954 Les objectifs des attaques de petites formations d'infanterie doivent concorder avec l'intention du commandant supérieur. Leurs engagements doivent être coordonnés avec ceux d'autres troupes combattant dans le même secteur.

955 Sur les arrières de l'adversaire, les petites formations d'infanterie se ravitaillent en recourant à des dépôts préalablement établis. Il faut prendre des mesures particulières dans le domaine du service sanitaire. Le repli, le recueil ou le dégagement des petites formations d'infanterie doivent être préparés.

10.4.4.5 L'attaque en terrain découvert

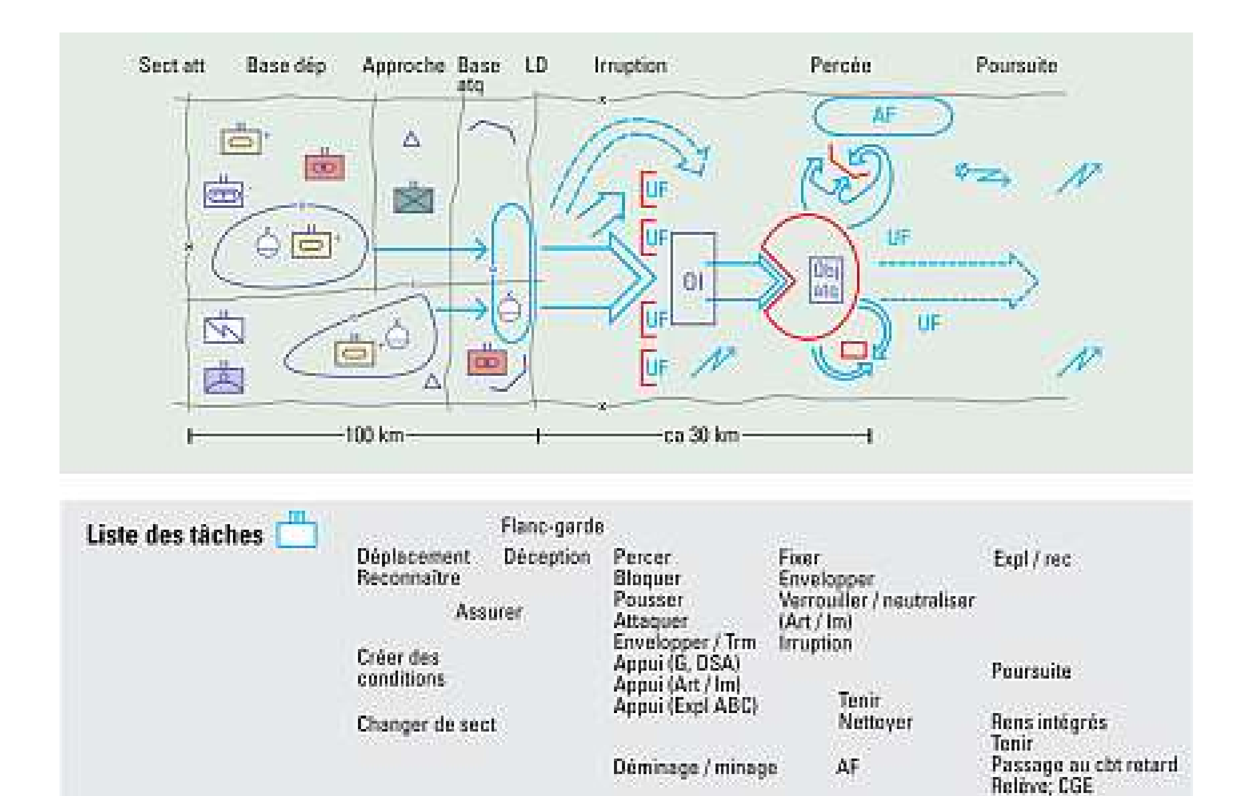


Figure 69 : Attaque en terrain découvert

956 En raison de leur puissance de feu élevée et de leur mobilité, les formations mécanisées se prêtent à l'attaque en terrain découvert.

957 L'infanterie et les grenadiers de chars appuient la progression des formations de chars et les appuient par des attaques à objectifs limités, en protégeant les flancs, en s'emparant de défilés et en assurant les débouchés dans le terrain découvert.

958 Les formations d'infanterie ne peuvent attaquer en terrain découvert qu'avec l'appui des chars. Ces derniers sont en mesure d'assurer rapidement une défense antichar protégée, à réaction rapide et à longue portée.

959 Dans le terrain découvert, l'engagement des chasseurs de chars au profit des formations de chars peut être judicieux. En raison de la grande portée de leurs armes, les chasseurs de chars peuvent assumer des missions de protection ou appuyer le dégagement de la formation d'attaque.

10.4.4.6 L'attaque en terrain couvert

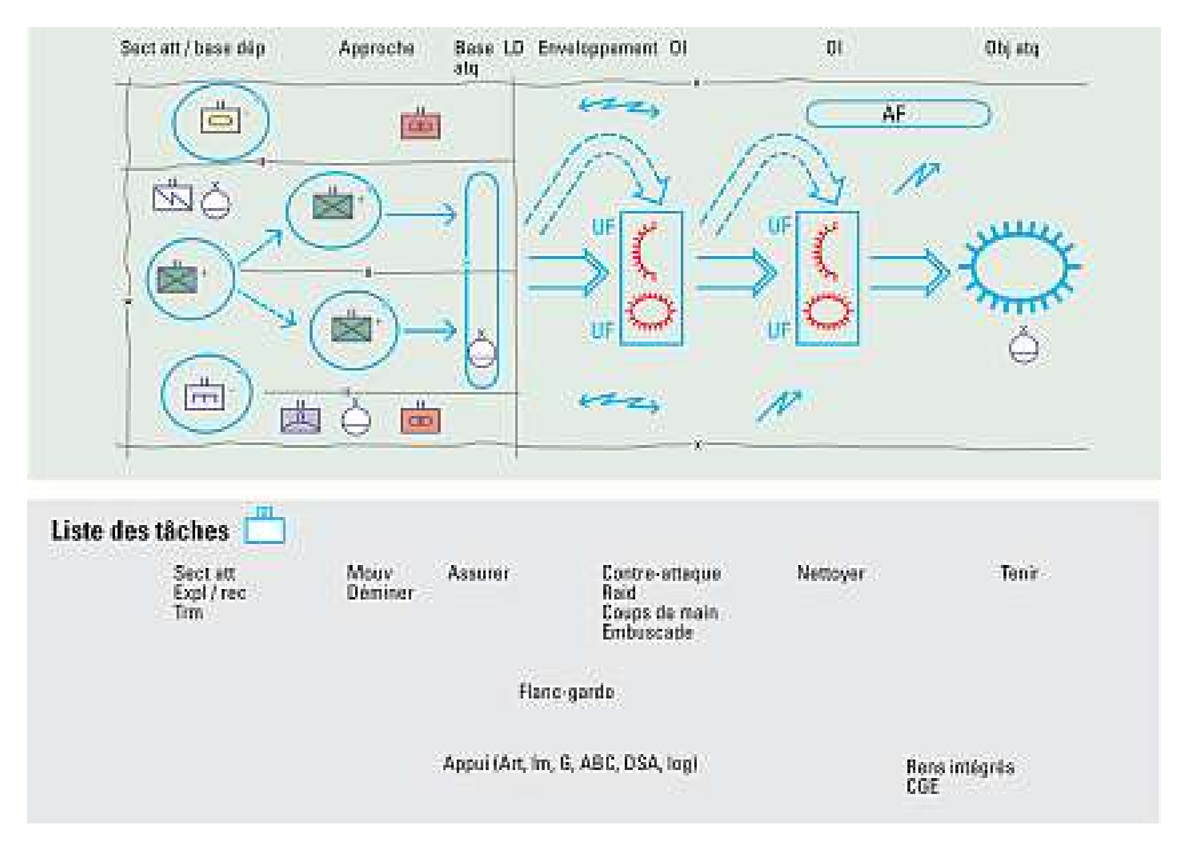


Figure 70 : Attaque en terrain couvert

960 En forêt, le secteur d'attaque n'offre pas de vue d'ensemble et le combat est mené à courte distance.

961 Les mouvements de la troupe, de même que les possibilités d'emploi du feu de ses propres armes et de celles d'appui sont fortement réduites. La troupe sera continuellement confrontée à de nouvelles situations.

962 L'attaque en forêt requiert avant tout l'engagement de l'infanterie et demande beaucoup de temps.

963 Lors de la planification et durant l'attaque, il faut prendre en compte les effets secondaires du feu de l'adversaire tels que la chute d'arbres et les incendies de forêt.

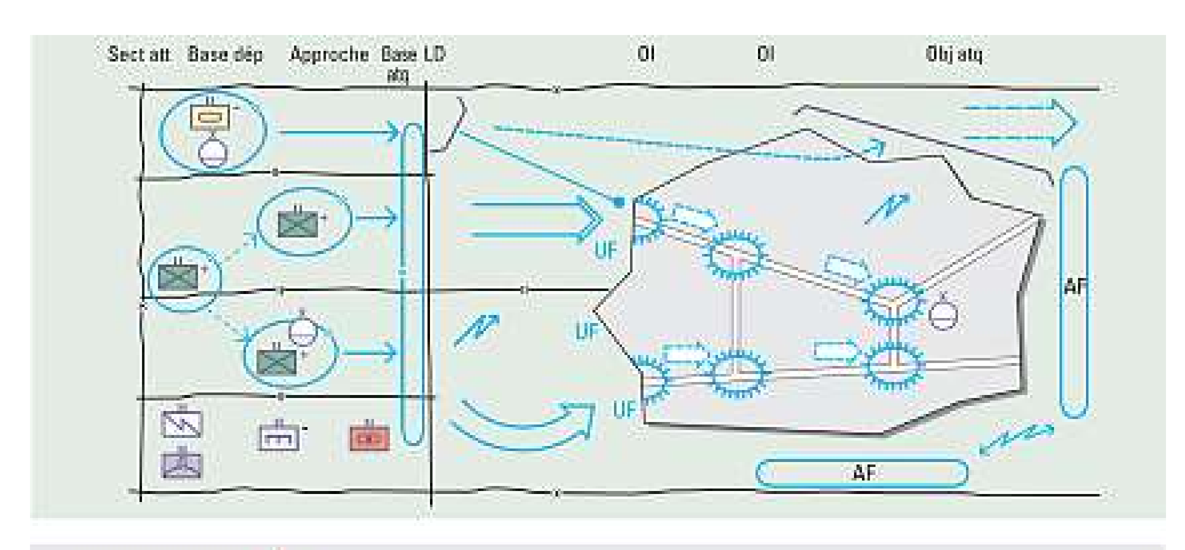
964 L'exploration en forêt est ardue et demande beaucoup de temps. De bons renseignements peuvent être fournis par la reconnaissance aérienne, dans le meilleur des cas par les drones, et par l'exploration du champ de bataille.

965 Les actions offensives sont exécutées en tenant compte des principes suivants :

- L'attaque se déroule par secteurs successifs en fixant des objectifs intermédiaires rapprochés.
- Les forces situées derrière les moyens d'exploration du champ de bataille doivent être tout d'abord articulées dans la profondeur et sur un front étroit. Elles doivent se tenir prêtes à percer, rapidement toutes forces réunies, de faibles positions défensives adverses reconnues.
- Avant le début de l'attaque, il faut neutraliser les postes d'observation adverses et les moyens antichars situés en lisière de forêt.
- Pour se soustraire au feu adverse, il faut s'éloigner rapidement des lisières de forêt.

- Comme l'attaque le long des routes et des chemins mène généralement aux barrages principaux de l'adversaire, ceux-ci doivent être préalablement ouverts par un mouvement enveloppant afin de maintenir l'élan de l'attaque des forces principales.
- Comme la conduite en forêt est plus difficile, il faut dès le début attribuer les forces et moyens d'appui nécessaires aux formations d'attaque d'infanterie.
- Les réserves suivent les éléments de choc pour faire face à des surprises ou pour exploiter les avantages générés par l'attaque.
- Dans cette phase, les commandants de tir des armes d'appui collaboreront en partie directement avec les éléments de tête des formations d'attaque.

10.4.4.7 L'attaque en zone bâtie



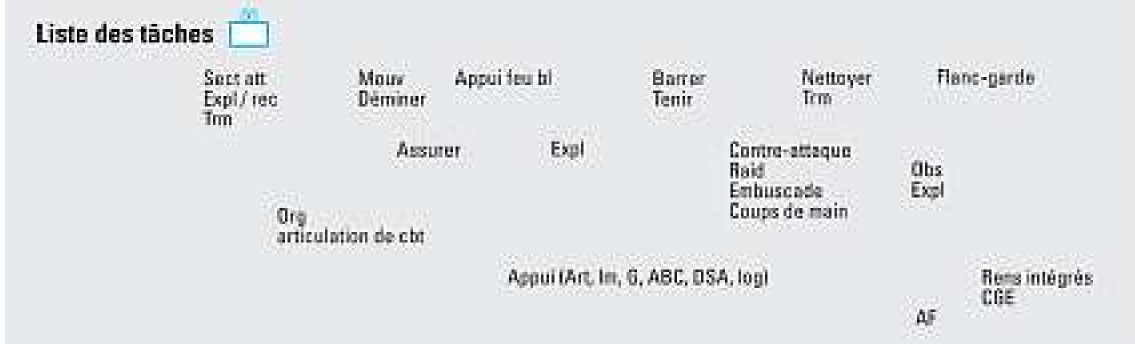


Figure 71 : Attaque en zone bâtie

966 Les actions offensives sont exécutées en tenant compte des principes suivants :

- En zone bâtie, il faut attaquer simultanément le plus grand nombre de positions, sur un front étroit et avec des formations échelonnées en profondeur.
- Avant le début de l'attaque, il faut réduire au silence les postes d'observation et les moyens antichars situés en périphérie de la zone bâtie.
- Comme l'attaque se déroule le long de routes et de chemins, les carrefours importants peuvent être des objectifs intermédiaires.
- Généralement, l'objectif d'attaque est un nœud routier ou un point dominant situé au centre de la zone bâtie.
- A chaque fois que cela est possible, il faut chercher à pousser de part et d'autre des barrages et des positions pour les assaillir ensuite de flanc ou à revers.
- Des éléments de choc constitués sur mesure combattent parallèlement au fuseau d'attaque ou de façon concentrique.
- Les éléments de choc combattent de manière indépendante et doivent à cet effet pouvoir disposer de tous les moyens et de toutes les forces nécessaires pour pouvoir briser la résistance adverse.

- Les réserves suivent immédiatement les éléments de choc.
- Dans cette phase, les commandants de tir des armes d'appui collaboreront en partie directement avec les éléments les plus avancés des formations d'attaque.

967 L'attaque en zone bâtie ne cesse de prendre de l'importance, particulièrement sur le Plateau, dont la zone bâtie est en continuelle expansion. A l'opposé de la localité traditionnelle, la zone bâtie est caractérisée par une structure aérée de fabriques et de centres commerciaux séparés entre eux par des espaces ouverts comportant des aires d'entreposage, des places de parc et des équipements sportifs. Les distances de tir varient fortement et les constructions n'ont généralement de valeur que pour le camouflage. Les formations d'attaque ont besoin de moyens de transport offrant une protection contre les éclats et de l'appui des canons de chars. La zone bâtie peut être un terrain-clé tant pour l'adversaire et pour notre propre conduite des combats.

968 L'appui de l'artillerie a pour but d'empêcher l'adversaire d'effectuer une sortie de la zone bâtie ou d'acheminer des réserves. Dans la zone bâtie, le lance-mines est l'arme d'appui idéale. Le feu appuie directement les éléments de choc.

969 L'attaque en zone bâtie exige beaucoup de temps et des forces importantes. Elle pose au commandement des exigences élevées. La nécessité de prendre des égards envers la population civile et la prise en compte des risques ABC liés à l'industrie influencent la conduite de l'attaque. Elles limitent la liberté de manœuvre de la conduite et l'efficacité des forces d'attaque, en particulier celles du feu.

970 L'exploration en zone bâtie occupée par l'adversaire est difficile. Grâce à la reconnaissance aérienne et, en partie, à l'exploration électronique, on obtient le plus rapidement les renseignements recherchés. L'infiltration de patrouilles d'exploration donne les résultats ponctuels les plus précis, mais requiert généralement beaucoup de temps.

971 En zone bâtie, le secteur d'attaque n'offre pas de vue d'ensemble. Le combat à des distances moyennes et courtes est à l'avant-plan.

972 En zone bâtie, la collaboration étroite des chars et de l'infanterie revêt une grande importance. La situation détermine si l'infanterie est en appui des chars ou l'inverse.

973 Des groupements de combat ad hoc constitués d'infanterie, de formations mécanisées, d'artillerie et du génie ont les plus grandes chances de succès. Les préparatifs pour de tels engagements requièrent toutefois beaucoup de temps. Exceptionnellement (appui du combat de localité), des parties de l'artillerie mécanisée peuvent être engagées en tir direct.

974 Avec l'infiltration de formations dans la zone bâtie, on peut appuyer l'attaque en menant des actions préalables ou en poussant sur les flancs de l'adversaire. Cependant, il s'agit d'assurer par des mesures de coordination dans le temps et l'espace que les formations infiltrées ne se trouvent prises entre les fronts.

10.4.4.8 L'attaque en terrain compartimenté

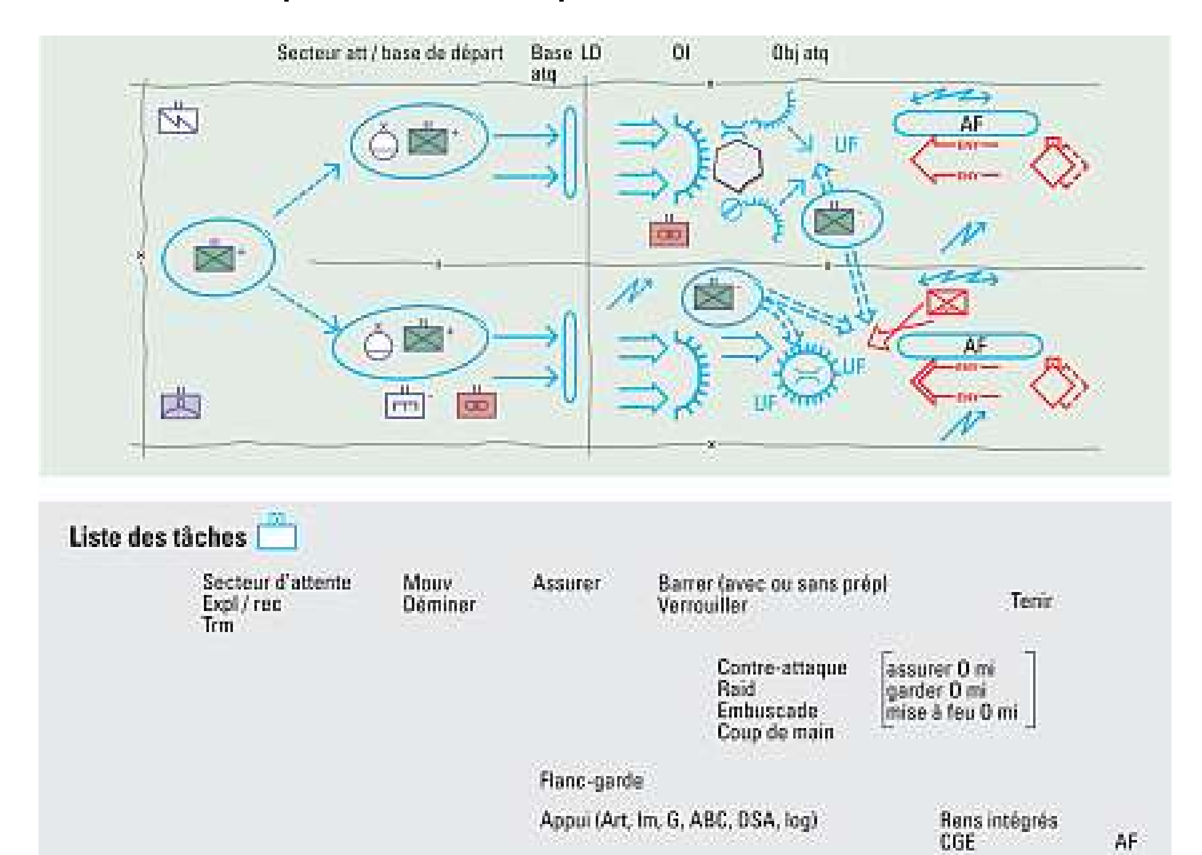


Figure 72 : Attaque en terrain compartimenté

975 En terrain compartimenté, les attaques sont dirigées principalement contre un adversaire stoppé et bloqué dans des secteurs de retenue, contre des terrains-clé bordant des voies de communication occupés par l'adversaire ou contre des troupes aéroportées. Les hauteurs dominantes, les défilés, les localités, les concentrations de troupes adverses, les armes d'appui et les installations de soutien constituent d'autres objectifs d'attaque importants. En terrain compartimenté, la formation d'attaque est normalement la compagnie renforcée ; celle-ci doit se tenir prête à proximité du secteur d'engagement. Souvent, il est judicieux d'engager un bataillon entier qui peut attaquer de manière coordonnée et simultanée à plusieurs endroits.

976 En terrain compartimenté, la recherche de renseignements est rendue plus difficile et les besoins en matière de renseignements sont plus élevés en raison de la mobilité et de la vision reduites ainsi qu'en raison des conditions météorologiques et environnementales contraignantes. Tous ces facteurs requièrent l'appui de spécialistes de montagne lors d'engagements ou d'actions préalables au sol.

977 Un mélange de formations d'infanterie et de chars peut être décisif.

978 En raison de ses compartiments, le terrain offre de nombreux avantages au défenseur. Une attaque qui n'a pas été minutieusement préparée est donc vouée à l'échec. Une attaque après une brève préparation n'est rentable qu'à la condition que l'adversaire se trouve dans un état de préparation au combat réduit et qu'il soit possible de déployer immédiatement nos propres formations.

979 En montagne, l'exploration terrestre requiert énormément de temps. Il faut la compléter si possible par la reconnaissance aérienne (avions ou drones). Une reconnaissnce minutieuse est indispensable. Des erreurs d'appréciation du terrain peuvent engendrer de sérieux préjudices et conduire à des retards importants. En outre, des regroupements ultérieurs de troupes sont difficiles et demandent beaucoup de temps.

980 Une attaque qui se développe dans le fond d'une vallée favorise la rapidité et le camouflage des mouvements. Par contre, la formation attaquante sera souvent confrontée à la plus forte résistance de l'adversaire, le fond de la vallée étant dominé par le feu tiré des hauteurs. Au début de l'attaque, il faut détruire par le feu les éléments d'appui adverses situés sur les hauteurs latérales ou, au minimum, les neutraliser durant les phases critiques de l'attaque.

981 Les actions conjointes dans le fond de la vallée et contre les hauteurs latérales doivent être coordonnées minutieusement.

982 Si l'adversaire s'est fortement retranché dans le fond de la vallée, il peut être opportun de le fixer là où il est et de le contourner par les hauteurs et les vallées latérales. Une attaque secondaire par les hauts sera menée en général par de petites formations particulièrement entraînées au combat en terrain compartimenté. Une telle attaque peut longtemps être dissimulée à l'adversaire et le frapper à un endroit névralgique. Les attaques de la vallée par les flancs et à partir des hauteurs dominantes progressent lentement ; le déploiement des formations, l'engagement des armes d'appui et les prestations logistiques y sont particulièrement difficiles.

983 En raison du terrain, de son relief et des conditions météorologiques, le déplacement de formations d'attaque est particulièrement difficile et demande beaucoup de temps.

984 En montagne, les changements de conditions climatiques peuvent survenir très rapidement et entraver fortement une action, mais ils peuvent également donner l'avantage à l'attaquant. C'est la raison pour laquelle il faut bien peser les risques liés aux conditions météorologiques.

985 Les réserves sont conduites de façon centralisée, mais disposées de manière décentralisée.

986 Selon la situation, il est indiqué d'élever préventivement l'autonomie de soutien. Là où c'est possible, il faut prévoir le ravitaillement et les évacuations par la voie aérienne.

10.4.5 Aspects temporels

987 Le chef militaire prend particulièrement en compte le risque lié à une action offensive. Plus l'attaquant dispose de temps pour les préparatifs de l'attaque, plus le défenseur aura le temps d'exercer sa défense. Pour l'attaquant, il s'agit de réduire le temps disponible du défenseur par un déclenchement rapide de l'attaque afin de le surprendre le mieux possible. Des engagements de petites formations performantes produisent souvent des effets plus durables que les mesures tardives de formations plus grandes.

10.5 Transposition au sol : Le combat retardateur

988 Le combat retardateur a pour but, par des actions de retardement, de freiner l'adversaire dans sa poursuite d'un objectif ou de l'empêcher de l'atteindre durant une période de temps fixée et contraignante.

989 Par le combat retardateur, on échange sciemment de l'espace contre du temps. Le retardement dans le temps et l'espace est normalement défini par le commandant supérieur. Il s'agit d'infliger le plus de pertes possible à l'adversaire tout en ménageant ses propres forces.

990 Le combat retardateur est caractérisé par une alternance fréquente entre la défense, l'attaque et la retraite limitée en vue de gagner de nouvelles bases de départ. Ce faisant, les formations subordonnées à une formation d'engagement dont la mission est le combat retardateur peuvent sans autre appliquer simultanément des formes de combat différentes.

991 Le combat par le feu est ouvert à sa portée maximale. L'exploration de la situation et des buts, l'observation des feux, ainsi que l'exploration des effets s'effectuent par des commandants de tir / commandants de tir drones avancés. Des secteurs de mouvement de l'artillerie doivent être fixés en conséquence.

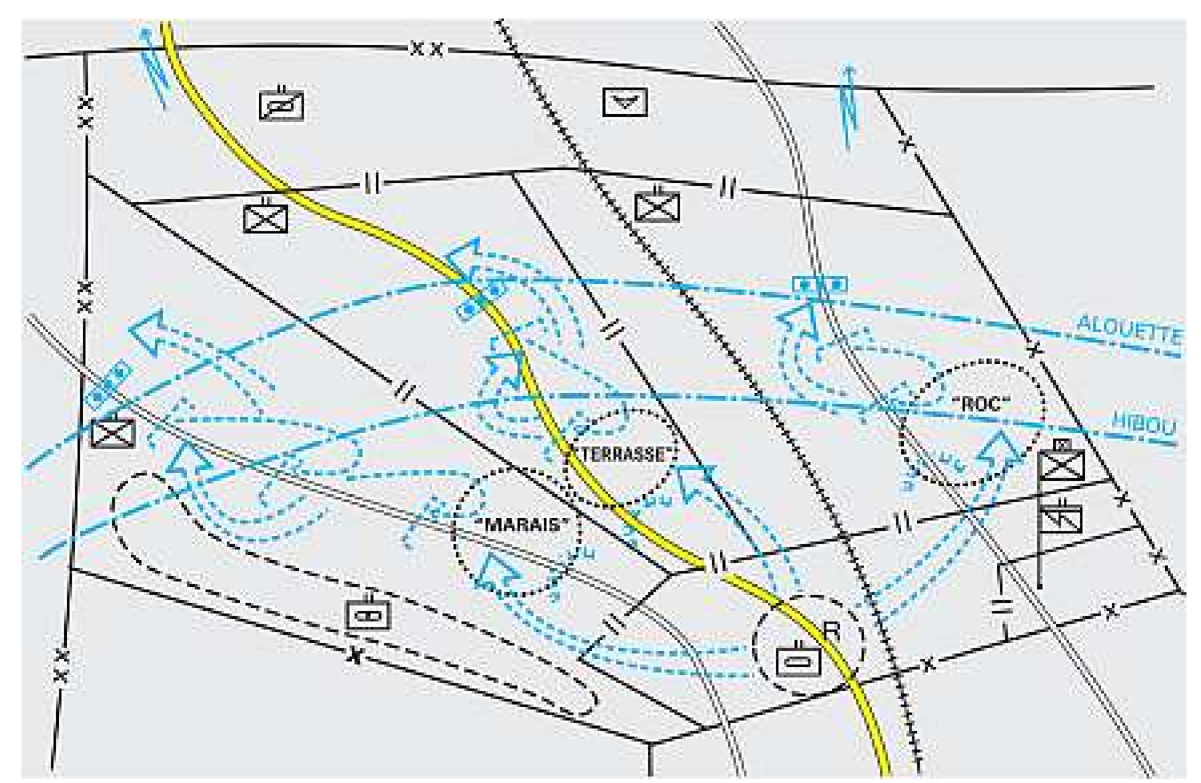


Figure 73 : Déroulement du combat retardateur

992 Les formations d'engagement impliquées dans le combat retardateur sont caractérisées par :

- une mobilité et une puissance de feu élevées,
- des formations de combat adaptées au terrain,
- une artillerie qui conduit le combat par le feu à sa distance maximale.

993 La mobilité des formations en combat retardateur devrait, au minimum, égaler celle de l'attaquant.

994 L'artillerie appuie les formations lorsqu'elles décrochent de leurs positions de barrage et lorsqu'elles passent à des actions offensives. La coordination du feu de l'artillerie avec les mouvements des formations retardatrices revêt une grande importance.

995 L'engagement souple des moyens du génie dans le cadre de la transposition du concept de la conduite en matière de mouvements et d'obstacles acquiert une importance particulière.

10.5.1 Planification

	Phases / Formations	I	II	III	IV
Adv		Atq sect voisin	Chgt échelon Poursuite atq sur 1ère Lph	Chgt échelon Poursuite atq sur 2e Lph	Echec (décrocher) ou poursuite phases IV -IX
TF propres troupes		Sect attente Exploit PC mobile | Mouv Exploit PC mobile	Réseaux trm pour le eng assurés Exploitation PC mobile		Succès (réorganisation, nouvelle mission) ou poursuite des phases IV-IX
		Secteur attente Chgt base atq | Expl/rec dans fuseau retardement	User l'adv Expl/rec dans fuseau retardement		
		DPM (+)	Mouv vers 1ère L retard | Défense 1ère L retard | Assurer mouv / Défense 1ère L retard | Prép 3e L retard / Décrocher	Prép 2e L retard	
			Mouv vers 2e L retard | Prép 2e L retard	Défense 2e L retard | Décrocher / Défense 2e L retard | Dét 4e L retard / Décrocher	
			Mouv dans zo des pos | UF pour L retard 1 Chgt contenu zo po | AF sur 2e éch adv Chgt contenu zo pos	UF pour L retard 2 Chgt contenu zo po | AF sur 2e éch adv Chgt contenu zo pos	
			Mouv dans fuseau de retard | Assurer mobilité dans fuseau de retardement		
		- Appréciation permanente de la situation ABC - Assurer protection, alerte, alarme, détection, expl et décontamination			
	EM	Expl elo op/tact	CGE tact (COMINT et EJ), ensuite décrocher		
		Appui logistique			
Voisins		Défense	Sect attente, défense ou décrocher		Sect attente ou défense
Joint / Force	XXX20	DSA Expl/combat aérien/appui au sol / mobilité aér Eng FOPART			

Figure 74 : Déroulement du combat retardateur dans l'espace et le temps

996 Le combat retardateur est mené le plus souvent sur un front large avec un maximum de forces disponibles au contact avec l'adversaire.

997 Les préparatifs nécessaires à la conduite du combat retardateur comprennent :

- la reconnaissance des fuseaux de retardement,
- des coordinations relatives à l'appui au combat,
- l'entraînement de l'action dans le terrain ou moyennant une maquette,
- des préparatifs relevant de la technique du génie,
- la sûreté resp. la surveillance des flancs.

10.5.2 Eléments dimensionnels

998 Les éléments dimensionnels du combat retardateur sont :

- les fuseaux de retardement,
- les lignes de phases.

Ils servent, dans le temps et l'espace, à la coordination du feu et des mouvements à l'engagement.

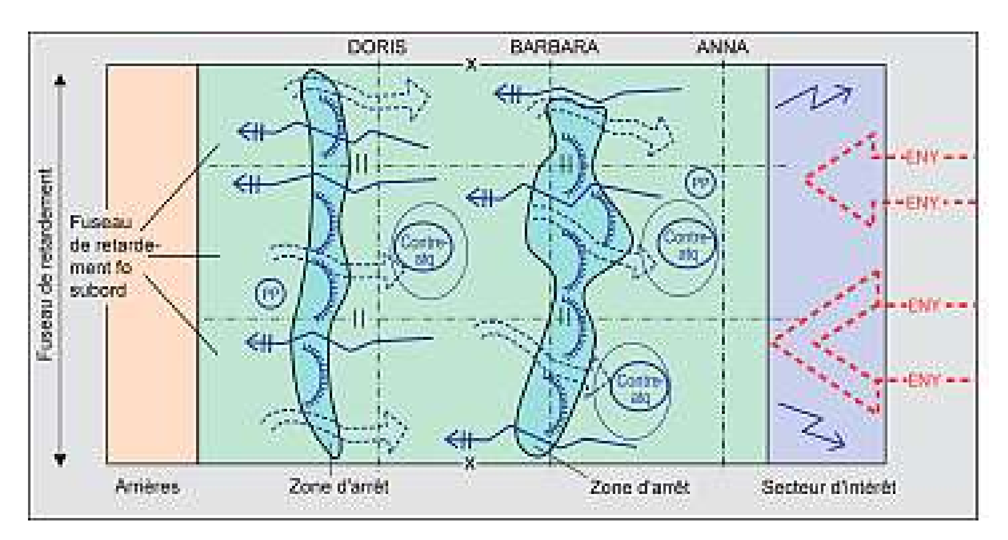


Figure 75 : Eléments dimensionnels du combat retardateur

10.5.2.1 Le combat retardateur en terrain découvert

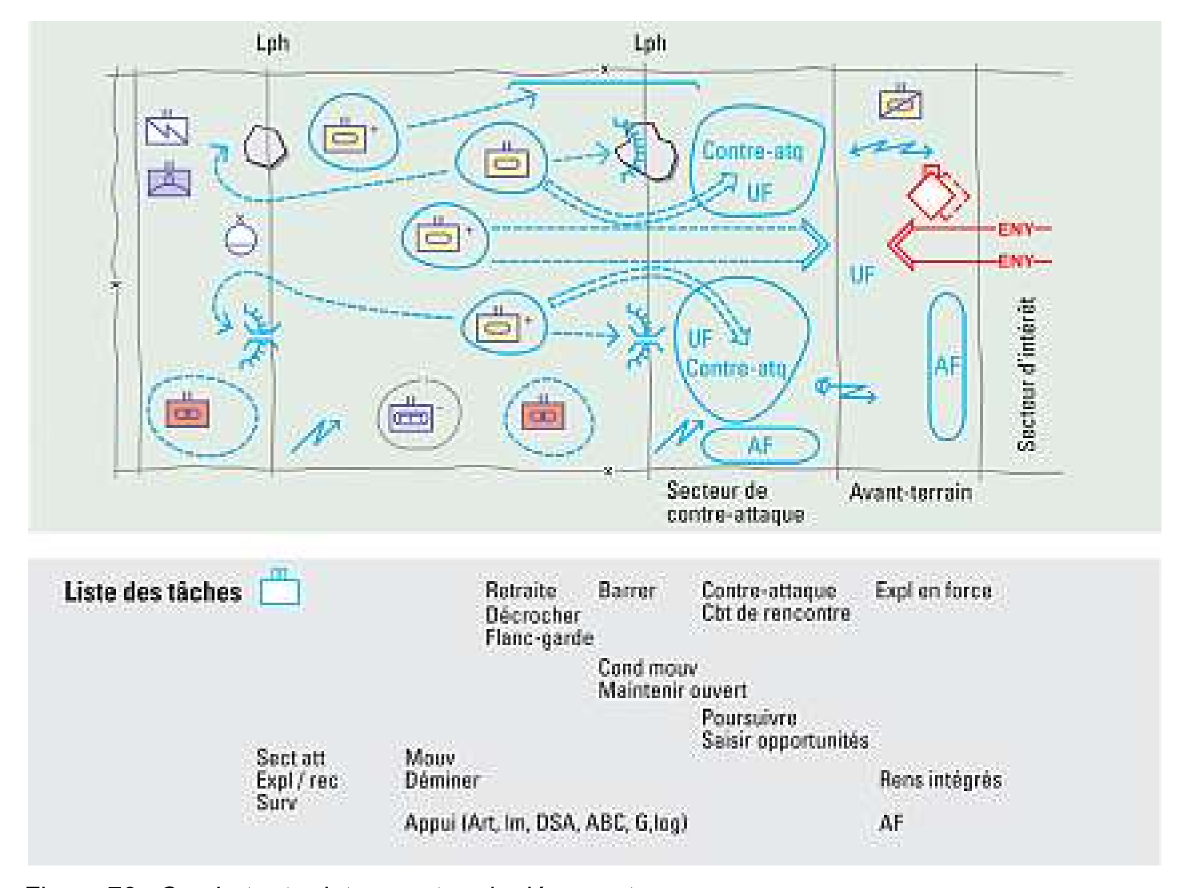


Figure 76 : Combat retardateur en terrain découvert

999 Seules les formations de chars et de grenadiers de chars se prêtent au combat retardateur en terrain découvert, car ce sont elles qui disposent de la puissance de feu, de la mobilité et des instruments électroniques de conduite nécessaires, ainsi que de la capacité de survie dans une situation de duel. On veillera au maintien de l'ouverture des voies de communication en nombre suffisant.

10.5.2.2 Le combat retardateur en terrain couvert

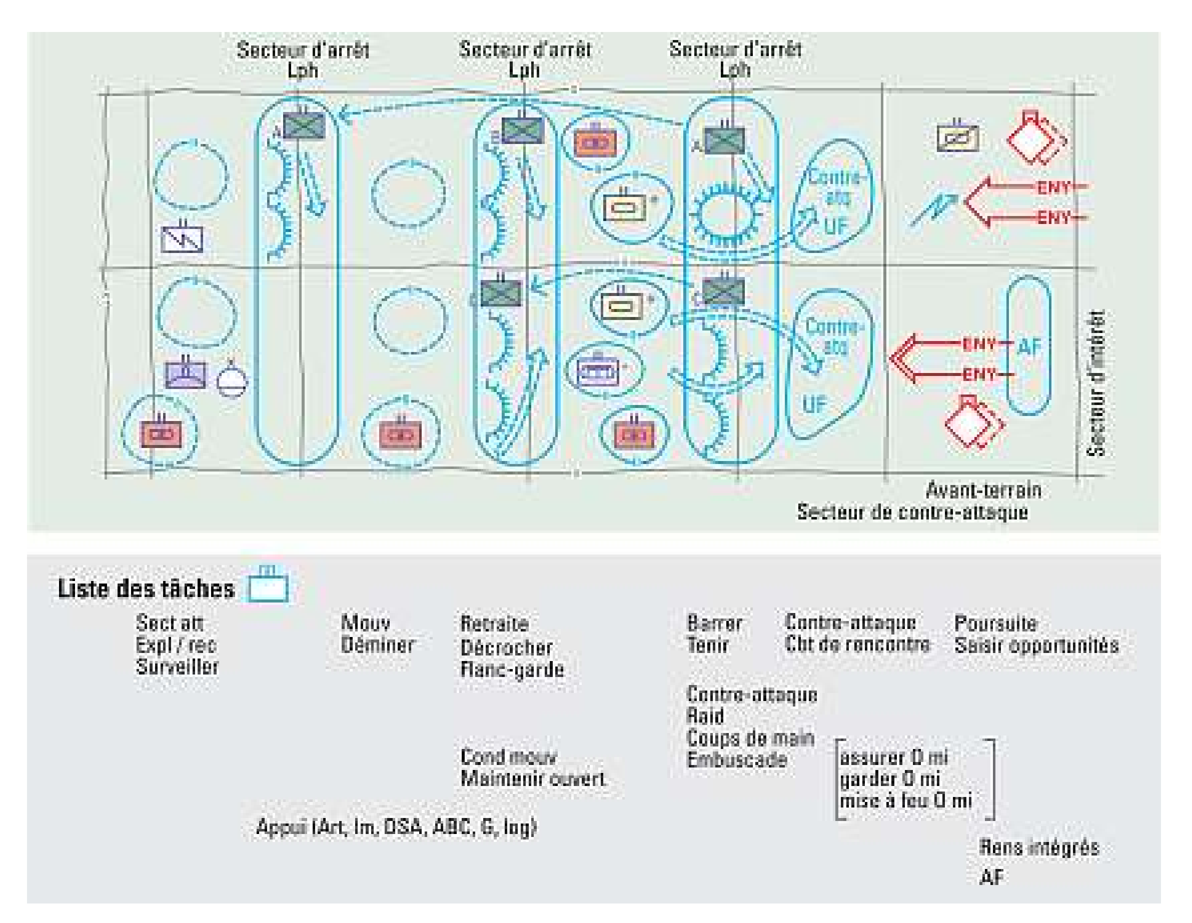


Figure 77 : Combat retardateur en terrain couvert

1000 Le combat retardateur en terrain couvert exige une action concertée entre les formations de l'infanterie et celles des chars. L'infanterie mène une défense active dans le terrain riche en obstacles des zones d'arrêt. Elle y tient dans ses barrages et ses points d'appui et mène des actions offensives telles que des raids, des coups de main et des embuscades sans s'imbriquer dans l'adversaire. La décision au niveau tactique proprement dite est amenée par les formations d'engagement à dominante mécanisée. Cette action d'ensemble requiert une analyse approfondie du milieu ainsi qu'une coordination préalable des éléments défensifs et des éléments dynamiques.

10.5.2.3 Le combat retardateur en zone bâtie

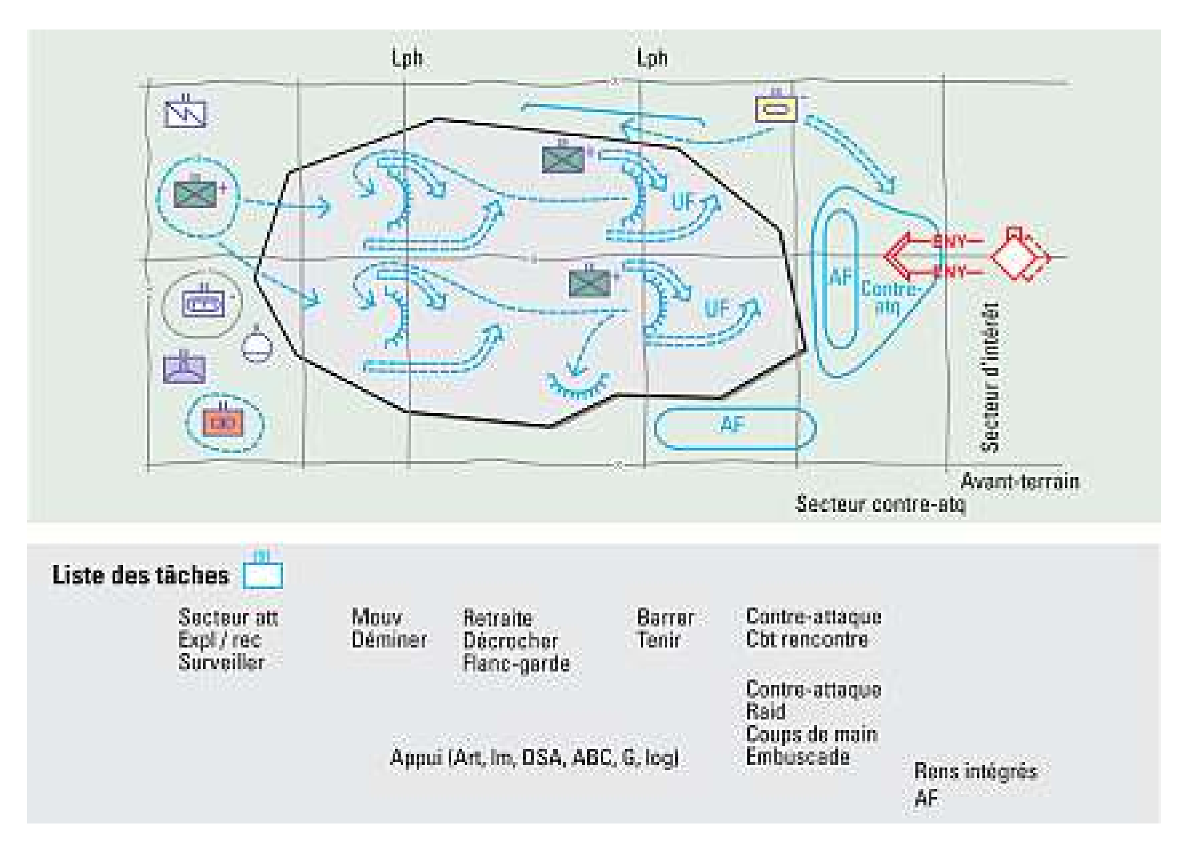


Figure 78 : Combat retardateur en zone bâtie

1001 Le combat retardateur en zone bâtie est exécuté principalement par des formations d'engagement de l'infanterie ; selon la mission et le genre d'agglomération, on leur subordonnera des formations de chars et / ou de grenadiers de chars ainsi que du génie. Elles peuvent en outre être renforcées par des formations logistiques ou d'appui ou encore de défense ABC qui leur sont subordonnées pour l'emploi. On ne constituera que des réserves locales ; celle-ci seront tenues prêtes directement à l'arrière des lignes de phases. Les éléments dimensionnels du combat retardateur sont déterminés par l'alignement des routes et des rues, par les places et les parties marquantes des villages, resp. des villes.

10.5.2.4 Le combat retardateur en terrain compartimenté

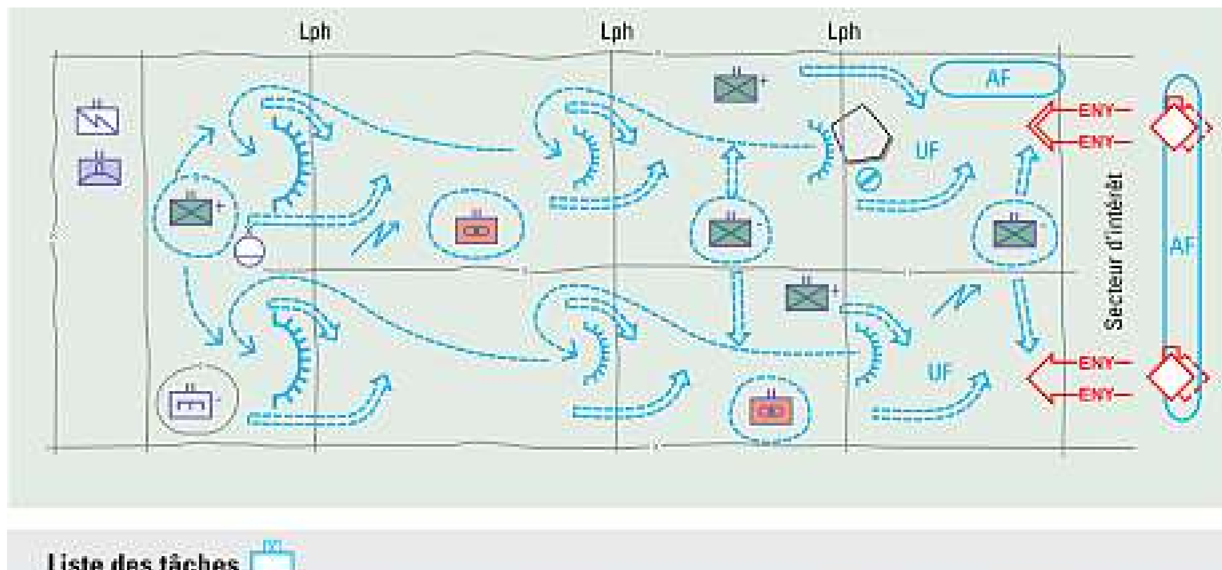




Figure 79 : Combat retardateur en terrain compartimenté

1002 Dans le terrain compartimenté, le fuseau de retardement est souvent dicté par le terrain même. Suivant la largeur du fond de la vallée, la nature du terrain, les barrages éventuellement existants et le milieu, des forces relativement modestes peuvent provoquer des effets de retardement durables. L'effet est amplifié par un échelonnement en profondeur des zones de barrage. Les positions de barrage doivent être intégrées dans les zones d'arrêt et bénéficier d'une protection tactique.

1003 La mobilité de la formation retardatrice étant limitée par le terrain, la troupe ne doit pas s'imbriquer avec l'adversaire, et plusieurs itinéraires de retraite protégés doivent être maintenus ouverts.

1004 Afin de maintenir une liberté de manœuvre optimale dans un terrain compartimenté, on constituera plusieurs réserves décentralisées qui seront conduites de manière centralisée. La réserve aéromobile permet de former rapidement un effort principal.

1005 Pour optimiser les propres moyens, le processus de planification opératif tiendra compte des situations initiales, des moyens et des dispositifs des formations d'engagement voisines.

10.5.3 Aspects temporels

1006 Le défenseur gagne du temps par des actions retardatrices, avant tout en abandonnant sciemment du terrain ou en prenant en compte des pertes. Il s'agit d'empêcher l'adversaire, pendant un laps de temps fixé impérativement, d'atteindre une portion de terrain.

10.6 Appui au combat

10.6.1 Appui de feu

1007 L'engagement et les moyens de l'appui de feu sont décrits dans les chapitres suivants :

- artillerie (art et lance-mines de forteresse inclus) chapitre 4.2.3.1
- lance-mines de chars chapitre 4.2.1.2.

10.6.2 Troupes du génie

1008 L'engagement et les moyens du Génie sont décrits dans le chapitre 4.2.3.2.

10.6.3 Défense ABC

1009 L'engagement et les moyens de la défense ABC sont décrits dans le chapitre 4.2.5.1.

10.6.4 Moyens DSA

1010 Outre leur tâche de composante au sol de la défense aérienne, les moyens DSA sont également engagés pour l'appui au combat d'actions des Forces terrestres. Leur mission consiste particulièrement à assurer la défense aérienne rapprochée.

1011 Pour l'appui au combat, les moyens DSA sont en général subordonnés pour l'emploi aux formations d'engagement des niveaux de commandement moyen et supérieur. Pour la direction de l'engagement, les moyens DSA restent intégrés dans le processus de conduite des Forces aériennes (COFEMO).

1012 Les effets dans le cadre de la défense aérienne rapprochée au profit de formations d'engagement des Forces terrestres restent le paramètre principal. Dans le domaine de l'appui au combat, d'autres conditions-cadres (telles que la mobilité, la capacité à durer) peuvent jouer un rôle important.

1013 Lors de la constitution de formations d'engagement comprenant des moyens d'appui au combat DSA, il convient de veiller à ce que des conditions favorables soient créées au profit de l'engagement optimal des systèmes DSA. Pour cette raison, l'engagement des systèmes n'a pas lieu de manière autonome mais en systèmes intégrés (Cluster). Aussi, trois ou au minimum deux types de systèmes sont-ils en général regroupés dans le cadre d'un Cluster (formation d'engagement DSA).

1014 Les formations d'appui au combat DSA sont constituées en fonction de leur mission. A cet effet, sont déterminants :

- les besoins de la formation qu'il s'agit d'appuyer,
- la disponibilité des moyens DSA.

1015 Pour la planification et la conduite de l'engagement comprenant des moyens d'appui au combat DSA, les états-majors de la conduite moyenne et supérieure des Forces terrestres sont renforcés par des spécialistes DSA.

Variante: "FORMATIONS"

Facteur critique de succès des fo eng FT
Valeur opérationnelle

Engagement des forces

Intention

Avec la DSA subordonnée pour l'emploi
- avant le début des combats, par un échelonnement en profondeur, écarter des attaques sur les fo eng mécanisées dans leur secteur d'attente par échelonnement en profondeur,
- après l'ouverture des combats, protéger les mouvements des fo méc avec le gros ; avec des parties maintenir ouverts les passages près de X et Y.

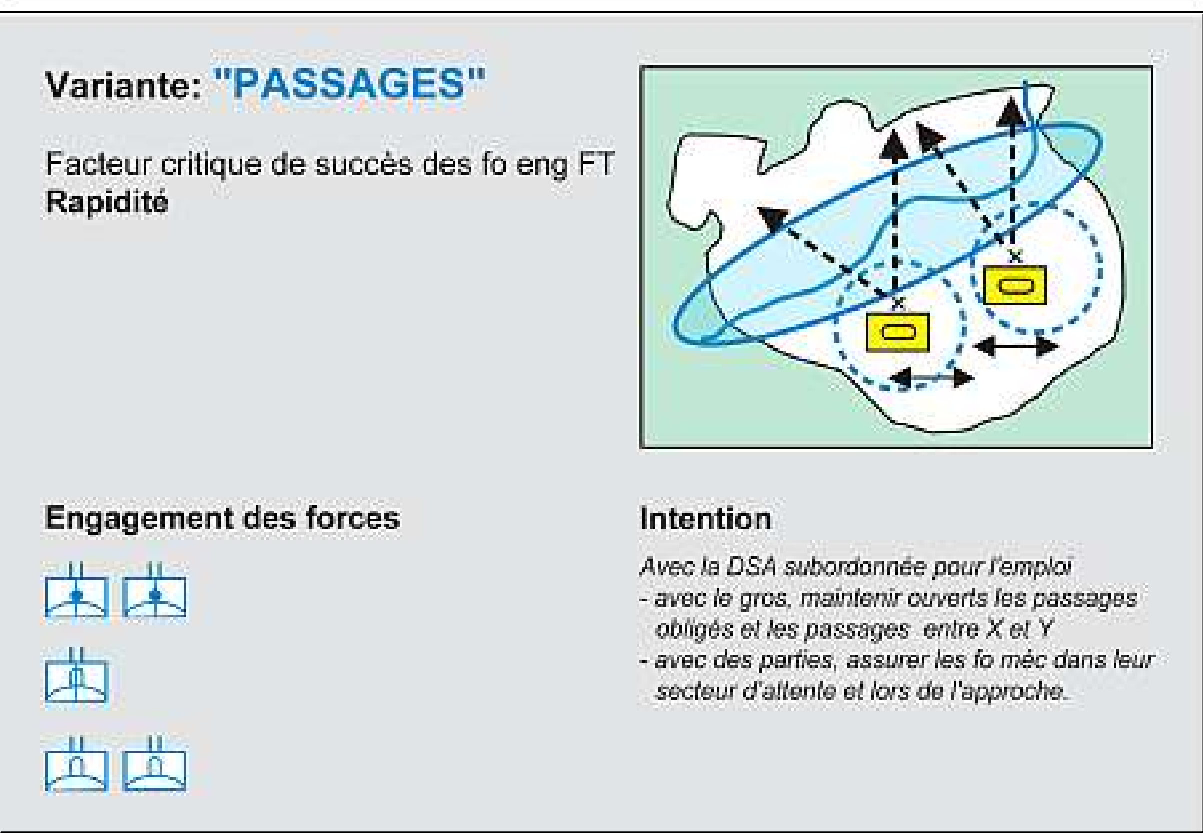


Figure 80 : Exemple d'un concept d'engagement DSA au profit de formations d'engagement de FT

1016 L'idée de manœuvre du commandant de la formation appuyée est déterminante pour l'engagement des moyens d'appui au combat DSA. Lors de l'élaboration du concept d'appui au combat, il s'agit d'engager les moyens DSA de manière optimale au profit de cette idée de manoeuvre.

1017 L'élaboration du concept fait en général partie du dialogue opératif-tactique. Des aspects essentiels, tels que la mission, la tâche et le but sont représentés dans une Task List. Le commandant de la formation appuyée répond de l'établissement du concept d'engagement.

	Sect SE *	Sect SW *	Sect NE	sect NW	Passages X	Passages Y
1/4					AI	
2/4						AI
166	AI*					
266		AI*				
366			AI			
466				AI		

* Après l'ouverture des combats "AD"

Figure 81 : Exemple d'une liste des tâches DSA au profit de formations d'engagement des FT

1018 Lorsqu'une unité tactique DSA agit simultanément au profit de plusieurs formations, on appelle cela «l'appui indirect» (AI). L'engagement AI est la règle. Il est notamment indiqué là où la couverture DSA représente un dispositif cohérent. Dans le cas de «l'appui direct» (AD), des groupes (en général des engins guidés légers DCA) sont attribués pour collaboration. L'engagement AD est indiqué lorsque l'engagement des moyens DSA doit être optimisé par rapport aux besoins d'une formation particulière.

1019 La prestation au combat attendue par le commandant de la formation appuyée est déterminante pour l'élaboration du concept d'engagement de la formation d'appui DSA. La décision du commandant de la formation DSA en appui s'oriente sur la doctrine d'engagement DSA.

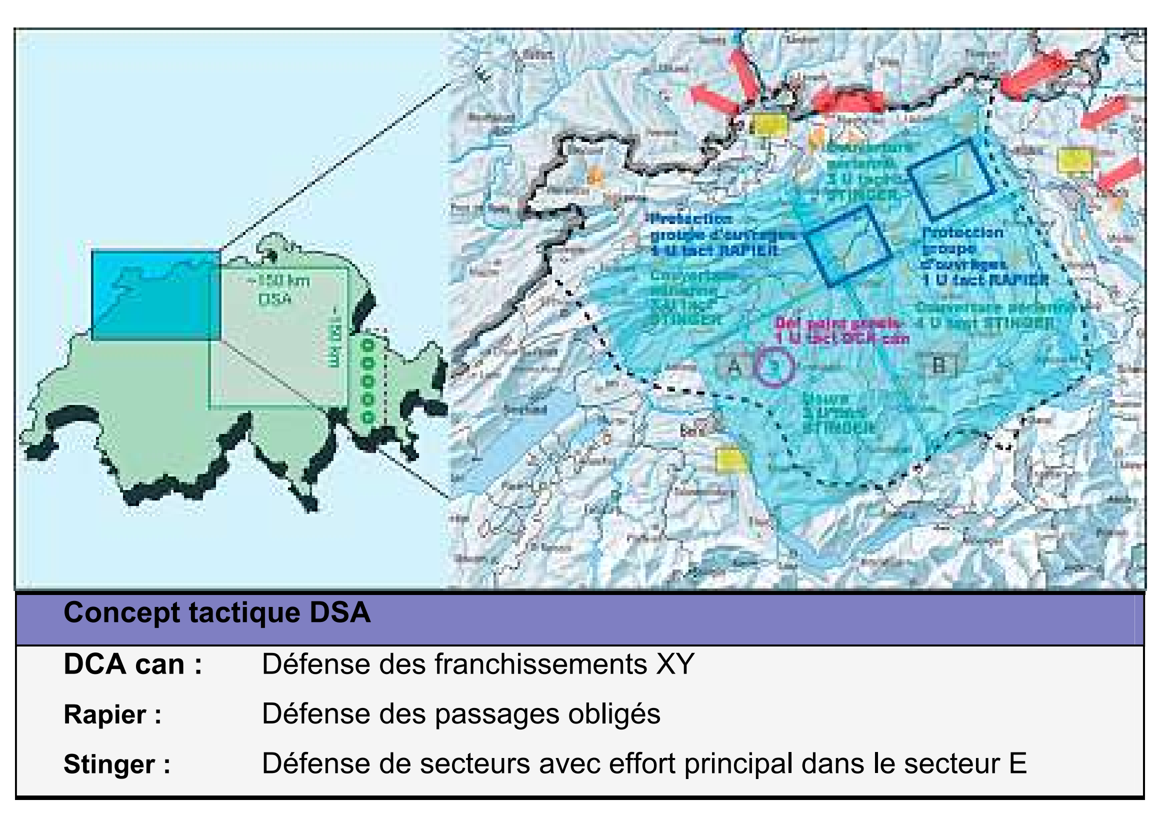


Figure 82 : Exemple d'un concept tactique d'engagement DSA

1020 Les bases pour l'engagement des moyens DSA sont explicitées sous forme d'extraits dans les appendices 9 et 10.

10.6.5 Mobilité aérienne

1021 Les capacités de transport aérien sont à disposition de l'armée.

1022 Les moyens de transport aérien sont normalement engagés à l'écart des zones d'action d'armes à tir direct.

10.6.6 Contributions à la situation au sol établie

1023 Dans le cadre de la défense, il s'agit de livrer des contributions à la situation au sol établie dans tous les secteurs tactiques / opératifs d'importance.

10.7 Appui logistique

Les prestations logistiques orientées sur les besoins s'effectuent selon le chapitre 6.8.

10.8 Conduite

10.8.1.1 Généralités

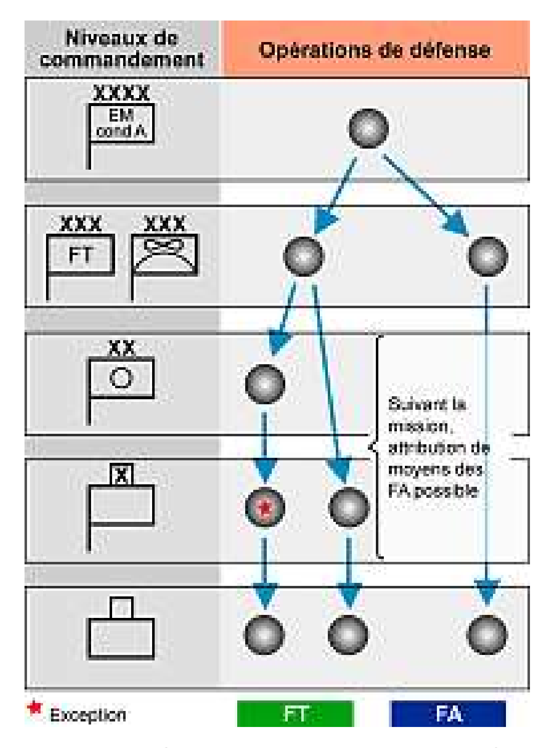


Figure 83 : Conduite d'opérations de défense

1024 Le chef de l'Armée conduit les différentes opérations et fixe les efforts principaux de la conduite du combat.

1025 La conduite de l'armée coordonne l'action conjointe des différentes opérations resp. mesures en formulant des missions générales et en attribuant des secteurs et des moyens. Elle prend influence sur le déroulement des combats par l'engagement des Forces aériennes, par les formations d'engagement constituant la réserve opérative, par la conduite en matière de mouvements et d'obstacles ainsi que par l'attribution de moyens et de réserves logistiques.

1026 Des tâches de protection sur les arrières sont conduites par les régions territoriales.

10.8.2 Aide au commandement

1027 Les réseaux sont établis et exploités selon les dispositions du J6. Le A/G/S 6 décide des utilisateurs des réseaux dans sa sphère de responsabilité.

1028 Les formations d'engagement sont conduites à partir d'installations permanentes ou improvisées. Les liaisons vers les formations propres, supérieures et voisines se basent sur les réseaux télématiques mobiles ou fixes.

1029 Les moyens de l'exploration électronique (COMINT) servent, dans une première phase à la recherche de renseignements dans l'avant-terrain (exploration électronique opérative et tactique), ensuite à l'appui au combat conjointement aux moyens de brouillage (ES resp. EJ) électronique (engagement par bonds).

10.9 Coopération

10.9.1 En Suisse

1030 La coopération avec les instances civiles suisses s'effectue dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité. Les besoins des instances de la Confédération et des cantons sont à l'avant-plan.

10.9.2 A l'étranger

1031 Une coopération avec des forces armées étrangères peut être envisagée afin d'assurer nos objectifs en matière de politique de sécurité dans le cadre d'une guerre menée contre la Suisse et / ou contre nos intérêts nationaux. Cette coopération doit être, dans la mesure du possible, rendue possible par une capacité à la coopération suffisante.

1032 Le Gouvernement fédéral détermine en temps utile l'étendue et la substance de la coopération, sur la base des propositions de la conduite militaire-stratégique et après négociation avec le / les partenaire(s).

10.10 Les tâches particulières au combat au sol

1033 Les tâches particulières au combat au sol sont :

- la surveillance de secteurs,
- le combat de rencontre,
- la retraite,
- la relève,
- le dégagement de l'adversaire.

10.10.1 La surveillance de secteurs

1034 Il s'agit de relever des activités et des modifications dans un secteur donné, par l'observation, l'écoute ou par des moyens techniques, afin de protéger la propre conduite de toute surprise.

1035 Les formations d'engagement répondent de la surveillance dans leurs secteurs d'engagement resp. secteurs d'attente.

1036 Dans les autres domaines de responsabilité de l'échelon supérieur ainsi que dans ses domaines d'intérêt, c'est à ce dernier qu'incombe la surveillance par ses forces et ses moyens.

1037 La surveillance repose sur un concept qui règle les responsabilités et qui doit traiter les points suivants :

- la menace,
- le déploiement des troupes de mêlée librement disponibles, des troupes d'appui au combat et des formations liées à un secteur,
- les moyens et les forces disponibles en vue de tâches de surveillance et d'actions offensives.

10.10.2 Le combat de rencontre

1038 Le combat de rencontre résulte du contact soudain de deux adversaires en mouvement.

1039 Le manque de clarté de la situation et l'obligation d'agir rapidement sont les caractéristiques du combat de rencontre.

1040 Les formations de chars sont particulièrement aptes au combat de rencontre.

1041 Excepté en zone bâtie et en terrain compartimenté, il faut éviter le combat de rencontre d'infanterie contre un adversaire mécanisé.

1042 Dans un délai très court, le commandant doit choisir la manière de mener le combat. Le succès dépend de la rapidité avec laquelle il peut gagner la supériorité de feu et engager tous ses moyens. Il ne doit cependant ni perdre de vue sa mission, ni lier ses forces de manière à restreindre sans nécessité la liberté de manœuvre de son supérieur.

1043 Si la situation l'exige, il doit agir de manière indépendante et si nécessaire, s'écarter de sa mission. Le commandement supérieur doit alors, aussi rapidement que possible, être informé de la situation et des mesures prises.

1044 Lors du combat de rencontre, l'obligation d'agir ne doit pas pousser à l'imprudence ou à des démarches irréfléchies.

1045 Il est décisif que chaque commandant ordonne sans délai l'action conjointe de ses forces afin d'assurer l'unité de son action.

1046 Il faut être particulièrement attentif aux ailes des forces adverses. Souvent, il est même judicieux de les envelopper ; il faut cependant veiller sans cesse à ce que notre troupe ne se fasse pas elle-même envelopper.

1047 Selon la décision du commandant, le combat de rencontre se transforme en attaque, en défense ou en combat retardateur.

10.10.3 La retraite

1048 Dans le cadre de la retraite, les propres forces sont dégagées de l'adversaire afin d'obtenir une plus grande liberté de manœuvre resp. afin de pouvoir les réorganiser pour les engager à nouveau.

1049 Une retraite peut être judicieuse lorsque

- le but de l'action a été atteint,
- l'objectif de l'action ne peut plus être atteint par la manière choisie,
- les forces peuvent être engagées ailleurs à meilleur escient.

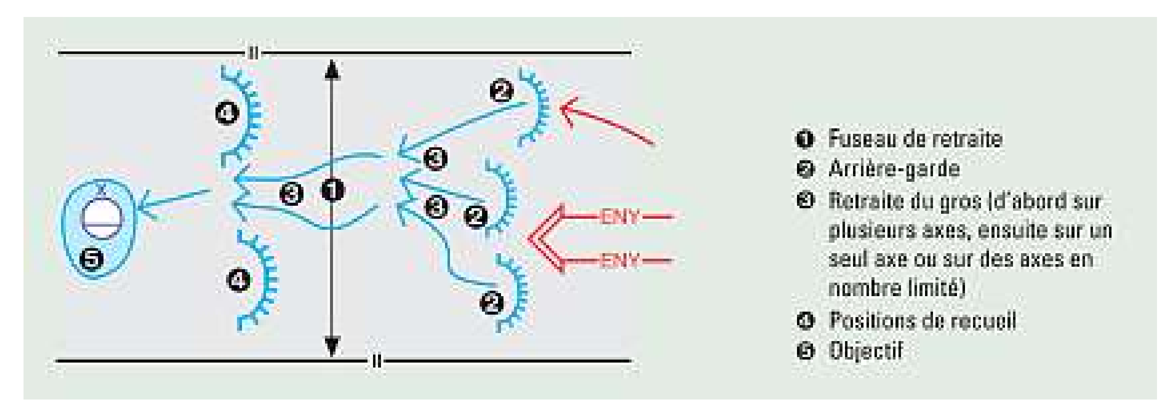


Figure 84 : Retraite

1050 La retraite se déroule en plusieurs phases :

- préparation des mesures de sûreté,
- repli des éléments logistiques,
- occupation de positions de recueil éventuelles par les propres réserves ou par de nouvelles troupes acheminées,
- repli échelonné des éléments d'appui de feu (tout en garantissant l'appui de feu),
- décrochage échelonné des formations de combat,
- repli des arrière-gardes.

1051 La décision de rompre le combat à temps, le dégagement de l'adversaire et l'initialisation du décrochage doivent empêcher que les propres forces soient fixées sur une longue durée, percées, contournées ou décimées. Il s'agit de se dégager de l'adversaire rapidement et si possible, sans qu'il s'en aperçoive. L'exploitation de couverts naturels ou artificiels, des itinéraires et des fuseaux de déplacement et des zones de barrage entraînées à l'arrière, ainsi que le feu d'appui et la mauvaise visibilité facilitent le dégagement de l'adversaire.

1052 Une forte pression ou un enveloppement adverses peuvent compromettre la retraite. Lorsqu'une formation n'est plus en mesure de se dégager elle-même de l'adversaire, il faut éventuellement la décharger resp. la libérer par d'autres forces.

1053 Le retraite exige :

- une planification minutieuse et des préparatifs en temps utile (reconnaissance, désignation et mise en état des itinéraires de repli, mesures de régulation de la circulation et de sauvegarde des liaisons),
- le camouflage des préparatifs et des mouvements de retraite ainsi que la déception de l'adversaire,
- la préparation des moyens de transport, si possible également des moyens de transport aériens,
- l'organisation du combat par le feu de l'artillerie,
- l'échelonnement approprié de l'action dans le temps,
- des mesures de sûreté et de protection adaptées aux circonstances.

1054 Les mesures de sûreté peuvent consister à :

- procéder à des destructions,
- installer resp. renforcer des obstacles,
- établir des positions de recueil destinées à stopper l'adversaire dans sa poursuite et à permettre aux formations en retraite de continuer leur mouvement en bon ordre,
- laisser des arrière-gardes dans le secteur d'engagement initial, dans le but de continuer le combat, de tromper l'adversaire et de le retarder dans sa poursuite,
- engager des moyens DSA aux endroits particulièrement menacés.

1055 Les mesures de sûreté ne doivent pas conduire à l'engagement de forces démesurément importantes aux dépens du gros en retraite et dont le repli ultérieur pourrait devenir problématique.

1056 La retraite n'a de chances de succès que si l'on réussit à rompre le combat et à se distancer suffisamment de l'adversaire avant qu'il ne s'aperçoive de la manœuvre et n'engage la poursuite. Pour cette raison, il faut lui donner le plus longtemps possible l'illusion d'une situation inchangée.

1057 Le dégagement de l'adversaire induit un affaiblissement passager de la préparation au combat et, en général, également de la valeur combative. Une conduite ferme et la rapidité sont décisives pour le succès.

1058 Même si l'on retire d'abord des éléments logistiques et du matériel qui n'est pas indispensable, il faut assurer l'appui logistique de la troupe tout au long de la retraite.

1059 L'artillerie doit être en mesure d'observer à tout instant le gros de la troupe qui se dégage de l'adversaire et d'appuyer l'arrière-garde par le feu. Il faut donc attribuer suffisamment de commandants de tir aux arrière-gardes.

1060 Il faut disposer d'une réserve renforcée de chasseurs de chars, si possible de chars, ainsi que de forces et de moyens du génie ou constituer une réserve avec des parties de troupes qui ne sont plus engagées.

1061 Les troupes au combat, à l'exception des arrière-gardes, se dégagent en même temps sur toute la largeur du front ou de façon échelonnée dans l'espace et dans le temps, et commencent la retraite dans leurs fuseaux de retraite attribués, tout en gardant momentanément leur articulation de combat.

1062 Les troupes en retraite cherchent à éviter le combat. Si elles se heurtent à l'adversaire, elles passent à l'attaque pour s'ouvrir un passage, à moins qu'elles parviennent à s'en soustraire à son insu.

1063 Après s'être dégagées de l'adversaire, les formations en repli sont recueillies dans une position de recueil et dirigées vers l'arrière. Dans la position de recueil, le combat est mené par les troupes chargées du recueil selon les principes de la défense.

1064 Les arrière-gardes masquent la retraite des formations principales et les protègent de la poursuite de l'adversaire.

10.10.4 La relève

1065 Dans le cadre de la relève, une formation est remplacée par une autre. La relève peut intervenir dans toutes les situations.

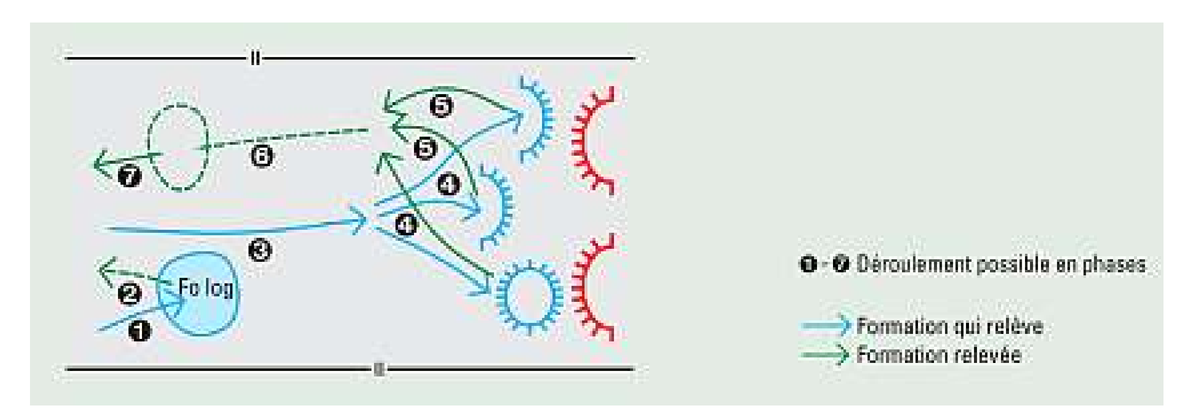


Figure 85 : Relève

1066 La relève peut se révéler nécessaire dans les cas suivants :

- lorsqu'une formation doit être réorganisée ou rétablie,
- lors de regroupements de forces.

1067 Chaque relève induit un affaiblissement passager de la préparation au combat et, généralement, également de la valeur combative. Une conduite ferme et la rapidité sont décisives pour le succès.

1068 Avant une relève, il faut prendre les dispositions de conduite suivantes :

- prise de contact à temps entre troupes concernées,
- organisation de la protection de la relève,
- détermination du mécanisme de la relève,
- organisation du combat par le feu de l'artillerie durant la phase de relève,
- organisation du commandement dans le secteur de la formation à relever.

1069 Lorsque des formations d'engagement mécanisées sont relevées par des formations de l'infanterie ou inversement, il est généralement nécessaire de modifier le dispositif.

1070 La troupe qui relève reprend à son compte les obstacles, les installations et le gros des biens de soutien, ainsi que toute la documentation nécessaire à la conduite du combat.

1071 Dans le secteur de relève, il faut chercher à conserver le réseau des télécommunications sans fil sans le modifier, du moins jusqu'à ce que la formation qui relève ait occupé son dispositif et se soit installée.

1072 Il faut éviter des concentrations dans le secteur de relève.

1073 Afin de ne pas perdre la continuité de feu durant la relève, on veillera à ne pas relever les troupes d'appui au combat en même temps que les troupes de mêlée.

1074 Le déroulement de la relève et en particulier l'organisation des mouvements doivent être traités et ordonnés en détail par les commandants des troupes concernées.

1075 L'ordre de relève doit régler :

- le début et la fin de la relève, et éventuellement son échelonnement,
- le déroulement des mouvements,
- les mesures de protection, d'appui et de la logistique,
- le moment où le changement de commandement dans le secteur de relève doit avoir eu lieu.

1076 La responsabilité de la conduite de la relève incombe au commandant de la troupe relevée. La troupe qui assure la relève lui est subordonnée jusqu'à ce qu'elle soit prête au combat ; en général, la responsabilité de la conduite dans le secteur de relève passe ensuite au commandant de la formation qui relève.

10.11 Le combat dans des conditions particulières

10.11.1 Le combat sur les cours d'eau

10.11.1.1 Attaque

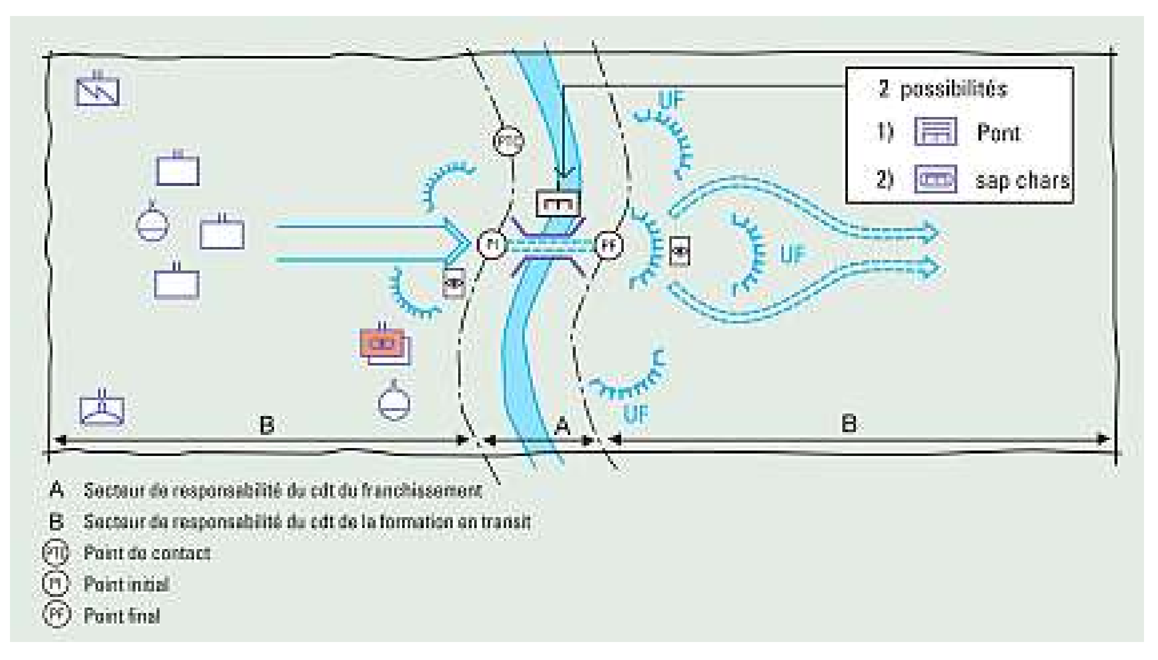


Figure 86 : Attaque à travers les cours d'eau

1077 Les franchissements de cours d'eau sont généralement des actions-clé qu'il faut protéger au sol ainsi que contre les attaques aériennes de manière adéquate.

1078 Sur la rive opposée, la première tâche des formations d'attaque est d'établir une tête de pont et de l'étendre suffisamment afin de rendre l'observation directe sur le franchissement impossible et empêcher ainsi l'adversaire d'utiliser le feu de ses armes d'appui avec précision. Le commandant tactique de la formation d'attaque est en même temps le commandant de la tête de pont.

1079 A défaut de passages existants, on peut engager, pour cette première phase, comme moyens de franchissement des canots d'assaut et / ou des moyens de transport aérien. Les formations d'attaque doivent être organisées de manière à ce que, après le franchissement, elles puissent combattre seules dans un premier temps.

1080 Dès qu'une tête de pont suffisante est formée et que celle-ci est protégée dans la profondeur et à sa périphérie par un réseau dense d'armes à tir direct et indirect, les troupes du génie pourront acheminer du matériel à partir de leur base et construire des ponts.

1081 En général, un commandant de franchissement est désigné. Ce dernier répond du déroulement technique et de la protection tactique des franchissements. Des troupes du génie, des formations de sûreté et de protection ainsi que de la police de la route lui sont subordonnées pour la durée de l'action. Son engagement commence avec la planification de l'attaque et se termine avec la fin de l'action de franchissement.

1082 Les formations d'attaque prennent contact suffisamment tôt avec le commandant de franchissement aux points de contact (PTC) et se conforment aux ordres et directives reçus entre les points initiaux (PI) et les points finaux (PF) fixés dans le terrain. Le commandant de franchissement prendra toutes les mesures pour que les formations puissent franchir l'obstacle sans délai et qu'il n'y ait pas de temps d'attente, ni de concentrations.

1083 Les moyens de télématique performants permettent une conduite en continu entre le commandant de franchissement et les formations se trouvant en mouvement ou dans un secteur d'évitement.

1084 Les formations qui occupent un secteur d'évitement répondent de leur propre protection tactique. Elles se comportent selon les principes de la halte gardée.

1085 En général, les mouvements à travers des cours d'eau sont menacés par :

- la reconnaissance aérienne et l'exploration terrestre,
- des attaques aériennes,
- du feu à longue portée,
- des engagements ABC,
- des raids et des actions de sabotage.

1086 L'artillerie doit être disponible en permanence, tant au cours de la préparation que lors de l'occupation et de l'aménagement de la tête de pont.

1087 Les missions de l'artillerie sont

- d'anéantir ou de neutraliser des forces adverses qui entravent directement le franchissement,
- d'anéantir des aéroportages dans le secteur de la tête de pont,
- d'anéantir des éléments adverses s'approchant de la tête de pont.

1088 Par précaution, les formations qui franchissent l'obstacle doivent tenir prêtes des troupes du génie pour ouvrir ou déblayer des obstacles dans la tête de pont et pour pouvoir poursuivre l'attaque.

10.11.1.2 Le combat retardateur

1089 Les actions de retardement sur les cours d'eau obligent l'adversaire à de longs préparatifs en vue de l'établissement d'un franchissement et le lient durablement. En outre, elles offrent des possibilités favorables pour mener un combat de défense limité dans le temps. Les franchis-

sements doivent être assurés suffisamment tôt afin d'empêcher un enveloppement vertical par l'adversaire.

1090 Pour s'esquiver à travers un cours d'eau, le gros de la formation retardatrice se dégage de l'adversaire. Les forces s'esquivent d'un coup et préparent une défense limitée dans le temps derrière le cours d'eau.

1091 L'arrière-garde doit contenir l'adversaire jusqu'à ce que le gros de la formation retardatrice ait franchi le cours d'eau. Après quoi, elle décroche et s'esquive, si possible en une seule vague si la situation le permet.

1092 Les troupes de recueil défendent le franchissement contre la pression adverse jusqu'à ce que toutes les troupes aient franchi le cours d'eau, que les moyens du génie soient retirés et les préparatifs de barrage terminés. Ensuite, elles changent de rive par leurs propres moyens ou en empruntant les ponts préparés pour la destruction.

10.11.2 Le combat contre un adversaire aéroporté

1093 La caractéristique de la lutte contre un adversaire aéroporté est la nécessité de réagir sans perte de temps, au minimum par le feu, avant que les éléments ayant atteints le sol puisse se réorganiser et se préparer au combat.

1094 Dans le combat contre les troupes aéroportées, le succès dépend dans une large mesure des préparatifs suivants :

- protection contre les effets du feu adverse,
- minages et obstacles,
- engagement préventif de moyens DSA pour protéger les objectifs vitaux et les zones possibles d'aéroportage,
- organisation de l'observation et du feu (batterie(s) de piquet, degrés de préparation au tir), compétences de tir fixées préalablement, transmissions testées,
- planification de contre-attaques.

1095 A l'intérieur du secteur d'engagement ou d'attente, il faut, immédiatement et sans ordres particuliers, engager la lutte contre les troupes ayant atterri. Il s'agit de procèder rapidement à leur anéantissement, au minimum d'empêcher leur jonction avec d'autres troupes. En dehors de son propre secteur d'engagement ou d'attente, on interviendra sur ordre du commandant supérieur.

1096 S'il est décidé d'agir uniquement par le feu sur les zones d'atterrissage, celles-ci sont désignées comme zones de feu. La mise en place de l'organisation de l'observation, l'attribution des unités de feu et la délégation de la compétence de tir doivent être réglées le plus tôt possible.

10.11.3 Le combat par mauvaise visibilité

1097 L'attaque par mauvaise visibilité peut conduire à un succès qui, en d'autres circonstances, ne pourrait être obtenu qu'avec beaucoup plus de forces et de moyens ou au prix de lourdes pertes. De telles attaques posent de grandes exigences, aussi bien pour la conduite que pour les troupes engagées, étant donné que la conduite, le combat par le feu et les mouvements sont rendus beaucoup plus difficiles. L'idée de manœuvre doit être simple et connue de chaque niveau concerné ; l'attaque doit être minutieusement préparée. Le potentiel adverse en moyens modernes d'observation nocturne (images thermiques, amplificateurs de lumière résiduelle, appareils infra-rouges etc) peut compliquer l'attaque par mauvaise visibilité et doit, de ce fait, être pris en considération lors de la prise de décision. L'attaque par mauvaise visibilité se déroule avec lenteur. Il faut en tenir compte lors de l'élaboration du plan horaire.

1098 La difficulté de gagner une vue d'ensemble rend la conduite plus difficile. Le plan d'attaque doit être conçu de manière à exclure que les forces d'attaque se mettent en danger mutuellement. A cet effet, il s'agit :

- de délimiter nettement les fuseaux et les objectifs d'attaque de chaque formation,
- d'engager, en général, les formations d'attaque dans une seule direction,
- de créer des conditions pour se positionner à proximité des objectifs d'attaque, le cas échéant en usant d'objectifs intermédiaires.

1099 L'engagement par l'adversaire d'appareils thermiques et de vision nocturne modernes réduit les chances de succès de l'attaquant si celui-ci ne prend pas les mesures nécessaires telles que :

- l'approche à couvert,
- la destruction de positions d'observation reconnues ou supposées de l'adversaire par le feu indirect.

1100 L'intégration d'appareils de thermovision dans les systèmes d'armes modernes rend possible non seulement l'engagement des armes de nuit, mais en augmente également la probabilité de toucher de jour par mauvaise visibilité. Dans une telle situation, la conduite des formations doit être renforcée, de jour également, par des mesures d'organisation adéquates.

11 Opérations de promotion de la paix

1101 Les opérations dans le cadre de la promotion internationale de la paix et de la gestion des crises sont soumises à de rapides changements. Les concepts et bases doctrinales qui s'y rapportent doivent être adaptés en fonction des défis rencontrés et des expériences tirées de l'engagement. En conséquence, le chapitre qui suit se concentre sur les aspects généraux, des engagements suisses découlant du cadre légal national et des critères fixés dans le plan directeur A XXI.

11.1 Risques et dangers

1102 Le spectre des risques et des dangers possibles dépend des particularités du conflit et du secteur d'engagement.

1103 On ne peut exclure, surtout dans la phase initiale d'une opération, que la situation dégénère à nouveau en une confrontation ouverte entre éléments militaires ou paramilitaires.

1104 Dans le secteur d'engagement, il faut s'attendre à une menace terroriste élevée selon les conditions culturelles et sociales qui y règnent.

1105 Des impairs commis par les troupes chargées de la promotion de la paix, la violation de traditions locales ou des comportements favorisant l'impression d'être en face d'une puissance d'occupation, peuvent susciter des réactions de violence parmi la population civile et constituer un terrain fertile pour la création de groupements terroristes.

1106 Les secteurs dans lesquels des combats ont eu lieu sont caractérisés par la présence d'un grand nombre de mines, de charges explosives et de ratés. Ils font courir un danger élevé, limitant fortement toutes activités aussi longtemps que ces secteurs et objets n'aient pu être délimités et marqués.

1107 L'infrastructure détruite ou en mauvais état, allant généralement de pair avec des conditions de circulation chaotiques, mettent fortement en danger celui qui s'expose au trafic. Les accidents impliquant des membres de contingents internationaux et la population locale présentent souvent un fort potentiel d'escalade de la violence.

1108 Les secteurs de non-droit, où les structures de justice et de police sont inexistantes et où règne la misère économique, constituent le terreau pour toute forme de criminalité individuelle ou en bande. La menace pour les contingents engagés s'amplifie dans la mesure où les organisations et structures criminelles les perçoivent comme une menace mettant en danger leurs activités illégales.

1109 Les groupements locaux, politiques ou criminels tentent constamment d'épier les contingents engagés. Des barrières culturelles et des problèmes de langue rendent difficiles la propre recherche de renseignements et l'infiltration dans des groupements hostiles.

1110 Les conditions climatiques, les déprédations à l'environnement, les maladies endémiques, l'eau contaminée et les déchets chimiques constituent souvent des risques élevés pour la santé.

11.2 Généralités

1111 Les opérations de soutien à la paix (Peace Support Operations - PSO) sont des opérations militaires multinationales dont le but consiste à maîtriser des situations critiques et des menaces militaires pour la sécurité internationale. Celles-ci sont généralement liées à la dégradation ou à l'effondrement d'Etats. Les PSO soutiennent la mise en œuvre de mandats de la communauté internationale (ONU ou OSCE).

1112 La mission de surmonter ces défis incombe normalement à des acteurs tant civils que militaires. L'opération militaire sert à empêcher un conflit armé, à l'endiguer, à le terminer et à éviter une nouvelle éruption. On veut ainsi créer un environnement stable dans lequel les ac-

teurs internationaux, diplomatiques et humanitaires, peuvent poursuivre leurs efforts en vue d'une cessation durable à long terme du conflit.

1113 Les opérations de soutien à la paix sont généralement multifonctionnelles et exigent un degré important d'interopérabilité. Suivant la nature et le degré d'escalade d'un conflit et selon les contraintes du mandat international, elles peuvent comprendre les éléments suivants :

- appui et imposition de sanctions internationales,
- actions d'appui en faveur de missions diplomatiques,
- stationnement préventif de contingents pour endiguer les conflits,
- missions de protection en faveur d'organisations humanitaires civiles et d'organisations politiques,
- imposition de la paix,
- séparation militaire des parties en conflit,
- surveillance d'armistices (maintien classique de la paix),
- désarmement de partis,
- consolidation de forces armées et d'organes de sécurité sous contrôle démocratique,
- appui logistique d'organisations humanitaires,
- appui technique en matière ABC.

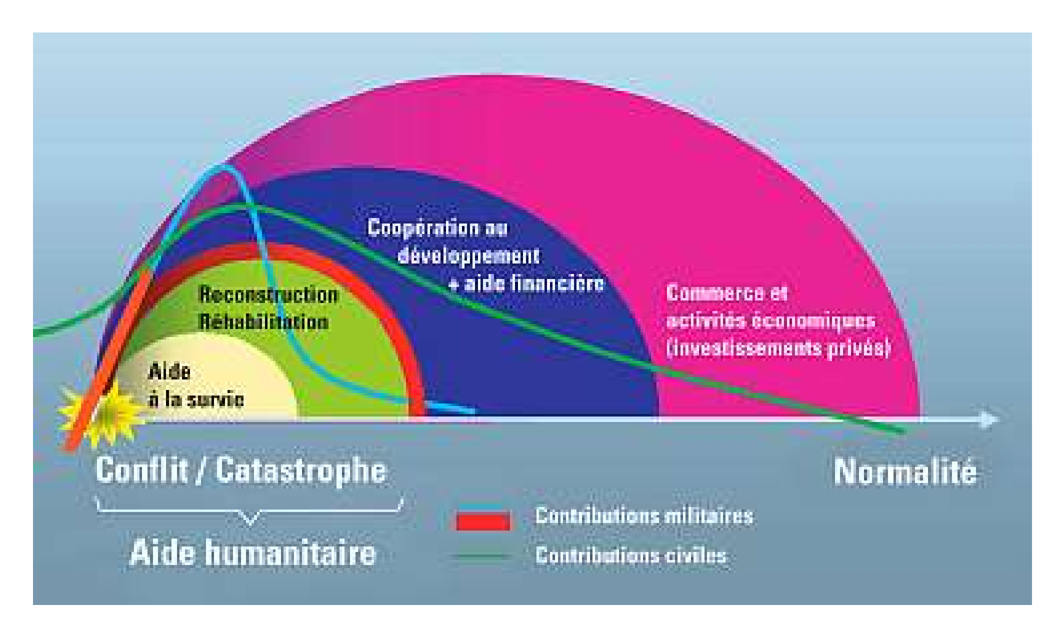


Figure 87 : «Continuum» - du conflit au développement et à l'importance des contributions militaires et civiles

1114 En fonction du développement d'un conflit ainsi que de la capacité des partenaires civils, les efforts principaux et les priorités de l'exécution de la mission militaire peuvent être soumis à des modifications, même si la mission de base demeure. Si des formations militaires doivent, en début d'opération et à défaut d'une présence et de moyens civils, assumer des missions revenant normalement aux partenaires civils (p. ex. appui humanitaire, tâches générales de police ou assurer l'infrastructure minimale pour la survie de la population), leur rôle diminue au fur et à mesure de la stabilisation du conflit et se réduira généralement à la dissuasion de nouveaux actes de violence par une présence active et visible.

1115 En général, les principes suivants s'appliquent à la mission :

- conduite multinationale,
- impartialité,
- recours minimal à la force,
- proportionnalité stricte du recours à la force,
- respect strict des conditions-cadres légales,
- concentration de toutes les actions sur l'état final fixé par le mandat,

- pilotage de l'exécution de la mission par des directives particulières pour le recours à la force (règles d'engagement),
- crédibilité de la présence militaire,
- coopération et coordination étroites du mode d'action avec les partenaires civils,
- garantie de la protection du contingent,
- revendication en tout temps du droit à l'auto-défense,
- mesures particulières et actions dans le domaine de la collaboration civile-militaire,
- pas de subordination ou d'attribution de formations ou ressources militaires à des partenaires et organisations civiles, excepté dans le cadre de la pure aide humanitaire par l'armée.

11.3 Principes régissant la participation suisse

11.3.1 Principes

1116 Les principes suivants sont en vigueur :

- Les engagements pour la promotion de la paix peuvent être ordonnés en vertu d'un mandat de l'ONU ou de l'OSCE. Ils doivent correspondre aux principes de la politique extérieure et de la politique de sécurité suisses.
- En cas d'engagement armé, le CF consulte les Commissions de politique extérieure et les Commissions de politique de sécurité des deux Chambres avant de l'ordonner. Lorsque l'effectif d'un engagement armé dépasse 100 militaires ou que celui-ci dure plus de 3 semaines, l'engagement est soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale. En cas d'urgence, le CF peut demander l'approbation de l'Assemblée fédérale ultérieurement.
- La législation suisse interdit la participation à des mesures d'imposition de la paix.
- On engagera uniquement des militaires volontaires.

11.3.2 Structure du contingent et envergure

1117 Les contingents suisses affectés aux opérations de maintien de la paix sont constitués et équipés sur mesure en fonction de la mission à remplir. L'instruction axée sur l'engagement accorde une importance particulière à l'intégration au sein de la formation.

1118 La participation à des opérations de promotion de la paix requiert un engagement durable. Cela implique qu'un engagement peut, le cas échéant, durer des années. En raison du volontariat des militaires engagés, la force de la participation à la PSO ne dépassera guère, dans un avenir prévisible, l'ordre de grandeur du bataillon éventuellement renforcé d'éléments des Forces aériennes.

1119 Indépendamment de la prestation opérationnelle attendue, les contingents PSO disposent de personnels d'état-major et d'appui supplémentaires afin d'assurer une autonomie nationale aussi grande que possible dans le secteur d'engagement et afin de garantir notre représentation dans les états-majors des commandements supérieurs multinationaux. Il s'agit en particulier d'officiers d'état-major et de liaison, de cellules rens, de spécialistes ABC et de l'environnement, d'officiers presse et information, de spécialistes pour la collaboration civile-militaire ainsi que des domaines de la logistique et des transmissions avec la Suisse.

11.3.3 Déroulement

11.3.3.1 Reconnaissance

1120 En règle générale, la reconnaissance du secteur d'engagement a lieu en coopération étroite avec les contingents partenaires. Elle est exécutée par du personnel spécialisé du centre de compétence SWISSINT, renforcé de cas en cas par d'autres spécialistes et éléments de sûreté.

11.3.3.2 Etablissement de l’infrastructure

1121 L’établissement de l’infrastructure devant permettre au contingent de vivre dans le secteur d’engagement et de créer des conditions pour l’exécution de la mission est assumé par un détachement spécialisé. Il se compose en premier lieu de militaires de métier et de militaires contractuels. La force du détachement de sûreté dépend de la situation particulière dans le secteur d’engagement.

11.3.3.3 Envoi et engagement

1122 L’envoi d’un contingent relève de la responsabilité nationale. L’attribution à l’instance de commandement supérieure multinationale s’effectue en fonction de la situation dans le secteur d’engagement ou à proximité.

11.3.4 Eventail des tâches

11.3.4.1 Personnes individuelles

1123 Des personnes individuelles sont mises à disposition des organisations internationales. L’éventail des missions peut comprendre, entre autres, l’engagement :

- d‘observateurs militaires,
- d‘officiers d’état-major dans les états-majors ou Quartiers généraux QG de l’ONU ou de l’OSCE,
- de spécialistes DEMUNEX,
- de vérificateurs dans le cadre de missions OSCE,
- de spécialistes de défense ABC,
- de spécialistes dans le domaine médical,
- de spécialistes de la montagne (avant tout du personnel professionnel),
- de membres de la police militaire.

11.3.4.2 Contingents

1124 On engagera des formations de l’infanterie, du génie, des formations de logistique, des éléments de défense ABC, ainsi que des éléments des Forces aériennes et des spécialistes de la montagne.

11.3.5 Conduite

1125 L’Etat-major de conduite de l’armée répond, en Suisse, de tous les aspects liés à l’engagement, y compris des détachements éventuels des Forces aériennes.

1126 Selon les directives du chef de l’Etat-major de conduite de l’armée, le centre de compétences SWISSINT revêt la fonction d’instance supérieure de commandement pour toutes les personnes individuelles et tous les contingents des opérations de promotion de la paix.

1127 Les personnes individuelles (observateurs militaires, observateurs OSCE, spécialistes DEMUNEX, vérificateurs) sont subordonnées à l’organisation internationale concernée (ONU, OSCE).

1128 Les contingents suisses sont subordonnés au commandant du contingent national (National Contingent Commander - NCC).

1129 Les éléments nationaux qui fournissent des prestations au seul profit du contingent (parties logistiques, service de renseignements, état-major) restent directement subordonnés au NCC.

1130 Les parties du contingent qui fournissent la prestation opérationnelle proprement dite au profit de l’opération multinationale sont attribuées au commandement multinational. Ce commandement dispose de leurs prestations dans le cadre des accords que la Suisse a conclus avec les organisations concernées. Les demandes dépassant le cadre de la coopération convenue sont tranchées au niveau national.

11.3.6 Directives particulières pour le recours à la force (règles d'engagement)

1131 Ces directives sont établies de cas en cas. Elles permettent l'exécution de la mission convenue avec les Etats-partenaires dans le secteur d'engagement et garantissent que les contingents suisses ne soient engagés à l'encontre ni des objectifs nationaux ni des servitudes imposées par les lois suisses.

11.3.7 Aspects de la capacité à coopérer

1132 Une exécution de mission couronnée de succès n'est possible qu'en coopération étroite avec les partenaires. Les exigences spécifiques à la capacité à coopérer des personnes individuelles et des contingents dépendent de la mission, des contingents partenaires et de l'intégration internationale. Dans tous les cas, il convient d'accorder une attention particulière aux connaissances linguistiques, aux aspects des télécommunications ainsi qu'aux normes logistiques (carburants, normes des conteneurs).

11.3.8 Appui à l'engagement par les Forces aériennes

1133 Dans le cadre des opérations de promotion de la paix, les moyens volants des Forces aériennes peuvent être engagés en vue de livrer des contributions à la situation au sol établie.

1134 Les Forces aériennes effectuent des transports de matériel, de véhicules, de personnes et de blessés et, dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe, des actions de recherche et de sauvetage, ainsi que des transports aériens généraux.

11.3.9 Logistique

1135 Les principes de la logistique restent valables sans restrictions, même pour ces engagements. Il importe, partout où cela est possible, de rechercher la coopération entre les contingents, en premier lieu pour ménager les ressources en personnel et matériel.

1136 En raison des distances, l'élément logistique national (National Support Element, NSE) assume les missions de la logistique stationnaire. Il peut également être composé d'unités de service décentralisées ou de personnes civiles sélectionnées sur la base de critères particuliers.

1137 L'élément logistique national est subordonné au NCC ; il sert de plate-forme au ravitaillement à partir de la Suisse et à l'évacuation. Il dispose de ses propres capacités en termes de dépôts et de transports et il est en mesure d'acquérir des biens de soutien dans le secteur d'engagement. Le NSE peut être établi à proximité du contingent ou dans un pays voisin. Les critères pour le choix de son emplacement sont :

- les capacités des voies de communication,
- la disponibilité des moyens de transport vers la Suisse (installations portuaires, aéroport, voie chf),
- la disponibilité de moyens de transport (avions de transport, bateaux, lignes ferroviaires, camions etc),
- la sécurité / la menace,
- les communications,
- les possibilités d'acquérir des biens de soutien sur place.

1138 Dans le cadre de la coopération, on désigne des contingents nationaux pour assurer la gestion de biens de soutien particuliers ou de prestations particulières (carburants et lubrifiants, ravitaillement en eau, exploitation d'un aérodrome). Ces contingents assurent le ravitaillement pour l'ensemble de l'opération ou, en vue d'une répartition limitée des travaux, pour des contingents séparés.

12 Appui aux opérations d'aide humanitaire

12.1 Risques et dangers

1139 En général, l'appui aux opérations d'aide humanitaire ne s'effectue pas dans l'environnement direct de conflits armés. De ce fait, les risques liés directement à un conflit sont généralement réduits. Ces engagements sont souvent effectués dans des régions où l'Etat concerné resp. les autorités locales ne peuvent plus garantir la sécurité dans son ensemble et en permanence. Il faut donc surtout s'attendre à une menace d'origine criminelle.

1140 Les dangers provenant de risques naturels (tremblements de terre, inondations etc), le potentiel des dangers industriels BC et leurs conséquences (incendies, effondrements de bâtiments, épidémies) sont multiples et souvent imprévisibles. Il convient également de prêter attention aux destructions de l'infrastructure (voies de communication, approvisionnement en eau et en énergie, communications et dommages aux bâtiments) ainsi qu'aux éléments provenant de conflits antérieurs (résidus de munitions contenant des substances nocives).

1141 Il importe d'accorder la priorité la plus élevée à la protection passive du personnel et du matériel. La coopération avec les forces de sécurité locales revêt une grande importance. L'environnement particulier de l'aide humanitaire, l'engagement souvent sans armes et les dangers particuliers causés par des événements naturels exigent des cadres expérimentés et disposant d'une formation particulière. Ce sont eux qui ordonneront les mesures de sécurité nécessaires et adéquates.

12.2 Généralités

1142 La capacité de l'armée en matière d'appui aux opérations d'aide humanitaire est conçue de manière à s'effectuer au pied levé. Les exigences en matière de sélection du personnel, d'équipement, d'organisation et d'instruction sont en conséquence élevées. L'instruction axée sur l'engagement doit donc avoir lieu préalablement.

1143 Outre le personnel professionnel, des militaires appropriés sont recensés dans un pool et peuvent être mis sur pied rapidement. En principe, les engagements se font sur une base volontaire ; pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger à proximité de la frontière, le service peut être rendu obligatoire.

1144 L'aide humanitaire de l'armée est toujours subsidiaire :

- par rapport aux organes nationaux compétents (DFAE, DDC / division AH + CSA),
- par rapport aux organisations / autorités compétentes sur place.

1145 Les partenaires civils portent la responsabilité globale et veillent au respect des principes et standards humanitaires.

1146 Tous les militaires sont subordonnés au commandant militaire du contingent (NCC) qui répond de la conduite. Il est attribué pour coopération aux organes civils. Il est seul compétent dans le domaine des affaires disciplinaires des militaires.

12.3 Eventail des tâches et contributions possibles

1147 L'appui aux opérations d'aide humanitaire est une extension de l'aide en cas de catastrophe à l'étranger (opérations de sauvegarde des conditions d'existence à l'étranger).

1148 Le but de l'appui aux opérations d'aide humanitaire consiste en premier lieu à sauver des vies et à assurer la survie de personnes en danger. Il peut aussi comprendre le rétablissement de l'infrastructure vitale.

1149 L'aide militaire s'oriente en fonction des indications du partenaire civil qui doit être appuyé, des besoins des victimes et des possibilités de l'armée. Elle se limite aux domaines de la protection, de la logistique (transports inclus), de la communication et du sauvetage.

1150 Les exigences élevées de l’appui à l’aide humanitaire demandent que seuls soient engagés des modules définis, instruits, équipés et convoqués spécialement.

1151 Actuellement, les contributions de l’armée sont envisageable dans les domaines suivants :

12.3.1 Sauvetage

1152 Il s’agit d‘activités de recherche et de sauvetage par les airs et au sol suite à des catastrophes naturelles ou à d’autres événements (p.ex. inondations, instabilité des pentes, avalanches, tremblements de terre). Après des tremblements de terre, ces activités s’effectuent majoritairement dans le cadre de la Chaîne suisse de sauvetage.

1153 Appui dans le cadre de la survie dans les domaines de la préparation et du transport d’eau potable, des logements et des soins médicaux.

1154 Rétablissement de l’infrastructure vitale par des moyens lourds et des spécialistes.

12.3.2 Mobilité aérienne

1155 Transports de matériel, de véhicules et de personnes (y.c. SAR, CASEVAC et MEDEVAC) de tous genres dans le pays d’engagement, respectivement en direction ou à partir de la Suisse.

12.3.3 Protection

1156 Missions de protection, de garde et de surveillance pour les propres besoins ou au profit d’organisations civiles. Engagement de spécialistes ABC.

12.3.4 Logistique

1157 Les prestations logistiques sont avant tout fournies dans les domaines sanitaire et du transport ; elles peuvent comprendre les ressorts suivants :

- distribution et livraison de biens de secours, tels que couvertures et tentes,
- construction et exploitation d’infrastructures (routes, ponts, bâtiments).

12.3.5 Communications

1158 Aide au commandement et télécommunication.

12.3.6 Coordination / Conseil

1159 Engagement de spécialistes pour l’amélioration de la coordination civile-militaire dans le secteur d’engagement ou dans les QG. Engagement de spécialistes (p. ex. pour la recherche et le sauvetage) pendant une crise ou une catastrophe, voire dans le cadre de projets de développement ou de nature prophylactique dans des pays en péril.

12.4 Formes d’engagement

1160 Les particularités de l’appui aux opérations d’aide humanitaire et les besoins des partenaires civils requièrent des formes d’engagement taillées sur mesure. Les engagements sont effectués de manière bilatérale ou multilatérale en coopération étroite avec d’autres organisations internationales militaires ou civiles.

1161 Les formes d’engagement suivantes sont possibles :

- spécialistes individuels,
- formations civiles-militaires intégrées (p.ex. Chaîne suisse de sauvetage ou des équipes définies pour des engagements immédiats),
- unités et modules militaires indépendants.

1162 En règle générale, les engagements s'effectuent sans armes. L'acheminement d'armes pour l'auto-protection ou à des fins de garde est envisageable, en accord avec les pays d'engagement, resp. les organisations qu'il s'agit d'appuyer.

1163 L'appui aux opération d'aide humanitaire est accompli comme service d'appui à l'étranger.

12.5 Appui à l'engagement

1164 L'aide militaire d'urgence (AMU) de l'Etat-major de conduite de l'Armée (EM cond A) assure l'appui à l'engagement indispensable à la formation. Suivant la forme de l'engagement, une partie de l'appui à l'engagement est repris par le partenaire civil. Les modules engagés disposent d'une logistique d'engagement adaptée en conséquence. Un standard minimal dans les domaines de l'assistance médicale, de la subsistance, du logement et de l'infrastructure de conduite (moyens de télécommunication compris) doit être assuré.

12.6 Conduite

1165 L'Etat-major de conduite de l'armée, resp. la section de l'aide militaire d'urgence (AMU), est le point de contact central pour l'appui aux opérations d'aide humanitaire. Les demandes parviennent via le Département des Affaires étrangères (DFAE), Direction du Développement et de la Coopération (DDC), division Aide humanitaire et CSA (AH + CSA). En règle générale, on n'engage que des modules formés et préparés spécialement.

1166 Pour les unités militaires indépendantes, l'Etat-major de conduite de l'armée nomme un commandant du contingent qui sera appuyé par un état-major comprenant des spécialistes de l'aide humanitaire. Le NCC conduit le contingent dans le pays d'engagement selon les directives de l'Etat-major de conduite de l'armée et en étroite coopération avec les autorités et organisations civiles.

Appendice 1: Éventail des engagements de l'armée / Éventail des tâches opératives et tactiques



Échelon de conduite militaire-stratégique				
Missions de l'armée	Engagements subsidiaires destinés à prévenir et à maîtriser les dangers existentiels	Engagements de sûreté sectorielle et défense		Contributions aux opérations internationales de soutien à la paix et de gestion des crises
Genres d'engagements	Service d'appui	Service actif		Service de promotion de la paix

Échelon de conduite opératif

Type d'opérations	Opérations de sauvegarde des conditions d'existence	Opérations de sûreté sectorielle (préventif / dynamique)	Opérations de défense	Opérations de promotion de la paix
	Opérations d'information			

Éventail des tâches

- Engagements subsidiaires de sûreté
  - Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien
  - Appui apporté à la police pour la protection de personnes
  - Appui apporté au Cgfr pour le service de police frontière
  - Protection de conférences et manifestations internat
  - Protection d'ouvrages importants
  - Soutien aux autorités civiles en cas de menaces graves contre la sécurité intérieure (service d'ordre / service actif)
  - Protection de personnes et de biens nécessitant une protection particulière à l'étranger (S appui à l'étranger)
- Contrôle de l'espace aérien
  - Protection de grands secteurs frontières
  - Protection de secteurs-clés
  - Protection de transversales
  - Protection d'ouvrages importants
  - Contre-concentration
  - Défense dynamique
    - Attaque
    - Cbt retardateur
    - Défense
- Maintien, contrôle et consolidation d'un règlement adopté pour une situation conflictuelle
- Contrôle des armements (sans troupes)
- Aide au désarmement (sans troupes)
- Appui aux opérations d'aide humanitaire (S appui à l'étranger)
- Engagements d'appui
- Aide en cas de catastrophe
- Mobilité aérienne
- Défense contre les armes à moyenne et à longue portée

Échelon de conduite tactique

Suite au traitement plus profond de l'éventail des engagements de l'armée au niveau tactique ce tableau synoptique est plus détaillé que le comparable annexe 2 de la «conduite opérative XXI»

Éventail des tâches

Forces aériennes

ISR: • Service de renseignements • Surveillance • Reconnaissance

	Sauvegarde des conditions d'existence	Sûreté sectorielle	Défense	Promotion de la paix
Service de police aérienne; déf aér	• Service de police aérienne • Mesures counterair défensives	• Service de police aérienne • Défense aérienne (défense des zones limitées et de secteurs, protection de moyens aériens importants) • Mesures counterair défensives	• Service de police aérienne • Défense aérienne (défense des zones limitées et de secteurs, protection de moyens aériens importants) • Mesures counterair déf; pas de capacité OCA	• Service de police aérienne • Mesures counterair défensives
Transport aérien	• Évacuation médicale aérienne • Service de recherche et de sauvetage • Appui apporté à la police, au Cgfr et aux services de sécurité de la Confédération	• Engagements de combat et ravitaillement • Évacuation médicale aérienne • Appui Fopart / cdmt gren • Service de recherche et de sauvetage • Appui apporté à la police, au Cgfr et aux services de sécurité de la Confédération	• Projection et capacité à durer • Engagements de combat et ravitaillement • Évacuation médicale aérienne • Appui Fopart / cdmt gren • Service de recherche et de sauvetage • Appui apporté à la police, au Cgfr et aux services de sécurité de la Confédération	• Projection et capacité à durer • Évacuation médicale aérienne • Service de recherche et de sauvetage
Force Support	• Force Protection • Base Op	• Force Protection • Base Op	• Force Protection • Base Op	• Force Protection • Base Op

Forces terrestres

Sauvegarde des conditions d'existence	Sûreté sectorielle	Défense	Promotion de la paix
Opérations de sauvegarde des conditions d'existence **Prendre des mesures préparatiores** • reconnaître • explorer **Procurer des avantages** • camoufler • décevoir **Assurer la capacité à durer** • relever • préparer à des réserves **Assurer la mobilité** • déplacer **Contrôler le flux de circulation** • tenir ouvert / fermer • dévier • rétablir **Assurer la protection** • surveiller • garder • assurer • protection ABC **Verrouiller** • empêcher • perturber • bloquer **De plus, pour le cas d'aide en cas de catastrophe** **Préparation** • coordonner **Capacité à durer** • soutenir **Mobilité** • transporter • évacuer **Sauvetage** • rechercher • ouvrir • sauver • localiser **Lutte contre le feu** • protéger • tenir • éteindre • assurer l'approvisionnement en eau pour l'extinction **Infrastructure** • rétablissement provisoire des infrastructures vitales	**Opérations préventives de sûreté sectorielle** **Prendre des mesures préparatiores** • reconnaître • explorer **Procurer des avantages** • camoufler • décevoir / présence dissuasive **Assurer la capacité à durer** • relève (interne/externe) • péparer des réserves d'intervention et d'engagement **Assurer la mobilité** • secteur d'attente (prendre/quitter) • déplacer (escortes) **Tenir ouvert** • tenir • nettoyer **Contrôler circulation** • tenir ouvert / fermer • dévier • rétablir **Assurer la protection** • surveiller • garder • assurer • protection ABC **Verrouiller** • empêcher • perturber • bloquer **De plus pour les opérations dynamique de sûreté sectorielle** **Se tenir prêt** • à bloquer et à neutraliser • à barrer • à tenir et à anéantir • à effectuer des contre-attaques	**Opérations de défense** **Mesures préparatiores** • planification de l'engagement du Renseignement • reconnaître, explorer • instruire • planifier le départ et l'engagement • assurer protection, éléments de piquet, dégrés de préparation assurer • déception, camouflage **Capacité à durer** Assurer • les relèves (internes/externes) • la planification prévisionnelle pour l'engagement des réserves • les prestations logistiques • les planifications subséquentes à temps **Capacité de conduite** Assurer • la disposition dans l'espace et organisationnelle des PC (infrastructure de conduite) • les liaisons internes et externes **Mobilité** • assurer les compétences pour la conduite en matière de mouvements et d'obstacles • contrôler la circulation • Tenir ouvert / fermer des axes • dévier, contourner, déployer, approcher, manœuvrer **Attaque** • pousser • s'emparer • anéantir • détruire • attaquer par surprise • envelopper • percer • poursuivre • nettoyer • infiltrer **Combat retardateur, défense** • user • perturber • interrompre • retarder • tenir • barrer • empêcher • neutraliser • se retirer **Mesures de sûreté** • garder • protéger • assurer • surveiller • évacuer • protection ABC ...	• **Sauvetage** - rechercher - annoncer - sauver - aider • **Protection** - explorer - arrêter - surveiller - détourner - garder - engagements de réserves - contrôles de personnes • **Logistique** - livrer et distribuer les biens destinés à l'aide - construction d'infrastructures • **Communication** - aide au commandement - télécommunication • **Coordination / conseils** - coopération civile / militaire dans les QG des organisations internationales - engagement de spécialistes

Op info

Intentionnellement vide

Appendice 2: Organisation du commandement

	Rapports de subordination La subordination confère au commandant l'entière responsabilité du commandement d'une formation. Les domaines de responsabilité ainsi que l'emploi autorisé de la formation sont précisés selon le type de subordination.			**Modalités d'appui** L'attribution d'une prestation d'appui procure à une formation le potentiel, limité dans l'espace et dans le temps, de la formation d'appui. Celle-ci reste toutefois subordonnée à son commandement supérieur.	
Compétence et responsabilité	*subordonné organique*	*subordonné pour l'emploi 2)*	*attribué 1)*	*appui direct*	*appui général*
Compétence d'emploi - planification d'emploi - conduite de l'action sans limitation du but de l'engagement				La formation appuyée – dispose des prestations d'appui en priorité – demande directement à la formation d'appui supérieur La formation d'appui – est responsable de la liaison et de la communication – apporte ses conseils	La formation d'appui appuie en tout plusieurs formations – Les formations appuyées font leurs demandes au commandement, lequel fixe les priorités.
Compétence de disposer du potentiel technique ou de combat	(y compris)	(y compris)	autres limitations (zone, durée, fonction)		
Responsabilité logistique					
Responsabilité de l'instruction					
Compétence pour - l'organisation interne - les affaires de personnel					
Pouvoir disciplinaire	3)	3)	3)		

Compétence/ responsabilité donnée

Compétence/ responsabilité généralement à fixer ou préciser

1) Terminologie internationale: Operational Control (OPCON), Tactical Control (TACON)
2) Terminologie internationale: Operational Command (OPCOM), Tactical Command (TACOM)
3) Selon le droit pénal

Conditions particulières de commandement	Attribution à des échelons intermédiaires d'obligations, de responsabilités ou de compétences particulières sans modification des rapports de subordination. Sont notamment ainsi réglées: • **responsabilité du renseignement** • **responsabilité logistique** • **responsabilité des liaisons**

Appendice 3: Concept tactique des opérations de sauvegarde des conditions d'existence (Appui Cgfr, protection de conférences et d'ouvrages importants)

Conditions-cadres

- Dans le cadre des opérations de sauvegarde des conditions d'existence, le principe de subsidiarité prévaut dans tous les cas pour l'armée. Cela veut dire que des formations militaires peuvent être engagées sur demande des instances civiles si les moyens déjà engagés ne suffisent pas à maîtriser une situation sur le plan du personnel, du matériel ou des délais.
- Lors d'engagements de sauvegarde des conditions d'existence, la responsabilité de l'engagement au sol incombe aux instances civiles, alors que la responsabilité de conduite revient aux militaires. Des règles particulières sont appliquées pour la sauvegarde de la souveraineté de l'espace aérien.
- Une étroite collaboration entre les militaires et les instances/organisations civiles est indispensable. Les demandes, mesures de coordination et consultations civiles font en conséquence l'objet d'un dialogue entre les instances civiles et les commandements militaires.
- Les troupes engagées dans le cadre d'opérations de sauvegarde des conditions d'existence le font sous la forme du service d'appui. A l'exception, toutefois, de l'aide spontanée fournie dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe (service d'instruction) et de la défense en cas de menaces graves contre la sécurité intérieure (service d'ordre/service actif).
- Le service d'appui en cas d'aide en cas de catastrophe à l'étranger est, en principe, volontaire. Il peut cependant être obligatoire pour l'engagement à proximité de la frontière.
- En principe, les engagements de sauvegarde des conditions d'existence peuvent être effectués parallèlement à d'autres engagements dans toutes les situations.

Risques et dangers

Parti adverse

- Le spectre de la violence revêt les formes les plus différentes et ne peut guère être saisi dans toute son étendue. Il englobe la conduite indirecte de conflits, les émeutes, le sabotage, les tumultes jusqu'au terrorisme.
- Des réseaux terroristes mènent des activités majoritairement asymétriques en formant constamment de nouveaux efforts principaux et en utilisant un potentiel de violence allant jusqu'à l'auto-destruction.
- Le parti adverse poursuit sciemment l'utilisation abusive de tiers ou d'organisations hors de cause resp. s'en accommode. A cet effet, il peut aussi engager des moyens de la troisième dimension réservés d'habitude à la seule exploitation civile.

Possibilité adverse la plus dangereuse

- Perturber voire détruire des parties de notre infrastructure par des actions de sabotage au moyen de forces agissant avant tout de manière asymétrique.

Autres possibilités adverses

- La poursuite de nos intérêts nationaux peut être mise en danger par des mesures ciblées.

Dans tous les cas, le parti adverse peut

- Rechercher l'association avec des sympathisants, en particulier dans les grandes villes.
- Parallèlement, exploiter la situation dans les agglomérations pour désécuriser la population.
- Appuyer toutes les actions en utilisant tous les canaux d'information disponibles.

Etat final recherché (pour rég ter)

L'état final militaire recherché comprend les éléments suivants:
- les besoins des instances civiles sont couverts,
- la liberté de manœuvre militaire est garantie,
- la capacité à durer est assurée et des réserves sont disponibles.

Coopération avec des partenaires suisses / étrangers

En Suisse

En Suisse, la coopération étroite (dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité) est indispensable.

A l 'étranger

A l'étranger, il est opportun de rechercher la coopération chaque fois que cela est possible afin de couvrir les besoins en renseignements, ainsi que pour assurer la sûreté de l'espace aérien au-dessus d'ouvrages situés à proximité de la frontière (majoritairement au niveau opérationnel, cela peut cependant aussi induire des effets concernant les ROE, p. ex.).

La coopération avec les partenaires étrangers peut dépasser les frontières. Elle requiert généralement des conventions entre les Etats, « Technical Arrangements » ou «Memorandum of Understanding».

Liste des tâches

Prendre des mesures préparatoires
- reconnaître
- explorer

Se ménager des avantages
- camoufler
- tromper

Assurer la capacité à durer
- relèves
- préparer des réserves

Assurer la mobilité
- mouvements

Contrôler le trafic
- maintenir ouvert / fermé
- déviations
- remise en état

Assurer la protection
- surveiller
- garder
- assurer
- protection ABC

Fermer
- empêcher
- perturber
- bloquer

But (sur une plus longue durée)

Il s'agit de:
- maintenir l'ouverture des voies de circulation et de communication ainsi, que des vecteurs d'énergie dans un secteur déterminé.
- protéger des infrastructures (lieux de conférences, ambassades ou passages de frontière) selon les besoins civils.

Particularités à observer

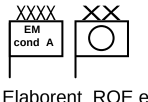
Transfert des responsabilités relatives à des ouvrages destinés à «garantir les besoins existentiels» (GBE) nationaux et régionaux
- Fixer la responsabilité de l'engagement.
- Attribution (dans l'espace et dans le temps) de l' ouvrage concerné.

Responsabilité de l'engagement
- La responsabilité de l'engagement incombe aux instances civiles compétentes.

Responsabilité de la conduite
- La responsabilité de la conduite revient aux militaires.

La liste des tâches est adaptée en fonction de la situation et de la mission.

Règles d'engagement et de comportement (ROE)



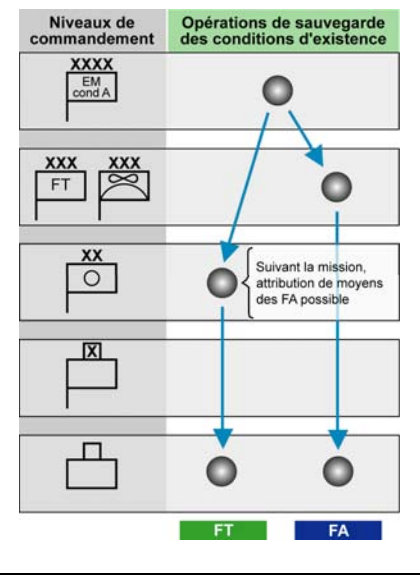
Elaborent ROE et Pocket Card

Exécutent

Image de la menace
Que doit-on escompter?
Mission
Selon liste des tâches
Equipement
- Equipement personnel
- Equipement lié à l'ouvrage
- Arme personnelle (F ass 90, pist 75)
- Armes collectives, appareils et vhc

Directives pour le comportement face à des personnes
Contrôles, arrestations, annonces
Directives pour l'engagement des armes
légitime défense, aide à la légitime défense
Interdit: coups de semonce

Conduite



Aide au commandement intégrée

Réseaux d'utilisateurs et services
civil
ISDN, services des données, téléphone (mobile),...
Aide au commandement intégrée
TRANET perm, réseau cond A
Radio tactique
CGE
RITM + RAP
POLYCOM
TRANET mobile
AB PC GU
QG
Réseaux de transmission
civil
Aide au commandement intégrée
Câble, ondes dirigées,...
+ Mobilité
+ Robustesse
cas normal
Troupe en service

- L'engagement de moyens tels que RITM n'est possible que lors d'engagements d'une durée plus longue et après la mise sur pied de bataillons ondi.

- Les besoins en moyens de conduite surviennent par surprise et, dans une première phase, ne peuvent être comblés que par les systèmes de transmission et d'utilisateurs de l'armée disponibles en permanence.
- Le réseau radio de sécurité suisse POLYCOM en voie d'établissement à l'échelon tactique sert à rendre possible la coopération en matière radio avec les instances civiles et les organisations de sauvetage et de sécurité. Ce dernier permet la transmission de la parole et des données chiffrées via le réseau civil téléphonique par de simples pontages.

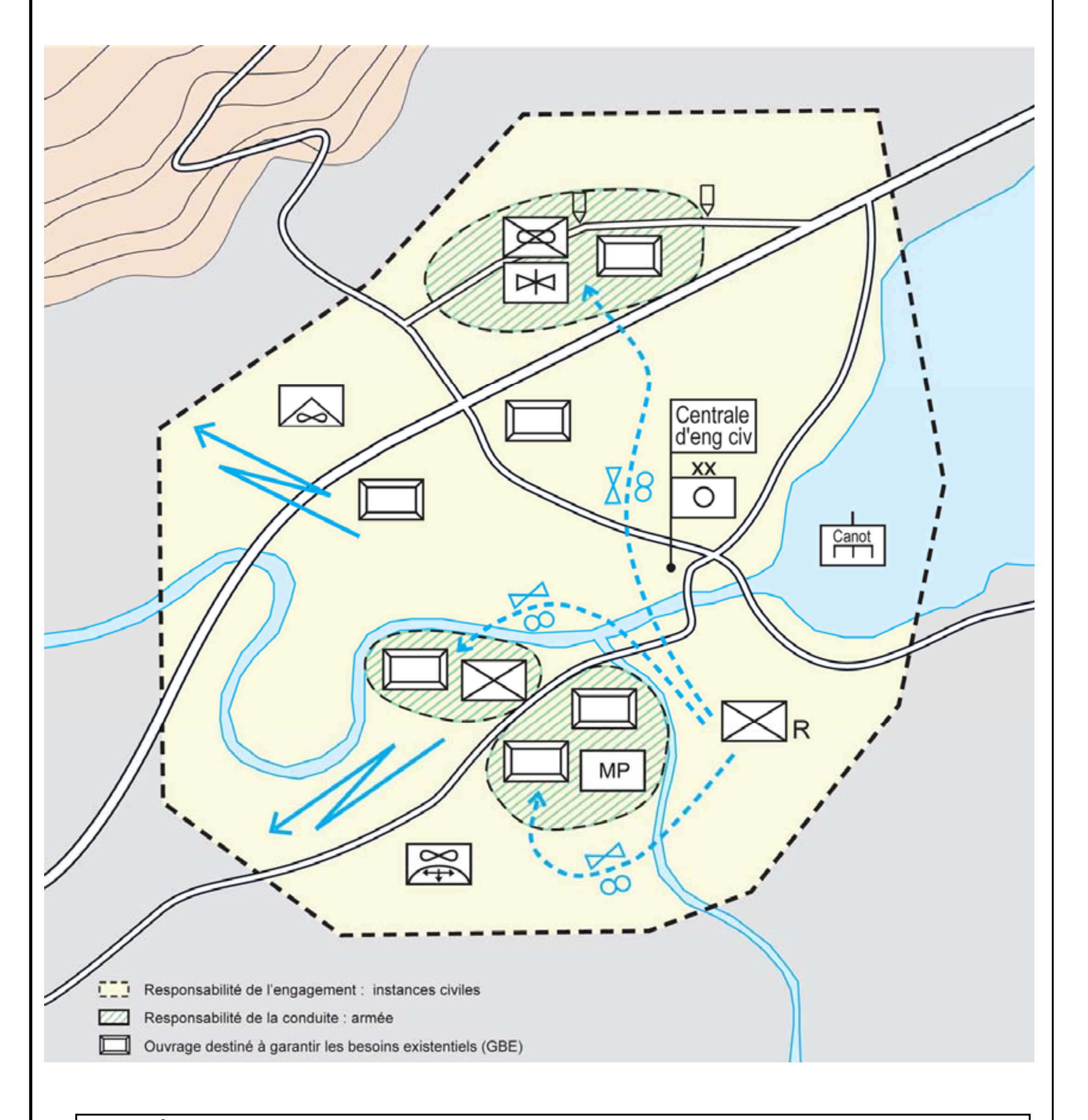
Graphique

Risques et dangers (voir risques et dangers)

Forces aériennes

Transport aérien (attribution)
- transports de matériel et de personnes
- évacuations / engagements médicaux
- largages

Reconnaissance aérienne (annonce des besoins via J2 / attribution)
- attribution éventuelle de ADS (système de drones de reconnaissance)
- alerte concernant des attaques aériennes sur la base de la situation aérienne établie)



Appui à l'engagement

Génie (bat sap char, bat G)
- ouvrir, préparer, renforcer des voies de circulation (déblayer des décombres / obstacles, déblaiement simultané sur 4 itinéraires par br eng),
- renforcement des infrastructures,
- reconnaître / explorer (reconnaissance simultanée de 4 itinéraires séparés).

Défense ABC
- se tient prête à appuyer les instances civiles subsidiairement,
- assure la protection, l'alerte, l'alarme, la détection, l'exploration et la décontamination des troupes engagées.

Appui log

Les prestations logistiques orientées sur les besoins sont effectuées selon le concept logistique par les exploitations logistiques ou par la br log.

Conduite

Selon schéma ci-contre.

Appendice 4: Concept tactique des opérations de sauvegarde des conditions d'existence (aide militaire en cas de catastrophe)



Conditions-cadres

- Dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité, l'aide militaire en cas de catastrophe comprend en premier lieu des engagements de sauvetage en cas de sinistres importants et étendus (y. c. incendies d'envergure).
- En principe, les engagements d'aide en cas de catastrophe sont effectués en service d'appui, à l'exception de l'aide spontanée qui, normalement, l'est en service d'instruction. Cette dernière est limitée dans le temps et dans l'espace.
- Lors d'engagements en cas de catastrophe, la responsabilité globale incombe aux instances civiles, alors que la responsabilité de la conduite revient aux militaires.
- Une coopération étroite entre les instances militaires et les instances civiles est indispensable. Les demandes et les missions qui, le cas échéant, en résultent sont traitées par les instances civiles et les responsables militaires dans le cadre d'un dialogue.
- Si nécessaire, les engagements d'aide en cas de catastrophe peuvent être poursuivis par des troupes adéquates également au cours d'opérations de sûreté sectorielle.

Risques et dangers

- Une catastrophe est un événement qui a causé tant de dommages et de pertes que les moyens et les possibilités de la communauté concernée sont épuisés.
- En Suisse comme à l'étranger, les catastrophes naturelles peuvent causer des perturbations importantes et durables des mécanismes de l'économie et de la société. Il s'agit particulièrement de tremblements de terre, d'éboulements, d'avalanches de neige et de boue, d'inondations, de dégâts dus aux tempêtes, d'incendies majeurs et d'incendies de forêts.
- Un danger causé par une catastrophe anthropique ne doit pas nécessairement avoir son origine sur notre propre territoire. Dans les pays européens hautement industrialisés et à forte densité de population, de telles catastrophes peuvent engendrer des effets immédiats de grande portée géographique et au-delà des frontières. C'est particulièrement valable pour des perturbations voire des accidents radiologiques au sein d'installations nucléaires et industrielles, l'émission de substances biologiques dangereuses à partir d'installations médicales ou d'instituts de recherche, des accidents dus à des explosions, des incendies industriels avec émission éventuelle de substances nocives, des inondations.
- Catastrophes liées à la violence: séquelles de sabotages et d'attentats terroristes ainsi que l'exploitation ciblée du potentiel industriel en matière de dangers ABC.

Buts (pour rég ter)

Les buts comprennent:

- le sauvetage et la protection de personnes et d'animaux ainsi que, le cas échéant, de biens,
- l'aide à la population coupée de son environnement,
- la prévention contre l'extension de la catastrophe et de ses séquelles,
- l'aide à la remise en état provisoire de l'infrastructure vitale,
- l'aide dans le cadre d'évacuations,
- le renforcement ou la relève de moyens civils engagés.

Coopération avec des partenaires en Suisse et à l'étranger

En Suisse
Dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité, l'étroite coopération avec les instances civiles cantonales et leurs forces d'engagement (p. ex. SDIS, protection civile etc.) est indispensable.

A l'étranger proche de la frontière
Les engagements sont effectués en vertu de traités avec les Etats voisins.

A l'étranger
Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) répond de la réception des demandes et de l'offre en matière d'aide.
L'aide en cas de catastrophe est en premier lieu effectuée avec des moyens civils. Si ces derniers sont insuffisants, des moyens de l'armée peuvent être engagés avec l'accord des autorités de l'Etat concerné.
Le délégué à l'aide humanitaire et chef CSA (DFAE / DDC) décide des engagements d'aide en cas de catastrophe au niveau de la Confédération. Sur demande du délégué, des moyens de l'armée peuvent être engagés à l'étranger pour des mesures de sauvetage et de survie. Le Conseil fédéral décide de mesures dépassant ce cadre.
Le délégué désigne un directeur d'engagement qui coordonnera tous les engagements suisses sur place.
Le commandant du contingent militaire désigné par l'EM cond A est attribué au directeur de l'engagement. Il répond de la conduite de la troupe.

Pour les engagements avec la Chaîne de sauvetage de la Suisse, l'EM cond A met les moyens disponibles de l'armée directement à disposition du délégué.

Liste des tâches

Préparation
- reconnaître
- coordonner

Capacité à durer
- relèves
- ravitailler
- préparer des réserves

Mobilité
- mouvements
- transports
- évacuer

Sauvetage
- recherches
- ouvrir
- sauver
- localiser

Lutte contre le feu
- protéger
- tenir
- éteindre
- assurer l'approvisionnement en eau pour l'extinction

Circulation
- maintenir ouvert / fermer
- déviations
- remise en état

Protection
- surveiller
- assurer
- empêcher des pillages
- protection ABC

Infrastructure
- remise en état provisoire d'infrastructures vitales

But

Il s'agit de:
- pallier la surcharge de moyens engagés par la Protection de la population et d'assurer la survie de la population,
- remettre provisoirement en état des infrastructures vitales afin d'assurer la survie.

Particularités à observer

- Désignation du cdt de l'aide militaire en cas de catastrophe par l'EM cond A.
- Désignation du chef de l 'intervention militaire par le cdt rég ter.
- Formulation des missions dans le cadre d'un dialogue avec les organes de conduite civils.
- Attribution (dans le temps et dans l'espace) des formations d'engagement au cdt acc mil.

Responsabilité globale

- La responsabilité globale incombe aux instances civiles.

Responsabilité de la conduite

- La responsabilité de la conduite revient aux militaires.

La liste des tâches est adaptée en fonction de la situation et de la mission.

Règles d'engagement

XXXX EM cond A — XX — EMCC

Elaborent mission

Exécutent

Situation initiale
- Quel est l'événement?
- Où faut-il mettre des efforts principaux?
- Quels moyens civils sont déjà engagés (dispositif)?
- Quelles lacunes dans le dispositif peuvent-elles être comblées par les moyens de l'armée?

Mission
Selon liste des tâches
(dans l'espace et dans le temps)

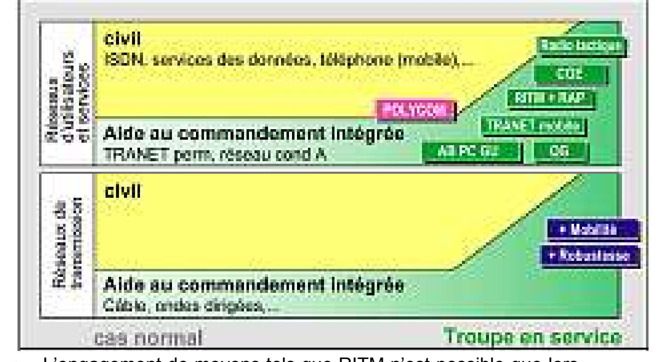
Particularités
- Moyens supplémentaires et spécifiques
- Liaisons
- Rapports civil / militaire

Conduite

Niveaux de commandement | Opérations de sauvegarde des conditions d'existence

XXXX EM cond A
XXX FT — XXX
XX
Suivant la mission, attribution de moyens des FA possible
FT — FA

Aide au commandement intégrée



- L'engagement de moyens tels que RITM n'est possible que lors d'engagements d'une durée plus longue et après la mise sur pied de bataillons ondi.

- Les besoins en moyens de conduite surviennent par surprise et, dans une première phase, ne peuvent être comblés que par les systèmes de transmission et d'utilisateurs de l'armée disponibles en permanence.
- Le réseau radio de sécurité suisse POLYCOM en voie d'établissement à l'échelon tactique sert à rendre possible la coopération en matière radio avec les instances civiles et les organisations de sauvetage et de sécurité. Ce dernier permet la transmission de la parole et des données chiffrées via le réseau civil téléphonique par de simples pontages.

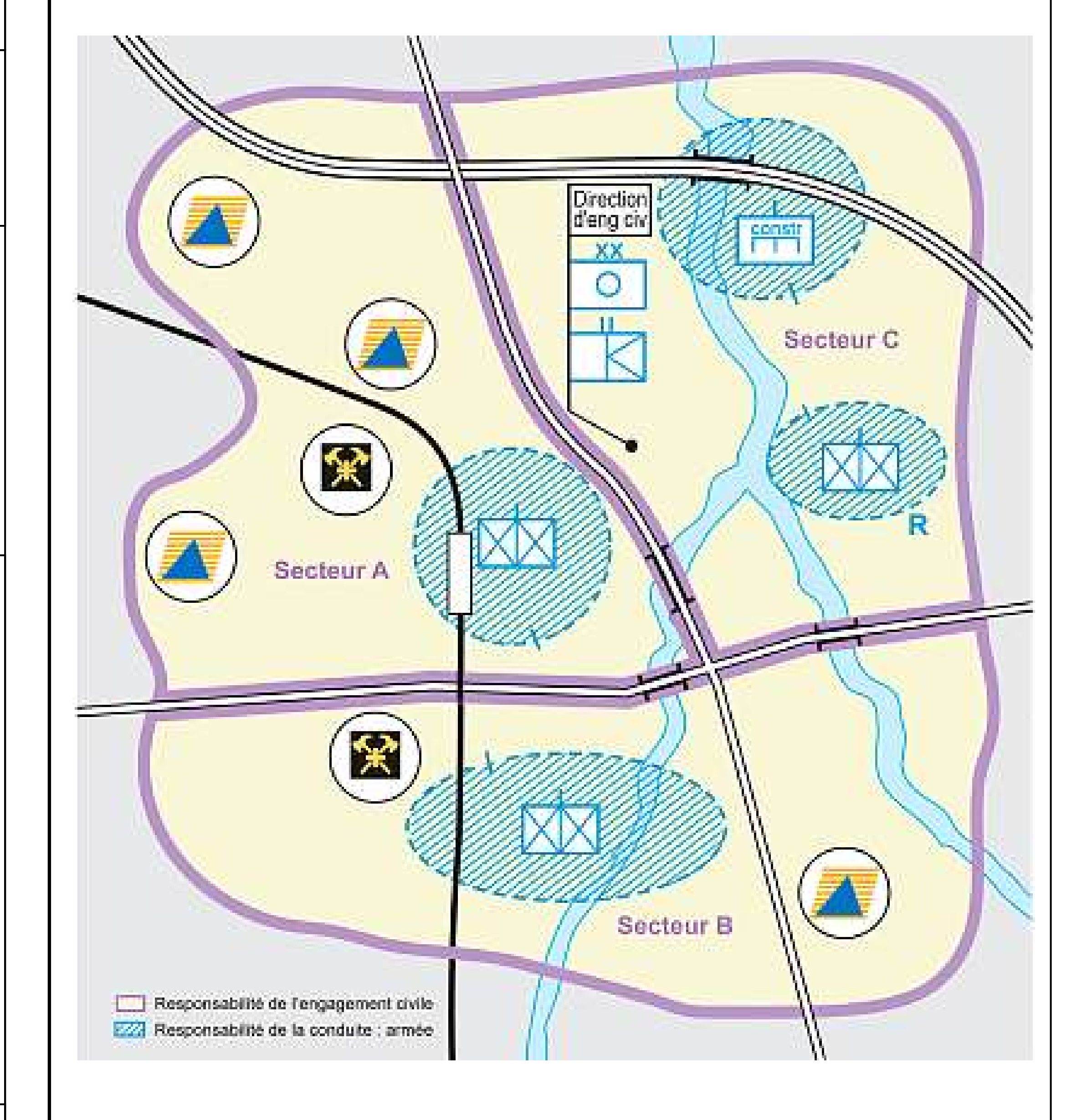
Graphique

Risques et dangers (voir risques et dangers)

Forces aériennes

Transport aérien (subordonné pour l'emploi)
- transports de matériel et de personnes
- lutte contre le feu
- évacuations / engagements médicaux

Reconnaissance aérienne (subordonnée pour l'emploi)
- attribution éventuelle de ADS (système de drones de reconnaissance)
- engagements FLIR



Appui à l'engagement

Génie (bat G)
- assurer la mobilité au profit des forces d'engagement,
- stabilisation de pentes,
- remise en état provisoire d'infrastructures vitales,
- évacuation et déblaiement de décombres.

Défense ABC
- se tient prête à appuyer subsidiairement les instances civiles,
- assure la protection, l'alerte, l'alarme, la détection, l'exploration et la décontamination des troupes engagées.

Appui log

Les prestations logistiques orientées sur les besoins sont effectuées selon le concept logistique par les exploitations logistiques ou par la br log.

Conduite

Selon schéma ci-contre.

Appendice 5: Concept tactique des opérations préventives de sûreté sectorielle

Conditions-cadres

- Les opérations préventives de sûreté sectorielle sont la continuation des opérations de sauvegarde des conditions d'existence. L'environnement massivement détérioré dans lequel les opérations préventives de sûreté sectorielle interviennent requiert le service actif.
- Les secteurs d'opération s'orientent sur la menace et les caractéristiques des personnes, des ouvrages et / ou des secteurs qu'il s'agit de protéger. Dans ce contexte, les frontières intérieures de la Suisse ne doivent pas entraver des opérations militaires. La responsabilité de la conduite et de l'engagement revient aux militaires. Dans son secteur, le commandant militaire assure le calme et l'ordre.
- Le calme et l'ordre publics sont de plus en plus remis en question et font partiellement défaut.
- Le principe de la proportionnalité et l'édiction de règles d'engagement (ROE) caractérisent l'engagement des troupes.

Menace

Parti adverse

- Dans le parti adverse, on trouve avant tout le recours à la violence asymétrique avec des effets et des objectifs déstabilisants et une organisation généralement non militaire.
- Il y règne une grande propension à la violence.
- Il est caractérisé par une conduite du conflit indirecte et irrégulière pouvant comprendre:
  - la subversion,
  - le terrorisme (réseaux terroristes, moyens ABC),
  - des blocus, du chantage.

Possibilité adverse la plus dangereuse

La partie adverse peut

- avec des forces agissant de manière indirecte, interrompre des tronçons importants de nos transversales par des actions de sabotage,
- avec d'autres forces, exploiter la situation dans les grandes villes afin de créer le sentiment d'insécurité parmi la population,
- par plusieurs actions relevant de la conduite indirecte de la guerre, paralyser la capacité d'agir des instances politiques et des forces de sécurité engagées,
- avec de petits avions équipés d'armes, des avions de ligne piratés, des moyens ABC ou des substances nocives etc. perpétrer des attentats contre des installations infrastructurelles.

Autres possibilités adverses

En outre, le parti adverse peut

- perturber ou contrôler des nœuds de circulation ou d'autres installations importantes afin d'imposer ses intérêts,
- interrompre l'exploitation d'installations infrastructurelles importantes.

Dans tous les cas, le parti adverse peut

- rechercher l'association avec des sympathisants,
- préparer et conduire ses actions en réseau à travers tous les canaux d'information disponibles.

Etat final recherché (pour rég ter, resp. br)

L'état final militaire recherché envisageable comprend les éléments suivants:

- les forces du parti adverse sont neutralisées,
- lLa situation (grands secteurs frontière, secteurs-clés, transversales, ouvrages importants de l'infrastructure) est stabilisée suite aux mesures adoptées,
- la liberté de manoeuvre militaire est garantie,
- la capacité à durer sur une période prolongée est assurée.

Coopération avec des partenaires suisses / étrangers

En Suisse

La coopération avec les instances civiles suisses s'effectue dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité. Les besoins des instances de la Confédération et des cantons sont à l'avant-plan.

A l'étranger

Une décision du Gouvernement fédéral constitue la condition à la coopération avec des partenaires étrangers.

La coopération dans les secteurs à proximité de la frontière s'effectue sur la base de traités entre Etats.

Liste des tâches

Prendre des mesures préparatoires
- reconnaître
- explorer

Se ménager des avantages
- camoufler
- déception / présence dissuasive

Assurer la capacité à durer
- relèves (internes / externes)
- préparer des réserves d'intervention et d'engagement

Assurer la mobilité
- secteur d'attente (occuper / quitter)
- mouvements (escortes)

Maintenir ouvert
- tenir
- nettoyer

Contrôler la circulation
- maintenir ouvert / fermé
- déviations
- remises en état

Assurer la protection
- surveiller
- garder
- assurer
- protection ABC

Fermer
- empêcher
- perturber
- bloquer

But (sur une plus longue durée)

Il s'agit de:

- maintenir l'ouverture des voies de circulation et de communication ainsi que des vecteurs d'énergie dans un secteur déterminé,
- protéger les terrains-clé de manière à ce qu'ils restent en nos mains en permanence,
- protéger l'infrastructure centrale.

Particularités à observer

Protection de secteurs frontière

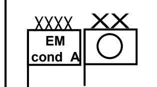
- En premier lieu, il s'agit de maintenir le trafic frontalier ordinaire en étroite coopération avec les organes du Cgfr.
- De constater et d'empêcher des franchissements illégaux de la frontière.
- De faire face à un afflux majeur de réfugiés ; le cas échéant, de décharger l'Office fédéral des réfugiés aux postes de réception surchargés.
- De définir clairement les compétences entre le civil et le militaire.

Protection d'infrastructures

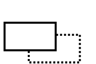
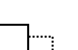
- Poursuivre les tâches dans le cadre de la sauvegarde des conditions d'existence.
- Tâches de nature statique.
- Dès que la responsabilité dans l'ensemble d'un secteur déterminé passe aux mains de la conduite militaire, il faut y intégrer les tâches de protection de l'infrastructure.

La liste des tâches est adaptée en fonction de la situation et de la mission.

Règles d'engagement



Elaborent ROE et Pocket Card

Exécutent

Image de la menace
Que faut-il escompter ?

Mission
Selon liste des tâches

Equipement
- Equipement personnel
- Equipement lié à l'ouvrage
- Arme personnelle (F ass 90, pist 75)
- Armes collectives, appareils et vhc

Directives pour le comportement à l'égard de personnes
Contrôles, arrestations, annonces

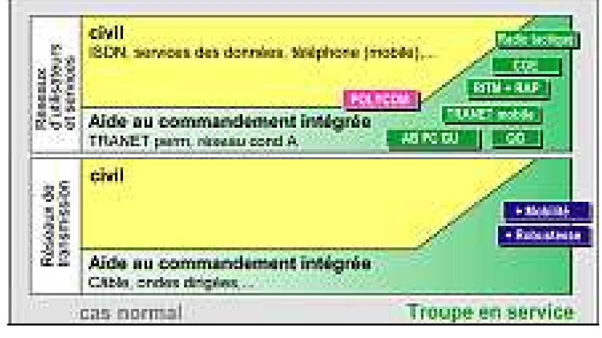
Directives pour l'engagement des armes
Légitime défense, défense de personnes en danger, interdiction: coups de semonce

Conduite

Niveaux de commandement | Opérations préventives de sûreté sectorielle

XXXX EM cond A
XXX FT — XXX
XX
X
Suivant la mission, attribution de moyens des FA possible
* Exception — FT — FA

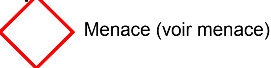
Aide au commandement intégrée



- Dans une première phase, les moyens de l'exploration électronique servent à la recherche de renseignements dans le secteur à proximité de la frontière (exploration électronique opérative), ensuite, avec le concours des moyens de brouillage électronique, à l'appui au combat (engagement par bonds).

- Les moyens de l'exploration électronique servent, dans une première phase à la recherche de renseignements dans le secteur proche de la frontière, ensuite à l'appui au combat (exploration électronique opérative) en coopération avec les moyens de brouillage électronique (engagement par bonds).

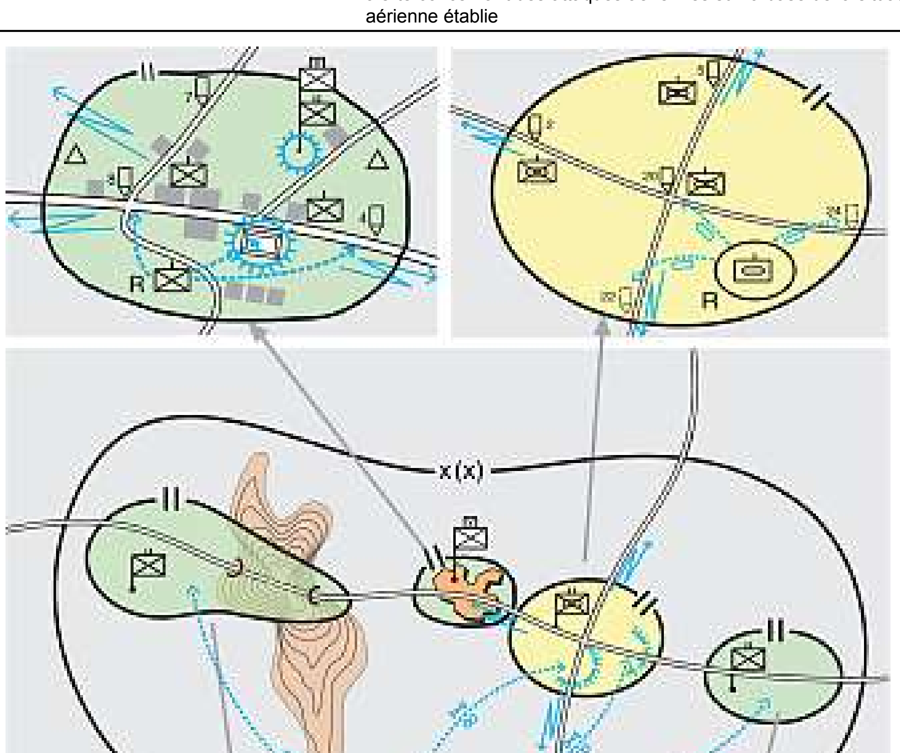
Graphique

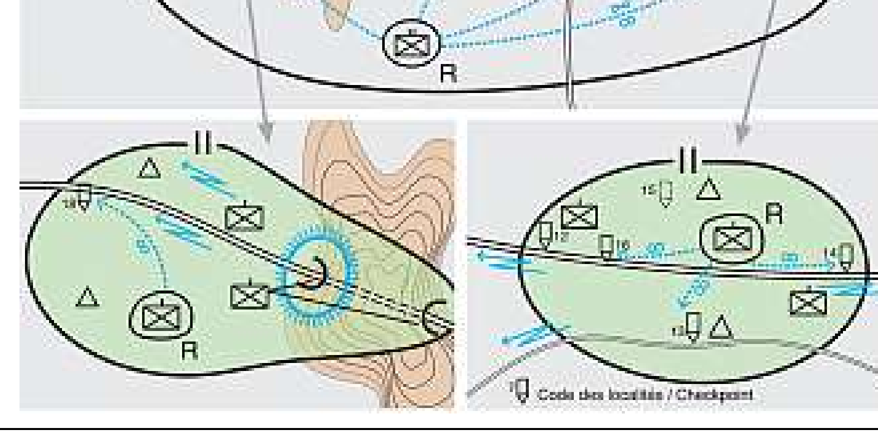


Force aerienne / DSA (attribué / subord pour l'emploi)
- usure
- défense de secteur
- défense de points précis

Transport aérien (attribué)
- transports de matériel et de personnes
- évacuations / engagements médicaux
- largages

Reconnaissance aérienne (annonce des besoins via J2 / attribution
- attribution éventuelle de ADS (système de drones de reconnaissance)
- alerte concernant des attaques aériennes sur la base de la situation aérienne établie





Appui au combat

Artillerie
- surveiller resp. illuminer des secteurs / entre-terrains, ainsi que «manpower».

Génie (bat sap char, bat G)
- ouvrir, préparer, renforcer les voies de circulation (écarter les obstacles, déblaiement simultané sur 4 itinéraires par br eng),
- auto-protection (protection simultanée de 2 eng techniques G par fo G de la br eng),
- reconnaissance / exploration (reconnaissance simultanée de 4 itinéraires séparés),
- élimination d'obstacles (construction de ponts, élimination simultanée de 3 obstacles jusqu'à une largeur de 25 m par br eng).

Conduite des mouvements et des obstacles
- priorité au maintien de l'ouverture des axes.

Défense ABC
- se tient prête à appuyer subsidiairement les instances civiles,
- assure la protection, l'alerte, l'alarme, la détection, l'exploration et la décontamination des troupes engagées.

Appui log
Les prestations logistiques orientées sur les besoins sont effectuées selon le concept logistique par les exploitations logistiques ou par la br log.

Conduite
Selon schéma ci-contre.

Appendice 6: Concept tactique des opérations dynamiques de sûreté sectorielle

Conditions-cadres

Des conditions-cadres sont:
- une menace militaire concrète se dégage,
- le service actif est ordonné,
- la tranquillité et l'ordre intérieurs peuvent être mis en question,
- le concept pour la montée en puissance a été établi et sa transposition a débuté.

Menace

Partie adverse
- Il faut tabler sur une combinaison des menaces symétrique et asymétrique revêtant un potentiel de violence élevé.
- Le spectre de la menace est difficile à saisir dans son ensemble; il est caractérisé par des formes d'apparition les plus diverses:
  - subversion,
  - conduite du conflit indirecte et irrégulière,
  - terrorisme (réseaux terroristes, moyens ABC),
  - blocus,
  - concentrations de troupes (des actions militaires adverses limitées sont perceptibles).

Possibilité adverse la plus dangereuse
La partie adverse peut
- moyennant des forces militaires limitées, effectuer des opérations d'attaque (p. ex. prises de gage) contre notre pays,
- aveugler la défense aérienne par des attaques chirurgicales contre nos stations radar fixes et mobiles (p. ex. démonstration de sa puissance),
- moyennant des forces agissant indirectement, interrompre des tronçons importants de nos transversales par des actions de sabotage,
- exploiter la situation dans les grandes villes par d'autres forces afin de désécuriser la population,
- par la conduite indirecte de la guerre, paralyser la capacité d'agir des instances politiques ainsi que des forces de sécurité engagées,
- agir à l'intérieur du pays contre l'armée et les forces de sécurité civiles avec de petites formations militaires et d'autres opérant indirectement.

Autres possibilités adverses
En outre, le parti adverse peut
- avec de petits avions équipés d'armes, des avions de ligne piratés etc, perpétrer des attentats contre des installations infrastructurelles importantes,
- avec des avions de combat modernes, porter des attaques contre notre pays,
- déployer des formations militaires à l'extérieur de notre pays,
- au préalable, s'emparer d'infrastructures importantes resp. éliminer des responsables politiques en engageant des forces spéciales ou des moyens de guerre aérienne.

Dans tous les cas, le parti adverse peut
- rechercher l'association avec des sympathisants,
- appuyer toutes ses actions par des opérations psychologiques (PSYOPS) et des opérations d'information (IO) ainsi qu'agresser nos médias.

Etat final recherché envisageable (pour fo eng niveau br)

L'état final recherché envisageable comprend les éléments suivants:
- la menace qui a fait l'objet d'un chantage n'est pas transposée en une opération militaire adverse,
- la liberté de manœuvre est garantie,
- la capacité à durer est assurée sur une durée prolongée.

Coopération avec des partenaires suisses / étrangers

En Suisse

La cooopération avec les instances civiles suisses s'effectue dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité. Dans ce contexte, les besoins de la Confédération et des cantons sont à l'avant-plan.

A l'étranger

Une décision du Gouvernement fédéral est la condition pour une coopération avec des forces étrangères.

En fonction de la situation, il convient de clarifier avec le commandement supérieur dans quelle mesure la coopération avec l'étranger est possible. Le cas échéant, il s'agira d'édicter, en conséquence, des règles d'engagement et de comportement.

Au cas où des conflits inter-états pourraient provoquer une violation de notre territoire national, il s'agira de protéger notre neutralité en vertu de nos obligations en matière de droit international. Dans ce contexte et à défaut d'autres dispositions du Conseil fédéral, les opérations dynamiques de sûreté sectorielles se limitent strictement au propre territoire.

Liste des tâches

Prendre des mesures préparatoires
- reconnaître
- explorer

Se ménager des avantages
- camoufler
- déception / présence dissuasive

Assurer la capacité à durer
- relèves (internes / externes)
- préparer des réserves d'intervention et d'engagement

Assurer la mobilité
- secteur d'attente (occuper / quitter)
- mouvements (escortes)

Maintenir ouvert
- tenir
- nettoyer

Contrôler la circulation
- maintenir ouvert / fermé
- déviations
- remises en état

Assurer la protection
- surveiller
- garder
- assurer
- protection ABC

Fermer
- empêcher
- perturber
- bloquer

Se tenir prêt
- à barrer
- à tenir et à anéantir
- à mener des contre-attaques

Buts (sur une plus longue durée)

Il s'agit
- de maintenir l'ouverture des voies de circulation et de communications ainsi que des vecteurs d'énergie dans un secteur déterminé,
- par des mesures adéquates, de marquer une présence militaire élevée et créer des conditions pour des interventions rapides et décentralisées,
- de combattre l'adversaire ayant percé.

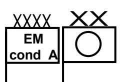
Particularités à observer

Protection de secteurs frontière
- En premier lieu, il s'agit - tant que faire se peut - de maintenir le trafic frontalier ordinaire en étroite coopération avec les organes du Cgfr et de la Direction générale des douanes.
- De constater et d'empêcher des franchissements illégaux de la frontière, resp. de défendre les passages frontière.
- De faire face à un afflux majeur de réfugiés; le cas échéant, de décharger l'Office fédéral des réfugiés aux postes de réception surchargés.
- De définir clairement les compétences entre le civil et le militaire.

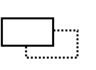
Protection d'infrastructures
- Poursuivre les tâches dans le cadre de la sauvegarde des conditions d'existence.
- Tâches de nature statique.
- Dès que la responsabilité dans l'ensemble d'un secteur déterminé passe aux mains de la conduite militaire, il faut y intégrer les tâches de protection de l'infrastructure.

La liste des tâches est adaptée en fonction de la situation et de la mission.

Règles d'engagement



Elaborent ROE et Pocket Card



Exécutent

Image de la menace
Que faut-il escompter ?

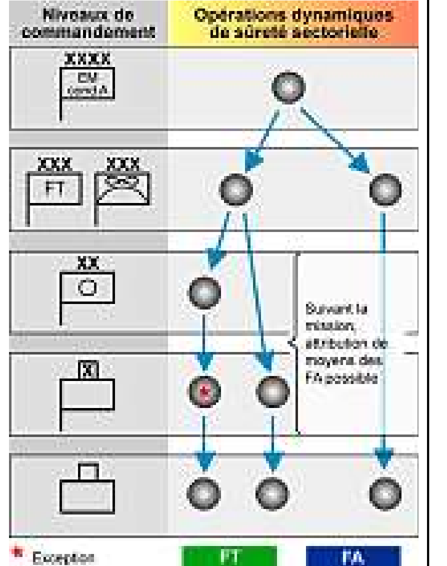
Mission
Selon liste des tâches

Equipement
- Equipement personnel
- Equipement lié à l'ouvrage
- Arme personnelle (F ass 90, pist 75)
- Armes collectives, appareils et vhc

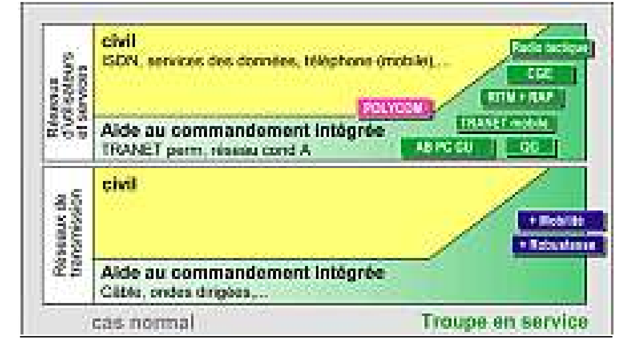
Directives pour le comportement à l'égard de personnes
Contrôles, arrestations, annonces

Directives pour l'engagement des armes
Légitime défense, défense de personnes en danger, interdiction: coups de semonce

Conduite

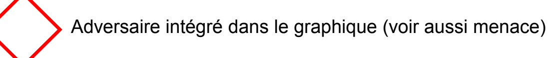


Aide au commandement intégrée



- Les formations d'engagement sont conduites à partir d'installations permanentes ou improvisées. Les liaisons vers les formations propres, supérieures et voisines se basent sur les réseaux télématiques mobiles ou fixes.
- Les moyens de l'exploration électronique servent, dans une première phase à la recherche de renseignements dans le secteur proche de la frontière, ensuite à l'appui au combat (exploration électronique opérative) en coopération avec les moyens de brouillage électronique (engagement par bonds).

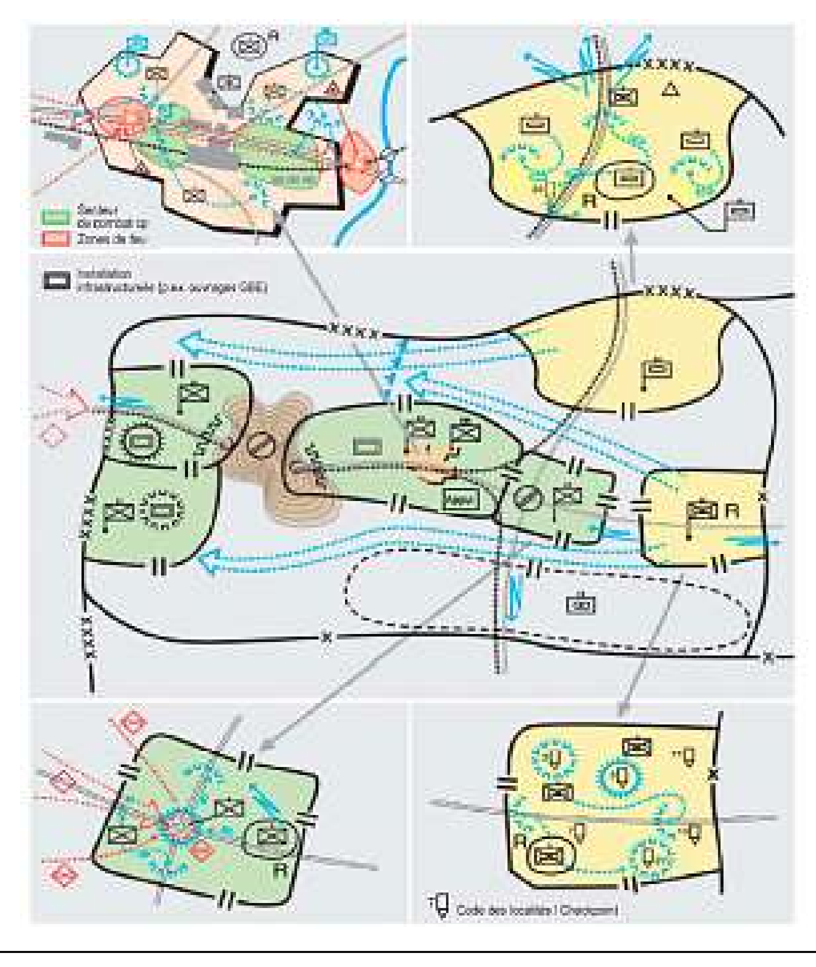
Graphique



Forces aeriennes/DSA (attribué / subord pour l'emploi)
- usure
- défense de secteurs
- défense de points précis

Transport aérien (attribué)
- transports de matériel et de personnes
- évacuations / engagements médicaux
- largages

Reconnaissance aérienne (annonce des besoins via J2 / attribution
- attribution éventuelle pour ADS
- alerte concernant des attaques aériennes sur la base de la situation aérienne établie



Appui au combat
Artillerie
- surveiller resp. illuminer des secteurs / entre-terrains ainsi que «manpower»,
- lors de contre-concentrations, démontrer la préparation à l'engagement / les possibilités d'eng (feux de semonce, feux d'illumination),
- détruire / neutraliser l'adversaire afin de faciliter le passage à la défense de nos troupes.

Génie (bat sap char, bat G)
- ouvrir, préparer, renforcer les voies de circulation (écarter les obstacles, déblaiement simultané sur 4 itinéraires par br eng),
- déminer (déceler minages, contourner, déblayer, déblaiement simultané de 4 itinéraires / 3 passages par br eng),
- auto-protection (protection simultanée de 2 eng techniques G par fo G de la br eng),
- reconnaissance / exploration (reconnaissance simultanée de 4 itinéraires séparés),
- élimination d'obstacles (construction de ponts, élimination simultanée de 3 obstacles jq'à une largeur de 25 m par br eng),
- aménagement d'obstacles (par des minages à caractère destructif / mat auxiliaire / terrassements, simultanément rendre mouv difficiles voire impossibles sur 3 voies de circ par br eng).

Forteresse selon graphique
Conduite des mouvements et des obstacles
- le maintien de l'ouverture des axes bénéficie de la priorité.

Défense ABC
- se tient prête à appuyer subsidiairement les instances civiles,
- assure la protection, l'alerte, l'alarme, la détection, l'exploration et la décontamination des troupes engagées.

Appui log
Les prestations logistiques orientées sur les besoins sont effectuées selon le concept logistique par les exploitations logistiques ou par la br log.

Conduite
Selon schéma ci-contre.

Conditions-cadres

- Dans le cadre d'opérations de défense, on procède selon la conception de la défense dynamique. Les formations d'attaque adverses sont interceptées le plus rapidement et le plus près de la frontière possible, rejetées hors du territoire ou défaites.
- Les spécificités essentielles du combat sont l'incertitude de la situation et son évolution rapide, la menace aérienne, les dangers inhérents aux armes ABC et au potentiel de dangers naturels et industriels dans le secteur de combat, l'effet considérable du feu et les pertes élevées qui en résultent.
- Des secteurs inoccupés et des flancs découverts appartiennent tout autant aux caractéristiques du combat, au même titre que l'imbrication étroite avec l'adversaire, la séparation ou l'encerclement de certains éléments de troupes, le combat sur les arrières de l'adversaire, de même que l'imbrication de la troupe avec la population civile.
- En raison des possibilités techniques offertes par les systèmes d'armes et des appareils, des actions de combat peuvent être menées de jour comme de nuit pendant une longue durée, de même que dans toute la profondeur du secteur.

Menace

L'adversaire appliquera avant tout la force militaire sous des formes symétriques et partiellement asymétriques.

- L'adversaire procédera à des opérations combinées (air/terre) au terme d'opérations intensives d'information, d'opérations économiques, d'opérations de conduite et de guerre aérienne.
- Dans une phase préalable et au cours de l'opération, l'adversaire
  - relève les emplacements, les moyens, les liaisons et les activités par l'exploration (par satellites, reconnaissance aérienne, exploration terrestre),
  - moyennant des opérations d'information, des attaques aériennes stratégiques et des opérations spéciales, endommage ou détruit les systèmes de conduite et d'information, ou déstabilise la conduite politique et la population par des campagnes d'information (propagande),
  - obtient de force l'agitation et paralyse des points décisifs par l'engagement de moyens ABC ou des substances nocives sur des objectifs militaires et civils.

Possibilité adverse la plus dangereuse

L'adversaire peut

- s'approprier une supériorité aérienne illimitée et une suprématie aérienne limitée dans l'espace et le temps,
- détruire notre infrastructure de conduite et de combat par le feu opératif,
- anéantir des points décisifs tels que les systèmes de recherche de renseignements et de communication, des réserves opératives / tactiques, des installations logistiques et des moyens de génie,
- lier nos forces défensives par le feu, contourner ces dernières par des mouvements aussi amples que possible ou par la troisième dimension (afin d'éviter la confrontation) et agir rapidement sur nos points décisifs, pousser dans la profondeur avec des forces mobiles,
- avec des moyens importants, occuper ou détruire des points décisifs, tels que des grandes villes, des bases aériennes et des lignes de communications,
- neutraliser ou anéantir soudainement nos centres de gravité.

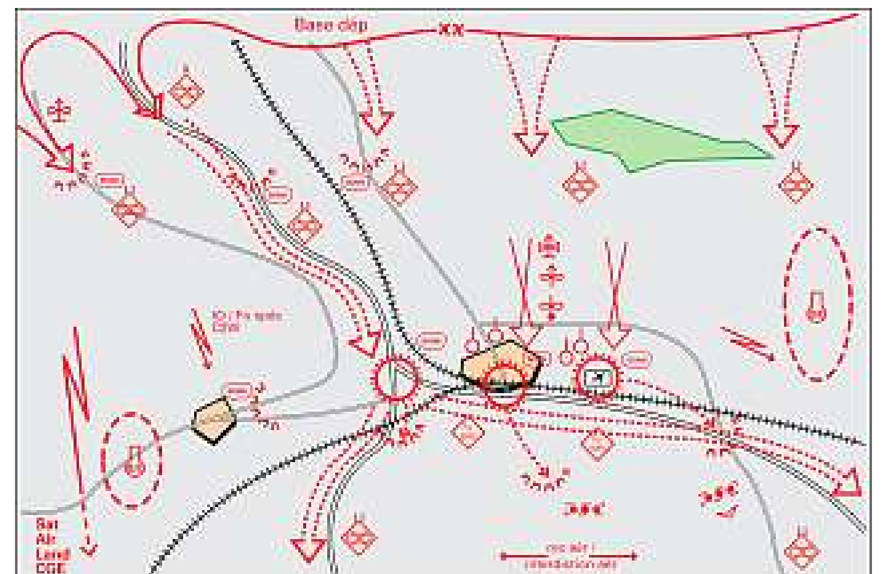
Autres possibilité adverses

En outre, l'adversaire peut

- chercher l'association avec d'autres Etats ou des sympathisants,
- mettre la Suisse face à des faits accomplis par la prise de gages territoriaux.

Dans tous les cas, l'adversaire peut

- Endommager ou anéantir la conduite militaire et l'infrastructure de commandement par des moyens de recherche de renseignements et de conduite de la guerre électronique, ainsi que par des attaques physiques (C2W).



Exécution

Il s'agit:

- d'explorer à temps les intentions, les préparatifs et les actions adverses,
- d'assurer le contrôle de l'espace aérien de manière limitée dans le temps et dans l'espace,
- de retarder l'adversaire de manière ciblée,
- d'intercepter aussi rapidement que possible les fo atq adv par un effort principal tenant compte de la menace,
- d'anéantir les formations-clé adverses et d'amener la décision.

Liste des tâches

Mesures préparatoires

- planifier l'eng SR
- reconnaître, explorer
- instruire
- planifier le mouvement et les eng
- assurer la protection, les
- éléments de piquet et les degrés de préparation
- tromper, camoufler

Capacité à durer

Assurer

- les relèves (internes / externes)
- la planification prévisionnelle pour de l'eng réserves
- les prestations logistiques
- les planifications subséquentes, en temps utile

Capacité à conduire

Assurer

- l'aménagement des PC (infra de conduite) sur les plans de l'espace et de l'organisation
- les liaisons internes et externes

Mobilité

- assurer les compétences en matière de conduite des mouvements et des obstacles
- contrôler le trafic
- maintenir des axes ouverts / fermés
- dévier, contourner, déployer, s'approcher, manœuvrer

Attaque

- pousser
- s'emparer
- anéantir
- détruire
- mener des raids
- envelopper
- percer
- poursuivre
- nettoyer
- infiltrer

Cbt retardateur, défense

- user
- harceler
- interrompre
- retarder
- tenir
- barrer
- empêcher
- neutraliser
- retirer

Mesures de sécurité

- garder
- protéger
- assurer
- évacuer
- protection ABC

Particularités à observer

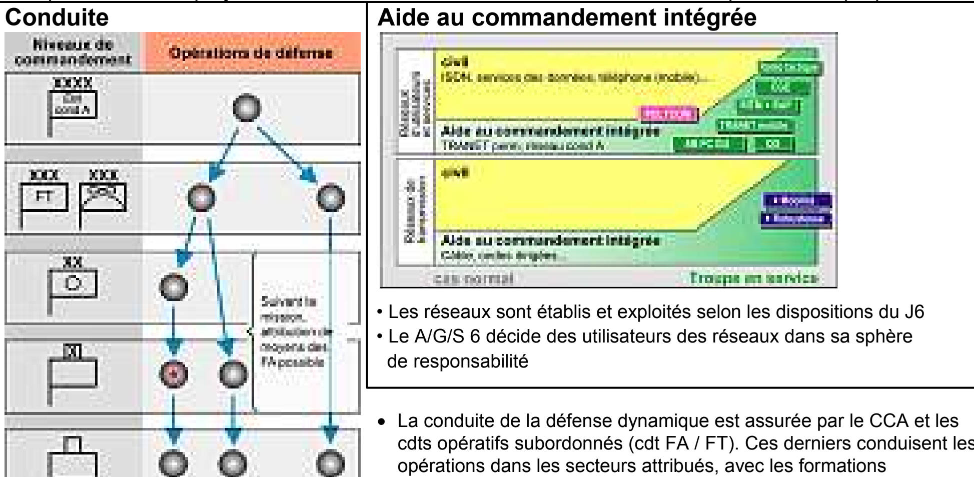
En défense: en premier lieu des fo eng inf.
Buts: créer des conditions favorables à l'attaque, mettre en échec l'atq adv.
Forme: défense dynamique (barrer, tenir, combattre, détruire l'adversaire par des contre-attaques).

A l'attaque: en premier lieu, des fo méc (puissance de feu, mobilité, force, protection).
Buts: anéantir l'adversaire, le détruire, lui arracher du terrain, ou l'obliger à rompre le combat.
Formes: enveloppement, atq de rupture, atq de flanc, atq frontale, infiltration.
Phases: approche, feux de préparation, atq, exploiter, poursuivre.

En combat retardateur: fo eng méc ou inf
Buts: créer des conditions favorables au profit d'actions consécutives, échanger de l'espace contre du temps, causer des préjudices élevés à l'adv, amener l'adv dans un terrain qui nous est propice.

Conduite

Aide au commandement intégrée



- Les réseaux sont établis et exploités selon les dispositions du J6
- Le A/G/S 6 décide des utilisateurs des réseaux dans sa sphère de responsabilité

- La conduite de la défense dynamique est assurée par le CCA et les cdts opératifs subordonnés (cdt FA / FT). Ces derniers conduisent les opérations dans les secteurs attribués, avec les formations d'engagement orientées sur la mission qui leur sont subordonnées.
- D'autres aspects de la défense dynamique (avant tout des tâches de protection) peuvent être conduits par les régions territoriales.

État final recherché envisageable (pour fo eng niveau br)

- Les forces adverses sont anéanties.
- La propre capacité militaire à agir est garantie.

Coopération avec des partenaires en Suisse et à l'étranger

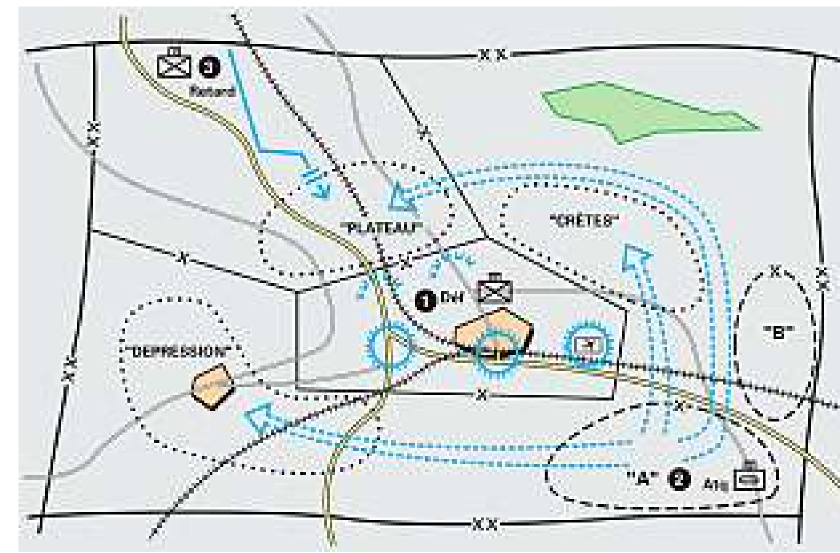
En Suisse

- La coopération avec les instances civiles suisses s'effectue dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité. Les besoins des instances de la Confédération et des cantons sont à l'avant-plan.

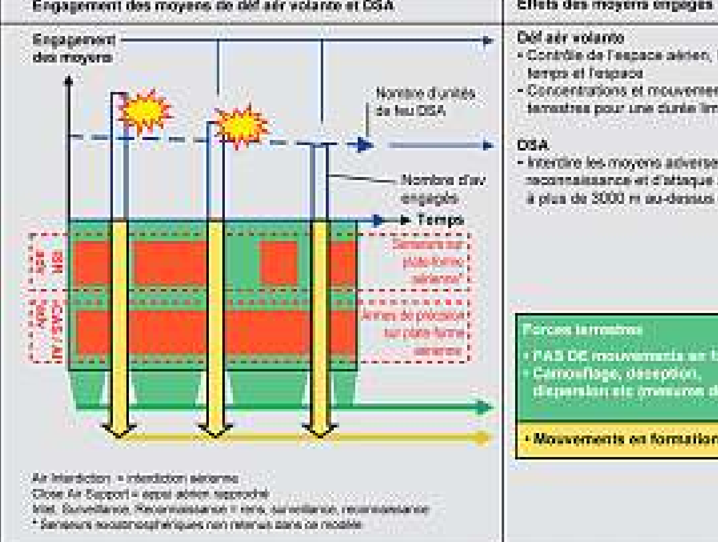
A l'étranger

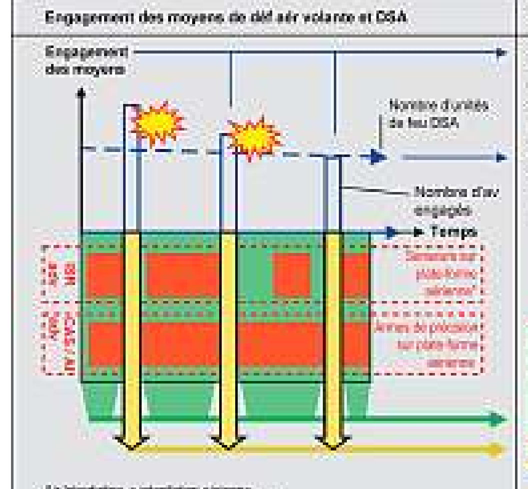
- Une coopération avec des forces armées étrangères peut être envisagée afin d'assurer nos objectifs en matière de politique de sécurité dans le cadre d'une guerre menée contre la Suisse et / ou contre nos intérêts nationaux. Autant que faire se peut, cette coopération doit être préparée par une capacité à la coopération suffisante.
- Le Gouvernement fédéral détermine en temps utile l'étendue et le cadre de la substance de la coopération, sur la base des propositions de la conduite militaire-stratégique et après négociation avec le / les partenaire(s).

Vue d'ensemble



Forces aériennes





Appui au combat

Artillerie

- harceler, neutraliser, détruire des bases de feu, des postes d'obs et des installations de conduite adverses,
- ralentir, user, disperser, verrouiller les fo atq adv à l'approche et dans l'avant-terrain et, partant, réduire l'élan de l'attaque,
- détruire et verrouiller l'adv ayant pénétré dans le dispo de déf, tout en intégrant les obstacles et notre défense ach,
- à l'attaque: détruire, neutraliser ou harceler l'adversaire au point de rupture,
- combattre les aéroportages adv, surveiller les secteurs vides de troupes par le feu et appuyer des contre-attaques,
- surveiller, explorer,
- en combat retardateur: neutraliser, détruire l'adv afin d'appuyer le décrochage de nos fo,
- anéantir des moyens adv de conduite, de communication et d'exploration ainsi que des véhicules-clé à l'arrêt.

Génie (bat sap chars, bat G)

- ouvrir, préparer, renforcer des voies de circulation,
- déminer,
- auto-protection,
- reconnaître, explorer,
- éliminer et établir des obstacles.

Conduite des mouvements et des obstacles

- limiter la capacité de manœuvre adv par des obstacles, des minages, des ouvrages minés ou d'autres minages,
- maintenir l'ouverture ou, le cas échéant, ouvrir des secteurs, des axes, des voies de circulation et des ouvrages.

Défense ABC

- se tient prête à appuyer subsidiairement les instances civiles,
- assure la protection, l'alerte, l'alarme, la détection et la décontamination des troupes engagées.

Forces aériennes

DSA (attribution / subord pour l'emploi)

- usure,
- défense de secteurs,
- défense de points précis.

Reconnaissance aérienne (annonces des besoins via J2 / attribution)

- évt. attribution pour ADS,
- alerte concernant des attaques aériennes sur la base de la situation aérienne établie.

Transport aérien (attribution)

- transports de matériel et de personnes,
- évacuations / engagements médicaux,
- largages.

Appui logistique

- les prestations logistiques orientées sur les besoins s'effectuent selon le concept log par la br log et, autant que possible, par les exploitations logistiques, les ressources civiles et la coopération,
- urgent: assurer la capacité à durer logistique sur de grandes distances,
- les points logistiques sont intégrés dans les dispositifs de défense.

Appendice 8: Contrôle de l'espace aérien

Conditions-cadres

- L'infrastructure des FA devient un objectif important (aérod, SRM, conduite).
- La disponibilité des pièces de rechange peut porter préjudice à la disponibilité des moyens déf aér.
- Les conditions météorologiques ont une influence sur les opérations (météo = *f* [saison]).
- Les prestations décrites sous § Exécution ne peuvent être fournies qu'après une mise sur pied complète de la milice.
- Les ressources sont ténues en ce qui concerne la capacité à durer: le nombre d'avions de combat réduit les Forces aériennes à n'engager qu'une seule patrouille aérienne avec mission de combat (CAP) avec au total 4 avions; cf modèle de calcul fortement simplifié:
  - 4 avions en CAP 24/24 durant 4 semaines = 96 vols à (15 min décollage/vol vers le secteur d'engagement + 60 min CAP + 15 min vol de retour/atterissage) = 90 min resp. 144 heures de vol par jour,
  - 2688 vols à 90 min resp. 4032 heures de vol en 4 semaines,
  - avec 60 avions prêts à l'engagement = env. 70h par cellule en un mois,
  - non compris dans ces chiffres sont:
    - le ratio pilotes / cockpit ne varie que sur plusieurs années,
    - le besoin d'entraînement des pilotes (env. 15-20h par cellule),
    - les pertes provenant d'engagements au combat,
    - la non-disponibilité d'avions en raison de contrôles techniques, réparations, transformations et mises à niveau, accidents etc (env. facteur 0.3 de l'ensemble de la flotte 60 av eng + 26 av = 86; ensemble de la flotte ~ = 33 F/A-18 + 54 F-5E/F),
    - la disponibilité des pièces de rechange,
    - les F-5 ne peuvent être engagés que de jour et par conditions de visibilité minimales et dépendent de tiers pour les guider sur l'objectif.

Environnement

Menace

- Combinaison de menaces symétrique et asymétrique.
- Menace sur l'infrastructure FA terrestre allant de tumultes jusqu'aux services de renseignements, forces spéciales, forces paramilitaires ou autres agissant de manière indirecte.
- La campagne aérienne adverse vise des objectifs stratégiques, opératifs et tactiques (évt. en les combinant); selon l'engagement des moyens, elle s'étend sur toute la cascade des phases du conflit.

Situ

- l
- l FA
  (

Conflits à l'extérieur de l'Europe
Catastrophes
Conflits armés en Europe
Extrémisme violent
Terrorisme
Conduite de la guerre de l'information
Effets de la prolifération
Troubles intérieurs
Recours à la force dans l'espace aérien
Agression militaire
Probabilité d'occurrence
Effets d'ordre existentiel sur la Suisse

Etat final militaire recherché

- Mettre à profit des autorités politiques et militaires concernées un spectre de renseignements aussi large que possible (au minimum la situation aérienne au sens de l'acquisition d'informations sur la situation aérienne = Recognized Air Picture - RAP).
- Contrôler l'espace aérien propre jusqu'à une altitude de 30 km, si possible en permanence, de manière durable et avec une capacité à durer aussi longue que possible*.
- En cas de coopération, il s'agit de surcroît:
  - d'échanger le maximum d'informations concernant la situation aérienne,
  - de réaliser la coopération, en matière de planification et de conduite des engagements, ainsi qu'à l'engagement,
  - d'exploiter la capacité à mener le combat de manière offensive (anticipée),
  - d'atteindre l'optimisation et la coordination des effets et de l'engagement des moyens pour tous les partenaires de la coopération.

* *Le contrôle de l'espace aérien correspond au niveau de maîtrise d'un espace aérien défini. Il est le but de toute activité Counterair et comprend les trois degrés «situation aérienne favorable», «supériorité aérienne» et «suprématie aérienne». L'atteinte du degré recherché dépend du volume des moyens engagés dans l'espace et dans le temps et peut donc varier géographiquement et temporellement.*

Exécution

Procédé

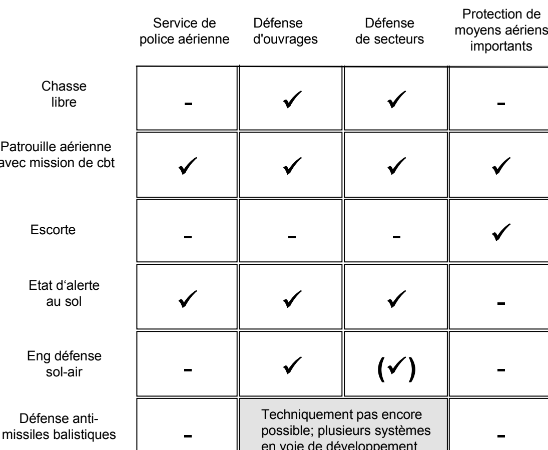
Il s'agit:

- de surveiller en permanence l'espace aérien, d'établir la situation aérienne et de l'exploiter dans le cadre de conduite de l'engagement,
- de tenir prêts les moyens liés à la sauvegarde de la souveraineté aérienne suisse (sollicitation de base) et, en cas de besoin, de les augmenter jusqu'à l'obtention du contrôle d'une partie de l'espace aérien propre (sollicitation supplémentaire),
- en cas de besoin, d'assurer la défense de l'espace aérien propre (sollicitation totale) par une prestation initiale élevée et durable (moyens volants et déf sol-air),
- d'assurer un processus de conduite identique dans toutes les situations,
- d'assurer le processus de support opératif en Suisse et à l'étranger,
- d'adapter la disponibilité en fonction de la situation,
- de compléter et d'assurer l'instruction tactique (pendant les opérations également),
- d'assurer la capacité à durer par l'engagement de personnels de milice (le cas échéant, avec des éléments provenant de la réserve),
- En cas de coopération, de surcroît:
  - d'être capable d'appliquer l'interopérabilité dans le domaine de la conduite et la planification de l'action, en fonction de la coopération.

XXXX
EM cond A
XXX
Planification de l'engagement
Conduite de l'engagement
Direction de l'engagement
Partenaires de la coopération
~ 20'000 km² en défense de secteur (défense sol-air)
et
5 ouvrages en défense de points précis (défense sol-air)
~150 km Défense sol-air
100-150 km
30-40 km
CAP
50-80 km
~150 km
FAOR
FAOR = Fighter Area of Responsibility

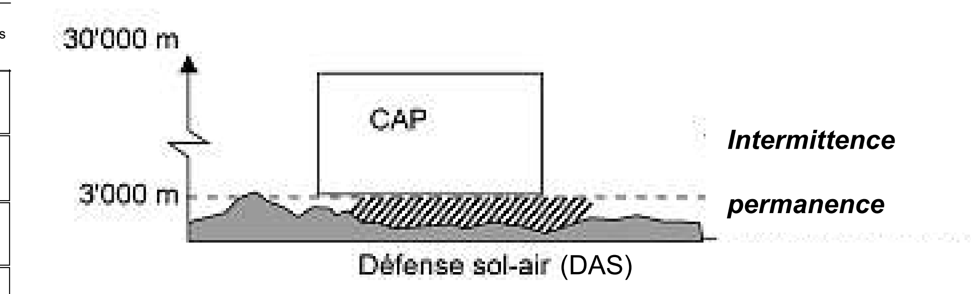
Missions

- missions déf aér (voir matrice à droite),
- types déf aér (voir matrice à droite),
- mesures déf aér:
  - camouflage, dissimulation, déception,
  - renforcement,
  - mobilité,
  - capacité de réparation,
  - capacité d'eng sous conditions ABC,
  - redondance,
  - détection et alerte,
  - dispersion,
  - contrôle du rayonnement.



Defensive Counterair (Types)

Defensive Counterair (Tasks)	Service de police aérienne	Défense d'ouvrages	Défense de secteurs	Protection de moyens aériens importants
Chasse libre	-	✓	✓	-
Patrouille aérienne avec mission de cbt	✓	✓	✓	✓
Escorte	-	-	-	✓
Etat d'alerte au sol	✓	✓	✓	-
Eng défense sol-air	-	✓	(✓)	-
Défense anti-missiles balistiques	-	Techniquement pas encore possible; plusieurs systèmes en voie de développement		-



Conduite

A / FT
FA
XXXX
EM cond A
XXX
FT
XXX
XX
X
* Exception

- Selon le volume des forces nécessaire et/ou les besoins en capacité à durer, la structure de conduite peut être complétée par l'intégration de l'état-major d'engagement des Forces terrestres.

Coopération

Avec l'étranger

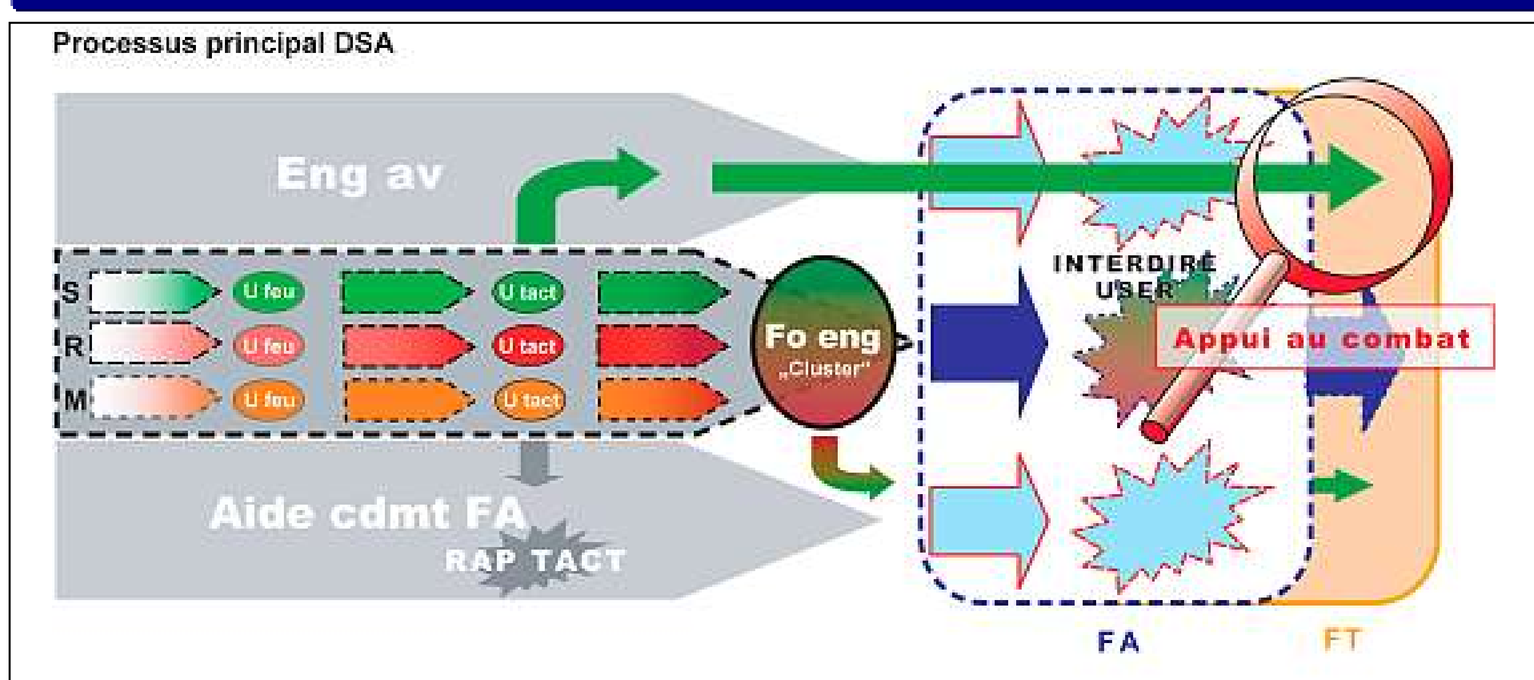
- coopération technique sous forme d'une situation aérienne établie en commun moyennant les senseurs aériens et terrestres,
- coopération dans le cadre de la conduite:
  - planification de l'action,
  - conduite de l'action.
- répartition du secteur des opérations en FAOR,
- coopération lors de l'engagement au moyen de FAOR transfontaliers,
- coopération par les moyens (interopérabilité tactique et technique comprise):
  - chasseurs,
  - défense sol-air,
  - AWACS,
  - ravitaillement en vol,
  - moyens ISR (situation terrestre et situation aérienne reconnues).

En Suisse

- aucune.

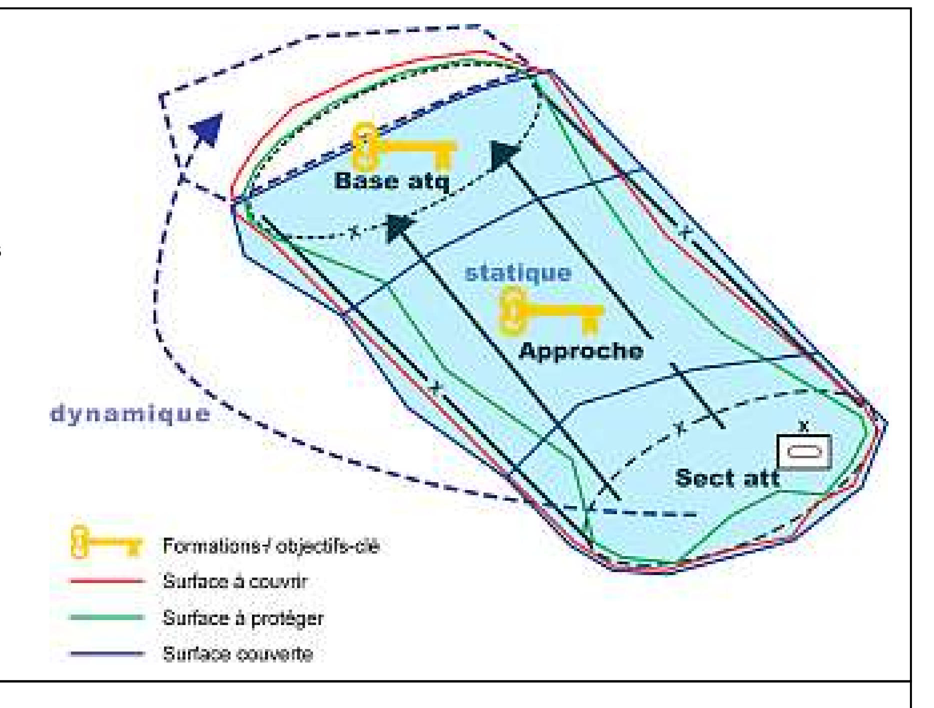


Processus principal DSA



Exécution

- transposition de la mission assignée par le cdt fo eng br / rég ter sur la base de la décision du cdt gr eg L DCA selon les critères doctrinaux spécifiques:
  - autant que faire se peut, couverture largement statique (couverture aérienne pour la protection des formations mobiles),
  - missions partielles (p. ex. défense de points précis) normalement intégrées dans les missions de couverture aérienne,
  - normalement, combat avec 3 éléments (bttr mis DCA L), exceptionnellement avec 6 éléments (3 bttr (-), 3 sct (+),
  - mouvements uniquement sur axes secondaires,
- exploitation des synergies par l'intégration des dispositifs de voisins DCA (coopération indirecte),
- (...)



Conditions-cadres

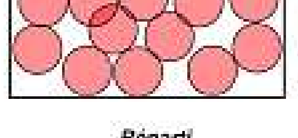
- Défense aérienne rapprochée de formations-clé d'une formation d'engagement br / rég ter, resp. défense d'éléments-clé (en particulier pour assurer leur mobilité).
- Dispositif optimisé par rapport à l'idée de manœuvre du cdt fo eng br / rég ter (concept d'engagement DCA).
- Prestations fournies par un gr eg L DCA (év. renforcé).
- Les moyens de la DCA mis L ne disposent pas de mobilité sur le champ de bataille et ne peuvent pas agir pendant le mouvement.
- La DCA L peut être aérotransportée (sans reconnaissance) vers son lieu d'engagement (1 SP par unité de feu).
- Force gen en dialogue avec la fo eng br / rég ter - le gr eg L DCA n'est normalement qu'attribué.
- (...)

Menace

- Engagement de moyens d'attaque aérienne «conventionnels» (avions, hélicoptères disposant d'un armement varié en particulier dans le cadre BAI et CAS) avec pour but:
  - détruire des formations-clé (chars, inf méc),
  - neutraliser les armes d'appui (art),
  - entraver la mobilité de formations-clé et de moyens d'appui,
  - rendre impossibles les processus de conduite et d'appui.
- Engagement de drones, de drones de combat et de cruise missiles dans le cadre de la préparation des actions à buts opératifs et / ou tactiques,
- (...)

Prestation au combat

Usure



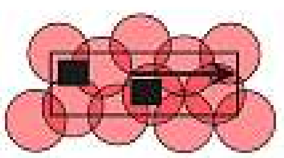
Réparti

Bttr (gr x 3)

800 km²

Saisir les chances

Défense de secteur
(Couverture aérienne)



Sur toute la surface

Bttr (gr x 3)



Interdire secteur

Défense de points précis
(Défense d'ouvrage)

Circulaire

Bttr (-) / sct (+)

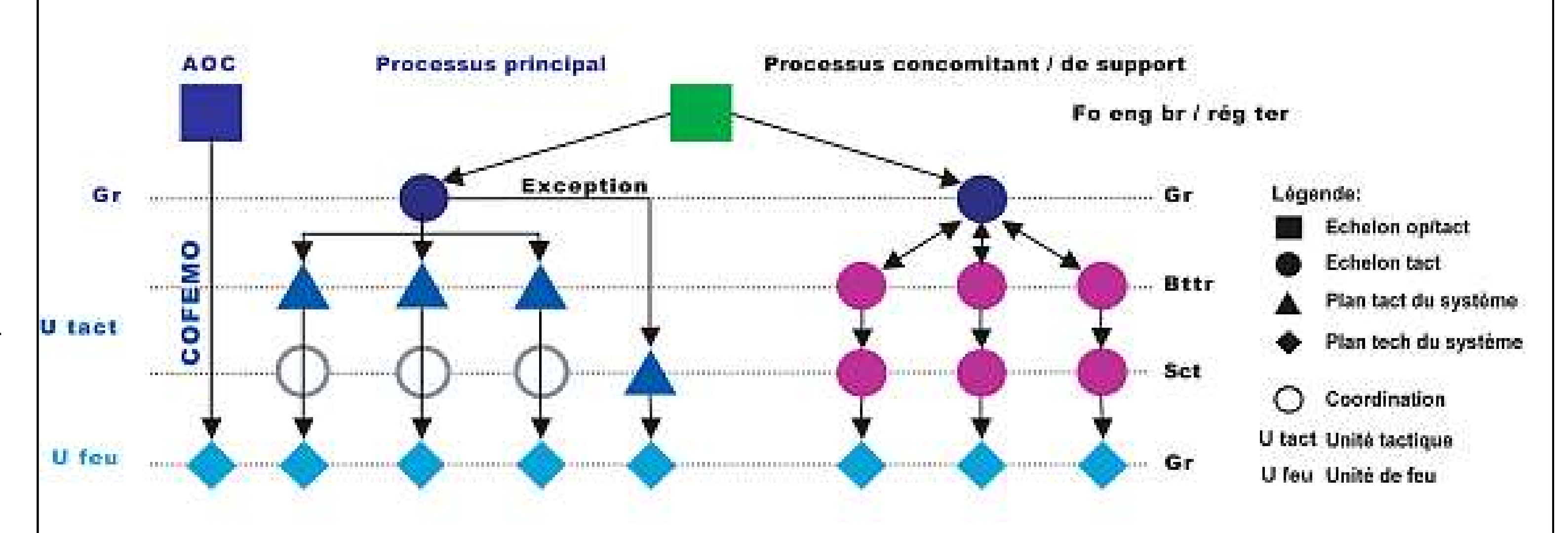


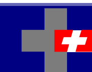
Interdire ouvrage

Coopération avec les instances supérieures et les voisins

- La définition de la prestation au combat incombe à la formation d'engagement br / rég ter.
- La définition de la prestation fournie revient au cdt gr eg L DCA (normalement dans le cadre d'un dialogue).
- Dans le cas d'une attribution de gr eg L DCA à la fo eng br / rég ter également, la compétence pour régler l'ouverture du feu de la DSA demeure auprès des Forces aériennes (COFEMO).
- Règlement du processus logistique:
  - en cas de subordination pour l'emploi, le gr eg L DCA doit être intégré dans le concept logistique de la formation d'engagement,
  - en cas d'attribution, le cdt gr eg L DCA règle la logistique de manière indépendante et dans le cadre de dialogues avec l'instance de commandement supérieure.
- La planification de l'engagement au niveau gr eg L DCA requiert normalement un crédit de 2 - 6 heures - en fonction de la situation, on peut se passer d'une reconnaissance. La transposition de la planification dépend du temps requis pour l'acheminement des moyens, le temps pour l'établissement de la préparation technique au combat ne requérant que quelques minutes.
- La prestation au combat attendue peut être fournie de jour comme de nuit, si l'atmosphère est IR-transparente (pas ou peu de nuages).
- La capacité à durer tactique est très élevée (disposition passive des systèmes), la capacité à durer technique au combat est toutefois limitée; si l'on escompte une durée d'engagement de plus de trois jours, une partie des moyens doit se rétablir par rotation!

Processus de conduite





Processus principal DSA

Eng av

S R M U feu U tact

Fo eng „Cluster"

INTERDIRE USER

Appui au combat

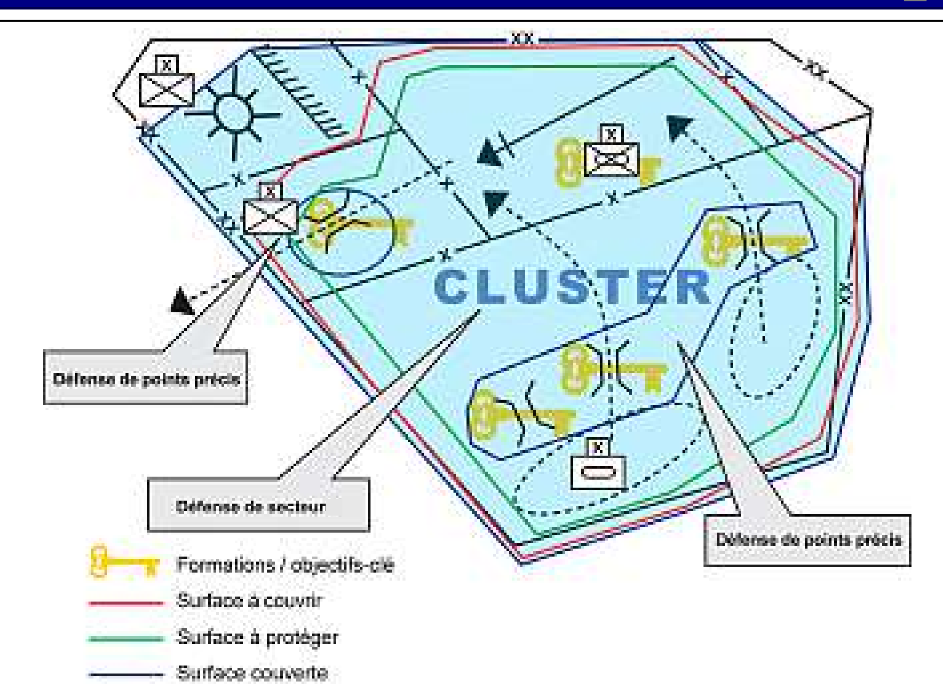
Aide cdmt FA

RAP TACT

FA FT

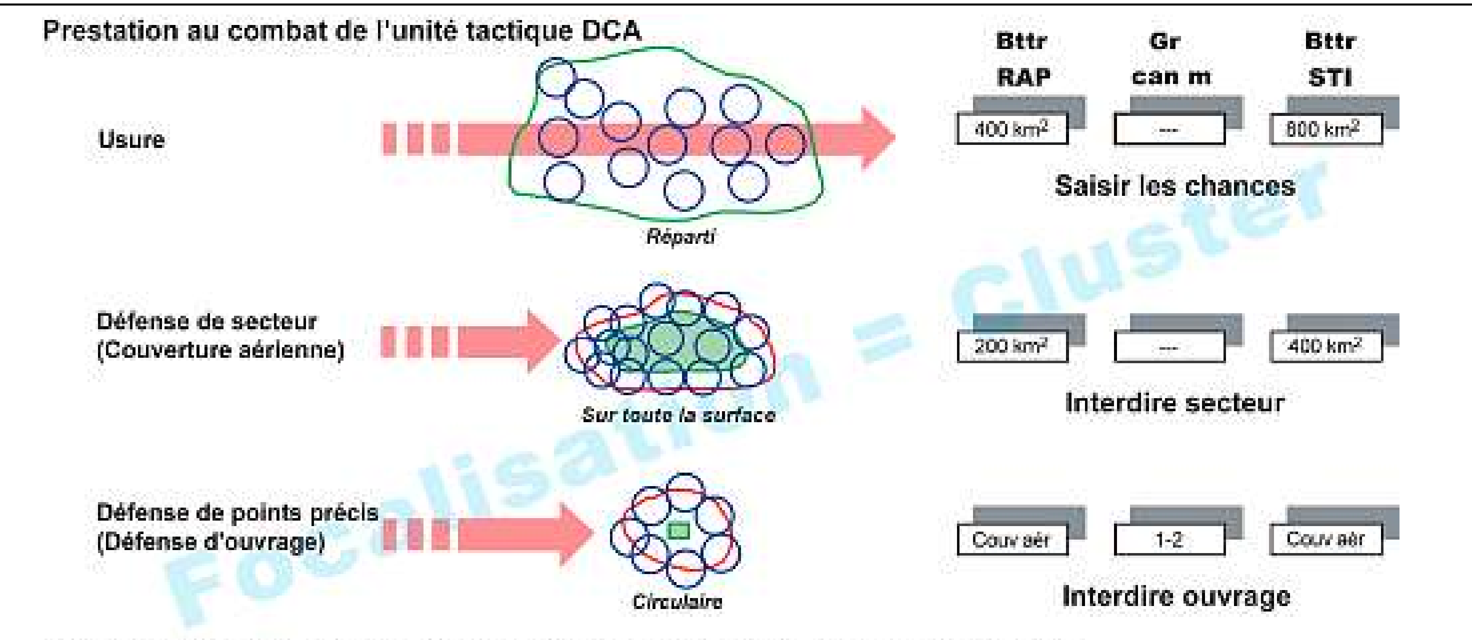
Exécution

- transposition de la mission reçue de la fo eng br / rég ter sur la base de la décision du cdt fo eng DSA selon les critères doctrinaux spécifiques:
  - ouvrages et groupes d'ouvrages par moyens tous-temps (can m, RAPIER)
  - couverture aérienne par moyens eg (STINGER, RAPIER),
  - eng mobiles par STINGER ,
- exploitation des synergies:
  - senseurs actifs / passifs,
  - universalité / densité de feu,
  - liberté de manœuvre technique de cbt / tactique.
- (...)



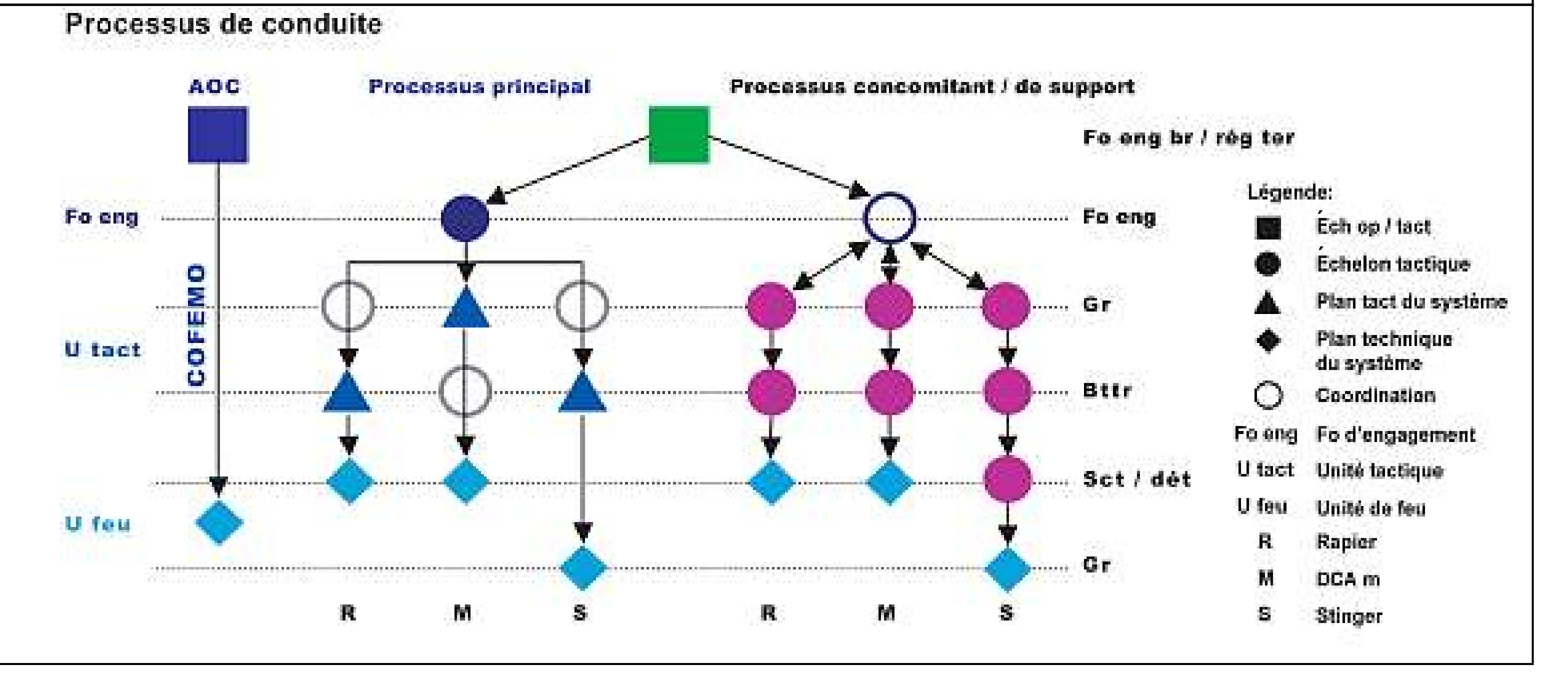
Mission / Conditions-cadres

- Défense aérienne rapprochée de formations-clé d'une formation d'engagement br / rég ter.
- Dispositif optimisé par rapport à l'idée de manœuvre du cdt fo eng br / rég ter (concept d'engagement DCA).
- Formation constituée de diverses formations tactiques DCA (gr / bttr eg mob DCA, gr DCA m resp. Gr / bttr eg L DCA) selon les besoins et la disponibilité (demande du bénéficiaire sur la base des variantes principales du concept d'eng DCA).
- Formations d'engagement FA subordonnées pour l'emploi ou attribuées aux FT (force gen sur la base de décisions du triangle op, à savoir A <-> FT <-> FA).
- **Menace**
- Engagement de moyens d'attaque aérienne «conventionnels» (avions, hélicoptères disposant d'un armement varié en particulier dans le cadre BAI et CAS) avec pour but:
  - détruire des formations-clé (chars, inf méc),
  - neutraliser les armes d'appui (art),
  - entraver la mobilité de formations-clé et de moyens d'appui,
  - rendre impossibles les processus de conduite et d'appui.
- Engagement de drones, de drones de combat et de cruise missiles dans le cadre de la préparation des actions à buts opératifs et / ou tactiques, resp. pour l'appui pendant l'action.
- (...)



Coopération avec instances supérieures et voisins

- La définition de la prestation au combat incombe à la formation d'engagement br / rég ter.
- La définition de la prestation spécifique fournie revient au cdt fo eng (concrétisée normalement dans le cadre de dialogues op / tact).
- Dans le cas d'une attribution / subord pour l'emploi de gr cbt DCA à la fo eng br / rég ter également, la compétence pour régler l'ouverture du feu de la DSA demeure auprès des Forces aériennes (COFEMO).
- Règlement du processus logistique:
  - en cas de subordination pour l'emploi, la fo eng DCA doit être intégrée dans le concept logistique de la fo eng FT,
  - en cas d'attribution, la fo eng DCA règle la logistique de manière indépendante dans le cadre de dialogues avec la BLA.
- La planification de la fo eng DCA requiert normalement un crédit de 6 heures. La transposition de la planification de l'engagement dépend des systèmes engagés et du temps requis pour l'acheminement des moyens.
- La prestation au combat peut être fournie de jour comme de nuit (avec RAPIER et can m par toutes conditions météo) et sans interruption sur une période de plusieurs jours. L 'eg L DCA dispose notamment d'une grande capacité à durer au combat.
- (...)



Appendice 11: Classes de ravitaillement

Classe	Dénomination	Descriptif	Planification
I	Rations de subsistance	Biens nécessaires à la couverture des besoins ordinaires	Sur la base des annonces d'effectifs selon un horaire précis. En règle générale, les formations sont ravitaillées via le point de ravitaillement
II	Dotation réglementaire	Equipement selon les états du matériel de corps d'une formation	Sur la base des effectifs et de la mission attribuée à une formation. Mise à disposition dans le secteur de la logistique stationnaire
III	Carburants	Toutes les sortes de carburants et lubrifiants ainsi que les moyens d'entre-tien	Sur la base de la planification des actions, des effectifs et des estimations techniques de consommation. En règle générale, livraison aux formations via le point de ravitaillement en carburants
IV	Matériel du génie et de construction	Matériel pour la préparation d'opérations défensives (mat de construction et de barrage etc.)	Sur la base de la planification des actions. En règle générale, les formations sont ravitaillées directement à partir du lieu d'emmagasinage
V	Munitions	Toutes les sortes de munitions et d'explosifs	Sur la base de la planification des actions, des effectifs et des estimations techniques de consommation. En règle générale, livraison aux formations via le point de ravitaillement
VI	Matériel pesonnel et poste de campagne	Comprend les biens d'usage quotidien qui ne sont pas indispensables à la survie. En situation normale, ils peuvent être acquis dans le commerce privé	Sur la base des annonces individuelles des besoins ou des expériences faites. Le ravitaillement s'effectue normalement et en situations extraordinaires par un "système de kiosque". En cas de combat, par la classe de ravitaillement I
VII	Véhicules / armes / appareils	Systèmes principaux d'armes, matériel de transmission, outillage etc. des formations	Besoins difficiles à planifier. Remplacement uniquement lorsque des réserves sont disponibles à l'échelon de l'armée ou ailleurs
VIII	Matériel sanitaire et médicaments	Matériel du service sanitaire et de santé ainsi que le matériel pharmaceutique	Les besoins ne peuvent être déterminés que de manière empirique. Le ravitaillement est nécessaire le plus rapidement possible jusque dans la zone des combats (p. ex. perfusions, etc.)
IX	Pièces de rechange	Assemblages, sous-ensembles et composants pour la maintenance et remise en état rapide	Les besoins ne peuvent être déterminés que de manière empirique. Le ravitaillement de pièces de rechange d'importance primordiale pour l'engagement est nécessaire le plus rapidement possible jusque dans la zone des combats
X	Matériel non militaire	Biens de provenance non militaire qui sont nécessaires à l'exécution d'eng subsidiaires de fo mil. Remise en état de voies de communication, bâtiments etc	Sur la base de la planification des actions. En règle générale, livraison directement vers les formations à partir du lieu d'emmagasinage

Appendice 12: La télématique dans le cadre de l'éventail des engagements de l'armée

Type d'opération	Disponibilité de base de l'aide cdmt	Engagements subsidiaires	Sûreté sectorielle	Défense		Contributions aux opérations internationales de promotion de la paix
Opérationnel	En permanence	Heures - jours	Semaines - mois	Années		Semaines - mois
Description	• Business usuel • Instruction / entraînement • Réseaux permanents • Systèmes permanents (SIC FA, FLORAKO...) • Services particuliers (p.ex. radio amb)	• Réseaux permanents • Au pied levé • Raccordement radio avec haute capacité de transmission • Raccordements d'intégration RITM et radio à des réseaux permanents	• Niveau des nœuds RITM et intégration radio par bat ondi B et / ou C • RITM et raccordements d'intégration radio dans des réseaux permanents	• Niveau des nœuds RITM et intégration radio par bat ondi B et / ou C • RITM et raccordements d'intégration radio dans des réseaux permanents		• Cellule(s) locale(s) RITM à haute densité RAP • Raccordement au réseau permanent CH par satellite • Mobilité des moyens de conduite
Graphique						
Conditions-cadres / servitudes	• Sauvegarde de la souveraineté aérienne • Transports aériens y.c. Search and Rescue (SAR)	• POLYCOM pour eng subsidiaires en pool et pour la police militaire • En cas de nécessité, RITM et intégration radio	• 2-3 brigades • Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien • Protection de grands secteurs • Protection de secteurs-clés • Protection d'ouvrages importants	• 6-8 brigades • Conduite simultanée - d'opérations dans la profondeur - d'opérations rapprochées - d'opérations arrières • Protection de secteurs et d'ouvrages		• Uniquement des systèmes tm mobiles et protégés • à coiffer aussi rapidement que possible par des moyens civils sur place

POLYCOM
Réseaux de transmission permanents
avec des capacités de connexion au réseau RITM
Exploitation professionnelle
RAP
POLYCOM cellules mobiles
RITM
Radio
Ondi
Fil
XXX
EM cond A
XX
A
B
C
POLYCOM cellule mobile
Sat
X

Radio amb = Radio des ambassades HF-radio = radio ondes courtes Ondi = Ondes dirigées Tm = Télématique RITM = Réseau intégré de télécommunication militaire
POLYCOM = Réseau radio de sécurité de la Suisse pour les autorités et les organisations chargées des tâches de sauvetage et de sécurité
RAP = RADIO ACCESS POINT = Intégration radio dans le système RITM

Appendice 13: Degrés de préparation

13.1 Degrés de préparation du poste de commandement

Degrés de préparation PC	Activités
Occupation minimale	• 1 of est chargé de prendre les dispositions de conduite nécessaires • La garde et l'alarme sont exercées • Les li avec les supérieurs et les subordonnés sont garanties
Occupation normale	• PC prêt à fonctionner • Les temps de travail et de repos sont réglés par des relèves
Occupation totale	• Tous au PC

13.2 Degrés de préparation télématique

DP tm / DP SE	Définition	Remarques
SE déclenché	• Appareils préparés à l'exploitation, mais déclenchés • Assurer la protection contre les IEM • Emission et syntonisation interdites	Les nouveaux systèmes sont résistants aux IEM; les autres appareils sont à protéger par débranchement des câbles et antennes
Préparation à la réception (RX)	• Appareils préparés à l'exploitation • Emission et syntonisation interdites • Appareils sur réception et desservis • En cas d'urgence (dépendant de la situation) le passage en DP tm «SE enclenché» est dans la sphère de responsabilité de l'utilisateur de la liaison	Ondi / radio: dans ce mode d'exploitation aucune émission n'a lieu (synchronisation / porteuse) Ondi: possible seulement sur systèmes modernes
SE enclenché	• Appareils en service sur réception et émission • Responsabilité d'utilisation de la liaison en main de l'utilisateur de la liaison • En principe exploitation par du personnel des transmissions	Les nouveaux systèmes radio, de même que les appareils ondi, rayonnent en permanence ou par moments des émissions dans ce mode d'exploitation même sans utilisation de la liaison (synchronisation / porteuse)

13.3 Degrés de préparation ABC et alarme ABC

Le tableau contient le niveau de commandement le plus bas habilité à fixer ou à lever un DP ABC (0 à 4). Au cas où un commandant n'est pas autorisé à ordonner une mesure, il peut la requérir auprès de l'instance autorisée supérieure, si la situation le permet.

Les mesures qui servent à la survie immédiate peuvent être ordonnées au niveau de l'unité (p. ex. établissement DP ABC 4). En cas d'alarme C, chaque militaire agit de manière indépendante et selon les réflexes entraînés. Le commandant tactique est responsable que **l'alarme** (alarme radioactivité, alarme C) soit assurée dans sa formation.

Degré de préparation ABC	Protection	Déclenchement	Levée
DP ABC 0 **(Etat de préparation ABC)**	**Le masque de protection ABC, la tenue de protection C, les surbottes et les gants de protection sont préparés et à portée de main**	**EM cond A**	**EM cond A**
DP ABC 1	**La tenue de protection C est mise. Le masque de protection ABC, les surbottes et les gants de protection sont à portée de main**	**Cdt bat / gr**	**Cdt bat / gr**
DP ABC 2 **(Protection C partielle)**	**La tenue de protection C et les surbottes sont mises. Le masque de protection C et les gants de protection sont à portée de main**	**Cdt bat / gr**	**Cdt bat / gr**
DP ABC 3	**La tenue de protection C, le masque de protection ABC et les surbottes sont mis. Les gants de protection restent à portée de main**	**Cdt d'unité**	**Cdt d'unité**
DP ABC 4 **(Protection C complète)**	**Les allégements sont levés. La tenue de protection C, le masque de protection ABC, les surbottes et les gants de protection C sont désormais mis. Le contrôle est effectué mutuellement**	**Cdt d'unité**	**Cdt d'unité**

Désignation de l'alarme	Etat de protection à établir	Déclenchement	Levée
Alarme Radioactivité	**A l'extérieur, mettre le masque de protection ABC, l'imperméable de travail et les gants de protection**	**Cdt d'unité**	**Allégements par cdt bat / gr**
Alarme C	**(voir DP ABC 4)**	**Préventivement ou après une surprise par des toxiques de combat**	**Allégements par cdt d'unité**

13.4 Degré de préparation au combat

Degrés de préparation au combat	Activités
Préparation au combat réduite	• L'observation, la garde resp. la surveillance des ouvrages et des secteurs importants ainsi que la sûreté et les liaisons sont organisées • Sur les obstacles, les chicanes et les brèches sont prêtes à la fermeture mais encore ouvertes • Les armes principales sont prêtes à l'engagement; un effectif réduit les dessert • La réserve d'engagement est prête
Préparation au combat totale	• Les obstacles sont en place; les armes principales et 50% de la troupe sont complètement prêts à l'engagement • 50% de la troupe se repose complètement équipée et prête à l'engagement, à couvert

13.4.1 Dispositions particulières

Ces degrés de préparation au combat sont valables pour la compagnie. Au niveau bataillon / groupe, d'autres mesures et précisions sont nécessaires, selon la situation, par exemple:

- fixation du délai nécessaire pour passer de la préparation au combat réduite à la préparation au combat totale,
- ordre pour l'ouverture ou la fermeture des chicanes et sentiers,
- réglementation exacte de la préparation au tir des armes d'appui, avant tout de l'artillerie et de la défense sol-air.

13.5 Degrés de préparation à la marche

Degré de préparation		Prêt à faire mouvement en	Postes de cdmt et liaisons	Activité / utilisation / chargement		Subsistance et conduite
				Troupe	Vhc à moteur	
I	Avec délai fixé	Délai fixé par cdt sup	PC occupé	Activité hors du stationnement possible	• Comme trp • Utilisation pour trsp possible	Selon ordre du cdt U
II	Préparation normale	1,5 heures	PC occupé	Au stationnement	• Au stationnement • Généralement non chargés	Selon ordre du cdt U
III	Préparation renforcée	0,5 heures	• Au moins 1 of dans chaque PC • En outre, dans le PC bat / gr: 1 of li / U	Peut se reposer	• Chargés et articulés pour le départ	Sur ordre du cdt bat / gr
IV	Etat d'alarme	Quelques minutes	• Au moins 1 of dans chaque PC • En outre, dans le PC bat / gr: 1 of li / U • Radio selon o particuliers	Complètement équipée et prête (lors d'un trsp mot prête au chargement)	• Chargés et articulés pour le départ • Par grands froids, chauffer les moteurs	Sur ordre du cdt bat / gr

13.6 Degrés de préparation à la mise à feu

Catégories O mi		Equipe d'ouvrage	Préparations matérielles
Rapide	O mi qui peuvent être prêts à l'allumage en quelques heures	De troupes combattantes (6 mil, 1 groupe)	Totalement préparés
Lent	O mi qui peuvent être prêts à l'allumage en 24 heures	De troupes combattantes (6-12 mil, 1-2 groupes)	Partiellement préparés, destruction partielle possible en quelques heures

	Degrés de préparation à la mise à feu	Equipe d'ouvrage	Temps requis pour établir la préparation à la mise à feu
1	Etat en temps de paix	Ne se trouve pas à l'ouvrage	Varie selon l'ouv: • Cat R: heures • Cat L: max 24 h
2	Ouvrage chargé, allumage assuré	Complète à l'ouvrage	Jusqu'à une heure
3	Prêt à l'allumage (circulation encore possible)	Complète à l'ouvrage	Mise à feu possible en quelques minutes

13.7 Degrés de préparation en matière de minages

DP	Etat de minage	Temps requis pour le minage
1	Mines emmagasinées conformément aux dispositions du temps de paix	De quelques heures à quelques jours
2	• Mines emmagasinées dans les dépôts • Pose préparée • Documents établis	Quelques heures
3	• Mines posées et désassurées • Clôtures d'avertissement érigées	Champs de mines opérationnels

13.8 Degrés de préparation des obstacles

DP	
1	• Le matériel d'obstacles est entreposé conformément aux dispositions du temps de paix • La préparation et la fermeture de l'obstacle nécessitent un temps qui varie de quelques heures à quelques jours
2	• L'obstacle est établi, signalisé et gardé de manière à ce que l'écoulement du trafic sur une voie soit possible • Une heure jusqu'à la fermeture de l'obstacle
3	• L'obstacle est fermé, signalisé et gardé • Le trafic est interrompu • L'obstacle est pleinement opérationnel

13.9 Degré de préparation au tir

Indique quand (p. ex. 15 minutes), quelles armes (p. ex. toutes les pièces d'artillerie) doivent être prêtes à ouvrir le feu.

Appendice 14: Degrés de permission de tirer DSA

14.1 Validité

- Pour toutes les formations DSA.
- Sans autre ordre, l'INTERDICTION DE TIRER est valable pour la DSA.

14.2 Signification des degrés de permission de tirer

DPT	Désignation	Signification
1	INTERDICTION DE TIRER (DPT STOP)	Interdiction d'ouvrir le feu sauf si des aéronefs adverses attaquent notre propre troupe
2	PERMISSION CONDITIONNELLE DE TIRER (DPT COND)	Droit d'ouvrir le feu sur tous les aéronefs optiquement identifiés comme adverses[1)]
3	PERMISSION DE TIRER (DPT LIB)	Droit d'ouvrir le feu sur tous les aéronefs[2)]
[1)] Le DPT "PERMISSION CONDITIONNELLE DE TIRER" ne peut être appliqué comme DPT opérationnel [2)] Si des aéronefs sont cependant reconnus électroniquement ou optiquement comme amis, on ne tirera pas ou on cessera le feu		

14.3 Degré de permission générale de tirer

Degré de permission de tirer qui est fixé pour longtemps, pour un grand espace, suivant et selon le système d'arme et / ou le type d'aéronef (jet, héli, avions de transport et avions légers).

14.4 Degré de permission opérationnelle de tirer

Limitation dans le temps et dans l'espace du degré de permission générale de tirer par l'INTERDICTION DE TIRER. Cette interdiction de tirer s'applique à certains engagements ou mouvements de notre propre aviation.

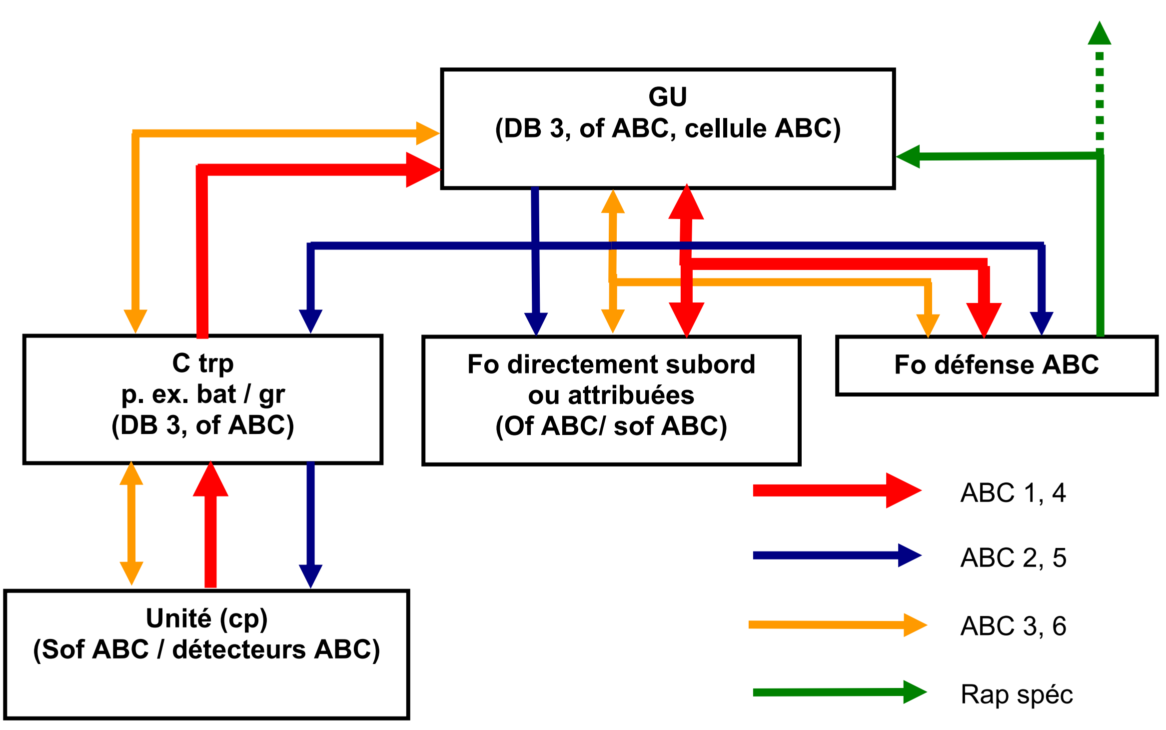
Appendice 15: Défense ABC

15.1 Messages-types ABC

Désignation	Contenu	Prio trm	Flux général d'annonces	Désignation antérieure
ABC 1	**Annonce d'observation d'événement ABC**	**EXCEPT**	**Du bas vers le haut ↑**	**TOXO TOXO ATO ATO**
ABC 2	**Annonce du résultat d'interprétation**	**URGENT**	**Du haut vers le bas ↓**	**---**
ABC 3	**Alerte concernant la contamination et pronostiques au sujet des domaines menacés**	**URGENT**	**Mutuel ↓↑**	**CHEMO UNO GAMMA UNO**
ABC 4	**Compte-rendu avec résultats des mesures**	**URGENT**	**Du bas vers le haut ↑**	**rapport GAMMA DUE; GAMMA et CHEMO**
ABC 5	**Compte-rendu des zones de contamination réelles**	**URGENT**	**Du haut vers le bas ↓**	**---**
ABC 6	**Compte-rendu détaillé concernant des attaques renouvelées ou interprétation des données**	**URGENT**	**Mutuel ↓↑**	**---**

ABC ROTA = (international: Release Other Than Attack), que veut dire émanation de substances toxiques, infectieuses ou radioactives provenant d'installations.

15.2 Schéma du flux des messages-types ABC



15.3 Dose de radiations accumulée par la troupe

Degrés de risque	**Doses accumulées**	
	Millisievert (mSv)	*Centigray (cGy), Röntgen (R)*
Aucun risque	**0 – 200**	*0 – 20*
Risque léger	**200 – 700**	*20 – 70*
Risque élevé	**700 – 1'500**	*70 – 150*
Risque important	**> 1'500**	*> 150*

Remarques:

1. L'unité Gray est mentionnée en raison de l'interopérabilité.
2. L'unité Röntgen est obsolète.
3. 10 mSv correspondent à 1 R ou 1 cGy.

15.4 Carte de la contamination (normes)

Couleur de la ligne de contour :	**NOIR**	**BLEU**	**VERT**	**ROUGE**
Millisievert/h (mSv/h)	**300**	**1'000**	**3'000**	**10'000**
Centigray/h (cGy/h) Röntgen/h (R/h)	*30*	*100*	*300*	*1'000*

15.5 Règles à observer en matière d'exposition aux rayons

Généralement, il faut éviter d'exposer la troupe à toute radiation inutile. Le degré de risque «aucun risque» ne doit pas être dépassé s'il n'y a pas de combat.

Appendice 16: Equipement / Systèmes principaux A XXI

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
1. Conduite				
Système radio **SE-235**		Système radio tactique principal de toutes les armes. Transmission chiffrée de la parole et des données. La radiotéléphonie peut être intégrée dans le RITM (voir ibidem) par les points d'intégration radio (RAP; Radio Access Point).	Gamme de fréquences 30–88 MHz. Les modes chiffrés sont: la fréquence fixe digitale, le libre choix des canaux et le saut de fréquences. Le système SE-235 est compatible avec l'appareil radio SE-135 même en mode chiffré.	Modèles portables ou encastrables avec amplificateur(s). Le système appartient à la famille SE-035/135/235/435. Le SE-035 est engagé dans des hélicoptères, le SE-435 comme passage dans le RAP (voir ibidem).
Système radio **SE-135**		Système radio tactique avec appareils manuels pour l'engagement des troupes de mêlée, de parties des FA et d'autres troupes où une coopération à travers tous les réseaux est nécessaire.	Gamme de fréquences 30-88 MHz. Les modes chiffrés sont: fréquence fixe digitale, choix de canal libre et mode saut de fréquences. Le SE-135 est entièrement compatible avec le système SE-235 et peut entrer dans un réseau Tf camp 96 par une interface.	Appareil manuel de la famille compatible SE-035/135/235/435.

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Système radio **SE-138**		Système radio avec appareils manuels pour les liaisons de réseaux fermés. Engagement auprès des FA, génie, troupes de sauvetage et applications individuelles.	Gamme des fréquences; 68-88 MHz; exploitation normale chiffrée.	Le système SE-138 n'est pas compatible avec la famille SE-135 / 235 en mode chiffré.
Système radio **SE-430**		Le système radio (ondes courtes) SE-430 est un moyen de liaison souple et performant à de grandes distances, dans des conditions topographiques difficiles et quand d'autres moyens font défaut.	Gamme des fréquences: 1,6 à 11,999 MHz; son terminal est le set télématique TmS-430 avec lequel les documents ASCII sont transmis. La transmission de textes est chiffrée.	La station radio (ondes courtes) SE-430 est engagée de manière stationnaire dans des PC, partiellement mobile sur camions et mobile sur des vhc radio et dans les chars trm.
Système **Tf camp 96**		Système de télécommunication par fil du niveau section ou compagnie avec structure très simple. Utilisé auprès de toutes les troupes pour zones des positions, sûreté, chantiers etc.	Jusqu'à 30 appareils tf pour max. 7 conversations simultanées par câble F-2E sur plusieurs kilomètres. Un passage permet l'accès au réseau fixe civil ou le passage dans un réseau radio. Nombreuses facilités civiles.	Difficilement explorable,contrairement aux réseaux radio. Ne nécessite pas d'intermédiaire particulier.

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d’engagement techniques	Remarques
Réseau intégré de télécommunication militaire **RITM plus**		Réseau d’utilisateurs digital et crypto-protégé de campagne pour la parole et les données. Engagement dans les brigades d’engagement des FT. Le réseau se compose de nœuds pourvus d’aiguilleurs automatiques, reliés en réseau par des tronçons d’ondes dirigées, et d’aiguilleurs de PC. L’intelligence des aiguilleurs comprend une recherche automatique de l’itinéraire en cas de suppression de tronçons et l’établissement de n’importe quelle configuration structurée d’un réseau.	Au sein du RITM, les utilisateurs disposent de leur numéro d’appel personnel et peuvent s’intégrer à n’importe quel nœud. Les terminaux sont, en premier lieu, des stations tf digitales et analogues ainsi que des télécopieurs (fax).	L’aménagement sur le standard IMFS plus par le système de communications de données TRANET mobile permet au RITM de transmettre des données. Des raccords disponibles pour Ethernet-LAN et pour 2 MB/s-WAN permettent d’utiliser la technologie WEB n’importe où.
Système de transmission ondes dirigées **R-905**		Système de transmission sans fil dans des réseaux fixes et mobiles pour la parole et les données. Représente le vecteur le plus important du réseau intégré de télécommunication militaire RITM.	Capacité de transmission d’un tronçon: normalement 8 MB/s, entièrement chiffré. Ligne de visée entre partenaires indispensable. Distance nominale de transmission 35 km. Liaison par câble à fibre optique entre l’émetteur / récepteur et le terminal.	Exploitation sur trépied ou mât de 20 m, resp. mât sur char RAP (Radio Access Point).

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Système de transmission ondes dirigées **R-916**		Système de transmission sans fil dans des réseaux fixes et mobiles pour la parole et les données. Vecteur du réseau intégré de télécommunication militaire RITM.	Capacité de transmission d'un segment: 2 MB/s, entièrement chiffré. Ligne de visée entre partenaires indispensable. Distance de transmission jusqu'à 60 km.	Exploitation sur trépied ou mât de 20 m.
Intégration radio **RAP**		Le Radio Access Point est un passage de réseau entre les réseaux radio des SE-235 et du RITM. Le RAP est raccordé à un nœud RITM par des tronçons ondi et permet la transmission intégrale de la parole.	Un RAP comprend cinq stations radio SE-435 permettant cinq conversations simultanées, un commutateur RITM, une ou plusieurs places de travail pour la gestion du réseau, ainsi que du matériel de câble pour le raccordement RITM.	Le RAP est monté sur un PUCH G Hardtop avec remorque (vhc RAP) ou sur un Piranha 8x8 (char RAP). Ce dernier a un poids max. de 18 tonnes, un équipage de 8 hommes et un mât hydraulique intégré.
Bureautique de postes de commandement des Grandes Unités **AB PC GU**		La bureautique AB PC GU appuie le travail EM et permet l'établissement d'un réseau «Standalone» au sein de l'EM pour la communication interne des données. Il facilite l'élaboration parallèle de parties de documents et leur assemblage dans un ensemble, ainsi que des fonctions centrales telles que le contrôle des travaux, la liste des points en suspend et la sauvegarde des données.	Dans un engagement normal, un système comprend un serveur principal et un serveur back-up, un serveur CD, un réseau local et 16 à 40 places de travail équipées d'imprimantes affectées à des groupes selon la grandeur de l'EM. La chancellerie dispose d'au moins 4 ordinateurs et de deux imprimantes laser. Un beamer est à disposition de l'ensemble de l'EM.	Le BA PC GU est un système autonome et transportable.

Système	Silhouette	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
2. Exploration				
Système tactique EW (Système tactique d'exploration et de brouillage électronique)		Le système tactique EW, moyen d'appui au combat, explore des systèmes de conduite adverses, les repère et, au besoin, les brouille. En dehors des combats, le système est utilisé pour le COMINT.	Gammes de fréquences: V / UHF, portée jusqu'à 80 km.	
Système opératif d'exploration électronique		Le COMINT opératif est engagé avec effort principal au profit de la recherche de renseignements des échelons militaire-stratégique et opératif.	Gamme de fréquences: HF et V / UHF. Portée jusqu'à 80 km.	
Appareil à image thermique (WBG 90)		Exploration et observation nocturne de nuit et par visibilité réduite dans la gamme des distances supérieures > 1'000 m.	Constater ≦ 2'000 m Classer ≦ 1'500 m Identifier ≦ 1'000 m	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Vhc explo 93		Véhicule d'exploration tout-terrain légèrement blindé. Equipé pour l'observation tous-azimuts de jour comme de nuit et dans toutes les conditions météo. Le Mowag EAGLE 4x4 se prête, outre à l'exploration, également à la sûreté à la frontière et à la protection d'escorte.	- Véhicule d'exploration légèrement blindé - 4 hommes d'équipage - Appareil à image thermique - Poids à vide 4,8 t - Poids total 5,5 t - Mitr 7,5 mm 51/71 d'une distance d'engagement 800 m - Lance-pots nébulogènes 7,6 cm 87.	
Système de drones de reconnaissance 95 (ADS 95)		Exploration des Emploi prévus dans un secteur op par atmosphère transparente et transmission des données en temps réel.	Rayon d'action: 100 km de la station de contrôle au sol; durée d'engagement 4 heures; exploitation diurne et nocturne; plafond pratique d'exploration 1'000 à 3'000 m du sol.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
3. Feu sol-sol				
3.1 Feu direct du fantassin				
F ass 90		Arme à feu personnelle pour le combat contre des buts d'infanterie.	Calibre 5,6 mm. Distance d'engagement au cpc, cpc rapide et en rafales jusqu'à 400 m, avec lunette optique jusqu'à 500 m.	
Lance-grenades additionnel 40 mm 97		Combat en zone urbaine contre un adversaire débarqué dans des bâtiments ou à l'extérieur.	Calibre 40 mm. Cart à fragmentation et cart d'exercice. Distance d'engagement 25 à 100 m. Poids non chargé 1,7 kg.	
Pistolet 9 mm 75		Arme à feu personnelle pour le combat de proximité.	Calibre 9 mm. Distance d'engagement jusqu'à 50 m.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Lance-roquette (PzF) ➔"Panzerfaust"		Arme antichar portable pour combattre des objectifs blin-dés.	Composé d'une cartouche à charge creuse et du dis-positif de lancement. Distances d'engagement: Sur Emploi prévus mobiles 15 – 200 m, sur Emploi prévus fixes 15 – 250 m. Poids: - Prêt au tir 12,9 kg - Cart ch creuse 10,6 kg - Dispositif de lancement 2,3 kg.	Instruction avec tube ré-ducteur 7,5 mm.
EGA sol-sol 77 (DRAGON)		Arme antichar guidée pour le combat contre les blindés.	Composée de l'engin guidé et de l'appareil de poin-tage. Distance d'engagement: 65 à 800 m. Poids: - Prêt au tir: 11,5 kg - Engin guidé: 6,2 kg - App de pointage: 3 kg	
Mortier 6 cm 87		Moyen d'éclairage nocturne pour l'engagement des PzF et des EGA sol-sol 77.	Durée d'éclairage entre 30 et 35 sec. Distance d'engagement pratique: 250 – 1'000 m. Rayon d'éclairage 250 m à 3 – 5 lux.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Grenade à main 85		La grenade à main est engagée dans le combat de l'infanterie, contre des buts mous. L'effet est obtenu par la pression et les éclats.	Poids total 465 g Explosif: environ 155 g Distance d'engagement: Jusqu'à environ 35 m Allumage retardé de 3 à 5 s après avoir quitté la main du lanceur.	
Tube explosif		Le tube expl est une charge allongée utilisée dans le combat rapproché. L'effet est obtenu par la pression et les éclats. Le tube expl peut être engagé seul, raccordé ou en faisceau de max. 4 tubes expl.	Poids avec dispo d'allumage 90: 6,7 kg Explosif: 3,3 kg Longueur: 1,5 m Durée d'allumage dét 90: 10 s.	
Charge cratère		La charge cratère 88 est utilisée pour interrompre des voies de communication: la charge creuse fait un trou permettant la mise en place de la charge cratère proprement dite.	Poids: Charge creuse 11 kg Charge cratère 30 kg La charge cratère creuse un cratère d'un diamètre de 7-9 m et d'une profondeur de 2,5-3 m.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Charge dirigée légère 96		La charge dirigée légère est engagée contre des buts mous. Elle est activée à distance.	Poids total: 2,9 kg Explosif: 1,5 kg Distance d'engagement: jusqu'à 50 m Surface du Emploi prévu: 50 x 2 m Au total environ 920 éclats à 50 m, 4 éclats par m^2	
Charge dirigée lourde 96		La charge dirigée lourde est engagée contre des hélicoptères, des véhicules et des chars légèrements blindés.	Poids: Total 20 kg Explosif 9,5 kg Trépied 2 kg Distance d'engagement: jusqu'à 150 m Surface du Emploi prévu:100 x 4 m Au total environ 1'200 éclats à 150 m, 2 éclats par m^2.	
Mine ach 88		La mine ach 88 est activée par la totalité de la largeur du véhicule, ce qui assure un effet élevé. La mine est plaçée manuellement.	Poids: Poids total 7,5 kg Explosif 3 kg Haute résistance contre les moyens de déminage pyrotechniques et mécaniques.	- Doit être enterrée (une par une) - 100 m^2/h

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
3.2 Feu direct mobile sur roues				
Chass chars Piranha 6x6, avec TOW		Chasseur de chars pour le combat contre les chars à grande distance avec une puissance de pénétration élevée.	Poids: 11 t Moteur: Detroit V6 diesel, 209 kW Equipage: 5 mil Armement: - Tourelle avec 2 engins guidés TOW avec distance d'eng 700 – 3'700 m - Inéb 7,6 cm 87.	L'arme principale du chasseur de chars permet de détruire des véhicules blindés jusqu'à une distance de 3700 m. En raison de l'inaptitude au duel face à des blindés (degré de protection réduit, temps de vol élevé de l'engin guidé), on évite l'engagement en-dessous de 2000 m.
Char gren à roues 93 8x8 dans les configurations cdmt, fus, ega et INTAFF		Véhicule de transport de trp blindé. Engagement pour les déplacements de groupes inf, ainsi que char de cdmt au niveau bat et cp.	Poids au combat 13,1–13,4 t (selon config). Moteur: Detroit V6 diesel, 209 kW. Equipage (selon config): 2+8 ou 2+10 mil Armement: - mitr 12,7 cm (800 m) - Inéb 7,6 cm 87.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
3.3 Feu direct mobile sur chenilles				
Char cbt 87 Leo		Engagement dans le cadre de l'attaque ou du combat retardateur contre un adversaire mécanisé (chars cbt resp. chars gren).	Poids au cbt: 56.5 t Vitesse: max. 68 km/h Equipage: 4 mil Armement principal: - Can char 12 cm 87 Portée: max. 2500 m Armement auxiliaire: - mitr char 7,5 mm 87 coaxiale (1'000 m) - mitr char 7,5 mm 51/71 (coupole) contre Emploi prévus non blindés (800 m) - Inéb 7,6 cm 87.	
Char gren 2000		Engagement dans le cadre de l'attaque, du combat retardateur ou de la défense contre un adversaire mécanisé (chars gren).	Poids au combat: 27,7 t Vitesse: max. 71 km/h Equipage: 3 + 8 mil Armement principal: - Can 30 mm Distance d'engagement: - Emploi prévus au sol jusqu'à 2000 m - Emploi prévus aériens: jusqu'à 2500 m Armement auxiliaire: - mitr 7,5 mm 87 coaxiale (1000 m) - Inéb 7,6 cm 87	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Char cdmt 2000		Char cdmt des bat chars, bat gren chars resp.	Poids au combat: 27.7 t Vitesse: max. 71 km/h Equipage: 3 + 4 mil Armement principal: can 30 mm Autres données techniques comme char gren 2000.	

Système	Silhouette	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
3.4 Feu indirect mobile sur chenilles				
Ob bl 79 / 95		Appui des formations d'engagement dans le cadre du combat d'ensemble (AF) et de l'appui immédiat (UF) par le feu.	Calibre: 15,5 cm Cadence de tir: 6 coups / min. Portée max. 28 km Munitions: Obus acier, obus cargo, munition intelligente. Equipage: 1 sof et 5 sdt (dont 2 cond) Armement auxiliaire: mitr 12,7 mm 64 / 93 (800 m).	Equipé d'une installation de navigation et de position-nement.

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Char lm 64 / 91		Appui immédiat par le feu au profit des bat chars, bat gren chars et bat inf.	Châssis char gren M 113 Calibre: 120 mm Cadence de tir: 4 coups / min. Portée: max. 8 km Munitions: - Obus de lancement - Obus éclairant Armement auxiliaire: Mitr 12,7 mm 64 / 93 (800 m) Equipage:1 sof et 4 mil (dont 2 cond).	
Char cdmt 63 / 97 INTAFF		Engagé pour la conduite des batteries ob bl ou comme PC mobile du groupe.	Châssis char gren M 113 Equipé avec les installa- tions INTAFF. Poids de combat: 11 t Vitesse: max. 60 km/h Armement: Mitr 12,7 mm 64 / 93 (800 m) Equipage: 2 of et 4 mil (dont 2 cond).	
Vhc chen trsp 68		Engagé pour le ravitaillement en munitions de l'artillerie.	Châssis char gren M 113 Poids de combat: 11 t Charge utile: 5 t Vitesse: max. 60 km/h Mitr 12,7 mm 64 / 93 (800 m) Equipage: 3 mil (dont 2 cond).	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Char dir feux 63 / 97		Engagé pour la direction du feu, le calcul et la transmission des éléments de tir aux pièces.	Châssis char gren M 113 Equipé avec les installations FARGO et INTAFF Poids de combat: 11 t Vitesse: max. 60 km/h Armement: mitr 12,7 mm 64 / 93 (800 m) Equipage: 2 sof et 6 mil (dont 2 cond).	
Vhc conduite INTAFF resp. vhc conduite br bl		Véhicule de conduite blindé des détachements de cdmt des br bl. Equipé avec les installations de conduite correspondantes.	Châssis char gren à roues 93 8x8 (image) ou char gren M 113 Poids à vide: 13,5 t Poids total: 18 t Moteur: diesel 6 cylindres en ligne, 294 kW, Equipage: 8 mil Armement: mitr 12,7 mm 64 / 93 (800 m).	
Vhc cdt tir		Véhicule à haute mobilité sur le champ de bataille, protégé contre les éclats. Engagé par le cdt tir pour la conduite et la direction du feu ainsi que la recherche de renseignements.	Véhicule de base: vhc explo 93 / 97 Poids à vide: 5,2 t Poids de combat: 5,8 t Equipé avec des composants du système INTAFF, ainsi que d'une installation optronique et d'un système de navigation.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Equipement de mensu-ration de Emploi prévus et d'observation (EMBO pour cdt tir mot)		Mensuration de précision d'emplacements et apprécia-tions des feux d'efficacité des propres troupes, de jour, com-me de nuit.	Détermination du but: - Propre emplacement -/+ 10 m - Coordonnées XY -/+ 50 m - Altitude -/+ 15 m.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
3.5 Feu indirect sta-tionnaire				
Can fort 93 15,5 cm BISON		Appui des formations d'enga-gement à partir d'installations permanentes dans le cadre du combat d'ensemble par le feu (AF).	Calibre: 155 mm Cadence de tir: 5 coups en 25 s Portée: max. 36 km Munitions: obus acier, obus cargo, munition intelligente.	Equipé avec FARGO et INTAFF.
Lm fort 59 / 83 12 cm		Appui des formations d'en-gagement à partir d'installa-tions permanentes dans le cadre de l'appui immédiat par le feu (UF) au niveau bat / cp.	Calibre 120 mm Cadence de tir: 16 coups / min Portée: max. 8,5 km Munitions: obus de lancement, obus cargo, munition intel-ligente.	Equipé avec FARGO et INTAFF.

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d’engagement techniques	Remarques
4 Feu sol - air				
Eng guidé L DCA (STINGER)		Composante de la défense sol – air en complément au can DCA.	Poids du syst: 15.7 kg Longueur: 1.53 m Guidage passif (IR / UV) «fire and forget», vitesse supersonique. Distance d’efficacité classifiée.	
Eng guidé DCA mob (RAPIER)		Composante de la défense sol – air en complément au can DCA.	Portée utile: 7 km Plafond d’engagement > 3 km Poids (engin): 44 kg Guidage: piloté selon le principe de la poursuite pure.	
Can DCA 35 mm 63 / 95 et ap cond tir 75 / 95		Composante de la défense sol – air en complément aux engins guidés DCA.	Portée utile: < 4 km Cadence de tir: 1'100 coups / min. Canon jumelé avec chargeur à pression de gaz.	

Système	Silhouette	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
5 Feu air – air				
F-5 E/F Tiger		Le F-5 E/F Tiger est engagé pour la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien.	Poids max. au décollage: 10,9 t Vitesse: 1'700 km/h (Mach 1,6), système minimal d'autoprotection. Armement: 2 can 20 mm et 2 engins guidés IR air/air SIWA.	
F/A 18 Hornet		Le F/A 18 est engagé pour la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien. Dans le cadre de la défense aérienne, il sert de chasseur- intercepteur.	Poids au décollage: 25,4 t Vitesse: 2'000 km/h (Mach 1,8) Système d'autoprotection électronique. Armement: 1 canon rotatif 20 mm, 2 engins guidés SIWA (IR) et 6 engins guidés AMRAAM (RR) air/air.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
6 Appui				
6.1 Sécurité				
Char gren à roues 6x6 Piranha PM	Analogue au chass chars, mais sans tourelle TOW.	Véhicule d'engagement protégé PM.	Poids: 10 t Moteur: Detroit V6 diesel 209 kW Mitr 12,7 mm 64 / 93 (800 m) Equipage 5 mil.	
6.2 Genie				
Char pont 68/88		Pont tactique de champ de bataille.	Poids de combat: 47 t Vitesse: max. 55 km/h Equipage: 3 mil Pont: Longueur: 18,2 m Largeur: 3,39 m Charge admissible: MLC 60 (charge d'exception: MLC 70).	
Char de dépannage		- Dépannage sous protection de vhc de cbt des classes de pont allant jusqu'à MLC 70 - Remorquage - Travaux de grutage - Transport de groupes propulseurs dans le terrain.	Véhicule d'appui de la famille char Leo 2, classe de poids MLC 70, équipé avec: - Dispositif de dépannage rapide à l'arrière - Grue 30 t - Lame dozer d'appui et de déblayement - Treuil 35 t - Mitr 12,7 mm (800 m) pour l'auto-protection.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Pont fixe 69		Pont d'appui «lent».	Temps de montage de plusieurs heures. Portée 33 – 48 m Largeur 4 m Charge: jusqu'à MLC 60 Exécution avec sous-tirage ou appui intermédiaire afin d'augmenter la classe MLC resp. la portée.	
Pont à poutres d'acier		Pont d'appui logistique «lent».	Temps de montage de plusieurs heures. Portée jusqu'à 142 m par système Largeur: 4 m Charge: jusqu'à MLC 70 Exécution civile avec trottoir pour piétons, ainsi qu'exécution pour utilisation sur les aérodromes.	
Pont flottant 95		Pont d'appui «rapide ».	Temps de réalisation: < 1 h Longueur: < 120 m par système Largeur: 4,40 m Classe: MLC 70 Peut être utilisé pour engager des barges MLC 70.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Char déminage 63/00		Char léger de déminage pour l'élimination de mines d'un équivalent TNT de 2,5 kg dispersées dynamiquement sur des surfaces stabilisées comme routes, chemins et places.	Char de déminage basé sur châssis du char gren M113 KAWEST, équipé avec: - Charrue légère de déminage de surface SMP-L - Duplicateur électromagnetique de signatures DEMETER - Système de marquage du chemin déminé.	
Système de déminage de pistes 98		Déblaiement et transport de mines dispersées dynamiquement et d'UXOS sur les aérodromes.	Machine de chantier mi-lourde avec protection anti-éclats et équipement additionnels: Pour l'élimination et l'enlèvement des mines et UXOS - Pelle de chargement - Bras articulé - Dispositif élévateur à fourches.	UXOS = unexploded ordnances (international)
Sonnettes		Mise en place et battage de pieux en bois lors de la réalisation de ponts à poutres d'acier.	- Sonnette 95 sur châssis à chenilles - Sonnette 97 sur plate-forme flottante.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Machines de chantier: Engin d'aplanissement (Bulldozer) Pelle chargeuse à pneu Pelle chargeuse sur chenilles Pelle hydraulique sur chenilles Pelle compacte Pelle hydraulique araignée Rouleaux vibrants		- Travaux de terrassement de tout type - Construction d'obstacles et de protections - Construction, entretien et réfection d'infrastructures (routes, ponts, voies de chemin de fer) - Travaux lourds de sauvetage et de déblaiement lors d'engagements d'aide en cas de catastrophe.	Voir règlements techniques.	
Canot patr 80		- Surveillance générale des lacs frontaliers suisses.	Vitesse: max. 65 km/h Equipage: 8 mil Armement: 2 mitr 12,7 mm 64 (800 m) Radar, appareil à image thermique 90 (WBG), équipement radio, GPS, projecteur.	

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
6.3 Sauvetage				
6.3.1 Assortiments				
Assortiment section de sauvetage		L'assortiment section sauv est engagé avec les autres assort des trp de sauvetage.	L'assortiment est composé de 5 modules: - A «Eclairage / signalisation» - B «Outils à main» - C «Equipements de sauvetage» - D «Matériel sanitaire» - E «Matériel pour le service de parc». Poids total: 6'200 kg	Aide-mémoire 62.61
Assortiment engagement décombres		L'assortiment engagement décombres est engagé comme moyen d'effort principal de la cp sauvetage dans les sinistres les plus importants: il comprend les appareils pour le sauvetage dans les décombres d'immeubles modernes construits en béton armé.	L'assortiment comprend trois modules: - A «Moyens de sauvetage, lance à oxygène et trépied» - B «Matériel de levage et de treuillage» - C «Outils pour le travail du béton». Poids total: 6'900 kg	Aide-mémoire 62.62
Assortiment transport d'eau		L'assortiment transport d'eau est engagé (eng feu) par une section sauvetage de manière indépendante ou en collaboration avec des instances civiles de secours.	Transport d'eau (engagement principal) d'une capacité de 4'250 l/min.sur une distance de plus de 1'000 m avec une conduite ∅ 150 mm pour l'alimentation d'un bassin de 50 m^3. Engagement feu (engagement secondaire) avec une lance à mousse d'une capacité de 4'000 l / min. Poids total: 27'340 kg	Aide-mémoire 62.63

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Assortiment engagement feu		L'assortiment Engagement feu est engagé par une section sauvetage de manière indépendante ou en collaboration avec des instances civiles de secours.	Lutte contre les incendies (engagement principal) avec une capacité de 3'600 l/min.ou transport d'eau dans un bassin d'eau d'extinction de 35 m^3 (engagement secondaire) d'une capacité de 4'000 l/min.sur une distance de 500 m avec 2 conduites / tuyaux ∅ 110 mm. Poids total: 20'480kg	Aide-mémoire 62.64
Assortiment éclairage et d'alimentation électrique		L'assortiment satisfait aux besoins en éclairage et courant électrique d'un ou de plusieurs sites sinistrés. Il garantit l'alimentation en courant électrique des équipements de l'assortiment engagement décombres et permet l'exploitation sous toutes conditions des équipements de l'assortiment section de sauvetage. Les besoins supplémentaires d'instances civiles de secours peuvent également être satisfaits.	L'assortiment comprend: - éclairage de surface (illumination) avec 2 mâts de 12m - éclairage de site - projecteurs de recherche (≤100m) - lampes de travail et portables - générateurs de courant(2,5 - 25 kVA) - dévidoirs de câbles électriques Les moyens d'éclairage permettent simult. l'illumination de 2x5'000 m^2 ainsi que l'éclairage des emplacement de travail sur les sites sinistrés. Poids total: 7'750 kg	Aide-mémoire 62.65

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
Assortiment protection respiratoire		Les appareils respiratoires à air comprimé (PA 4000) autorisent les engagements dans des zones polluées où l'air n'est pas respirable.	L'assortiment est composé de: - Véhicule porteur avec superstructure interchangeable et les modules: - «matériel d'eng et de réserve pour ap respiratoires, équipement pour le service de parc et équipement de contrôle» - matériel de lutte contre l'incendie, générateur électrique et éclairage». - Remorque 1 t, 1 essieu avec: - compresseur d'air respirable et bouteilles d'air comprimé de réserve 6,8l / 300 bar. Poids total: 5'540 kg	Aide-mémoire 62.66

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
6.3.2 Système WELAB[1]				
Véhicule porteur pour WELAB, Mercedes-Benz 2538 (6x4/4)		Le véhicule est prévu pour le transport des conteneurs WELAB. L'hydraulique intégrée permet le raccord et l'exploitation des appareils suivants: - Grue intégrée du WELAB 7 - Enrouleur de tuyaux du WELAB 5.	Type: Mercedes 2538, 6x4/4 WDB Moteur: Mercedes Euro 1 / Euro 2, émission nocive réduite, 380 CV Boîte à vitesse: Boîte automatique, ZF 5, HP 600, 4 vitesses, électro-hydraulique Système de charge: Vario Lift System (VLS), 18'000 kg Poids à vide: 13'200 kg Charge utile: 12'800 kg Poids total: 26'000 kg Longueur: 8'180 mm Largeur: 2'500 mm Hauteur: 3'370 mm (chargé jusqu'à 3950 mm).	62.70 / X

[1] WELAB = **<u>We</u>**chsel**<u>la</u>**de**<u>b</u>**ehälter = container interchangeable

Système	Illustration	Système	Silhouette
WELAB 1 **Direction d'intervention** Subdivisé en espaces pour le matériel, la radio et la conduite. Liaisons avec partenaires civils et troupes.		**WELAB 6** **Engagement feu** Pour l'appui des organes civils par la livraison d'eau et de mousse en cas de sinistres de grande envergure (tenir / éteindre / refroidir). Exploitation d'un système de refroidissement / mousse.	
WELAB 2 **Défense chimique/radioprotection** Comprend des moyens auxiliaires pour l'appui du SDIS lors d'accidents chimiques / radiations de grande étendue et de longue durée.		**WELAB 6A** **Ravitaillement en mousse** Ravitaillement de concentré de mousse dans le cadre d'engagements de lutte contre le feu. Complète / appuie le WELAB 6 (capacité de dépôt de 10 t).	
WELAB 3 **Appui** Sert à l'appui des organes civils en cas de sinistres élémentaires, à la lutte contre les incendies de forêts ainsi qu'à des mesures de protection de l'environnement.		**WELAB 7** **Inondations** Comprend l'équipement pour remplir des sacs de sable, pomper de grands volumes d'eau avec des crépines et évacuer des personnes et des animaux.	
WELAB 4 **Eclairage / Production de courant** Equipé de trois assortiments d'éclairage indépendants. Approvisionnement en électricité dans le secteur d'engagement pour l'éclairage et l'engagement des appareils.		**WELAB 8** **Protection de l'environnement** Est engagé en cas de pollution des eaux de grande étendue afin de lier des substances dangereuses, les recueillir et les déposer provisoirement. En coopération avec les équipements hydro-carbures des organes civils.	
WELAB 5 **Transport d'eau** Pour l'appui du SDIS avec de grands volumes d'eau et sur des distances assez grandes.		**WELAB 9** **Service sanitaire** Equipé pour faire face à un afflux majeur de patients en très peu de temps et pour assurer le triage et les premiers traitements.	

Observation: Pour d'autres informations, voir l'aide-mémoire 62.70 / I-IX

Système	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
6.4 Transport				
TH-89/98 Super Puma / TH-98 Cougar		Les Super Puma TH 89 / TH 98 sont principalement utilisés pour le transport de troupes et de matériel. Ils peuvent également être engagés lors d'évacuations et de transports de patients.	Poids au décollage: 9350 kg Charge utile: 2 pilotes, 18 passagers ou 4,5 t. Vitesse max. 280 km/h Système électronique d'autoprotection.	
Alouette III		Hélicoptères utilisés pour la formation des pilotes. Ils sont principalement engagés pour des transports (troupes et matériel) de faible volume. Sont également utilisés comme hélicoptères de liaison.	Poids au décollage: 2100 kg Charge utile: 1 pilote, 6 passagers ou 0,9 t. Vitesse: max. 210 km/h.	
PC-6 «Turbo Porter»		Transport et liaisons, largage de parachutistes. Equipé pour l'atterissage en montagne.	Puissance: 410 kW Poids au décollage: 2800 kg max. Vitesse max.: 280 km/h.	
Voiture 8 pl tt Puch		Voiture tout-terrain à usage universel pour le transport de personnes ou de matériel.	Moteur 4 cylindres 2,3 l Transmission automatique Poids total: 3'000 kg Charge utile: 800 kg, 8 places.	

Système	Illustration	Système	Silhouette
Voiture de livraison combi 1, MB Sprinter 313 CDI Charge utile 1'020 kg / 10 places Voiture combi à capacité tout-terrain restreinte, pour le transport de matériel et de personnes.		**Camion WA 6x6 IVECO avec rem WA[2] à traîneau** Charge utile: 10'600 kg Camion à entraînement toutes roues de capacité tout-terrain restreinte, équipé d'un dispositif de manutention à crochet pour caisses amovibles ou conteneurs.	
Voiture de livraison (WA) MB Sprinter Charge utile 1'560 kg / 3 places Voiture de livraison universelle, capacité tout-terrain restreinte, pour le transport de matériel et de personnes.		**Cam WELASYS, 8X8, Iveco** Charge utile: 14'700 kg Camion à entraînement toutes roues de capacité tout-terrain restreinte, équipé d'un dispositif de manutention à crochet pour caisses amovibles ou conteneurs.	
Voiture de livraison 2,2 t Charge utile: 2'200 kg / 18 places Véhicule polyvalent universel tout-terrain pour le transport de matériel et de personnes. Châssis et cabine à superstructure interchangeable.		**Rem 87, 1 t** Charge utile: 1'000 kg Remorque tout-terrain pour le transport de biens. Utilisation avec vhc légers.	
Camion 6 / 10 t Saurer et Steyr Variante 4x4 et 6x6 avec charge utile de 6, resp. 10 t. Camion universel, tout-terrain et polyvalent pour le transport de matériel et de personnes.		**Rem 85; 5,7 t** Charge utile: 5'700 kg Remorque (camion) universelle pour le transport de biens.	
Camion WA 4x4 IVECO Charge utile: 9'250 kg Camion universel, capacité tout-terrain restreinte, équipé pour pont interchangeable.		**Rem WA 9,6 t** Remorque pour le transport de conteneurs 20'. **Rem WA 14 t** Remorque pour le transport de conteneurs 20' et de caisses amovibles.	

[2] WA = **W**echsel**a**ufbau = peut interchangeable

Système System	Illustration	Emploi prévu / Engagement	Données d'engagement techniques	Remarques
6.5 Force Support (FA)				
FLORAKO		Le FLORAKO permet aux FA d'assurer la surveillance de l'espace aérien, la sécurité aérienne militaire, la préalerte et la direction centrale de l'engagement. La situation aérienne établie civile-militaire est élaborée par l'intégration des systèmes civils.	Rayon max.: Env. 350 km Altitude: ≤ 30'000 m^s / mer Gamme des fréquences: Bande S (3 GHz).	
TAFLIR		Le radar tactique d'aviation TAFLIR est un système radar transportable qui repère et représente des objectifs avant tout dans l'espace aérien inférieur. Il contribue ainsi à l'élaboration de la situation aérienne globale.	Rayon max.: Env. 100 km. Gamme des fréquences: Bande S (3 GHz).	

Appendice 17: Index des abréviations

Abréviation	Terme / Remarque
ABC	Atomique-biologique-chimique
ACAMIL	Académie militaire à l'EPFZ
AD	Appui direct
Ads	Appréciation de la situation
ADS-95	Système de drones de reconnaissance
Adv	Adversaire, adverse
AF	Combat d'ensemble par le feu
AG	Appui général
AH	Aide humanitaire
AH + CSA	Division aide humanitaire et corps suisse d'aide humanitaire (DDC/DFAE)
AI	Air Interdiction / Interdiction aérienne
Aide cdmt	Aide au commandement
AMU	Aide militaire d'urgence
AOC (international)	Air Operations Centre (FA)
Appui	Appui
Arr	Arrière
Art	Artillerie
Atq	Attaque
Av	Avion
Base atq	Base d'attaque
Base dép	Base de départ
Bat	Bataillon
BBUS	Système de transmission à bandes larges
BLA	Base logistique de l'armée
Br	Brigade
Bttr	Batterie
BVR (international)	Beyond Visual Range / (hors de portée visuelle)
C trp	Corps de troupe
Cam	Camion
Can	Canon, canonnier
CAP (international)	Combat Air Patrol (Patrouille aérienne avec mission de combat)
CAS	Close Air Support / Appui aérien rapproché
CASEVAC	Casualty Evacuation (Transport de blessés)
Cbt	Combat
Cbt renc	Combat de rencontre
CdA	Chef de l'Armée
Cdmt	Commandement
Cdt	Commandant
Cdt C	Commandant de corps
Cdt tir	Commandant de tir
CEMIO	Chef d'état-major de l'instruction opérative
CEN	Centrale d'engagement
Cen prest QG	Centre de prestations du Quartier général
CET	Centre d'entraînement tactique
CEZU	Combat en zone urbaine
CF	Conseil fédéral
CGE	Conduite de la guerre électronique
Cgfr	Corps des gardes-frontière
CIMIC (international)	Civil and Military Cooperation / (coopération civile-militaire)

Abréviation	Terme / Remarque
Cl rav	Classe de ravitaillement
CME	Contre-mesures électroniques
CNS	Coopération nationale en matière de sécurité
COEM XXI	Conduite et organisation des états-majors de l'armée XXI
COFEMO	Coordination du feu de la DCA avec les mouv de l'aviation
COMINT (international)	Communication Intelligence / (Exploration électronique)
Conc R	Concept S rens
Cond	Conduite
Cond mouv	Conduite des mouvements
Contre-atq	Contre-attaque
COp XXI	Conduite opérative XXI
Couv aér	Couverture aérienne
Cp	Compagnie
Cp interv acc	Compagnie d'intervention en cas de catrastrophes
CR	Cours de répétition
CS (international)	Combat Support
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
CSCF	Commission de sécurité du Conseil fédéral
CSS (international)	Combat Service Support
CT XXI	Conduite tactique XXI
CT 95	Conduite tactique 95
D	Défense (en tant que secteur politique du DDPS)
DB	Domaine de base d'un état-major
DCA	Défense contre avions
DDC DEZA	Direction pour le développement et la collaboration (DFAE)
DDNC	Désamorçage de dispositifs explosifs et d'incendies non conventionnels
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Déf	Défense (forme de combat)
Déf aér / (international: DCA)	Défense aérienne / (international: Defensive Counterair)
DEMUNEX	Destruction de munitions non explosées
Dét	Détachement
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DPCF	Détachement de protection du Conseil fédéral
DPM	Degré de préparation à la marche
DSA	Défense sol-air
DUB	Dübendorf
EAPC (international)	Euro-Atlantic Partnership Council
ECM	Electronic Counter Measures
Eg, mis	Engin guidé, missile
EJ (international)	Electronic Jamming / (Brouillage électronique)
ELINT (international)	Electronic Intelligence
Elo	Electronique
EM cond A	Etat-major de conduite de l'armée
EM planif A	Etat-major de planification de l'armée
EMG	Etat-major général
Eng	Engagement
ENY	Enemy (adversaire)
EO	Electrooptique
ESCA	Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée
Esca	Escadre

Abréviation	Terme / Remarque
EUROPOL (international)	European Police Office
EW (international)	Electronic Warfare / (Exploration électronique et brouillage)
Expl	Exploration, explorateur
FA	Forces aériennes
FLIR	Forward Looking Infrared
FLORAKO	FLO – FLORES – Stations radar Florida RA – RALUS – Système radar indicateur de positions KO – Système de communication (Système de surveillance de l'espace aérien et de direction de l'intervention FLORAKO)
Fo	Formation
FOAP	Formation d'application
FOPART	Forces particulières
FSCA	Formation supérieure des cadres de l'armée
FT	Forces terrestres
G	Génie
G	General (staff) en tant que niveau de domaines de conduite (G1 à G6) d'EM Br / TF
Gr	Groupe
Gren	Grenadier
Grpt cbt	Groupement de combat
HF (international)	High Frequency
Hôp	Hôpital
HUMINT (international)	Human Intelligence
IAE	Instruction axée sur l'engagement
IFO	Instruction en formation
IMINT (international)	Imagery Intelligence
Inf	Infanterie
IR	Senseur infrarouge
ISR (international)	Intelligence, Surveillance, Reconnaissance / (Situation aérienne établie)
IT (international)	Information Technology
J	Joint (interforces) **ou** en tant que niveau des domaines de conduite (J1 à J6) de l'EM cond A
L	Léger
LAAM	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire
LD	Ligne de départ
Li	Liaison
Lm	Lance-mines
Log	Logistique
Lph	Ligne de phase
M	Moyen
MASINT (international)	Measurement and Signature Intelligence
MEDEVAC	Medical Evacuation
Mi	Mine
Mil	Militaire
MILVE	Diffusion de la situation aérienne militaire établie (Militärische Luftlageverbreitung - MILVE)
Mise pl	Mise en place
Mob	Mobilisation
Mob	Mobile
Mouv	Mouvement
MPE	Mesure de protection électronique
NATO	North Atlantic Treaty Organization

Abréviation	Terme / Remarque
NCC (international)	National Contingent Commander / (Commandant d'un contingent national d'une troupe multinationale)
NSA	Numéro de stock de l'armée
NSE	National Support Element
O mi	Ouvrage miné
Obj atq	Objectif d'attaque
Obs	Observateur, observation
OC	Operations Centre (TA)
OEMC	Ordonnance sur l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors service
Of	Officier
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFEFA	Office fédéral des exploitations des Forces aériennes
OFEFT	Office fédéral des exploitations des Forces terrestres
OI	Objectif intermédiaire
Op	Opératif
OP	Opérations particulières
OPCON (international)	Operational Control (attribution / attribué)
Org	Organisation
Org DDPS	Ordonnance sur l'organisation du DDPS
OSCE	Organisation pour la sécurité et la collaboration en Europe
OSINT (international)	Open Sources Intelligence
Ouvrage OBJ	Ouvrage
Ouvrages GBE	Ouvrages destinés à la sauvegarde des conditions d'existence
PC	Poste de commandement
PECSD	Politique européenne commune de sécurité et de défense
Pers	Personne, Personnel
PF	Point final
PfP (international)	Partnership for Peace / (Partenariat pour la Paix)
PI	Point initial
PM	Police militaire
Po	Poste
Po ache	Poste d'acheminement
Po dir	Poste de direction
POLYCOM	Réseau radio de sécurité de la Suisse
Pont	Pontonnier, Ponton
PP	Point de passage
Prép	Préparation
Prép, non prép	Préparé, non préparé
PSO (International)	Peace Support Operations
PTC	Point de contact
QG	Quartier général
QRA (international)	Quick Reaction Alert / (Etat d'alerte au sol)
RADINT (international)	Radar Intelligence
RAP (international)	Recognized Air Picture / (Situation aérienne établie)
RAP (international)	Radio Access Point (Trm)
Rec	Reconnaissance
Rég	Région, régional
Rens	Renseignement
Réorg	Réorganisation
Réseau cond A	Réseau de conduite de l'armée
Retard	Retardement
RGP (international)	Recognized Ground Picture / (Situation au sol établie)

Abréviation	Terme / Remarque
RITM	Réseau intégré de communication militaire
RM	Renseignement militaire
ROE (international)	Rules of Engagement / (Règles d'engagement)
RS	Renseignement statégique
RSAM	Radar de surveillance de l'espace aérien des aérodromes militaires
S	Staff en tant que désignation des domaines de conduite (S1 à S6) du niveau d'EM bat / gr
S actif	Service actif
S pol aér	Service de police aérienne
San	Sanitaire
SAP	Systèmes, applications, produits
Sap	Sapeur
SAR (international)	Search and Rescue / (Service de recherche et de sauvetage)
Sdt	Soldat
Séc	Sécurité
Sect	Secteur
Sect att	Secteur d'attente
Sect obs	Secteur d'observation
SHF	Super High Frequency
SIGINT (international)	Signal Intelligence
SO	Service d'ordre
Sof	Sous-officier
SP	Super Puma
SR	Service de Renseignement
SRFA	Service de renseignements des Forces aériennes
SRM	Stations radar militaires
SSPM	Service de sécurité de la police militaire
Subord	Subordination, subordonné
Surv	Surveillance
SWISSINT	Centre de compétences pour les engagements internationaux
TA	Transport aérien
TACON (international)	Tactical Control (Subordination pour l'emploi, subordonné)
Tact	Tactique
TAFLIR	Radar tactique d'aviation
Ter	Territorial
Terr	Terrain
TRANET	Système de communication de données transparent
Trm	Transmission
Trsp aér	Transport aérien
TV	Télévision
U feu	Unité de feu
UF	Appui immédiat par le feu
UHF	Très haute fréquence
UNO (international)	United Nations Organization / (Nations Unies)
UXOS (international)	Unexploded ordnances
Vhc	Véhicule
VHF (international)	Very High Frequency
WAN	Wide Area Network
Zo pos	Zone des positions

NSA 292-9594
SAP 2515.0705
Règl 51.020 f